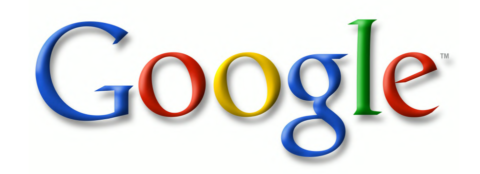
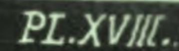
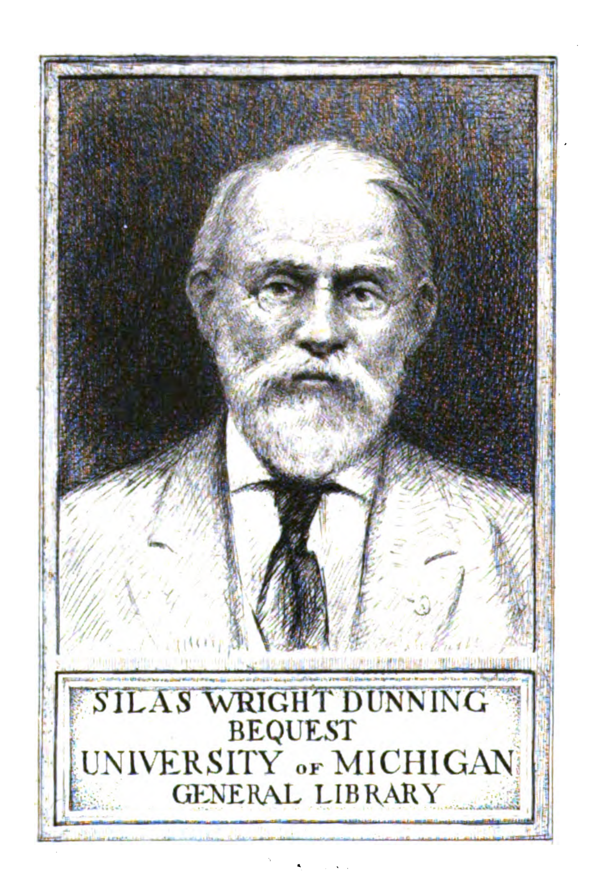




396.









MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI

TOME 17



PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE CATHOLIQUE
Rue Bonaparte, 66

LEIPZIG
L. A. KITTLER, COMMISSIONNAIRE
Querstrasse, 34

Vve H. CASTERMAN
ÉDITEUR PONTIFICAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
TOURNAI



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE TOURNAI

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE archéologique

DE

TOURNAI

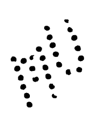
TOME 17



PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE - CATHOLIQUE
Rue Bonaparte, 66

LEIPZIG
L. A. KITTLER, COMMISSIONNAIRE
Querstrasse, 34

Vve H. CASTERMAN
ÉDITEUR PONTIFICAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
TOURNAI
1882



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE TOURNAI.

CHARTES FRANÇAISES DU TOURNAISIS

(1207-1292)

Les archives communales de Tournay abondent en documents précieux. On y trouve une série d'actes émanés des rois, des empereurs et des princes souverains aussi remarquable par le nombre que par l'importance des pièces qu'elle renferme. D'autre part, les registres aux délibérations des magistrats municipaux sont conservés à Tournay depuis le XIVe siècle, et les extraits qu'on en a publiés (1), montrent de quel intérêt ces registres sont, même pour l'histoire générale.

Indépendamment de ces documents, les archives de Tournay renferment des milliers d'actes d'intérêt privé. Ce sont des contrats de vente, de louage, de prêt, d'échange, des donations et des testaments, tous actes qu'il était d'usage de passer en plusieurs expéditions dont l'une demeurait entre les mains des officiers municipaux. Les

(1) Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de la ville de Tournay, publiés par H. Vandenbroeck. Tournay, 1861-1863, 2 vol. in-8.

documents de cet ordre sont écrits en français dès les premières années du XIIIe siècle. Il y a ainsi parmi eux des *Textes de Langue* qu'il nous a paru intéressant de mettre au jour. Nous avons donc choisi, parmi plus de douze cents du XIIIe siècle, les soixante chartes que nous éditons aujourd'hui. Presque toutes sont antérieures à l'année 1250; toutes ont une origine et une date également certaines. Elles sont les bases de l'Etude que nous publions sur le Dialecte du Tournaisis.

Nous avons voulu, en éditant ces chartes, reproduire autant que possible les originaux. Ainsi les abréviations sont résolues, mais les lettres restituées sont indiquées par des italiques. De même, les caractères graphiques employés par les scribes, les *u* pour des *v* et les *i* pour des *j*, par exemple, ont été conservés. L'accentuation préjuge la prononciation; et comme sur certains points cette dernière est encore douteuse, on ne verra d'accents nulle part. Mais la ponctuation a été introduite partout où elle était nécessaire.

Nous avons tenu à n'imprimer ici que des pièces inédites. C'est pour cela que notre plus ancienne charte ne porte que la date de 1207, alors qu'une pièce de 1206 et une autre de 1200 (?), toutes deux extraites des archives de Tournay, ont été publiées par M. du Mortier (1) et rééditées par M. Tailliar dans son Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles (2).

ARMAND D'HERBOMEZ.

(1) *B. du Mortier*. Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen-âge. Bruxelles, 1843.

(2) *Tailliar*. Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles en langue romane wallonne du nord de la France. Douai, 1849.

I

(*Au dos est écrit* :) Cis escris est Jehan Bocet le clerc.

Ce sacent tot cil ki cest escrit veront, ke Jehans Wadoudins et Jehans li Q*u*atis doiue*n*t a Jehan Bocet, le clerc, iiij. lib. et xij. s. de torn*ois*, a paijer q*u*insaine apries le Toussain ki vient p*ro*chaineme*nt*, co*m* andoi co*m*me leur daite p*ro*pe. Et se Jehans deuant dit n'est paiies au iour, et il e*n* face nul coust, il li doiue*n*t rendre p*ar*mi sen voier dit. La fu Jakemes Costārs co*m*me voiers iures, et Lambiers de Raise et Jernols Kiersemake co*m* autre ho*m*me. Ce fu fait e*n* l'an de l'Incarnation Jeh*s*u C*r*ist m. cc. et vij, el mois de Marc. (1)

II

(*Au dos est écrit* :) C'est dame Kateline le Quatie.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, q*ue* Jehans li Quatis, fius Jehan le Quatit q*ui* fu, doit *com*me se p*ro*pre dette a dame Kateline le Quatie sen antain, viij. lb. et viij. s. de torn*ois*, a paijer au ior dou Noel ki vient p*ro*caineme*nt*. Et se dame Kateline li Quatie en faisoit, puis le ior, coust, ne fret, ne despens, ne enprunt, p*ar* le defaute de sen paieme*nt*, rend*re* li doit Jehans li Quatis, p*ar*mi sen voir dit, sans le dette am*enrir*. De tout cou a il assenet, a lui et au sien, aq*u*an qu'il a et ara p*ar*tout. La fu Colars Belins

(1) Aucun des documents conservés aux archives de Tournay ne porte d'indication qui nous permette de renvoyer aux originaux ; mais toutes les chartes que nous publions ici ont été, sur notre demande, réunies par M. l'archiviste Maquest, dans un carton spécial.

com uoirs jures, et Jehans li Tenderes *com* autres hom. Et si furent les p*ar*ties a cest escrit liur*er*, en l'an de l'Incarnation m. cc. et xij., au tresime ior d'Octembre, par j deluns.

III

Co sacent cil qui or sont et qui auenir sont, que li eskievin qvj adont furent eskievin, et li parent a l'enfant, arenterent le mayson Gontier de le Rihaigne, Ansiel le Carpentier, vij. sol. p*ar* an de b*lans* et de fl*amens*, iij. sol. a S. R*emi* et iiij. al Noel. Co fu fait por le miols a l'enfant, et por co que la maisons decaoit, et por les tailles qu'il ne pooient sorre ne paier. La fu Tomas Maugis co*m* esk*ievins*, Nicole Bies Danete co*m* esk*ievins*, Johans d'Alaing co*m* esk*ievins*, Jakemes del Postis co*m* esk*ievins*, Hade de la Cambe co*m* esk*ievins*. Et cist l'ont reconeut deuant les alt*res* esk*ievins*, Terj Brillebouc et Baudvin le Fiereur. Co fu fait deuant l'Incarnasion m°. et cc°. et xiij ans, et en Septembre.

IV

Li eskieuin de Saint Brisse (1) saluent tos caus quj ces escris ueront, et si font a sauoir a tos caus qui or sont et qui auenir sont, q*ue* Nicole del Tiele acata a Gherol Lukedore, le tierce part d'une maison de piere, et del mes si co*m* il est, et d'une masure dales, q*ui* li escai de son pere et de sa mere. Sj l'acata Nicole p*ar* l'assens des eskieujns; et li sire Gherols l'en dona en wages quant qu'il auoit en le iustice, d'aquiter, p*ar* l'assens des eskieuins. De co a Nicole boue aive des eskieuins qui dont estoient, Nicolon Biech Danete, et Hadon de le Cambe, et

(1) Saint Brisse, un des quartiers de la ville de Tournay.

Baud*uin* le Fiereur, et Teri Brillebouc, et Jakemon del Postis, et Wat*ier* de Cloetcamp, et Tumas Maugit; en l'an de l'Incarnation mil et ij^{c} et xv, el mois de Ghieskerech.

C'est Nicholon del Tiele.

V

Nos, li eschieuin de Saint Brisse, faisons a sauoir a tos caus qui or sont et qui auenir sont, que Baud*uins* et maistre Nicole sont sj *con*corde de lor manages, q*ue* maistre Nicole puet hierb*re*ghier sor l'estelee et sor le pasne Baud*uin*, tot iretablement, a sa uolente, si que maist*re* Nicole li puet sa maison descourir, por hierbreghier sor sa pasne. Et co que maistre Nicole li descouerra, il le doit faire recourir; et Baud*uins* doit liurer closin, et metre noe, et faire pais de l'aigue, a sa coustenghe. Por co que co soit ferme cose et estable, nos, eschieui*n*, recevmes ces letres, et fesimes nos nons escrire co*m* eschieuin en tesmognage : Nicole Bies Danete, Jeha*n*s d'Alaing, Baud*uins* li Fierere, Hade de le Cambe, Tomas Maugis, Teri Brillebouc, Jacheme del Posthich Co fu fait l'an de l'Incarnation qui tex fu m. cc. xv, le quart ior de l'Assumpsion *nost*re Dame, a Saint Brisse.

VI

Co sacent cil qui or sont et qui auenir sont, que Hue li Rous a acateit ij boniers de tere a Levrenc de Rumegnies. Li uns de ces ij boniers de tere siet es Sars de Rumegnies (1), et li altres a l'Espine. Et Levrens de Rumegnies, et sa feme, et si enfant, le rendirent et guerpirent bienfaitement le segneur Symon de Marcenieles, *com*me

(1) Rumillies, Belgique, prov. du Hainaut, arrondissement de Tournay.

segneur de le tere de cui on le tient, et dame Ogiuain *com*me dame. Et li sire Simons de Marcenieles et dame Ogiue le rendirent Huon le Rous, *com*me son iretage, et li orent encouent a *con*duire, et a i estre warans contre tos homes. Après, li sire Simons de Marcenieles et dame Ogiue misent Huon Pognet lor segnerie en main, por parfaire, voiant les ostes de le uile. Hue Pognes le rendi Huon le Rous, de par le segnor et de par la dame de cui il auoit le signorie, et uoiant les ostes. Et li wersp de ces ij boniers de tere fu fais en la maison a Rumegnies. La fu Simons de Marcenieles *com*me sire, et dame Ogiue *com*me dame, et Hue Pognes com· ostes; Gilles de Rumegnies, Reniers de Biecoumes, Mahius li Bierquiers, Teris Potins, Waute Muceruele, Teris Bone Porte, Elbaus li fils dame Hodiart, Pieres Rossiaus, Ernols li Bierquiers, Buede, Adans de Bavegnies, Watiers li Oncles, Watiers Wales, Nicole Buissons; et tot cist i furent com oste et des altres asses. Hue Li Rous dona a cascun i. d. par reconissance. Co fu fait en l'Incarnation *nostre* Segnor m. et ij. c. ans et xv et a une Tossains.

C h i r o g r a p.

Co sacent cil qui or sont li eschieuin et qui auenir sont, que Levrens de Rumegnies a uendus ij boniers de terre Huon Le Rous. Lj uns de ces ij boniers de tere siet es Sars de Rumegnies, et li autres a l'Espine. Et si les werpirent, ces ij boniers de t*er*re, Levrens de Rumegnies, et sa feme, et si enfant, bienfaitement, deuant les eschieuins de Saint Brisse, et par l'otroi le Segnor Simon de Marcenieles et dame Ogiuain, de cui on le tient. La fu Bauduins li Fierere co*m* eschieuins, Teris Brillebouc com eschieuins; et cist l'ont reconeut deuant les autres eschieuins : Jeha*n* d'Alaing, Tomas Maugis, Jachemon del Postis, Nicolon Biet Danete, Hadon de le Cambe; et tot cist com eschievin. Co fu fait en l'Incarnation Nostre Segnor m. et ij. c. et xv ans, et a une Tossains.

VII

(*Au dos est écrit :*) KE SIRE GEROUS DE ANVAING DOIT AQUITEIT NICOLU*n* BROUETE TOT QUITE DE CELE MAISO*n* KI FU SEN PERE.

Cognute chose soit a tos ceaus quj ueront cest escrit, ke sire Gerous d'Anvaing a vendut Englebiert de le Bare le maison de piere ki siet deuant l'atrie Saint Bricie, ki fu le Segn*or* Waltier Brouete, si que ele siet et deuant et derriere. Si li a encouenent a aquiter a l'assens des eskeuins; si l'en a donet en pleges Nicholon Brouete d'aquiter a l'assens des eskeuins, et Gerous d'Anvaing en dona en wauges a Nicholon se maison, qui siet en le Tanerie, por celi a aq*u*iter. Et si l'en dona en pl*eges* Wauton son fil d'aq*u*iter a l'assens des eskeuins. A cel vendene et a cele conissance fu sire Mikiels de le Porte *com*me eskeuins, et Wal*ter*s de Clerca*n*p come eskeuins, et Everars Bruneaus *com*me eskeuins, et Baud*uins* li Fierere come eskeuins, et Nichole Bec Danete *com*me eskeui*n*s, et Hade de le Ca*m*be *com*me eskeuins, et Everars d'Aubegnj *com*me eskevins. Et q*u*ant ceste conissance fu faite, si auoit li Incarnations mil ans et cc et xvi.

VIII

IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN.

Ce sacent li escieuin ki sunt et ki auenir sunt, q*ue* Hue li Rous et li dame Margerite se feme, sunt rauiestit de co q*u*'il ont et de co qu'il aquerre poront en lor uies; fors que tant li dame Margerite puet doner xv lib. de blans et d'art*isiens* por Deu et en aumosne, et ses dras, et Sire

Hue xxv, se de lui defaloit ancois, por Deu et en aumosne, et ses dras. La fu Jehans d'Aleg cum escieuins, Nicoles Biec Danette cum escieuins, Hade de le Cambe cum eschieuins, Euerars d'Aubegni cum eschieuins, Hue li Fors cum eschieuins, Robiers de Maruis cum eschieuins, Hue de Maruis cum escieuins, Jachemes li Pr*o*uos cu*m*me iustice ; et de caus et d'autres tant com mestier lor est. Ce fu fait l'an de l'Incarnacions Nostre Signor Jhesu Crist mº et ccº ans et xvi, et deuant vn quaresme.

IX

Cho sacent tot cil qui cest escrit oront, que Gontiers d'Antoing, clers de Saint Brisse, dona l'iretage de son manage qui siet entre le porte de Marvis et le mostier Saint Brisse, por Deu et en almosne, en iij parties : l'une p*ar*tie as malades de le Ual, le secunde p*ar*tie a l'ostelerie de Maruis, la tierce as poures de Saint Brisse. En tel point q*ue* Phelippe, feme Weri son frere, doit tenir le manage sa uie, p*ar* tel deuise, que del loier des celiers et des soliers, doit le manage sostenir et amender p*ar* l'asens des eskeuins. Cel manage meisme, Gosse Bouchas l'a arenteit as p*ar*coniers, si q*u*'il lor en doit iij ma*rs* de fin argent chascun an, q*u*ant il lor iert eskeus ; p*ar* tel deuise qu'en quel tans q*u*'il lor eskiece, entremetre se doit Gosse Bouchaus de l'iretage, et dusque a feste Saint Remi ap*r*ies n'en doit nient. Mais a cascune fieste Saint Remi ap*r*ies, en doit il j mª de rente iretablement as malades de le Ual, a cascune Candeleir apres j mª de rente iretableme*n*t a l'ostelerie de Maruis, a cascune feste Saint Johan ap*r*es j mª de rente iretablement as poures de Saint Brisse. Ceste rente est assenee sor le maison meisme, et sor une maison de piere qui siet en le rue de Kateri (1), en*con*tre

(1) Aujourd'hui : La rue Catrice, à Tournay.

le maison Bauduin Fantosme. A ceste conissance fu Robiers de Maruis, Bauduins de le Porte, Waltiers de Cleercamp, Pieres li Rous, Hade de le Cambe, Nichole Biech Danete, Gosse Bouchaus meismes; tot cist i furent com eskeuin. Cho fu fait el mois de Mai, q*u*ant li Incarnations ert tels, m. et cc. et xviiii ans.

X

Ce sacent chil ki sunt et ki auenir sunt, ke Wautirs Gales uendi et werpi, en tiesmoing de eskeuins, toute le rente ke il auoit en le iustice des Causfors (1), ki li eskei de par dame Sarain ki fu ia dis sa femme, dont sire Johans li Bornges, ki mors est, p*ar*ti en contre luj, ke sire Wautirs auoit autre fie uendue a Aubeirt de Mortainge, et puis a Johan de Rongi, et de casqun des deus l'auoit il recatei; et li rente del cortil le Tolire, ki doit vi. saus de flamens et ii. awes, est de cele rente. Et pour co ki cis uendemes soit fers et estables, eut enconuent sire Wautirs Gales a aquiteir a Gosson Fauke cele rente, a l'assens des echeuins. Et cest uendemme otria bonement dame Isabeaus sa femme. Et quant il eut werpi cele rente a Gosson Fauke, Gosse par amors li otria ke se il uoloit acateir a luj cele meime rente entre chi et la feiste saint Johan Baptiste ki procheine estoit a uenir, Gosse li deuoit reuendre por xxij liures de flamens; et ta*n*t l'auoit il acateie de singnor Wautir. Ce fu fait en teismoing d'esceui*n*s Johan le Borgne, Wautir le Tiwelir, Wicart le Cautfornir, Waukir Loskegneul, Wautir Lohaut, Clement, et Jakemon Warison, en l'an de l'Incarnation nostre Singnor Jh*esu* Crist m° cc° xx° r°, en le mois de Marc.

(1) Les Chauxfours, un des quartiers de la ville de Tournay.

XI

Sacent tot cil ki sunt, et ki auenir sunt, et cest escrit uerunt, que Maroe Fauche, ki fu femme Symon des Planches, emplaidoit Gosson Fauche son frere, en sen ueueet, par deuant escheuins; et se li demandoit parcon de l'iretage ki auoit estet sen pere Watier Fauche, que Gosses tenoit, et parcon de l'iretage ses freres ki mort estoient, Watier ki fu canonies de Seclin (1), et Johan ki fu canonies de Formesieles (2). Gosses respondoit encontre que Symons des Planches ses barons, et Lebbers li Diaules, et Henris Nobles, auoient uendut tote leur eschanche de par Watier Fauche, a Gossuin ki fu canonies de Tieroane (3); et cil Gossuins l'auoit donet a quatre enfans Watier Fauche, Gosson, Johan, Watier et Pieronai*n*, par assen des escheuins, par tel couenance que se li uns des quatre moroit sans oir de se char, li iretages celui reuenroit as autres, et des trois as deus, et des deus au darrain ki remanroit en uie. Et de co disoit Gosse que chartre en estoit faite et liuree as escheuins. Et li escheuin quisent cele chartre, et si trouerent en le chartre que tot ensi estoit q*ue* Gosses Fauche disoit. Et quant li escheuin seurent le uerte par le chartre, par le consel d'aus et des prouos et des jures, Maroe clama quite Goisson des quereles que ele a lui demandoit, et de totes autres dunt ele avoit aucun droit enuiers luj. Et Gosse, par le requeste des escheuins et de molt d'autres preudomes, li dona cent sol. de blans et d'artisiens. Et Maroe fienca par foit, et jura sor sains,

(1) Seclin, France, département du Nord, arrondissement de Lille, canton de Seclin.

(2) Voormezeele, Belgique, province de la Flandre Occidentale, arrondissement d'Ypres

(3) Thérouanne, France, département du Pas-de-Calais, arrondissement de Saint Omer, canton d'Aire sur la Lys.

que iamais, par li ne par autrui, son frere ne son oer, de querele que ele eust darriere enuiers lui, ne trauelleroit. Co fu fait en l'an de l'Incarnation nostre Signor Jh*esu* Crist mil cc. et xxiii, el mois de Gischerech. Et li non des escheuins ki adunt furent escheuin sunt : Johans a le Tache, Watiers Sotie, Nicholes Chauues, Watiers Abrahans, Leurens li Mierchiers, Watiers Rossiaus, Gontiers d'Orche.

XII

Ce sacent cil ki sunt, et ki auenir sunt, et cest escrit veront, que Warbors Gaberje a done les enfans Alis se fille, se maison en le rue de Claecamp (1) et se manage se uje. Et se c'est chose qu'ele se marie, et si enfant ne se puent acorder a li, on doit le maison loer, et li enfant doiuent auoir le moitie del loier et lor mere l'autre. Et la doit on prendre le sopouture Warbore, q*u*ant de li defaura. Et se Warbors a consel ne talent d'entrer en religion, ele en puet faire de tote le maison se volente. Ce fu fait deuant les eschieuins Wibiert de Moriel Porte, Bricion Mouton, Nicholon le Borgne, Robiert Grumiel et Pieron Cateil, l'an de l'Incarnation m. cc. et xxiii, el mois de Dizembre.

XIII

Cho sacent tot cil qui ore sunt et quj auenir sunt, que Baudujns as Wes a assene Johan son serorge quarante sol. de blans et de flam*en*s de rente par an, sor se majson qui siet devant le puch Saint Bricie, si longement que Johans ujuera; et si doit on paier ceste rente a deus termines de l'an, xx sol. a feste Sajnt Remj et xx sol. a le

(1) Aujourd'hui : La rue Clercamp, à Tournay.

Paske. Et s'il auenoit q*ue* mounoie qui ore ceurt fust abatue, on doit ceste rente paier al uallant que blanc et flam*ent* ualent mai*n*tenant. Et q*u*ant Johans sera mors, ciste rente kiera, et si sera li majsons quite des xl. sol. de rente. Et si reuenra li maisons, tote quite et deliure de ces xl. sol., a Baudujn et a ses oirs. Et por cho a Baudujns as Wes assene Johan ceste rente sor se maison q*u*'il deuoit a Johan x ma*rs* de bl*an*s et de flam*ens*; et par cest assenem*ent* en est Baudujns quites des x ma*rs*. Et a l'assenem*ent* de ceste rente fu Wibers de Moreauporte *com* esk*eujns*, Hue li Fors come esk*eujns*, Hade de le Ca*m*be *com*me esk*eujns*, Brices Moutons *com*me esk*eujns*, Nichole li Borgnes *com*me esk*eujns*, Gilleb*ers* de Gelewe *com*me eskeujns, Grigories de Maude *com*me esk*eujns*. Cho fu fait en l'an de l'Incarnation m. cc. et xxiij ans, le Vigilie N*ost*re Dame Candeleir.

XIV

Ce sacent tot cil qi cest escrit oro*n*t et vero*n*t, qe Baudui*n*s Fa*n*tosmes et se maizons dojvent pais faire Soismo*n*t le Feure et se maizo*n* de l'aigve a to*us* iours. Et s'il avenoit q*ue* li nohes brizast, ne e*n*pirast, ne dessovdast, refaire le doït Bavdvins Fa*n*tosmes a so*n* coust, et le nohe doit il njjer. Et se Bauduins Fa*n*tosmes voloit se maziere haucier, sor le bovrt del nohe puet macener, et si puet enbeurer en le maziere le bourt del nohe, et pl*us* pries ne le puet il aproismier. Et s'il voloit autre nohe metre, a piet et demj pries le puet metre de le sowro*n*de Soismo*n*t le Feure, ne altres aizes nules ne doit il avoir en le maziere Soismo*n*t. Et ce fu fait par deua*n*t les eskievi*n*s Wibiert de Moriel Porte, Brissio*n* le Molto*n*, Hado*n* de le Ka*m*be, Gillebiert de Gelves, Nicolo*n* le Borgne, Grigorje de Mavd*e*, Hvon le Fort, en l'a*n* de l'Inkarnation Deu m. cc. et xxiij, el mois de Fevrier.

XV

(*Au dos est écrit :*) C'EST ESCRIS WAUTON DE LE PORTE LE CEUALIER.

Ce sacent cil ki sunt et ki auenir s*unt*, q*ue* nos faisomes asauoir as eskieuins de S. Brisse, q*ue* Waute de le Porte, lj ceual*iers*, *est con*cordes as enfans Jehan Wisse de toutes q*ue*rieles q*ue* Jehans Wisse et si oir eure*nt* a luj, et de tos ples et de tos afaires, p*ar* si q*ue* lj maisons la v il mai*nt* *est* a luj et a ses oirs, et li fors deuant, *com* ses iretages, ki fu a Jehan Wisse. Et por ceste *con*corde tenir fermem*ent*, si *est* Nicole li Boulois pl*eges* enujers Wauton de le Porte, le ceual*ier*, d'acujter a l'asens des eskieujns. Et ceste pais fu faite p*ar* le comu*n* asens des parens d'une p*ar*t et d'aut*re*. Et se n*us* estoít en*con*tre, lj enfa*nt* Jehan Wisse li ont ot*r*oiet q*u*'il s'en tie*n*gne a q*u*an q*u*'il ont et aront en le justice de S. Brisse. Et p*or* co q*ue* ce soit ferme cose et estable a tos iors, si fu ceste concorde faite et ot*r*oie, et cis iretages q*ue* i'aj noumeit, p*ar* deua*nt* les eskieujns de Sai*nt* B*r*ise, dones et werpis, et cis esc*r*is mjs et kierkies p*ar* deue*rs* aus. La fu Hue li Fors *com*me eskievins, et Brise Moutons, et Hade de le Ca*m*be, et Gilebe*rs* de Gelues, et Nicole li Borgnes, et Grigories de Maude, et Wibe*rs* de Morel Porte ; tot cist i fure*nt* com eskieuin. Et co fu fait l'an de l'Jncarnasion Dev m. cc. xxiii, el mois de Feurier.

XVI

Ce sacent cil ki sunt, et ki auenir sunt, et cest escrit uerunt, que io, Wautes Ferres, ai fait co*nn*isa*n*ce par deuant eschieuins, que p*or* le terre que i'ai de le masure

Triole, doi faire l'estelee ki sus siet a iretage boine et loial, sains engien, ausi lonc que me terre dure, et estofer de parois et de totes choses ki i afierent. Et [a] cest, premier nohe metre et escostengier tant co*m* il durra. Et quant de cestui faura, li autre en ap*re*s doiuent i estre de chemun. Et q*u'e*n tote l'estelee d'entre deus nos iretages, ki est a cescun, deuons nos avoir nos aisges haut et bas, de qua*n* q*ue* mestiers nos est, et autant li vns co*m* li autres. A ceste co*n*nisance, et au marchiet faire de mi et de Dovmison le feme Triole de le t*er*re p*or* l'estelee, tot ensi co*m* est deviset, furent li eschieuin Libiers de le Helde, Nicholes de le Roke, Jeurars Estampe, Gontiers d'Orke, Tricos, Levrens Tuefort, Willaumes li Toiliers. Et por co que ciste chose ne s'esuanuisce p*ar* mesentendement, v p*ar* ouliance, v p*ar* alongeme*n*t de tans, s'en fu faite cartre et liuree en la main des eschieuins dont vos aues les nons ois, l'an de l'Incarnation Jhesu Crist m° cc° et xxiiii°, el mois de Neufembre.

XVII

(*Au dos est écrit* :) C'EST LI ESC*R*IPS WATIER DE VALENC*ienes*.

Sacent cil qui sunt, et qui auenir sunt, et cest escript ueront, q*ue* Watiers de Valenc*iene*s, q*u*i borgois est de Tornai, a achatet a Aloul le iustice, le mes et le manage, tout si cu*m* il siet et deuant et deriere el Markiet, q*u*i fu Alol sem pere; p*ar* tel q*ue* il en doit de re*n*te xvj. s. et viij. d. de tornissiens et ij. cappo*n*s. Se nus puet moustrer par loi ne deregnier chou doiue les cappons, et s'il est nus q*u*i les deregne, Watiers de Valenc*iene*s ne puet a Aloul demander nie*n*t des cappons. Et se doit cis mes et cis manages i. d. de cens a le Saint Remi et c. s. de flamens a iiij tiermes l'an, xxv. s. a le Saint Piere entrant Awost, xxv. s. a le fieste Tols Sains, xxv. s. au Noel et xxv. s. a le

Pasche. Par tel q*ue* Watiers de Valenc*iene*s, u cil qui l'iretage tenra e*n*prais luj, puet ces d. de cens et ces c. s. de flamens eschangier por autre rente bien asise deuens les murs, en le wue des escheuins. Et de cest iretage a aquiter a l'asens des escheuins, a Alous dounet en wages a Watier de Valenc*iene*s q*u*ant q*u*'il a en ceste iustice ; ne por wage q*u*'il eust ne laira Watiers uiers luj a querre ne a demander p*ar* loi de le uile, et si iert toudis de se wage tenans. Et tout en cest mai*n*mes point ke Alous en a dounet le sien en wages, tout en il cest mai*n*mes point en a Jehans ses freres dounet en wage, q*u*ant q*u*'il a en ceste iustice, et qua*n*t q*u*'a luj doit escheir ; ne por le wage ne laira Watiers a querre ne a demander par loi de le uile a Jehan, et s'iert toudis de se wage tenans. Et Henris a le Take presta Aloul le mes et le manage q*u*i siet uiers le porte de le Uigne, et les hosteus deriere qui sient sor le ruelle de Beure (1). Et Alous a dounet cest prest a Watier por l'iretage a aquiter a l'asens des escheuins. Et Jakemes del Casteler en est pl*eges* de cest iretage a aq*u*iter a l'asens des escheuins. A ces deuises et a ces couuenences furent li escheui*n*, si cu*m* Gontiers d'Orche, Teris del Postic, Leurens li Mierciers, Willaumes li Toiliers, Eurars Estampe, Libiers de le Helde et Nicholes de le Roke ; tout cist i furent cu*m* escheuin. Et por co q*ue* ciste cose soit f*er*me et estaule, ne q*ue* par alongeme*n*t de tans ne s'esuanuisce, s'en fist Watier de Valenc*iene*s cartre faire et le liura en le main des eschevins dont uos aues les nons ohiis, l'an de l'Incarnation m. cc° et xxv, el mols de Fenerech, el ij an que li Rois Lois de France fu chouro*n*nes.

XVIII

Ce sacent cil ki sunt, et ki auenir sunt, et cest escrit uero*nt*, ke Maroie de Tuns, ki ueue estoit, ki bien le puet

(1) Aujourd'hui : La rue de Bève à Tournay.

faire par loi por co que Alars ses fils l'otria, vendi et werpi et clama cuite absoluement ad le glise Saint Martin de Tornai, quam ke ele avoit el bosc de Rugmegni (1), et le fons de le tiere et le bosc. Et ce fu fait par deuant les eskieuins de Saint Brise de Tornai en qui poestet li bos est. Et Maroie de Tuns s'eut encouent ad le glise Saint Martin de Tornai acuiter, et le fons de le tiere et le bosc, ad l'asens des eskieuins ; et maiement, d'un marc de rente ke cil de le glise Saint Amant demandent sor tot le bosc de Rugmegni, eut Maroie encouent a acuiter ad l'asens des eskieuins. Et donet en a en wages, par l'otroit d'Alart sen fil, quam k'ele a en le iustice et le poestet Saint Brise de Tornai. Et de co meesmement s'en est pleges Alars d'acuiter a l'asens des eskieuins. Pleges Wauterie del Pontoit, li ceualiers, por ceste quitance de xl. lib. de paresis ; pleges alsi Watiers de Holaing, li ceualiers, por ceste quitance de xl. lib. de paresis. El tiesmoing de cials ki ado*n*t furent eskieuin, si com Hades de le Cambe, Hues li Fors, Eurars d'Aubegni, Brises Moltons, Jehans de Uilers, Bauduins de le Porte, Wibers de Moriel Porte ; tot cist i furent com eskieuin. Et por co ke ciste cose soit ferme et estaule, ne ke par alongement de tans ne s'esuanuisse, et por co ke iamais, a nul ior, nus mals ne nus tors en soit fais a le glise Saint Martin de Tornai, ne nule maluaise querele en soit requise, si en fist li glise Saint Martin cartre faire, et liura en le main des eskieuins dont uos aues les nons ois, l'an de l'Incarnation m. et cc. xxv. el mois de Marc.

XIX

(*Au dos est écrit :*) C'EST LI ESCRIS GHERART LE FORESTIER DE TORNAI.

Ce sacent tout cil ki sunt, et ki auenir sont, et cest escrit veront, que Nicholes d'Orke, ki liges hom estoit a Gontier

(1) Rumillies, Belgique, prov. du Hainaut, arrondissément de Tournay.

de le Cromberie, vendi a Gherart le Forestier, borghois de Tornai, xiij bounjers de tiere pau plus v pau mains, del plus plus et del mains mains, gissans a Ghiebiert Ham, en le porofie Saint Audebiert (1). Et ceste tiere, si com il est dite deuant, rendi il a Gontier de le Cromberi, son segnor, cuj hom il estoit liges, par deuant viij de ses homes, ki per estoient a Nicholon, et si qu'il disent, par loi et par jugement, que Nicholes n'auoit nul droit en cel fief. Et pujs que li viji home eurent a Nicholon cel fief forjugiet, Gontiers de le Cromberie, ki bien le peut faire par loi, et par le dit de ses homes ki le fief auojent a jugier, dona a Gherart le Forestier, borghois de Tornai, et rendi ces xiji bouniers de tiere ki deuant sont nomet, parmj jj [deniers] de cens cascun bounier, de tel monoie ki ceurt en Braiebant; et cest cens doit on paier cascun an a le fieste Saint Remi. Et ceste tiere eut Nicholes d'Orke encouent a acuiter et a deliurer par buene foit, et juret l'a et fianciet, et il et se femme, qu'jl le feroit al miols afaitiement que Gherars li Forestiers deujser le saroit. El tiesmoing les homes Gontier de le Cromberie, si com Aighebiers de le Lokerie, et Gossuins del Ruel, et Ybiers de le Hurterie, et Ysabials de le Haie, et Teris de Manaing, et Gontiers del Gardin et Willaumes Fauke, et Hues de le Baiwerie. Tout cist viji home, ki ci sont nomet, furent si *com* home Gontier et per Nicholon a cest fief foriugier. Et si j furent li eskieuin de Loimont (2) en cuj poestet li tiere gist. Pujs que li tiere fu forjugie a Nicholon, (la v) Gontiers de le Cromberie, en cuj main li tiere estoit remese par loi le rendi a Gherat le Forestier, borghois de Tornai, cascun bounier par ij deniers de cens cascun an, si *com* il est dit dedeuant. Et Nicholes d'Orke si en douna en wages a Gherart le Forestier, borghois de Tornaj, quan qu'jl auoit en la justice de Tornaj, por ceste cujtance. El tiesmoing de cials ki adont furent

(1) Mont-Saint-Aubert, Belgique, province de Hainaut, arrondissement de Tournay.

(2) Loymont, commune de Mont-Saint-Aubert.

eskieujn de Tornaj, si com Baudujns de Valencienes, et Wautiers Sartials et Wautiers li Auteus, et Willaumes li Toiliers, et Jehans a le Take, et Jehans Glacons, et Ernols li Tenderes; tout cist j furent *com* eskieujn. Et por ce que ceste cose demeurt ferme et estable, ne que par alongement de tans ne s'esuanujsce, s'en fist Gherars li Forestiers faire cartre, et liura en le main de cials ki a cel jor furent eskieujn, et dont vos aves les nons ois. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation N*ost*re Segnor mil et cc. et xxvi, el mois de Ghiescherec.

XX

Co sacent cil ki su*n*t et ki auenjr su*n*t, q*ue* io, Nicoles d'A*n*toing, aj Gherart le Forn*ier* are*n*tee le maison kj siet sor le tor de le rue, dales le maiso*n* Eurart Brimel, xiij p*a*rezis le semai*n*ne, et xii lo*nisiens*, et ij capons al Noel. Et s'il auenoit cose q*ue* Gerars j fesist faire fose a uote, lj doj ostel Nicholo*n* i aroie*n*t lor aises a iretage. Et se c'auenoit cose q*ue* Gherars le vosist ue*n*dre, Nicole li Feu*r*e le doit avoir, il v si oir, deua*n*t tos ca*us* del mo*n*t, p*or* auta*n*t q*ue* nus le uora doner, s'il violt. La fu Brises li Mouto*ns*, Baud*uins* de Porta, Hade Ab*r*ehans, Hue lj Fors, Wib*er*s de Morel Porte, Jehans de Uilers, Eurars d'Aube*n*gni; tot cist i furent *com*me eskieuin. Co fu fet l'an de l'Incarnassion m. cc. ans et xxvi, el mois de Fenerec.

XXI

(*Au dos est écrit :*) Jehan Waleri.

Ce sacent tout cil ki sont, et ki auenir sont, et cest escrit veront et oront, que Gossuins li Clers, et Jakemes, et Watiers, et Jehans ki frere sont, et fil furent Raoul de

Viler de sa feme espousee, ont vendut et werpit et clamet cujte absoluement, a Jehan Waleri, voiant les eskieujns, le mes et le manage de piere ki siet en le Tanerie, tout si *com* il est et deuant et deriere, v Raous lor pere fu manans al ior qu'jl ala de vie a mort. Et si ont cist quatre frere, ensi *com* il sont nomet dedeuant, les aises d'une fosse ki siet es mes et es manages ki siet par d'en coste, mis en cest vendage iretaulement. Par tel que Jehans Waleris puet, el pegnon de le grange ki siens est, tant brisier qu'jl ait i. siege en le fosse ki dite est dedeuant, iretaulement, sans enconbrance, et vne feniestre ki lumiere rent en le maison que Jehans Waleris a acatee. Ont cist quatre frere, si *com* il sont nomet dedeuant, otroiet et loet que es mes et es manages ki leur est par d'en coste, a nul ior, ne il ne autres ki les iraetages tiegnent, hierbergage n'i puent faire, ne cose nule dont li lumiere de le feniestre soit encombree ne destorbee. Et Jehans Waleris doit i hujs en le cort par deriere restouper, c'on ne pujst de sa maison en le cort des autres manages ki d'en coste sont entrer. Et cist quatre frere, si *com* il sont nomet dedeuant, ont retenut les aises de le masiere, de l'iretage qu'il ont vendut; et sor ce ont il encouent trestout quatre a acujter l'iretage a l'asens des eskieuins, si com il est deuiset, par vi. deniers loeniziens de cens a le fieste Saint Remi, et par viji deniers loeniziens et ijij capons al Noel, c'on doit a le glise Nostre Dame Sainte Marie de Tornai. Et le vendage que Jehans li vns des ijij freres en a fait, asenerent li eskieuin que bien le pooit faire par loi, por ce qu'il li escaj en sa veueet. Et cist ijij frere plega li vns l'autre, cascuns de sa partie, d'acujter a l'asens des eskieuins. Et Watiers de l'Atrie, ki leur sereur auoit et quins parceniers en fu, coneut, voiant les eskieuins, que le sive quinte partie auoit vendut as iiij freres ki nomet sont dedeuant, et si que Watiers de l'Atrie en fu souerainement pleges d'acuiter l'iretage a l'asens des eskieuins. Et tiesmoing de ciavs ki adont furent eskieuin, si com Hues li Fors, Hades de le Cambe, Robiers Loskegniols, Wibiers de Moriel Porte, Grigories de Maude, Jehans d'Alaing. Jehans

de Viler ki vns des ijij freres est et la quarte partie en a vendue. Tout cist i furent com eskieuin ensi com il sont nomet. Et por ce que ceste cose demeurt ferme et estable, ne que par vbliance d'alongement de tans ne s'esuanujsce, ne qu'a Jehan Waleri ne a cials ki apries luj l'iretage tenront nul mal ne nul tort en facion, ne que mais fause demande n'en soit faite ne requise, por ce si en fist Jehans Waleris cartre faire, et liura en la main des eskieujns dont uos aues dedeuant les nons ois, l'an de l'Incarnation Nostre Segnor Jhesu Crist, mil et cc. et xx et siet, el mois de Nouembre.

XXII

Ce sacent tot cil kj sont, et kj auenir sont, et kj cest escrit liront et oront, que Jehans de Rongj fait cognissance a Warin le Macon, baron dame Sarain de Cordes, que de ces masieres la u Jehans de Rongi fait se loge, deriere se maison, sour ces masieres kj Warin sont, q*ue* Jehans de Rongj et sj oer doiuent a Warin et a ses oers, a tos jors deliurer de l'aiwe et metre nohe a lor cost. Et por co que Warins li sueffre a metre sen nohe sor ses masieres, et por co se lj werpist il ces masieres, il et sj oer, q*ue* pl*us* n'j puent faire, se par Warin non et par ses oers. Et se Jehans de Rongi estoit encontre, ne il ne sj oer, on s'en tenroit a sen iretage. Et por q*ue* co soit ferme cose et estaule en an fait cest escrit. A cest escrit faire et deuiser fu Jehans a le Take com eskieuins, Gontiers Rolsials *com* eskieuins, Nicholes de le Roke *com* eskieuins, Libiers de le Helde com eskieui*ns*, Leurens lj Merciers *com* eskieui*ns*, Waltes Sartials *com* eskieui*ns*, Gontiers d'Orke *com* eskieui*ns*. Et co fu fait en l'an de l'Incarnation No*st*re Signor m. et cc. ans et xxviij, el mois d'Auril.

XXIII

(*Au dos est écrit :*) C'EST LI ESCRIS WILLAUME DE MAINHART ET MARIEN SE FEMME.

El non le Pere et le Fil et le Saint Esperit. Sacent cil ki sunt et ki auenir sunt, et cest escrit uerunt et orunt, que Teris de le Hamede, li chevaliers, jura tot auant que il [clama] sor Willaume de Mainhart, borgois de Tornai, que il a drcit i clameroit. Et puis qu'il l'eut juret, clama il sor luj le tort qu'il sus li metoit, qu'il li faisoit de co que se dousainne par an li desconissoit, ne paier ne li uoloit, por co que il disoit que Maroie li feme Willaume sen anciele estoit. Et Willaumes de Mainhart respondi qu'ensi n'estoit mie que Theris de le Hamede, li chevaliers, dist; ains dist Willaumes que Maroie se feme estoit a le glise Saint Martin de Tornaj, a ij d. de cens de le monoie de Tornaj cascun an, a paier le ior Saint Martin, et par iiij d. au mariage, de le monoie de Tornai, et par iiij d. a le mort, de le monoie de Tornaj. Et dist Willaumes que Mainsens, li mere Marien se feme, le fu par autretel cens et par autretel droiture, et a mort et a mariage; et dist que li nons Mai*n*sent, ki mere estoit Marien se feme, estoit ens en le cartre ki saielee fu del saiel l'abet Johan, ki abes fu de le glise Saint Martin. Et sor co dist Willaumes que li abbes et li glise de Saint Martin warans l'en seroit tot ensi. Si c'au ior ki mis fu par l'assen des escheujns, Willaumes de Mainhart de son warant a condujre, et Theri de le Hamede, le chevalier, de l'oir, si ujnt dans Johans Quigne Festuc, ki monies estoit de le glise Saint Martin, por ceste warandise fere, por co qu'il l'auoit en main de par l'abbet Auman, et de par le glise Saint Martin de Tornaj. Et bien coneut da*n*s Jehans que uoirs estoit, tot si que Willaumes l'auoit dit, et warans l'en fu ensi, et poroffri a desraisnier a l'assen des eschevins. Et

fu li cartre en plain plet ljvte, ki saielee estoit del saiel l'abbet Jehan ; et nomma li cartre anciens eschevins ki estot i auoicnt, Watier Chalot, Nicholon Pance de Boch, et nomma priestres et chevaliers et borgois ki i furent. Et Theris de le Hamede, li chevaliers, si dist contre le warant et encontre le cartre quan q*u*'il uiolt dire. Sor co, si en p*r*isent li eschevin leur respit de iugement a dire, si qu'au ior ki mis i fu empries, si uint dans Jehans Quigne Festuch et Willaumes de Mainhart por iugement a oir, et bien si com lois porte s'en poroffrirent. Et Theris de le Hamede, li chevaliers, n'j vint, ne ne s'en poroffrj, ne ne contremanda, si que li escheuin disent, par loj et par jugement, que Willaumes de Mainhart tos quites et tos deljures en pooit aler. El tesmoig de caus ki adonques furent eschevin, si com Robiers Losquegniols, Grigories de Maude, Wibiers de Moriauporte, Hues li Fors, Hade de le Cambe, Johans d'Alaing, Johans de Vilers. Tot cist fisent le iugement comme eschevin. Et por co que cis iugemens soit fers et estaules, et que li tenance de le glise Saint Martin de Tornaj soit boene et loiaus et uraie, ne que nus ne soit ki iamais, a nul ior, encontre le tenance die, ne le iugement ki fes est desdie, ne que Teris de le Hamede, li chevaliers, ne si oir, ne nus autres ki que ce onques soit, Willaume de Mai*n*hart, ne Marien se feme, ne leur enfans, ne les oirs ki uenront a en auant, en emplaidient, ne destorbance nule ne lor en facent, por co si en fisent Willaumes de Mainhart et Maroie se feme cartre faire, et liurerent en le main des escheujns dunt uos aues les nons ois, l'an de l'Incarnation n*ost*re Signeur Jh*es*u Crist m. et cc. et xxviij, el mois de Dece*m*b*r*e. Ce fu fait le nujt Sainte Lucje.

XXIV

Sacent tout cil ki or sunt et ki auenir sunt, ke Huelos de Saint Martin, li fius dame Hauwit d'Orke, et Sainte se

feime, ont dounee et werpie leur mason k'il ont en le rue Saint Martin, ki fu Dame Heluit d'Orke, a leur enfans, et ensi k'il ne le pueent d'ore en auant ne vendre ne enwagier, mais il pueent ens manoir leur vie. Et se aucuns des enfans muert, se partie de le mason doit escair as autres enfans ki demeurent en vie. Et a cest werp furent Jehans a le Tache, Jehans Tutins, Libiers de le Helde, Roge de le rue Froienoise (1), Leurens li Mierciers, Tricos del Postic et Jehans Morsiaus, keme eschieuin. Et ce fu fait en l'en de le Incarnassion m. cc. xxviij, el mois de Feurier.

XXV

(*Au dos est écrit :*) C'EST LI ESCRIS HUON DE LE VIGNE.

Sacent cil qui sunt et qui auenir sunt, et cest escrit ueront et oront, que Biertremus d'Arras auoit i. mes et managhe dont il deuoit xl. sol de flamens de rente par an, les xx sol. a le fieste Saint Jehan Batistle en estet, et les xx sol. au Noel, et ij deniers flamens de cens a le Saint Remi, cascun an ; liquele rente fu Jehan a le Take, borgois de Tornai, qu'il douna por Deu en aumosne au priestre de Nostre Dame Sainte Marie de Tornai, por departir et por douner al luminare des glises en Braiebant, la v il l'a asenet. Et cil mes et cil managhes si siet entre le ruiele des Aisemens et le ruiele de Bekeriel (2), si que li iretages par deriere en aboute sor Escaut. Et cel mes et cel manage, tout si cum il siet et deuant et deriere, a tel cens et a tel rente ki noumee est deuant, a Biertremus d'Arras dounet et werpit et clamet cuite absoluement, si cum cius qui bien le peut faire par loi, et a mort et a uje, a Huon de le Uigne, qui Margheritain, le fille Pieron d'Arras son frere, a a feme

(1) Aujourd'hui : La rue Frinoise, à Tournay.
(2) Aujourd'hui : La rue du Becquerel, à Tournay.

espousee. Par tel que Hues de le Uigne doit a Boidart d'Arras, le frere Biertremu d'Arras ki ses oirs estoit, douner a boire et a mangnier auuec lui et a se taule, autretel cu*m*me son cors, fors vin ; et se li doit cascun an, tant *cum* il uiuera sans plus, i. marc, xxxij sol. por le marc de flamens, por luj uestier. Et tantost come de Boidart defaura, Hues de le Uigne et ses oirs est tous cuites del marc et del ujure qui dis est deuant. Et Boidars, qui oirs estoit a Biertremu d'Arras, si a loet cest don, et a encouuent a Huon de le Uigne q*ue* se nus estoit, quicumques ce fust, qui nient i demande en cest don quj dis est deuant, que il li acuitera tout quite ; et Biertremus d'Arras si dist bien et violt et loe, que nul don ne nule aumosne qu'il ait faite ne ne fera en auant, que o*n* ne s'en pregne de nule cose a Huon de le Vigne, ne a l'iretage qui dis est deuant. Et pujs q*ue* de Biertremu d'Arras fu defalu, et li escance en fu uenue a Boidart sen frere, li loa Boidars a Huon de le Vigne tel werp et tel don que Biertremus d'Arras en fist. Et Mahius qui priestres est de Samion (1), Nicholes ses freres, Jehans Biaus Valles et Margherite se feme, Maroie et Izabiaus leu sereurs, quj enfant furent Lambiert le Mousnier et Hersent d'Arras, li l'ont loet et creantet et quite clamet, el tesmoi*n*g des escheuins qui a cel ior furent escheui*n* de Tornai, Watiers Sartiaus, Tricos del Postic, Geras Crokins, Gontiers Rousiaus, Jehans Tutins, Libiers de le Helde et Rogiers li Escohiers de Saint Jakeme ; tout cist i furent cum escheujn. Et por co que ce demeurt ferme cose et estaule, ne que par alongement de tans ne soit mis en oublit, si en fist Hues de le Vigne cartre faire, et liura en le main des eskeuins dont uos aues les nons ois. Ce fu fait l'an de l'Incarnation Nostre Segneur Jhesu Crist mil et cc. et xxix, el mois de Feurier.

(1) Saméon, France, département du Nord, arrondissement de Douai, canton d'Orchies.

XXVI

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke Watiers Gales et si oir ont dounet vne piece de pret a cens et a rente yretaulement; li ques pres siet entre le fosset dou manage, et le maison Estieuenon de le Fontaine, et le maison Gherart le Quaret, et le maison Cholart de Mons, et s'en reua selonc le gardin Jehan le Tiulier jusqu'a le bonne Jehan le Kieure, ki tient au Saucoit celui Watier Galet; et si a en celi piece de pret iij journeus, pau plus pau mains. Et sont li yretier par leur boine volente et de leur propre hyretage de celi. Mismes ont il fait j. fosset p*our* le cours de l'aighe auoir, et se leur a cius Watiers Gales encouuent, et si oir, a conduire le cours de l'aighe juskes en j. fosset ki siet entre le maison Jehan des Pres et le maison Lambiert de le Caingle, deuens le taille paiant. Et s'il auenoit ensi ke li hyretier ne vosisse*n*t soufrir k'il pescast en celui fosset, ne en autre ki soit de l'iretage, estoup*er* puet ses pissons k'il ne viegnent en leur hyretage, sans leur aighe enpeecier. A ceste *con*uenence furent kem eskieuin : Thumas d'Alaig, Willaumes li Auuaiers, Jehans des Pres, Jehans li Tiuliers, Jehans Collemers, Jehans Miace et Watiers Campions. Ce fu fait l'an de l'Incarnassion Nostre Signeur Jhesu Crist m. cc. et xxxi, le premiere semainne de Ghieskerec.

XXVII

Co sacent cil ki or sunt et auenir sunt, ki ces lettres oront et ueront, que Robes Mals Cors de Salines, li escohiers, a coneut plaineme*n*t deuant les eskieuins de Tornai, que li doi enfant qu'il a de se p*re*miere feme Ermentrut, doiuent auoir vint lib. de par*esis* auant part; et se li uns moroit, escair doiuent a l'autre. Co a Robes encouent a

paier et a rendre, si cu*m* deniers d'orfenes, a l'assens et a le semonse des eskieui*ns*. Et pl*eges* en a dones Colart sen frere, et Willaume Gherne, le pere se feme, et Rogon l'Escohier sen oncle; et si a coneut q*ue* li parent et li ami des enfans ont bien a tans et a eure demande part al remanant, et qu'il est pres et apparellies de partir bien et loiaum*ent*, a lor semonse et a lor uolente, et a l'assens des eskieuins. Co fu fait l'an de l'Encarnation m. cc. xxx et quatre, deuant les eskieuins de Tornai : Johan Derin, Johan Catine, Johan Glacon, Huon de le Bietune, Leurenc le Mercier, Gilion Kieuille, Ernoul de Tiele.

XXVIII

Ce sacent cil ki sont et ki auenir sont, et cest escrit ueront et oront, que jo, Watiers de Biernes, et Annies d'Alai*ng* me feme, refaisons cele maison ki arse fu, sor cele masure ki deuant estoit en le nueve rue. Par tel que s'il defaloit premiers de Watier que d'A*n*nies ki nomet sont, q*u*'Anies et si oir i aroie*nt* le moitiet, et Jakemjns, ki fu d'A*n*nies, ki fu fille Watier de B*ie*rnes de Morel Porte, i aroit l'autre moitiet. Et se c'auenoit cose, q*u*e la n'auenra, se Diev plaist, qu'elle arsist, Annies et si oir le poroient refaire empries le decies Wat*ie*r ki dis est, s'il le soruiuoient. Et s'Anies d'Alaing, ki nomee est, et si oir ne le refaisoient, il n'aroient a le masure se tant no*n* que lois lor en donroit. Et c'est fait par le consel de parens, et par lor loemence, et de lor amis, et par l'otroj des eskieuins. Et por co que co soit ferme cose et estaule, et que nus anuis ne nus tors n'en puist estre fais, ne par mortorie de gens, ne par oubliance, ne par aslongement de tans, si end est cis escris fais por liurer p*ar* deuiers les eskieuins : Bricion Mouton, Huon le Fort, Hadon Abrehan, Wibiert de Moriel Porte, Jakemon Warison, Adon Parlement, Jakemon de Uilers. Tot cist i furent com eskieuin, l'an de l'Incarnation Nostre Seignor Jesu Crist m. cc. xxxv, el mois d'Octembre.

XXIX

(*Au dos est écrit :*) C'est li escris Leurenc le Miercier. ɩ

Sacent cil ki sunt et ki auenir sunt, et cest escrit veront et oront et liront, ke Willons Ghiere, puis ke il eut Bietrisc prise, ki fille est Jehan Glacon, a femme espousee, achata a Marijen Chaceran le mes et le manage, tout si ke il siet et deuant et derriere, ki ioingnans est a le maison Leurenc le Miercier, et seans dales le puc de le Cordouanerie. Et puis que Willons Ghiere ki dis est dedeuant, eut achatet le mes et le manage, si moru il, si ke vns fius ki Jehans a a non, ke il eut de Bietrisc se femme, le sourvescui. Si ke tantost ke Willons Ghiere fu mors, demora Jehans com orfenes en warde d'eskieuins par loi, pour cou ke il n'auoit ont ne age ne sens. Sour cou, li eskieuin ki Jehan com orfene a warder auoient, pour cou ke il virent ke Jehans deuoit grant dette de par Willon Ghiere sen pere, et ke li eskieuin virent et seurent ke pluiseurs gens auoient le mes et le manage en wages par le consel des tayons ambes ij, de Ghieron le Flamenc, ki tayons estoit de par Willon le pere, et de Jehan Glacon, ki tayons estoit de par Bietrisc le mere, et par le consel Jakemon le Roi, ki parens estoit procains a l'orfene, et par le consel des cumuns parens ki y furent et ki le loerent, sour cou ke li eskieuin y virent le besongne parant, et ke li orfenes euist pisc fet se il cou n'euist fet, et ke c'estoit li preus de l'enfant, si vendirent il a Leurenc le Miercier, le mes et le manage ki dis est dedeuant, ki joingnans est a se maison et seans dales le puc de le Cordouanerie, et a tel cens et a tel rente ke li mes et li manages doit. Et li abeesse del Sart, pour cou ke Bietrisc, ki femme fu Willon Ghiere et mere a l'enfant, eut les dras viestis de se mayson, et dounet li auoit Bietrisc

le remanant empries cou ke li orfenes deuoit auoir et empries les dettes paijes, pour cou si werpi li abeesse et clama cuite absoluement a Leurenc le Miercier tel droit ke ele, pour li ne pour sen couuent, voloit ne pooit ne sauoit demander el mes ne el manage ki dis est dedeuant. Et pour cou li eskieuin si fisent le werp de lor propries mains, et disent et assenerent ke Leurens li Mierciers y estoit bien entres par loi ; si ke li eskieuin le doiuent warandir par loi et mettre em pais Leurenc le Miercier noumeement, enuiers l'orfene et enuiers tous caus ki le mes et le manage ont en wages ; et pour cou le doiuent eskieuin faire pour cou k'il sunt bien seur del pourc et del chatel, par choi il le doiuent et pueent em paisc mettre par loi. Et pour cou ke cis vendesmes a estet fais par le consel des tayons l'orfene et des parens procains, et par l'assens des eskieuins ki de lor propries mains le werp en fisent, si porte lois et ensengne ke se il estoit nus ki jamais, a nul iour, Leurenc le Miercier, ne se femme, nc ses enfans, ne nului ki empries li tiengne l'iretage, en vosist faire ne fesist destourbance, cil ki seront en auant eskieuin le doiuent, en quel tans d'eskieuins ke cou vnkes soit, warandir par loi tout en autretel point ke cil eskieuin, ki de lor propes mains le werp en fisent, l'euissent fet a Leurenc le Miercier, se nus l'en fesist destourbance. El tiesmoing de caus ki adont furent eskieuin, si com Gilles Kieuille, Gontiers Rousiaus, Jehans de Rongi, Wautes Sartiaus, Tricos del Postic, Teris de Phalempin, Roges de Saint Jakeme. Tout cist furent au vendesme et a l'assens del werp com eskieuin. Et pour cou ke cis vendesmos, et cis werps, et cis assens demeurt fers et estaules, ne ke par alongement de tans mis ne soit en ouulit, ne ke jamais, a nul iour, nus maus ne nus tors fais n'en soit, ne quis, si en fist Leurens li Mierciers cartre faire, et liura en le main des eskieuins dont vous aues les nons ois. Ce fu fait l'an de l'Incarnation Jhesu Crist mil et cc. et trente sisc, el mois de Nouembre.

XXX

Ce sacent cil ki sunt, et ki auenir sunt, et cest escrit veront, que Simons Baras et ses oirs doiuent liurer nohe et faire pais de le goutiere, a tous iors, entre le maison Simon Barat, ki deuant est nomes, et le maison Eurart le Taleur, tant que xxxvi piet portent sor le pasne deuiers le bieffroit; et le paroit et l'estelee, tres le commencement iusques en le fin, il le doiuent sostenir entr'aus deus. Et s'il auenoit cose que li parois et li estelee poresist par le noe tant ke li xxxvi piet durent sor le pasne deuiers le bieffroit, et Eurars le mostrast en ueue des eskieuins, Simons Baras le deueroit refaire. Et li fosse Eurart, ki siet encontre l'autre paroit, ille i doit demorer hyretaulement, et Eurars et ses oirs le doiuent sostenir en teil point ke il or est. Et la furent cum eskieuin : Giles Kieuile, Jehans de Rongi, Gontiers Rosiaus, Wautes Sartiaus, Tricos del Postise, Teris de Phalenpin, Roges li Eschohiers. Ce fu fait l'an de l'Incarnation mil et cc. et xxxvi, el mois de Decembre.

XXXI

(*Au dos est écrit :*) C'EST ESCRIS YDAIN LE TIULIERE.

Sacent cil ki or sont, et ki auenir sont, et cest escrit veront et oront, que Yde lj Tuliere laisa a Eurart Oliete ses estaus goindre a se masiere par deuant, si lonc que Eurars a coujert de tiule, par tel que il ne doit monter plus haut que quatre pies pries de le souronde Ydain, et si ne puet entamer le masiere, et si li doit faire pais de l'aigue. Et ceste soufrance lj fist Yde, por co que Eurars ne si oir ne puent amenrir le clartet de le fenjestre encontre le fue Ydain. Et s'il auenoit cose que cil ki le maison Eurart

tenisent, vosisent hieb*er*gier, ne faire par q*u*ai li fenjestre pierdist ne ame*n*resist se clartet. il doiuent retraire et hoster lor estaus, en sus de le masiere Ydain xi pols. A ceste deujse fu Rob*er*s Loskei*n*gniols et Wib*er*s de Morelporte. Et Rob*er*s le reconeut a le mort deua*n*t Jakemon Warison. Et cist i furent com eskieuin, et si l'ont reconeut deua*n*t ces eskieuins : Nicolon Cardeuake, Nicolon le Borgne, Jakemon de Ujlers, Jehan le Borgne, Nicolon Colemer. Tot cist i furent com eskieuin, l'an de l'Incarnation m. cc. xxxvi., el mois de Dissembre.

XXXII

Cou sacent cil ki sunt, et ki auenir *sunt*, et cest escrit oront, q*ue* d'un content ki fu entre Wauto*n*, le clerc de le co*m*mugne de Tornai, et Nicholon Cantin, de lor hiretages d'un petit muret ki dep*ar*t lor gardins, et siet desous le g*r*ande masiere sor leq*ue*le lor ij loges sient, fu pais faite en tel maniere q*ue* Wautes, li clers deuant dis, ot iugem*en*t p*ar* le dit d'eskieuins q*ue* li mures estoit tous siens, si q*ue* Nicholes Cantins n'i auoit nient, tot ensi q*u*'il siet, de le g*r*ant masiere dusq*ue*s sor le gardin ki fu Gosson Mulet. Mais Wautes, li clers deuant dis, otria a Nicholon Cantin p*ar* proiere de p*re*udomes, q*ue* Nicholes Cantins peust metre al co*m*mencem*en*t del muret tenant a le g*r*ant masiere, une pasne de iiii pies longhe, et sor cele pasne un estel, et faire tel closin q*u*'il n'ait aighe ne ueue deu*er*s le manage Wauton le clerc; et si doit Nicholes Cantins recoiure l'aighe ki kiera de cel hebregage, et faire pais de cele aiwe a Wauton le clerc et a son manage. Et se li pasne et li estaus deuant dis defaloient p*ar* uiesece, v p*ar* arsin, v p*ar* abatre, por le forfait de celui q*u*i li herbregages seroit, il n'i poroit altre pasne ne altre estal remetre, se co n'estoit p*ar* le uolente de Wauton le clerc, v de sen oir, v de celui q*u*i ses hiretages seroit a celui ior. Et p*ar* ceste co*n*uenence,

demeure li mures tos q*u*ites a Wauton le clerc et a ses oirs. Ceste deuise fu faite p*ar* deuant les eskieuins de Tornai dont ci s*unt* li non : Johans a le Take, Johans de Corbrui, Johans Dierins, Gilles Pasq*u*ins, Johans Paiens, Johans Torete et Jakemes li P*ro*uos. Cou fu fait en l'an de l'Incarnation Jh*es*u C*r*ist m. cc. et xl., el mois de Mai, en le vigile de l'Assension.

XXXIII

(*Au dos est écrit :*) CIS *con*TRE ESCRIS EST JEHAN GODART LE CORDIER

Ce sacent tout cil ki ces letres veront et oront, que Jehans Godars, li cordiers, a mis coustenghes en le maison la v il maint, p*ar* l'asens de eskieuins. Si a au macounage xi lb. de blans, au mairien vi lb. et demie, au carpentage lx saus, au feure lx saus, au recourir lx saus, as claus xiiij saus, au kariage xiij saus, et ij saus au plonc, et l saus de frait de iiij muis d'auaine *c'on* acata, et l. saus d'autre frait de deniers *c'on* enprunta a vsures. Si furent preudoume au conte : Jehans de Borgon, li macons, Jehans Bruniaus, Thumas li Feures, Jehans li Ceuaus, et Wautiers li Luiseliers et autre preudoume. Si *con*terent p*ar* boien conte tant qu'il i eut en su*m*me xxxiij lb. de blans et d'art*isiens*, xij d. mains. Ce fu fait p*ar* l'asens des eskieuins : Jehan a le Take, Jehan Paien, Jehan Dierin, Jakemon le Prouost, Gillion Pasquin, Jehan Tourete et Jehan de Corbrj ; tout cist i furent *com*me eskieuin. Et por cou que ce soit ferme cose et estable, si en fu fais cyrographes, et liures en le main des eskieuins dont vous aues les nons ois, por cou que se nus l'en vosist faire tort ne damage, que li eskieuin l'en seroient warant. Ce fu fait l'an de l'Incarnation N*ost*re Segnor mil et cc. et xl., el mois de Wytembre.

XXXIV

Ce sacent tout cil ki su*n*t et ki auenir su*n*t, et ki cest escrit veront et oront, que li capitles de le glize de Nostre Dame de Tornaj a otroiet a Jehan Castaingne, borghois de Tornaj, que li maisons qu'il a en le Lormerie, ki fu Jakemon Elyas, le clerc, ait ses aisees en le masiere de le maison ki fu Jakemart de Lille, canounie de N*ost*re Dame de Tornaj, deuiers le Monciel, ki toute franke est. Par tel deuise que Jehans deuant dis, v cil ki l'iretage ara apries luj, ostera, sans contredit et sans coust, quanq*ue* fait sera p*ar* cest otroj en le masiere deuant dite, de quele eure que li capitles deuant dis, v hom de par le capitle, li dira, p*ar* simple parole, qu'il le doiuie oster por le preut de le glize deuant nomee. Ceste couuenence fu faite par deuant les eskieuins de Tornaj : Jehan Dierin, Waukier le Sauuage, Gillion Kieuille, Huon de le Bietune, Nicholes li Boulois, Jakemes li Tenderes et Jehans Cholemers. Et por cou q*ue* ce soit ferme cose et estable, et que maus n'en soit fais ne quis p*ar* alongement de tans, si en fu fais cyrographes et liures, li une p*ar*tie en le main des maistres de l'euure de le glize deuant dite, et li autre p*ar*tie en le main des eskieuins dont vous aues les nons ois. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation N*ost*re Segneur mil et cc. et quarante, el mois de March, le iuesdi ap*r*ies l'Anontiation Nostre Dame.

XXXV

Cou sacent chil ki sont et kj auenir sont, et cest escrit veront et oront, q*ue* Gosses Bucaus et dame Climence se feme ont atiret ensanlle, p*ar* lor boine volentet, q*ue* de tel rente et de tel iretage q*ue* dame Clime*n*ce ki nomee est

tient en le justice d'Aleng et des Caufors (1), q*ue* s'il auenoit cose q*ue* de dame Climencie*n* defausist devant Gosson Bucav sen baro*n*, tenir doit Gosse ki nomes est, toute se uie et j en apries, le rente et l'iretage, et prendre tous les preus ki sor le tiere et sor l'iretage venront, en toutes coses, sains calenge d'autruj. Et s'il auenoit q*ue* de Gosso*n* deuant dit defausist devant dame Climencie*n* se feme, lj iretages demeure a dame Climencie*n* tos quites. et enpries le decies Gosson Bucau et l'en ki deuises est, reuenir doit li iretages as oirs dame Climencien, v la v ille le deuisera. Et cest iretage ki ci est nomes ne puet Gosse Bucaus ne uendre ne enwagier, se p*ar* le uolentet dame Climencie*n* no*n*. Et s'il auenoit q*ue* p*ar* lor co*m*mun consel vosiscent ceste couuenence et cest escrit muer et cangier, faire le pueent en lor plaine vie andoj ensanlle. Et por cou q*ue* cou soit ferme cose et estable, et q*ue* nus tors n'e*n* puist j estre fais, ne p*ar* mortorie de gens, ne p*ar* allongement de tans, ne p*ar* oubliance. si en a Gosse ki nomes [est] et dame Climence se feme cyrografie fait faire, et liuret en le main des eskieuins d'Aleng et des Caufors : Jehans li Borgnes, Jehans li Tiuliers, Jehans Copes, Jehans del Postic, Jakemes Warisons, Nicoles Miace, Waukiers Loskegnious. Tot cist i furent com eskieuin, en l'an de l'Incarnation nostre Segnor Jh*es*u Crist m° et cc° et xlj. el mois de Maj.

XXXVI

[Cou] sacent chil ki [sont et ki auenir sont] et cest [escrit veront et] oront, q*ue* Henris a le Take, borjois de Tornaj, en son boin sens [et en se mem]orie et en se poestet, el uivant dame Aelent se premiere feme, ki fu mere a ses premiers enfans, vendi et werpi et clama cuite, si co*m* cil ki bie*n* le peut faire p*ar* loj, a Monsegneur Jakemo*n*

(1) Allain et les Chauxfours, deux des quartiers de la ville de Tournay.

le Cornut de Valencienes, cheualier, se maisso*n* de piere et le grange deuant ki siet en le Tanerie, q*u*'il aq*u*ist al segneur Watier Galet, borjois de Tornaj, a tel cens et a tel rente *com* eles deuoioent. Et a ceste conissance et a cest werp furent li eskieuin de le poestet Saint Brissie : Hues li Fors, Brissies Moutons, Ades P*ar*lemens, Jakemes Warissons, et li autre kj a cel jor furent eskieuin. Et q*u*ant Mese Jakemes deuant dis eut cest iretage tenut en quite pais, sains calenge et sains contredit, en et jor et en et jor, et tant q*ue* luj viunt a plaissir et a uolentet. si co*m* cil q*ui* a nuluj tort n'en faisoit, selonc l'aqueste q*u*'il auoit faite p*ar* le loj de le cjtet, si li prist talens et volentes q*u*'il a Gillio*n* Couvet et a Piero*n* l'Espaumeur, borjois de Tornaj, ve*n*di et werpi et clama q*u*ite le grange ki soit devant le maiso*n*, as us et as costumes q*u*'il le deuoit. Et en cel jor meismes, a Jeha*n* le Dan, ne[t] de Valencienes, borjois de Tornaj, vendi et werpi et clama q*u*ite le grande maisso*n* ki siet sor l'[ai]we, as vs et as coustumes qu'il le deuoit, devant les eskieuins de le poestet, Huon le Fort, Jakemon de Uilers et les autres ki eskieui*n* furent a cel jor. Et qvant Jehans li Dans devant nomes l'eut tenue a se uolentet et a sen plaissir, si le uendi il et werpi et clama quite a Jeha*n* de Lille, borjois de Tornaj, devant les eskieuins de le poestet S. Brissie : Huo*n* le Fort, Jakemon de Uilers, Jeha*n* a le Take, Gosson Bucau ; et cil l'ont recouneut devant lor *com*pagnons. Et por cou q*ue* ce soit ferme cose et estable, ne q*ue* nus tors n'en puist i estre fais, ne p*ar* mortorie de gens, ne p*ar* allongem*ent* de tans, ne p*ar* obliance, sj en a Jehans li Dans, kj le darrain vendage fist, cyrografie fait faire et liuret en le main des eskieuins dont vos ores les nons : Huon le Fort, Jakemo*n* de Uilers, Gosson Bucau, Jehan Tiebegot, Jehan a le Take, Grigorie de Maude, Mounart de Vaus ; tot cist i furent *com* eskieuin. Et tous les recors des couuenences dont cis escris p*ar*ole, ont oit cist eskieuin dont vous oes les nons, e*n* l'an de l'Incarnation m° et cc. et xlij, el mois de Maj.

XXXVII

Ce sacent cil ki sunt et ki auenjr sunt, et cest escrit ueront et oront, que Henris Winghellins a aquis a le vile et as eschieuins de Tornai le voie ki va a Escaut, sierant se maison, [a tos jors] jretauulement; par teil que il i doit liurer i. hujs teil c'o*n* puist desevre passer et venir et aler, ne encombres ne doit estre. Et teils doit estre li hujs c'o*n* le puist leuer totes les evres c'on en ara mestier, por besoign de feu u por home u por feme s'il en l'eve perissoit, u por g*r*ant ellauasse, u por boe s'aileurs ne pooit aler, u por l'escluse forbir se mestiers estoit; et li degre teil c'on i puist descendre. Et cel liv doit il warder biel et net. Et s'il auenoit q*ue* si g*r*ans boe i ariuast q*u*'il encouuenist l'uis leuer por le descombrer, tot li vesin i doiuent aidier al descombrer et a faire biaus les desgres, par l'assens des eschieuins. Et por co q*ue* co soit ferme chose et estaule, si en fu fais cis cyrographies et liures as eschieuins, l'an de l'Incarnation m. cc. x liij. a le Tos Sains.

XXXVIII

Ce sace*n*t cil ki s*un*t et ki auenir s*un*t, et cest esc*r*it vero*n*t v oro*n*t v liro*n*t, ke Wicars de Loiemo*n*t et Tumas Kalaus se s*un*t *con*corde, p*ar* dit de p*ro*domes, de totes les coses ke li uns auoit a faire et a dire enue*r*s l'autre. Et de ceste djscorde ki estoit entr'aus deus, p*r*isent il diseur tel com Huon Wibaut, et Sohier le Forestier, et Gillion de Cuinemo*n*t, et Gillion Wibaut, et Huo*n* de le Sauc. Si les ont co*n*corde p*ar* leur consel et p*ar* bones gens q*u*'il apielere*n*t a lor cosel. Et ce dit dise*n*t il deriere le mostier Saint Nicholaj, en mj q*u*araime, p*ar* douа*n*t Sohier le Forestier et Hellin de le Baboe co*m* eskieuin, et Jehan le Ca*m*bier et

Pieron de Q*u*arte co*m* eskieuin, et Aubiert de le Sauc et Jehans Lodeuin co*m* eskieuin, et Wato*n* de Veson; tot cist i fure*nt* co*m* eskieuin. Et p*ar* deua*nt* Baudon de Mane*ng* et Waton de Holaj com iuret, et Jeha*ns* de Borghiele et Jakemes de le Crois co*m* iuret, et Libiers de Baisiu et Biertoul de Pulle co*m* iuret, et Jeha*ns* de le Cort; tot cist i fure*nt* com iuret. Li diseur deua*nt* dit mise*nt* paine de x lib. de bla*ns* et d'ar*tisiens* entre Wicart et Tumas, q*ue* liq*ue*s ki en isteroit de lor dit, il donroit a aus c. s., et a l'au*er*se p*ar*tie c.. Et por co q*ue* li uns ne demandera iamais v*er*s l'autre, de totes les coses ki auenues su*nt* entr' aus deus, ne a luj ne a oir q*u*'il ait, si l'en a Wicars done a Tumas une rasiere de blet p*ar* le dit des diseurs, et ensi l'o*nt* il iuret et fienciet loiaume*nt* a tenir a tos iors, p*ar* deua*nt* les eskieujns et les iures ki deua*nt* s*unt* nomet. Dat*um* anno D*omi*ni m° cc.° xl. q*u*arto, circa anu*n*tiatione*m* d*omi*nica*m*.

XXXIX

Cou sacent cil ki cest escrit ueront et oront, q*ue* li eskieuin de Tornai doiuent faire oster Jakemon le Prouost les estaus q*u*'il a mis enson le masiere q*ue* Wautes li Enfes fist en se maison ki siet en le g*r*ant rue de Salines, al point et a l'eure q*ue* Wautes uolra le masiere p*ar*faire et ourer auant. Et Jakemes a ses aises en le masiere por meitre corbials, et Wa*tiers* li doit faire pais de l'aiwe. La furent cu*m* eskieuin : Jakemes del Casteler, et Gilles Kieuille, et Johans Morsials, et Johans Colem*er*s, et Gosses li Autels, et Johans Torete, et Florins, en l'an de l'Incarnation m. cc. xlvi., el mois de Julie.

XL

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oeront, ke Juliane, suer Liegart ki fu fenme Pieron Treuiers, a bienfaitement airete Pieron Treuiers, borgois de Tornai, de se p*ar*tie qu'ile auoit en le maison ki siet entre le maison Bourlet et Grigore Fantosme, en le rue de Pont, de quanq*u*'ile i auoit et q*u*'ile auoir i deuoit, et l'a mis ens par loi et werpie absolqement: et pour cou ke Pieres Treuiers deuant dis, dojt a Juliane deuant dite donner se pourueance soufisanme*n*t, toute se uie. Et s'il auenoit ke Pieres Treuiers defausist ancois ke Juliane, li oir Pieron a cuj cis iretages deua*n*t dis demorroit, doiuent aenplir, ensi ke deuiset est, ceste couuenance. Et se li oir ne le pourueoient, li eskeuin de Saint Brissie ki a ceste couuenance furent, se tenroient a l'iretage deuant dit. A ceste couuenance furent : Euerars a le Take, et Jakemes de Uilers, et Rogiers li Bures, et Jehans Tiebegos, et Theris de Corde, et Gontiers li Fors, et Jakemes Warisons, tout siet *com*me eskieuin de Sai*n*t Brissie. Et pour cou ke ceste chose demeurt ferme et estaule, et ke par longeur de tans ne soit mis en euulit, ne jamais nus maus n'en soit fais, ne nus tors n'en soit cuis, si en auonmes nous fait cyrografe, et liuree l'une partie as eskeuins deua*n*t dis et l'autre detenue.

(*Au dos est écrit :*) Ciste couuenance de cest cyrografe fu faite l'an de l'Incarnation N*ost*re Segneur Jesu Crist m. et cc. et xlvii., el mois de Marce.

XLI

Jou, Grigories de Maude, fac savoir a tous caus ki cest escrit veront et oront, q*ue* iou aj vendut as iiij enfans Sarain

me sereur qu'ille eut de Jehan Copet, v. qvartiers de franc aluet ki gissent a Jerkisies (1), dales le leur, sor le rue ki va de Housoit (2) a Jerkisies. Cou lor aj jou werpit et clamet q*u*ite, et jou et mi enfant trestout fors ij, Maudois et Jakemins, p*ar* devant les aloiers. La fu Tumas del Frasnoit, et Watiers de Haujnes, et Rogiers de Maude, et Jakemes ses frere, et Gilles Bonseres, et Grisiaus de le Masure, et Jehans Pipelars, et Jehans Tiebegos; tout cist i furent co*m* home le conte v co*m* aloier. Et des ij enfans ki ne l'ont mie loet ne werpit, jou Grigories leur p*er*e lor doj faire loer et otrijer q*u*ant il aront leur age. De cou est pl*eges* Gherars de Maude, et Gontiers ses frere, et Mese Wautes del Frasnoit, et Gilles de Cujgnemont. Ceste plegerie prissent li eskieuin de Saint Brisse por les enfans q*u*'il avoie*n*t a warder, ki orfene estoient et desaagiet, et p*ar* le los de lor comuns pare*n*s. Et por cou q*ue* ce soit ferme cose et estable, ne ke nus tors n'en soit fais, ne p*ar* allongement de tans ne p*ar* oubliance, si en est cyrografies fes et liures en le main des eskieuins : Jehans Tiebegos, Rogiers li Bures, Jakemes de Uilers, Jeurars a le Take, Jakemes Warisons, Gontiers li Fors, Teris de Corde. Tout cist furent a cest werp faire com eskieui*n*, en l'an de l'Incarnatio*n* m. et cc. et xlviij., el mois d'Auril, en Pasqueres.

XLII

(*Au dos est écrit :*) C'EST ESCRIS LES SEGNEURS DE SAINT MARTIN.

Cov sachent chil ki sont et kj auenir sont, et cest escrit veront et oront, ke tele est li deuise entre l'abet et le couuent de Saint Martin, et les tainteniers ki mainent sour

(1) Herquegies, Belgique, province du Hainaut, arrondissement d'Ath.
(2) Houssoit, hameau de la commune de Herquegies.

l'escluse del moulin del foset, qv'a cascune fie que li movnje volront fourbir, pour l'escluse avujdier, ne a kauke ne autrement, ke cascuns des tainteniers, de caus ki sur l'escluse mainent, le doit vuidier, endroit luj, de cov qu'il l'ara encombree, jvsques as sains; et c'est a dire qu'jl doit jvrer sour sains qu'il l'a vuidie de qvanque il l'a encombree et empeechie. Et a cest sairement faire, couujent il le rentier, v celuj ki de par le glisse i seroit, prendre sor sen sairement qu'il ne leur querront plus avant a vujdier que cou dont il l'aront encombree a lor essiant. Et quant il aroient este as sains, s'il ne l'auoient si vujdie com il deuroient, se li rentiers de Saint Martin, v chil ki de par le glisse i seroit, pooit moustrer par devant eskieuins qu'il ne l'euissent mie bien fait, amender le doiuent parmj le dit des eskieuins de toutes coses. Et pour cou ke ces couuenences soient fermes et estables, ne ke nus tors n'en soit fais, ne par allongement de tans ne par oubliance, si en est cyrografies fes, par le los et par le volentet de Monsegneur l'Abet et del couvent, et des auierses parties, et ljures en le main des eskieuins : Jehans Dierins, Jehans Colemers, Gilles Kieuille, Watiers de Canfaing, Jehans Wasteles, Jehans Tourete, Jakemes li Prouvos; tout cist i furent com eskieuin. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Segneur Jhesv Crist m° et cc. et xlviij., el mois de Ghieskerec.

XLIII

Ce sacent cil ki sunt et ki auenir sunt, et cest escrit verunt et orunt, ke Jehans d'Aubegni et Gosse Wendous se sunt en tel maniere concorde par l'assens des eskieuins del Bruille (1), ke Gosse Wendous doit metre a se coustenge iiij espaulers de kieuirons de xvi pies, et vn estel ki siet a som le pasne, et vn loijen ki mueue de racine d'un kieuiron

(1) Le Bruille constitue aujourd'hui le quartier du Château, à Tournay.

de xvi pies; et le uiese estelee doiuent Jehans et Gosse deuant dit reprendre a moitiet de co*m*mun. Et s'il auenoit ke Jehans volsist auant hierbregier deriere, il en a l'auantage ke hierbregier puet d'autretel estelee deriere ke cile est sour rue deuant, et faire doiuent l'estelee deriere et le pasne de co*m*mun, et le noe metre de co*m*mu*n*. A ceste couniscance furent : Jakemes de le Crois, Pieres de Q*u*arte, Wautes de Veson, Jehans Los de Vin, Sohiers Matons, Libiers de Baisiu et Hellins del Bruille, tout vij *com*me eskieuin del Bruille. Et pour chou ke ciste chose demeurt ferme et estaule iretaulement, et ke par aslongement de tans ne soit mis en ouulit, ne iamais nus mals n'en soit fais, ne nus tors n'en soit cuis, si en auo*n*mes nous fait cyrografe en ij pieces, et liuree l'une piece as eskieuins deua*n*t dis po*ur* souuena*n*ce de ceste chose, et l'autre detenu. Ce fu fait l'an de l'Incarnation N*ost*re Signeur m. et cc. et xlviij., el mois de Nueue*m*bre.

XLIV

(*Au dos est écrit :*) Cholart de le Porte.

Ce sacent cil ki cest escrit ueront et oront, que Cholars de le Porte a acouenenciet Gillot se neueu, fil Watier se frere, a Willaume Hourier, a iii ans, en tel maniere qu'il le doit de tout poruir ausi que sen enfant. Et por cou en a il v. mars d'esterlins, dont li x sol. et x d. poisent le marc, et d'ar*tisiens* auoec, tant qu'il en a xvii lib. vaillant de blans et de flamens. Et si ualu li mars au jour qu'il les prist xxxiii s. et iiii d. Et se mounoie cange, ausi vaillant co*m* ille estoit au jour qu'il les prist les doit il rendre. Et s'il moroit deuens les trois ans ki deua*n*t sont dit, li enfes Willaumes deuant nomes doit les d. rendre a Cholart et as eskieuins *com*me deniers d'orfene. Et se li enfes vit, ausement les doit il rendre au chief de iii ans, *com*me deniers d'orfene, a Cholart et as eskieuins; et de cou a il asenet a lui et au

sien. Et s'il en defaloit, Bauduins as Oes en doit tenir couuent *comme* de se dete ; et si en a asenet a lui et au sien. A cele coniscance furent co*m*me eskieuin : Rogiers de Maude, Nicholes Car de Uake, Jeurars a le Take, Jehans Tiebegos, Mounars Trugos, Mounars de Uaus et Gontiers li Fors ; tout cist i furent co*m*me eskieuin. Ce fu fait en l'an de le Incarnasion Nostre Signeur mil et cc. et xlviii., en mi Feurier.

XLV

Jou, Gossiaus del Kaisnoit, cheualiers, fac sauoir a tous ciauls ki ceste cartre ueront et oront, q*ue* iou ai vendut a Nicholon Waleri, boriois de Tornai, les preus et les porfis de quanque iou ai a Vaus (1), ensi con uos l'ores no*m*mer, vi. ans tout entirement. En ces preus a xiij bouniers de tiere a le mesure de Vaus, pau pl*us* pau mains, et vij jorneus de pret, pau pl*us* pau mains, et iiij muis d'auaine, pau pl*us* pau mains, et lviij ghelines, et xxij capons, et xxij aues, et les den*iers* encontre, et l'auoerie des homes Saint Amant, et quanque eskieuin iugent, et le maison, s'il en a mestier, por tout le sien ahiebergier. Cou et plus, s'il i est, a Nicholes Waleris a tenir del Noel ki uient procainement en vi. ans, par si q*u*'il doit faire femer bie*n* et loialment le tiere deuant dite, tant qu'il le tenra. Et requellir et porter en doit Nicholes deuant dis tous ces preus deuant no*m*mes cascun an. Et cou li ai iou encouuent a sauuer, et a warandir, et faire venir ens, cascun an, co*m*me sires. Et se de nient l'en defaloit, de q*u*anque chi est dit et deuiset, et q*ue* Nicholes deuant dis le peuist moustrer, jou li renderoie et porsorroie tout le damage qu'il i aroit par me defaute, parmi son plain dit. Et por cou que ceste chose soit ferme et estable, et q*ue* nus tor n'en soit fais a Nicholon deuant dit, si l'en ai iou ceste cartre liuree, saielee de mon p*ro*pre

(1) Vaulx, Belgique, province du Hainaut, arrondissement de Tournay.

saiel, l'an de l'Incarnation Jh*esu* Crist mil cc. et xlix., el mois de Nouembre.

XLVI

(*Au dos est écrit :*) Jakemon Le Rous.

Cou sacent chil ki cest escrit veront et oront, ke Brisses li Marcans doit Jakemo*n* le Rous et Jehan Ghierrj cccc. fais de warance et j fais outre xxxvj fais pour le cent. De cou doit Brisies devant dis paier le moitiet de le Saint Remj ki vient p*ro*cainem*e*nt en j en, et l'autre moitiet a l'an apries sivant. De cou a Brisies mis en wages qvanqu'il a en le justice Saint Brissie, et s'en a fait se dete Pieres ses fius, li clers. Et si a Brjses recouneut q*ue* li warance qu'il plantera el mois de Maj ki vient proismainem*e*nt, q*ue* c'est Jakemo*n* et Jeha*n* ki devant sont dit, v q*u*'il le plantie deuens le justice, et leur cateus tant qu'il seront paiet, et cille ausj qu'il plantera à l'autre Maj apries sivant. A ceste couniscance fu Jakemes de Uilers *com*me voirs jures, et Rasse de Corde et Gilles li Pares *com* autre home. Ce fu fait en l'atre Saint Brisse, desous l'arbre, en l'an de l'Incarnatio*n* m. et cc. et xlviijj., el mois de Marc.

XLVII

Cou sacent chil ki cest escrit ueront et oront, q*ue* Jehans de Maude a louet a Jehan Papin, le cuuelier, vne cambre de le maisson Jehan Papin, de xiij pies de lonc et de viij pies de let, tenant a le maison Jehan de Maude. Cele cambre doit Jehans de Maude tenir vij ans tout entirement, et Jehans Papins li doit refaire a se*n* cost se mest*ie*rs est et soustenir estaine tout sen tiermine. Et au kief de vij ans, Jehans de Maude n'a njent a cele cambre. Mais ne por vendage ne

por couniscance q*ue* Jehans Papins face de se maison, jl n'en puet Jehan de Maude oster qu'il ne li *con*duisse le cambre devant dite tous les vij ans. Et por cou q*ue* ce soit ferme cose et estable, sj en est cirografies fes et liures en le main des eskieuins : Gilles Kieuille, Jakemes li Prouvos, Jehans Tourete, Jehans Colemers, Wautes a le Take, Jehans Paiens, Gilles Pasquins. Tout cist i furent con eskieuin, en l'an de l'Incarnation m. cc. l., el mois de Ghieskerec, a le Saint Jehan.

XLVIII

(*Au dos est écrit :*) C'EST BAUDUI*n* ESTOUTIN ET JEHAN IJ OES.

Cou sacent chil ki cest escrit veront et oront, ke Bauduins Estoutins et Jehans Deus Oes se sont concordet ensanlle, p*ar* leur kemu*n* *con*sel, d'une masiere ki siet sor le tiere Bauduin Estoutin, entre deus leur iretages, par deuiers les cors. Bauduins et Jehans devant dit se sont a cou *con*sentit, p*ar* *con*corde faisant, ke Jeha*n*s a cele masiere haucie a sen coust, et p*ar* tel manjere q*ue* Jehans a le moitiet a cele masiere de mi piet outre le corbiel ki siet au cor de cele masiere, devi*er*s le rue, et Bauduins l'autre moitiet. Et si doit Jehans devant dis et ses iretages faire pais de l'aiwe a l'iretage Baudui*n* a tous jors, et liurer nohe a sen p*ro*pre coust, si lonc q*ue* li masiere devant dite dure ; et le faus nohe q*ue* Jehans a mis au cor de cele masiere, p*ar* deuiers le rue, c'est soufrance et amors que Baudui*n*s fait a Jeha*n*, q*u*ar il puet cel nohe oster, et il et ses oirs, de q*ue*le eure q*u*'il volra, a se uolentet. Et por cou q*ue* ce soit ferme cose et estable, si en est cirografes fes et liures en le main des eskieuins : Gilles Kieuille, Jehans Tourete, Wautes a le Take, Jakemes li Prouvos, Jehans Paiens, Gilles Pasquins, Jehans Colemers. Tot cist i furent *com*

eskieuin, *en* l'a*n* de l'Incarnatio*n* m. cc. l., el mois de Nouembre.

XLIX

Cou sacent tout cil ki cest escrit ueront et oront, q*ue* li abbes et li conuens de S. Nicholai des Pres ont done et otroiet a Sohier le Fruitier et a ses oirs, a rente p*er*petuel, vne maison ki siet sor Escaut, a Pont, en le profie S. Piere, tenant as ij maisons q*ue* Jak*em*es li Ponten*er*s tient de nos a rente. Et de celi maison doit Sohiers ki dis est, a le glise S. Nicholai deuant dite, p*ar* an hiretaulem*ent* lx. s. de blans et de flam*en*s de rente, a paier a ij t*er*mines, le moitiet au Noel et l'autre a le S. Johan Baptiste, tel monoie q*ue* on paie en Tornai as rentes ki de le monoie deuant dite s*ont*. Et si doit vi. d. artis*iens* de cens a le S. Remi. Et por l'enmioldrance et le seurte de cesti rente, a Sohiers ki dis est, mis en wages a le glise deuant dite, le moitiet de tel hiretage q*u*'il a en le poeste de Cerk (1). Et p*ar*mi tel rente et tel cens ki deuant s*ont* deuise, le doit li glise deuant dite conduire et warandir, a l'assens d'eskieuins, a celui Sohier et a son oir. La furent eskieuin : Watiers a le Take, et Gilles Kieuille, et Gilles Pasq*u*ins, et Johans Colem*er*s, et Johans Paiens, et Willaumes li Saluages, et Jakemes li Prouos. Cou fu fait en l'an de l'Incarnation Jh*es*u Crist m. cc. et l., el mois de Jenuier.

(1) Chercq, Belgique, province du Hainaut, arrondissement de Tournay.

L

(*Au dos est écrit :*) C'est les marchans de le breuse Tournisiene.

Sacent tout cil ki cest escrit ueront et oront, que li eskieuin de Saint Brisse, li prouuost, li juret, li maieur et li eswardeur, et toute li comuniteis de Saint Brisse, ont uendut a Gosson Bucau, a Eurart a le Take, a Watier de Hauines, et a Nicholon Miache et a Rogier de Maude, le raime de le breuse tournisiene entirement, xv^{c} lib. de tournois, a paier as paiemens dou bosc cascun an; et si en ont assenet a aus et au leur. Et si doiuent li marchant auoir partailliet le premier taillage a le Pasque apries cou qu'il comenceront a taillier, et tous les autres taillages ensi d'an en an. Et de le Pasque que li premiers taillages iert partaillies en vn an, doiuent li marchant paier cent lb. de tournois por le premier taillage, pour cou qu'il est menres des autres, sauf cou qu'il doiuent de cel premier paiement rabatre xxij. lb. v. s. pour le chariteit qu'il ont paies. Et au secont an de le Pasque que li secons taillages sera partallies en vn an, doiuent li marchant deuant dit paier xiiii^{xx} lb. de tournois; a le tierce anee xiiii^{xx} lb.; a le quarte anee xiiii^{xx} lb.; a le quinte anee xiiii^{xx} lb. et a le sisgime anee xiiii^{xx} lb.; et cascun de ces paiemens de cascun taillage, paier de le Pasque que cascuns taillages sera partaillies en vn an, en teil maniere que li premiers paiemens del premier taillage et del secont sont deuiseit cascun a sen anee. Et si est a sauoir que nous eskieuin, prouuost, jureit, maieur, eswardeur et toute li comunites de Saint Brisse, deuons as marchans deuant dis le raime del bosc conduire et deliurer, auoec les marchans des segneurs, loiaument, as vs et as coustumes, et en teil point que li marchant le taillierent et l'ouurerent daerrai*n*nement, sans engien. Et s'il auenoit chose c'on tail-

last le bosc a plus qu'a vj taillages, li marchant pueent les paiemens aslongier, a l'auenandise que plus j aroit de vj tallages, cascun a l'auenant que plus j aroit taillages. Et si est a sauoir que se li cuens, ne li chastelains de Mortagne, v leur marchant, ne tailloient le bosc deuant dit deuens l'age que li bos aroit xviij. ans d'aage, li marchant sont cuite de le marchandise enujers le porofie, s'il voelent. Toute ceste couuenance si com ele est deuant dite entirement, ont li eskieuin de Saint Brisse, et toute li porofie de Saint Brisse, encouuent as marchans deuant dis loiaument a tenir. Et si leur ont encouuent a sauuer et a warandir enujers tous homes, bien et loiaument, com*m*e uendeur et com*m*e segneur, as vs et as costumes que deuant est dit, sans engien. Et pour cou que ce soit ferme chose et estaule, si en est cirografes fais, et ljures en le main des eskieuins de Saint Brisse : Rogier de Maude, Eurart a le Take, Nicholon Cholemer, Mounart Trugot, Renier Couuet, Gillion le Noirier et Nicholon le Chocut. Tout cist i furent cõm eskieuin, l'an de l'Incarnation Jh*es*u Crist mil cc. et cjunquante et trois, el mois d'Octembre.

LI

As moulins de brais, doit li sires trouuer le mairien sour le piece de tiere, et le viande as carpentiers ; et si doit auoir l'es*can*ce et le vies mairien. Des ouuretures et des afaitemens, ont li mousnier si con des autres moulins. A le carpenterie, doiuent li mousnier le leur part faire del toit, cest de le maison. A le mouture, doit li sires auoir des xi les viij., et li mousniers les iij. As fiers del moulin et as mueles et as fourbeurs, doiuent li mousnier metre le qui*n*t d*enier*, et li sires les iiij. Des brais mioure, doiuent auoir li mousnier le qui*n*t d*enier*, et li sires les iiij. Des anwilles ki viene*n*t au buiron, doit li sires auoir des xi les viij et li mousniers les iij. Al moulin escorceraic, doit li sires auoir

des v. d. les trois et li mousniers les ij. Et li mousniers doit faire le coustenge ; et le luminare a l'escorce mioure doit on prendre del kemu*n*. Toutes les coustenges des moulins ke li mousn*ier* i font faire, le doiuent p*ar* le *con*sel del clauwier. Et li frankise des moulins ou Bruille est telle ke li hom de forains, q*u*ant il muet p*or* venir al moulin, si est el conduit le segn*eur*, ne nus ne le puet ajourner p*or* dette ne por catel, ne ariester ; mais se il est faidius, de cou se gart. Et li bourgois don Bruille doiuent mioure le demars et le deuenres ; et a autre ne doiue*n*t mioure tant k'il ait blet es moulins. Et li borgois doit j s. de le r^a p*or* l'asnage, ne n'i doiuent point de ferine ; et se il le porte a sen col, nient n'en doit. Et se li bourgois del Bruille maine sem blet al moulin le demars v le deuenres, et il trueue le moulin encombre, oster le puet de le tremuie iuskes as darai*n*s fuisciaus, et apries mioure. Et p*or* cou q*u*'il ne puee*n*t alleurs mioure ta*n*t *com* li moulin muele*n*t, il o*n*t ceste droiture as moulins. Et se il aloie*n*t alleurs mioure ta*n*t *com* li moulin mouluscent, li mousniers poroit aler a le maison au borgois et prendre le mouture, et p*ar* eskieui*n*s. Et se li mousnier et li warde font aucun markiet de mioure ki ne soit raisnables, li clauwiers le puet rapieler et desfaire, por le preut au sign*eur*.

Toutes ces couuenences et ces droitures des moulins, si ke deuiset est, ai jou Ernous, ch*eualier*s, sires de Mortaigne, castelains de Tournaj, encouuent a dame Mariien Catine et a Baudo*n* sen fil, a *con*duire et a warandir, et en pais faire tenir le leur p*ar*tie, aus et leur oirs et les autres iretiers des moulins el Bruille, cascun se p*ar*tie. Et p*or* cou ke ce soit ferme cose et estaule, si en ai jou ceste cartre saielee de men propre seiel, en l'an de l'Incarnation Jh*es*u Crist m. cc. et lvij., el mois d'Aoust.

LII

(*Au dos est écrit :*) C'EST LIBIERT DE BREUSE ET GERART DE BAUDEGNIES.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke Libiers de Breuse a pris a ahan a droite moitiet, et VI ans pries apries ensiuans, a Gerart de Baudegnies, toutes les tieres ke Gerars a gisa*n*s entour Baudegnies et en le poroffie de Morkourt (1). Et si doit Libiers auoir tous les pres a droite moitiet; et si puet Libiers faukier les pres II fies l'an. Et pour cou ke Libiers a ces tieres et ces pres a droite moitiet, si doit Libiers paiier et rendre a cescun Noel, tant k'il tenra les tieres et les pres, as nounains del Saucoit II mu*is* de grain, moitiet blet moitiet avainne, et de tel grain ke sour les tieres venra. Et si doit Libiers femer cescun an ij boniers et demi, bien et loiaument, de le tiere ki dite est, et ahaner le doit Libiers si ke pour lui mesme, et mener à droite roie. Et si doit Libiers paiier le cens tel ke li tiere le doit, et le giste le conte telle k'ille eskieroit, deuens le tiermine k'il le tiere tenroit ne ahaneroit. Or loist a sauoir ke Libiers de Breuse deuant dis, a acensit bien et loiaument a Gerart de Baudegnies deuant no*m*met, tele moitiet et telle partie ke Gerars deuoit auoir en toute le tiere, et ens es pres ki deuant sont dit et no*m*met, et tous les preus ke Gerars a en le poroffie de Morkourt, et maisons et aiwes et gardins et rentes, teles c'on les doit Gerart en le poroffie de Morkourt. Et tous ces preus ki dit sont, et ki venront et seront d'en en en en le tiere, et es pres et en tout l'iretage ki est no*m*mes, doit Gerars conduire a Libiert bien et loiaument, de wiere *com*mune et de tempies, les VI ans

(1) **Mourcourt, Belgique, province du Hainaut, arrondissement de Tournay. — Baudignies, hameau de la commune de Mourcourt.**

siuans pries apries ki deuant sont no*m*met; et par tel maniere ke Libiers doit pour ceste accense ki dite est, paiier et rendre a Gerart, cescun an, lxiiii lib. de tourn*ois* a trois paiemens, a le Tossains et au Noel et a Pasques, et autant a l'un paiement ke a l'autre, et demi mu*i* de blet, de tel ke sour le tiere venra, loiaument batut et vanet, et vne r^a de blans pois a le Saint Remi. Et se Gerars de Baudegnies n'estoit paiies ensi ke deuiset est, et il faisoit ne coust ne despens por le sien arequerre, Libiers li doit rendre p*ar*mi sen voir dit, sans mort d'oume et sans mort de cheual. Et de ceste accense paiier et rendre d'en en en, ensi ke deuiset est, a Gerart deuant dit, ont fait leur p*ro*pre deste, Teris d'Angi, Tumas de Morkourt, Jakemes de l'Ausnoit et Sauaris li Kambiers; et cescuns pour le tout. Et Libiers deuant no*m*mes les en doit aquiter tous quites. Et si loist a sauoir ke se Gerars a mestier d'argent, Libiers li doit prester x lib. a cescune pourciession c'on dist le Pourciession de Tournai. Et si les doit Libiers rabatre del paiement premerain k'il doit a le Toussains. Et si doit Libiers, les maisons ki deuant sont dites, soustenir de pel et de verge et de glui. Et se maisons i keoit, Gerars le doit refaire toute a se coustenge. Et le pont del manage. doit Gerars soustenir et refaire s'il en a mestier, et a sen coust. Et si doit Gerars conduire a Libiert, cescun an, bien et loiaument, tous les preus ki no*m*met sont, parmi tel cense ki dite est, les vi ans ki deuant sont dit. Et se Libiers en auoit ne coust ne damage, p*ar* defaute ne par cose nule ki venist ne meuist de par Gerart, Gerars li renderoit parmi sen voir dit et parmi dit de preudoumes, sans mort d'oume et sans mort de ceual. Et s'il auenoit ke Gerars de Baudegnies vossist le tiere et l'iretage ki deuant est no*m*mes, vendre et alouwer a werp, faire le puet sauf chou ke Libiers emportie le moitiet des preus de tout l'iretage, et ses meules et ses kateus, en quel liv k'il les ait, sour le Gerart et en aiwes et alleurs. Et s'il auenoit ensi ke Gerars morust, et si oir ne vosisent ceste accense ke Gerars a faite a Libiert tenir ne graer, li accense seroit

niens, p*ar*mi chou ke Libiers emporteroit le moitiet de tous les preus de le tiere et de l'iretage deuant no*m*met, et ses meules et ses kateus, en quel liv qu'il les i aroit, fust en aiwes fust alleurs. A ces couenences faire et deuiser, furent come eskieuin : Watiers Copes, et Gerars de Bari, et Savaris li Kambiers ; cil j fu comme autres hom. Et ce fu fait en l'an de l'Incarnation Jh*es*u Crist mil et cc. et lxi., el mois de Decembre, VIII jors deuant le Noel.

LIII

(*Au dos est écrit :*) C'EST COLART DOU PUCH.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke Jehans dou Puch et Sainte se suer, ont greet et ot*r*iet, de leur boi*n*nes volentes et voelent q*ue* Cholars lor freres emporche, apries le dechies de lor mere, auant toutes parchons, ccc. lb. de torn*ois* encontre chou q*ue* chescuns d'aus en a portet en mariage, et q*u*'il prenge ces ccc. lb. auant part, as meules et as cateus et as hiretages ki leur eskieront de le fourmort*ur*e de leur pere et de leur mere. Et q*u*ant li deuant dis Cholars en ara portet et leuet auant part ses ccc. lb. deuant dittes, por chou ne demorra mie q*u*'il ne *par*tisce el remanant auoec se frere et se sereur, ensi q*ue* lois ensegnera. Et pour chou q*ue* ce soit couneute cose et ferme et estaule, et q*ue* nus tors n'en soit fais a Cholart deuant dit, si en est cyrog*r*afes fais p*ar* le uolentet des *par*ties deuant dittes, ki presentes furent au deliurer en le main et en le warde des eskieuins de Tournai dont li non sont tel : Jehans au Polc, Henris de le Val, Jehans Sarteaus, Gosses de Camfaing, Thumas Moreaus, Dierins dou Porc et Daniaus Florins ; tout cist i furent co*m* eskieuin. Ce fu fait l'an de l'Incarnation m. cc. lxxiij., el mois de Nouembre.

LIV

(*Au dos est écrit :*) C'est les enfans des trois filles Dame Joye de sor le Po*n*t.

Sacent tout cil ki cest escrit ueront et oront, ke jou Joye de sour le Pont, en me plaine uie et en men ueuet, de boin sens et de boi*n* ente*n*deme*n*t, ai fait et fach une ordena*n*ce et vne deuise en le fourme q*u*'il *con*tie*n*t en cest escrit. Jou Joye deua*n*t ditte, el non del Pere et del Fil et del Saint Espir, donne p*our* Dieu et en aumosne as enfans q*ue* Maroie me fille a et ara de Monnart sen baron, lx. lb. de torn*ois*, co*m*muneme*n*t a p*ar*tir. Et s'il deffaloit de l'un de ces enfans sans oir de se char de loial lit, se p*ar*tie reskieroit toudis de l'un a l'autre. Et s'on marioit ces enfans deua*n*t dis, on deliverroit cescun se p*ar*tie de ces den*ie*rs a fait c'on les marieroit. Et se Maroie me fille moroit deua*n*t Mo*n*nart, jou uoel et si l'ordonne ensi, q*ue* li eskieuin de Tornai wargent les lx. lb. deua*n*t dittes, p*our* faire le preut et le pourfit des enfants deua*n*t dis, ensi q*u*'il ueront que boin sera p*our* ces enfans mismes, sauf chou q*ue* li den*ie*r deua*n*t dit ne soient mie prestet torn*ois* p*our* par*esis*, ne la il ait espesce d'osure. Et se Mo*n*nars moroit deua*n*t Mariien me fille, iou uoel q*ue* me fille tiegne ces lx. lb., et si poruoie et warge ses enfans, et q*ue* li eskieuin soient seur des den*ie*rs a oes ses enfans deua*n*t dis. Et si donne p*our* Dieu et en aumosne as trois enfa*n*s Jehennain me fille, si com*m*e a Jehennet, a Jakemin et a Katheline, a cescun xx. lb. de torn*ois*, p*ar* tele maniere et p*ar* tele condition q*ue* les autres lx. lb. deua*n*t dittes sunt ordenees et deuisees. Et si donne p*our* Dieu et en aumosne as trois enfants q*ue* Ysabeaus me fille a de Uiuiien ki ses barons fu, lx. lb. de torn*ois*, en le fourme et en le maniere q*ue* les lx. lb. premiers nomees sunt ordenees

et deuisees, et sauf chou que jou uoel q*ue* Jehennete me nieche ait de ces lx. lb. les xl. lb., et cescuns de ses deus freres ki giermain li sunt x. lb.. Et jou Joye deua*nt* ditte assenne ces IX uins lb. de torn*ois* a prendre apries men dechies au mien, la li eskieui*n* de Tornai les poront plus aparelliem*e*nt prendre et auoir auoec les enfans deua*nt* dis, sauf chou q*ue* se iou paie ces IX^{xx} lb. tous em p*ar*tie, en me uiua*nt*, as enfans deua*nt* dis, iou uoel q*ue* chou q*ue* jou em paierai soit en descont et en rabat des IX^{xx} lb. de torn*ois* q*ue* iou lor ai dones p*our* Dieu et en aumosne, ensi q*ue* deseure est dit. A cest don et a ces deuises fure*nt* co*mme* eskieuin de Tornai : Wicars de Maubrai, Wat*ie*rs de Havines, Jehans li Rois, Jehans de l'Arc, Thumas Moreaus, Dierins dou Porc et Daneaus Florins. Et p*our* chou q*ue* ce soit ferme cose et estaule, si en est cyrografes fais en deus p*ar*ties, del quel dame Joye deua*nt* ditte warde l'une p*ar*tie p*our* les enfans deua*nt* dis, et li autre p*ar*tie est mise en le main et en le warde des eskieui*ns* p*our* souena*n*ce des coses deua*nt* dittes, p*ar* le requeste de dame Joye. Et s'on ne pooit ataindre as meules dame Joye, apries sen dechies, ces IX^{xx} lb., elle viut c'o*n* en rabace a cescu*n* des enfans selonc che q*u*'il i doit auoir. Ce fu fait l'an de l'Incarnation m. cc. lxxvi, el mois de Ghieskerech.

LV

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke jou Gossuins de Maubrai, en me plaine vie, de boin sens et de boin entendement, ai fait et fac me testament et me deuise en le fourme et en le maniere k'il contient en cest escrit : Jou Gossuins, el non dou Pere et dou Fil et dou Saint Espir, por le redemption de m' ame, de me pere, de me mere, de me premiere fem*me*, de me darraine fame, et de tous caus par qui li bien que i'ai eu et k'encor ai me sont venu, don*ne* por Dieu et en aumosne as pòures de Nostre Dame, cescun an

juskes a x ans, j quartruel de pois et j quartruel de blet, a departir en quaresme. Si doune a le Val xx. s. a pitance; as nounains des Pres Porcins xx. s. a pitance; as nounains dou Sauçoit xx. s. a pitance; a l'ospital des Beghines des Pres xx. s. a pita*n*ce; as mesiaus de Chi*n* (1) v. s. a pitance; as Froides Parois x. s. : s'en ara cescuns se portion; as mesiaus de Warchin (2) vi. s. : s'en ara cescuns se portion; as Freres Menus de Tournai xl. s. a pitance; a l'ueure de leur moustier lx. s.; as freres des Sas xx. s. a pitance; as boins enfans x. s. a pitance; as poures fem*m*es de le pouroffe Nostre Dame iiij lis estores de kiolte et de lincius et de tapic, a le valeur de vi. lb. de tournois; as poures de Nostre Dame cc de fassiaus de l. s., a departir a le Tout Sains; as poures de cescune pouroffe deca Escaut, et a Saint Brisse, c de fassiaus de xxv. s. le cent; as poures de Saint Nicholai dou Bruille demi cent de fassiaus; as poures S. Jehan as Causfours demi cent de fassiaus : et tous ces fassiaus doit on departir le jour de le Tout Sains apries cou ke ie serai trespasses; au priestre de Nostre Dame vnes botes de v. s. pour aler a matines; au capelain vnes botes de v. s. pour aler a matines; au clerc vnes cauces de iij. s.; as argans deuant Nostre Dame xl. s. : s'en aront cescun an x. s. juskes a iiij ans; a tous les aveules de Tornai, homes et fames, ki se pourcace[nt] au bastonciel, xij. d.. Si done a l'hospital Nostre Dame j lit tout estoret de kiolte, de lincius et de kiolte pointe; a l'hospital de Maruis j lit tout estoret de kiolte, de lincius et de kiolte pointe; a le maison des poures borgois de Tournai c. s. s'elle vient auant; as poures de Nostre Dame xx. s. por nates acater, et pour departir a l'entree d'ivier. Si done cescun an iij rª de blet juskes a x ans, pour faire vne dounee cescun an le iour dou Noel. Si doune vne candelle de cire d'une liure pesant, cescun an juskes a x ans, a S. Nicholai de le pouroffe Nostre Dame, pour ardoir deuant lui. Si doune vne candelle de cire

(1) Chin, Belgique, province du Hainaut, arrondissement de Tournay.
(2) Warchin, Belgique, prov. du Hainaut, arrondissement de Tournay.

de ij tournois le coustant, cescun samedi juskes a nuef ans, pour ardoir deuant l'imagene Nostre Dame. Si doune l. kemisses cescun an juskes a v ans, a departir as poures, la mi testamenteur veront ke boin iert a doner as poures uaiues fames. Et si done l. paire de sollers a departir as poures, hom*m*es et fames, par le consel de mes testamenteurs, cescun an x paire juskes a v ans. Et si done iiij batus pour les poures Dieu reuiestir, a caus la mi testamenteur veront k'il iert emploiiet : s'en departiran j batut le premerai*n* an apries le ior de men trespas, et les autres cescun an j, jusq*ue*s a iiij ans. Si done et as poures coumuns d'aual Tournai le pain de demi mui de blet, a departir iij r^a dedens les viij iours apries le ior de men trespas, et les autres iij r^a dedens les viij iours apries. Et si mec en le main de mes testamenteurs xl. lb. de par., pour rendre a caus ki me saront ke demander, la raison ara. Et se nus ne venoit auant ki nient me seuist ke demander, je prie a mes testamenteurs k'il les deparcent por Dieu et por l'arme de mi. Et se jou auoie nului ouuliet de qui iou euisse eut p*ar* male raison, je l'acompagne a toute l'aumosne et a tous les biensfais ke i'ai donet kant a l'arme. Et si prenc a testamenteurs les ij eskieuins de Nostre Dame ki seroient au jour de men trespas eskieuin, et auoec aus Œdain me fame, Gossuin men fil, Jakemon Paiien, Annies se fame, Mikiel Colemer et Marien se fame. Et s'aucuns moroit de ces testamenteurs, cil ki demoroient en vie ont plain pooir de reprendre j autre dou linage Gossuin deuant dit ; et ont encouuent p*ar* leur sairem*ent* de faire bien et loialment ce testament tout ensi ke ie l'ai ordenet et deviset, et voel k'il le prengent sor aus de faire bien et loialm*ent*. Et jou Gossuins deuant dis fac ce testament par tel maniere ke i'en retieng le pooir de muer, de cangier, et de tout rapieler a me volente en me plaine vie. Et se jou ne le mue v rapiele, ie voel ke il demeure fermes et estaules. Et si ai ce testament assenet a prendre a tous mes meules ki de mi demoront. Et se mi meule ne souffissoient, ie uoel c'on le prenge a tous mes aques. A tous ces dons et a ces aumosnes furent li vij eskieuin de Tournai

dont li non sunt tel : Dierins dou Porc, Gosses de Maubrai, Theris de Falempin, Jehans d'Orke, Jakemes Babine, Rogiers Warisons et Mounars de Froimont. Et pour cou ke ce soit ferme cose et estaule, si en est cis escris fais en iij p*ar*ties, del q*ue*l Gosses de Maubrai warde le premiere p*ar*tie, li eskieuin de Tournai le moiiene, et li tiestamentour deuant dit le tierce. Ce fu fait l'an de l'Incarnation m. cc. et lxxix, el mois de Jenuier.

(*Au dos est écrit :*) Et cis testamens est fais et ordenes sauf l'escarsement de le vile. Et de tous les enfans ke Gossuins de Maubrai a maries, ke li enfant de ces enfans, ke se li uns muert il reuient a l'autre, cascuns por se partie. Et si doune Gossuins de Maubrai c. s. a le fremetet de le vile.

LVI

(*Au dos est écrit :*) C'est Jehan d'Espierre.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke de l'aiwe ki keoit de le maison Jehan d'Espiere sor l'attre S. Jakeme, en le court Sandrart de Hieregnies, li eskieuin de Tournai, p*ar* le consel de serementes ont dit p*ar* jugement, que cele aiwe demeure ensi tant que li souuronde dura. Et quant Jehans d'Espiere volra le souuronde ki est sour le court Sandrart recouurir, recouurir le doit en tel point que Jehans d'Espiere en rechoiue l'aiwe sour le sien. Et des sieges des bases cambres, li eskieuin ont dit, p*ar* jugement, k'il doiuent demorer a tous jours ensi k'il ont fait ancijenement, sans amenrir. Et de l'aiwe ki keoit en le court Jehan d'Espiere, de quai Sandrars de Hieregnies se complagnoit, et disoit ke elle keoit en le cortoise cambre, li eskieuin ont dit p*ar* jugement, ke elle demeure en otel poi*n*t. Et de le paroit ki est en l'estaule Sandrart de Hieregnies, encontre le quisine Jehan d'Espiere, li eskieuin ont dit p*ar* jugement que celle parois est Sandrart de Hieregnies. Si le doit cius Sandrars si rete-

nir, p*ar* quai Jehans d'Espiere n'en soit desclos, et sans amenrir le quisine Jehan d'Espiere. Et por chou que cius jugemens demeure fermes et estaules a tous jours hiretaulement, si en est cis escris fais et liures en le mai*n* et en le warde des eskieuins de Tournai dont li non sont tel : Mikious de Froiane, Nicholes Vilains au Poc, Jehans Moutons, Jehans d'Orke, Jehans li Plas, Jehans Paijens et Gilles de Blaheries. Ce fu fait l'an de grasse m. cc. iiij^{xx} et x, le premerai*n* dyoes de May.

LVII

(*Au dos est écrit :*) Tenure les enfans Grart Roche.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, que li enfant Grart Roce ont mis, par l'assens des eskieuins, as hiretages ki furent lor pere, ki sieent en le rue dou Fosset, dont il sont en tenure, a ces hiretages refaire et soustenir, premierement : por bosc et por vn nohe, iiij lb. xvij s. et iiij d. ; pour carpentiers, xxiiij. s.; por mairien porter et raporter, xl. d.; por macons et por manouuriers, xxi. s.; por couureurs de glui, xij. s.; por claus, xi. s. et vi. d.; por vn couureur de tiule et por sen vallet, v. s. et vij. d.; pour cauc vij. s. et vi. d.; por tiules, xv. s.; por mierde mener, v. s.; por vn plakeur, por late, por tiere, xvi. s. et vi. d ; por corbiaus, ix. s. et v. d.; por vn broueteur, por ciment et por tiule moulue xlv. d.; por vne ruffle, por j aubioel et por corde, xij. d.; et encore por bos, vij. s. et vij. d.; as serementes, iiij. s.; as menus fres, ij. s.; a l'escrivent, xij. d. Some, por tout : xij. lb. vij s. et vi. d. de tournois. Et ce por cont ont raportet li serementet as eskieuins. Et por cou que li enfant Grart Roce aient ayue et warant de cou k'il ont mis en ceste tenure, en tans et en liu, se besoing en avoient, si en est cis escris fais et livres en le main et en le warde des eskieuins de Tournai dont li non sont tel : Mikious de Froiane, Nicholes Vilains au Poc, Jehans Mou-

tons, Jehans d'Orke, Jehans li Plas, Jehans Paijens et Gilles de Blaheries. Ce fu fait l'an de grasse m. cc. iiij^{xx} et x., el mois de Decembre, vi jours deuant le Sainte Lusse.

LVIII

(*Au dos est écrit :*) TENURE JAKEMON POTIER L'AMP*arlie*r.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, que Jakemes Potiers li Amparliers saisi telle partie et tel droit que Jakemes d'Eschamaing auoit, en vne maison ki fu Colart d'Eskamai*n*g sem pere, a le Vigne, tenant a l'iretage Watier Ansiel; et si saisi encore vne maison Jehan Moustarde, tout ensi que li hiretages s'estent deuant et derriere, a le Ture, tenant a l'hiretage Colart le Pinier, por vi. lb. de tornois que il li deuoient, dont Jakemes Potiers a escrit de voir juret et d'autre hom*m*e. Et ont li eskieui*n*, par le reconissance que li detteur deuant dit ont faite par deuant aus, l'escrit de ces vi. lb. tenut a boi*n*. Et sor cou Jakemes Potiers warda sen jor de le saisine, et alerent li eskieui*n* a l'hiretage ki siet dedens les murs, et en fu mis en tenure. Et a l'hiretage dehuers les murs, l'en mist Bauduins Bielerose en tenure p*ar* assens d'eskieui*n*s, et p*ar* le *com*ma*n*t de le justice, p*or* cou q*ue* ce fu dehuers les murs. Et s'a paijet as menus fres xij. d., as siergans viij d., a l'escriuent viij. d. A l'assens dou mettre en cele tenure, furent *com*me eskieuin : Mikious de Froiane, Nicholes Vilains au Poc, Jehans de Haluin, Nicholes de Corberi, Bauduins Moreaus, Jehans Paijens et Gilles de Blaheries, l'an de grasse m cc. iiii^{xx} et x, le nuit des iij. rois.

LIX

(*Au dos est écrit :*) C'EST MAINSENT LE MACON.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, ke jou Mainsens li Macons, el non dou Pere et dou Fil et dou S. Espir, fac me deuise en le forme et en le maniere ki contient en cest escrit. Premiereme*n*t je doune pour Dieu et en aumosne as enfans Jehennain me fille, k'ele a et ara de Colart Mounart, xl. lib. de torn., ke cius Colars Mounars me doit; et a Marie*n*, le fille celui Colart, me*n* lit tout estoret; et a Annecon se sereur, I. sorcot de mellet fouret et men escring, et iij. pos de keuure ki sont a le maison celui Colart Mounart; et a Katheline leur sereur, ij. hanas de mazelene a piet d'argent, de quoi li vns est en men escring; a Marien me niechain ki a Brission de Fromont, me cote pierse et me sorcot cler, et me piers capron et me plicon de counins, et l. s. de torn. des c. s. ke Jakemes de le Porte me doit; et li remanans est a Annecon le fille Colart Mounart. A prendre ces dons et ces aumosnes, a tous mes meules et mes cateus ke jou ai et arai quant jou irai de vie a mort, saus les drois et l'escarsement de le vile en toutes coses. A ces dons et a ces aumosnes faire et *con*sentir, furent *com*me eskieuin de Tornai, dont li non sont tel : Jakemes de Brunfait, Thumas au Poc, Jehans li Rois, Nicholes de Corberi, Jehans Paijens, Gilles de Blaheries et Jakemes de Rumegies. Ce fu fait en l'an de grasce m. cc. iiii^{xx} et xii., le nuit de l'an renuef, par i. demierkes.

LX

(*Au dos est écrit :*) C'EST LES FRERES DE LE CHEUALERIE DOU TEMPLE EN FLANDRES.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront, que Theris de Rasewale est venus p*ar* deuant les eskieuins de Tournay, et a quitet et quite clamet a tous jours as freres de le cheualerie dou Temple en Flandres, toute le disme entirement ki li eskei de Aloul de Rasewale sem pere ki fu; liquelle disme gist en le pouroffe de Lissewege (1). Et a li deuant dis Theris couneut et fianciet p*ar* foit, que iames nient n'i demandera ne ne fera demander, ne il ne autres pour lui, ne ke iames ne querra ne ne fera querre, p*ar* lui ne p*ar* autrui, art ne engien, cause, matere, occoison ne cose nulle en nulle maniere, p*ar* quai li frere de le cheualerie dou Temple en Flandres en soient a destorbier ne a damage de nient, por l'occoison de le disme deseure noumee. Et s'est assavoir que por cou que li eskieuin de Tournay ne counissoient mie celui Theri, il oirent boi*n* tiesmongnage p*ar* foit fiancie de preudom*m*es et de boine gent, ki disent et tiesmongnierent que c'estoit Theris de Rasewale, et k'il auoit tel non et tel sornon, et ke bie*n* le connissoient. A ceste quitance et a toutes ces deuises deuant dittes furent *com*me eskieuin de Tournay : Jakemes de Brunfait, Thumas au Poc, Jehans li Rois, Nicholes de Corbri, Jehans Paijens, Gilles de Blaheries et Jakemes de Remegies. Et pour cou que ce soit ferme cose et estaule, si en est cis escris fais en ij p*ar*ties; s'en wardent li eskieuin deuant dit vne p*ar*tie pour souuenance des

(1) Lisseweghe, Belgique, province dela Flandre Occidentale, arrondissement de Bruges.

coses deuant dittes, et li frere de le cheualerie dou Temple en Flandres l'autre p*ar*tie. Ce fut fait l'an de grasse m. cc. iiij^{xx} et xij., el mois de March, le Lundi deuant Paskes Flories.

ÉTUDE PHILOLOGIQUE

SUR LES

CHARTES FRANÇAISES DU TOURNAISIS.

INTRODUCTION.

Les limites de ce que nous appelons *Le Dialecte du Tournaisis* n'ont rien de commun avec celles de l'ancienne province de ce nom. On conçoit en effet que la langue d'un pays dont les frontières sont purement artificielles ne s'est pas arrêtée à ces frontières : qu'ici elle a dû les franchir, tandis que là, le langage des pays voisins a pu les entamer. Déterminer les points extrêmes où l'on a parlé au XIIIe siècle la langue de nos chartes serait une besogne impossible; elle serait d'ailleurs sans grand intérêt. Aussi avons-nous fixé d'une façon hypothétique notre circonscription dialectale. Nous supposons qu'elle s'étendait, au nord jusqu'à la ligne de démarcation des langues française et flamande, à l'est, au sud et à l'ouest, jusqu'à des points intermédiaires entre Tournay d'une part, Valenciennes, Douai et Lille d'autre part. Le langage usité dans ces villes au XIIIe siècle, différait en effet, (nous en trouvons la preuve dans le Recueil de M. Tailliar (1)), de celui que reproduisent les

(1) Tailliar. Recueil d'actes en langue romane wallonne du nord de la France.

chartes de Tournay, d'une façon assez sensible pour ne pouvoir être confondu avec lui.

Le dialecte du Tournaisis a tous les caractères principaux du Picard et se classe nettement à côté des dialectes de l'Artois, du Ponthieu et du Vermandois. Il offre avec tous ces sous-dialectes picards nombre de points de ressemblance, mais il se distingue de chacun d'eux par des caractères particuliers. Ce sont ces caractères que nous nous efforcerons de mettre en relief, en étudiant les chartes de Tournay comme MM. de Wailly, Gaston Raynaud et Fr. Neumann ont étudié celles d'Aire, du Ponthieu et de Saint-Quentin (1).

Notre travail se divise en deux parties : Phonétique et Flexion. Dans la première nous examinons ce que sont devenues, dans le dialecte du Tournaisis, les voyelles et les consonnes latines ; dans la seconde, nous étudions les transformations qu'ont éprouvées, en passant au tournaisien, les mots latins qui se déclinent ou se conjuguent. — Un résumé en deux tableaux, l'un des sons tournaisiens et de leurs sources, l'autre des formes les plus remarquables du dialecte du Tournaisis, termine cette étude. (2)

(1) N. de Wailly. Observations grammaticales sur les chartes d'Aire en Artois. — G. Raynaud. Etude sur le dialecte picard dans le Ponthieu. — Fr. Neumann. Zur Laut-und Flexions-Lehre des Altfranzösischen, hauptsächlich aus pikardischen Urkunden von Vermandois.

(2) M. Paul Meyer, après nous avoir mis, par son cours de l'Ecole des Chartes, à même d'entreprendre le présent travail, a bien voulu eu revoir les épreuves et le rendre ainsi moins imparfait. Nous sommes heureux de pouvoir assurer ici publiquement notre savant maître de notre profonde reconnaissance.

PREMIÈRE PARTIE : PHONÉTIQUE.

I. VOCALISME.

Sous cette rubrique, nous examinerons successivement les *voyelles toniques*, les *voyelles atones* (pro-toniques ou post-toniques) et les *voyelles nasales*.

1° Voyelles toniques :

A

1. *A* latin tonique persiste dans

quar (quare, XLVIII, 15) (1)

ce qui est une exception à peu près générale en langue d'oïl.

2. Mais la règle est que cet *a*, bref ou long, devient *é*, en tournaisien comme en français.

Ex. *donet* (XI, 12)
wes (vados, XIII, 13)
per (pares, XIX, 8)
eve (aquam, XXXVII, 8)
etc.

3. Souvent le son *é* est rendu par *ei*, surtout dans les verbes.

Ex. *candeleir* (IX, 17 ; XIII, 22)
teil (XXX, 13 ; XXXVII, 4 ; L, 22)
chariteit (L, 15)

---

acateit (VI, 2)
noumeit (XV, 15)

(1) Le chiffre romain désigne la charte d'où l'exemple est tiré ; le chiffre arabe indique la ligne de la charte où se trouve l'exemple.

aquileir (x, 11)
acaleir (x, 14)
etc.

Il est à remarquer que *ei* pour *é* ne se trouve ni dans les chartes d'Aire ni dans celles du Ponthieu; au contraire cette forme se rencontre dans les chartes de Saint-Quentin. (1)

4. Quelquefois le son *é* provenant de *a* latin tonique, s'alourdit dans la diphthongue *ai*.

Ex. *aigue* (v, 9; xiv, 3)
aiwe (xxii, 7)
et *maint* (manet, xv, 5; xxxiii, 3)
mainent (xlii, 3)
castelains (li, 38)
etc.

où la diphthongue est due à l'influence de la nasale.

5. La notation *ain* est constante dans nos chartes comme dans celles du Ponthieu.

Procheine (x, 16)

est la seule exception que nous ayons rencontrée.

6. Après la gutturale *c*, *á* latin se change en *ié*.

Ex. *chief* (xliv, 13)
markiet (xvii, 4)
faukier (lii, 6) (2)
etc.

La même permutation se produit dans

aproismier (approximare, xiv, 9)

où elle doit être attribuée à l'influence de l'*i* du latin.

(1) Cf. les chartes d'Aire publiées par M. Natalis de Wailly (Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. 31 pp. 261, ss); les chartes du Ponthieu publ. par M. Gaston Raynaud (Ibid. t. 36. pp. 193, ss); et les chartes de Saint-Quentin publ. par M. le Proux. (Ibid. t. 35, pp. 437, ss.)

(2) Il est très-possible que l'*i* appartienne à la consonne; ce serait donc la gutturale qui introduirait ici un *i*.

7. *A'* en position soit latine, soit romane, persiste dans notre dialecte comme en français, dans

part (IV, 4)
imagene (LV, 45)
et *char* (carnem, XI, 15; LIV, 9).

E

8. *E* long, accentué en latin, permute en *oi*.

Ex. *doivent* (I, 2)
voir (verum, II, 7; LVIII, 9)
ardoir (LV, 43)
oir (XI, 15; etc).
etc.

9. Quelquefois ce son *oi* est rendu par *oie*, comme dans

voier (I, 6)

ou par *oe* comme dans

oer (XI, 27; XXII, 11; etc.)

10. Le voisinage d'une nasale agit sur *e* long accentué comme sur *á* et détermine la production d'un son *ai*.

Ex. *avaine* (XXXIII, 7)
plain (plenum, XXIII, 30; XLV, 21; LV, 69)
paine (XXXVIII, 18)
etc.

11. Dans notre dialecte comme en français *e* long accentué permute en *i* dans quelques mots.

Ex. *glise* (XXXIV, 2; etc.)
cire (LV, 41)
tapic (LV, 21) (1)

(1) Cette permutation est due à l'influence de l'*i* post-tonique de Eccle*sia*, Cer*ia* (pour Cerea), Tapet*ium*. (Cf. Romania, t. VII, p. 356-7.)

Le même changement dans

mi (me LV, 78)

est spécial aux dialectes du nord de la France.

12. *E* bref tonique latin persiste dans *matere* (LX, 10) intermédiaire entre *materie* et *matiere*. De même memoria s'est arrêté à *memore*, dans son passage de *memorie* à *memoire*. A côté de *matere*, M. G. Raynaud a relevé *manere* dans les chartes du Ponthieu. Nous n'avons pas rencontré cette forme ; maneria est toujours *maniere* (XLIV, 3; LIV, 25 ; LV, 4 ; LIX, 3 ; LX, 11) dans les chartes de Tournay.

13. Mais en général *e* bref accentué devient *ie*.

Ex. *siet* (sedet, XVII, 4, etc.)

piet (LIX, 11, etc.)

etc.

14. Les seules exceptions à cette règle sont

ert (erat, IX, 26)

et *Deu* (Deum, VIII, 5 ; IX, 4 ; XIV, 15 ; XV, 21)

Le mot *Dieu* se trouve aussi dans nos chartes, mais nous ne l'y avons pas rencontré avant 1235.

15. Quelquefois *e* bref accentué latin au lieu de se diphthonguer en *ie*, se change en *io*, comme dans

miols (melius, III, 5 ; XIX, 20, etc.)

ou en *iu*. Nous avons, en effet, rencontré plusieurs fois *tiunt* (tenet), notamment dans une charte de novembre 1273.

16. *E* en position se conserve avec le son latin de *e* ouvert. Il est ainsi traité dans nos chartes comme en français.

Ex. *dette* (II, 3)

tere (VI, 2)

feste (IX, 14 ; XIII, 6)
querele (querella, XI, 28)

17. Ce son *e* est parfois rendu par *ei* comme dans
feiste (X, 15)
ou par *ai* comme dans
daite (debita, I, 5)

18. Mais les cas où *e* latin en position persiste en tournaisien, soit sous la forme *e*, soit sous les formes *ei* ou *ai* sont assez rares, et la règle, c'est la diphthongaison de *e* en *ie*.

Ex. *fieste* (IX, 15, etc.)
tiere (XIX, 4 ; XXXV, 9, etc.)
viers (XVII, 27)
decies (XXVIII, 10)
biel (XXXVII, 11)
siet (septem, XXI, 50 ; XL, 17)
feniestre (XXI, 14 ; XXXI, 10)
querieles (XV, 4)
tiermes (XVII, 11)
ivier (LV, 39)
coviert (coopertum, XXXI, 4)
etc.

I

19. *I* long accentué latin persiste.

Ex. *mie* (XLII, 16 ; LIV, 17 ; LX, 15)
die (dicat, XXIII, 50)
ami (XXVII, 10)
etc.

20. Dans *vestier* (vestire, XXV, 23) *i* long accentué se diphthongue en *ie* ; c'est le seul exemple que nous ayions de ce fait où il ne faut vraisemblablement voir qu'une manière de marquer l'*i* long.

21. *I* bref devient en tournaisien *oi*, *ai* ou *e*.
Ex. *foit* (fidem, XI, 26; LX, 7)
voie (XXXVII, 3)
quoi (LIX, 11)

---

quai (quid, XXXI, 10; LVI, 12; LX, 11)

---

consel (LVI, 4)
cosel (consilium, XXXVIII, 9)
viesece (vetusitia, XXXII, 18) (1)

---

et *mains*, (minus, XIX, 4; XLV, 8)
sains (sine, XVI, 5; XXXV, 10; XXXVI, 15)
où la nasale exerce la même influence que nous avons remarquée à propos de *a* et de *e*.

22. *I* long est traité comme *i* bref dans Maria qui devient *Maroie* (XVIII, 2) ou *Maroe* (XI, 2) dans nos chartes, (2) De même, *i* en position romane est traité comme bref dans Recipere, *Recoivre* (XXXII, 15)

23. *I* en position devient en général *e* ouvert.
Ex. *ferme* (XV, 13, etc.)
metre (XLIII, 12)

24. Mais *i* en position peut aussi permuter en *ei* comme dans
meitre (mittere, XXXIX, 6)
ou se diphthonguer en *ie*
Ex. *anciele* (ancillam, XXIII, 8)

(1) On remarquera dans ces trois exemples la présence d'un *i* à la posttonique en latin.

(2) Cf. *otr* et *oer* (XI, 15 et 27.)

O

O long tonique latin est traité en tournaisien de façons très diverses, et tantôt persiste, tantôt devient *ou*, *eu* ou même *e*.

25. En général *o* long persiste dans le voisinage des nasales.

Ex. *non* (nomen XXIII, 1, etc.)

Mais il prend alors un son particulier représenté par *un* aussi bien que par *on*.

Ex. *Nicholon* à côté de *Nicolun* (VII)

Quomodo est représenté dans nos chartes par

com (VIII, 12)
come (XIII, 17)
cum (VIII, 7)
cumme (VIII, 11)
kem (XXVI, 18)
et *keme* (XXIV, 11)

Nous aurons l'occasion de signaler d'autres exemples de l'affaiblissement de *o* latin en *e*.

26. Suivi de *r*, *o* long accentué persiste.

Ex. *ore* (XIII, 1, etc.)
signor (VIII, 13, etc.)
amors (X, 14)
lor (V, 3; VI, 12, etc.)

27. Mais presque aussi souvent *o* long accentué devient *eu*.

Ex. *eure* (XXVII, 11; XXXIX, 5; XLVIII, 16)
segneur (VI. 6, etc.)
leur (XI, 10, etc.)

28. Devant *s*, *o* long accentué persiste ou devient *ou*.

Ex. *nos* (XLIX, 5)

nous (XL, 21 ; XLIII, 19)
vos (XVI, 19; XLV, 4)
vous (XXIX, 62; XXXIII, 18)

O bref latin subit, en passant dans notre dialecte, des modifications plus variées encore que celles qui affectent *o* long. C'est ainsi qu'il persiste, ou permute en *ou*, *eu*, *ue*, *oe*, *oi*, *oie*, *io* et *iu*.

29. *O* bref accentué persiste.
Ex. *bone* (IV, 9)
bones (XXXVIII, 8)
canonies (XI, 7)

30. *O* bref accentué devient *ou*.
Ex. *canounie* (XXXIV, 6)
mounie (monachi, XLII, 4)

31. *O* bref accentué se brise en *ue*.
Ex. *mueles* (molas, LI, 8)
uevre (operam, LV, 17)
aluet (alodem, XLI, 4)
suer (XL, 2; LIII, 2, etc)
nueve (XXVIII, 4)
buene (XIX, 19)

32. *O* bref accentué se change en *eu*.
Ex. *peut* (XXV, 15)
feu (XXXVII, 8)
euvre (XXXIV, 19)

ou en *oe*
Ex. *voel* (volo, LIV, 13; LV, 72)
voelent (LIII, 3)
boene (XXIII, 49)

33. *O* bref accentué enfin devient *oi* dans
boin (bonum, XXXVI, 3; LX, 16)

boine (XVI, 4; XXVI, 9; XXXV, 3)

oie dans

boien (XXXIII, 11)

io dans

violt (voluit, XX, 9; XXIII, 35)

et *iu* dans

liu (locum, XXXVII, 11) (1).

34. *O* tonique en position latine ou romane persiste dans :

sorre (solvere, III, 7)
mort (VI, 6 etc).
vote (voluta, XX, 5)
forme (LIX, 3)

35. Il devient *ou* dans

pourc (porcum, XXIX, 41)
et *fourme* (LV, 4)

et *io* dans

mioure (molere, LI, 9)

36. Enfin il se change en *a*, sous l'influence des nasales, dans les mots

dans (dominus, XXIII, 24)
et *dame* (II, 3, etc).

AU

37. A la voyelle *o* se rattache le groupe latin *au* qui persiste dans

pau (paucum, XIX, 4, etc.)
et *aues* (aucas, XLV, 8)

38. Mais ce ne sont là que des exceptions. La règle est

(1) Cf. l'art. de M. W. Foerster « Schicksale des lat. ŏ im Französischen » dans les Romanische Studien, t. III, 1878, fascicule 10, p 174, ss.

que *au* latin accentué devient *o* ouvert en tournaisien comme en français

Ex. *povres* (IX, 6, etc.)
loe (laudat, XXV, 3, etc.)
cose (V, 10; XV, 13; XXV, 45, etc.)
etc.

U

39. La voyelle *u* avait en général en latin le son *ou;* mais en tournaisien comme en français, *u* long tonique latin prend le son *u*.

Ex. *murs* (LVIII, 13)
aiue (adjuta, IV, 9)
osure (LIV, 18)

40. *U* bref latin tonique devient *o* fermé, ou bien *ou*.
Ex. *sor* (super, V, 4; LVI, 2; LVIII, 11)
sour (XLII, 3; LII, 32; LVI, 6)

41. D'autres fois *u* bref accentué se diphthongue en *iu*.
Ex. *siue* (suam, XXI, 35)

42. Les mots *puc* (puteum, XXIX, 6) et *puch* (XIII, 4) sont les seuls exemples que nous ayions rencontrés dans nos chartes de la persistance de *u* bref accentué latin.

43. *U* en position se conduit comme *u* bref; il devient *o* étroit dans

jor (II, 12; LVIII, 12)
cort (curtem, XXI, 20)
fors (furnus, XV, 6)
molt (XI, 25)

44. Il permute en *ou* dans
jour (I, 5; LX, 3)

court (curtem, LVI, 6)

se change en *eu* dans

ceurt (currit, XIII, 7)

et *deseure* (desupra, XXXVII, 5)

ou se brise dans

sueffre (suffert, XXII, 8)

45. *U* en position peut aussi persister.

Ex. *dusque* (deusque, IX, 14)

juskes (LV, 32)

où d'ailleurs l'*u* est long par nature.

46. Suivi d'une nasale, *u* latin en position persiste ou se change en *o*. Mais *on* et *un*, *om* et *um* ont le même son.

Ex. *sunt* (VIII, 1 ; X, 1 ; XI, 1, etc.)

sont (III, 1 ; V, 2, etc.)

---

som (summum, XLIII, 6)

summe (summam, XXXIII, 12)

some (summam, LVII, 16)

2° Voyelles atones.

Sous cette rubrique, nous étudierons successivement les voyelles avant l'accent et les voyelles après l'accent. Les protoniques qui ne sont ni initiales ni en position, suivent toujours une syllabe qui porte un accent secondaire; (1) elles se conduisent par suite comme des post-toniques, et nous en parlerons en même temps que de celles-ci.

(1) Cf. Romania 1875, p. 140, ss. Art. de M. A. Darmesteter. « La Protonique non initiale, non en position. »

I. Pro-Toniques.

A

47. *A* avant la tonique en latin, subsiste.

Ex. *abet* (xxiii, 19 ; xlii, 2)
baron (xxxv, 7)
mason (xxiv, 3)
graer (gratare, lii, 63)

ou se change en *ai*

Ex. *maison* (xxvi, 4, etc.)
mayson (iii, 3)
Braiebant (xix, 16 ; xxv, 9) (1)

48. Le voisinage d'une gutturale amène l'affaiblissement en *e* de *a* pro-tonique latin, en tournaisien comme en français.

Ex. *cheval* (lii, 37)
keoit (cadebat, lii, 47 ; lvi, 2)
kemisses (camisias, lv, 46)
ghelines (xlv, 8)

49. Le même affaiblissement se produit, après la labiale *f*, dans

ferine (li, 24)

50. *A* pro-tonique peut aussi dans notre dialecte se changer en *ie*.

Ex. *eskievin* (iii, 1 ; xv, 20, etc.)

51. Sous ces diverses modifications on sent l'existence de *a* pro-tonique latin. Il n'en est plus de même dans le mot

profie (xlix, 4)

(1) Cf. *Braibant*, Chartes du Vermandois, publ. par M. Le Proux, Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. 35, Charte xlviii, 5.

qui nous offre un exemple de disparition d'une voyelle placée entre deux consonnes dont la seconde est une *r*. Mais la suppression de l'*a* de Parrochia n'est pas constante dans nos chartes ; généralement, en effet, le mot latin devient en tournaisien

porofie (XIX, 6, etc.)
poroffie (LII, 4)
ou *pouroffe* (LV, 20 ; LX, 6)

52. La permutation de *a* en *o* dans ces mots est à rapprocher de celle qui se produit dans *Noel*. Elle trouve sa corrélation dans le changement de *o* en *a* dans *damage* (domaticum, XXXIII, 19, etc.)

E

53. *E* pro-tonique latin se conduit dans notre dialecte de façons très diverses. Ainsi, *e* persiste dans

segnor (VI, 14)

et devient *ei* dans

seignor (XXVIII, 22)

54. Il permute en *i* dans

signorie (VI, 15)
Climence (XXXV, 2)
nient (IX, 15)

en *ie* dans

tiesmoing (X, 2 ; XXI, 38, etc.)

en *o* dans

sopouture (sepulturam, XII, 7) (1)

exemple unique dans nos chartes d'une transformation assez fréquente en provençal.

(1) Cf. *Soupouture.* Ph. Mousket, v. 6437.

I

55. *I* long, avant la tonique en latin, persiste dans
disoit (XXIII, 8, etc.)
ivier (LV, 39)
etc.

56. Il permute en *e*, contrairement au français, dans
pegnon (XXI, 12)
vesin (XXXVII, 13)

57. *I* bref avant la tonique persiste en tournaisien.
Ex. *fie* (vicata, x, 6)
niier (nitidare, XIV, 6)

58. Il devient *oi* dans
loiien (XLIII, 6)
emploiiet (LV, 52)

59. Il permute en *e* dans
Phelippe (IX, 7)

Il est à remarquer que le changement de *i*, bref ou long, en *e* ne se produit que dans des mots qui comportent deux *i*. Il est naturel de croire que c'est pour éviter la prononciation consécutive de ces deux *i* que l'atone a été changée en *e*. (1)

O

60. *O* long pro-tonique latin se comporte comme à la tonique et devient, dans nos chartes, comme en français, *o* fermé ou bien *ou*.
Ex. *dona* (IV, 7 ; VI, 24, etc.)

(1) Cf. Diez. Gram. trad. t. I, p. 163.

recovrir (XXXIII, 5)
ovrer (operare, XXXIX, 5)

---

douna (XXV, 7, etc.)
moulin (XLII, 4 ; LI, 7)
ouvrerent (L, 28)

61. *O* en position se conduit comme *o* long.
Ex. *Tornai* (XVII, 3 ; XVIII, 5 ; XLV, 3, etc.)
comun (XV, 10)

Tournai (LV, 17 ; LVI, 3 ; LVII, 21)
coumuns (LV, 54)

62. *O* bref subsiste généralement.
Ex. *pooient* (III, 7)
moru (moruit, XXIX, 8)

63. Mais quelquefois il prend le son *ou*.
Ex. *mounoie* (monetam, XIII, 7 ; XLIV, 8)
ou le son *eu*
Ex. *neufembre* (novembrem, XVI, 20)

---

nuevembre (XLIII, 23)

64. Le mot *damage* (domaticum XXXIII, 19 ; XLV, 20 ; LII, 53 ; LX, 13) nous offre un exemple de permutation de *o* latin en *a*.

65. On rencontre en vieux français un affaiblissement de *o* pro-tonique, long, bref ou en position, en *e*. Ce fait se produit fréquemment dans notre dialecte.
Ex. *sereur* (XXI, 33 ; LIX, 8)

serorge (XIII, 2)
kemun (XLVIII, 3)
chemun (communem, XVI, 8)
etc.

Il faut rapprocher de ces exemples

euvlit (oblitum, XL, 19)

Comuns-coumuns-cumuns; tels ont été les degrés par lesquels a passé Communes pour arriver à *kemuns*. Les diverses formes d'ailleurs apparaissent dans nos chartes :

comuns (XLI, 18)
coumuns (LV, 54)
cumuns (XXIX, 20)
kemun (XLVIII, 3)

AU

66. Ce groupe latin devient dans nos chartes *o* fermé (*ou*)

Ex. *loet* (XXI, 16; XXV, 26, etc.)
louet (XLVII, 2)
oïr (XXIII, 24)

67. Exceptionnellement il passe au son *eu* dans

Leurenc (Laurentium, VI, 2; XXIX, 5, etc)

U

68. *U* long, avant la tonique en latin, se comporte comme à la tonique et se maintient avec le son *u*.

Ex. *dura* (LVI, 5)
usures (XXXIII, 8)
muret (muratum, XXXII, 4)

69. La règle ne souffre dans nos chartes qu'une exception pour le mot

osure (usura, LIV, 18)

70. *U* en position permute en *ò* étroit (*ou*)
Ex. *cortil* (x, 8)
borjois (xlv, 3)
destorbier (de ex-turbare, lx, 12)
jorneus (xlv, 6)
borgois (xvii, 2)

---

journeus (xxvi, 8)
bourgois (li, 21)

---

71. Nous avons signalé la disparition de la voyelle protonique dans le mot *Profie*. Dans *Glise* (xxiii, 11 ; xxv, 9, etc.) c'est toute la syllabe avant l'accent qui a disparu.

II. Post-Toniques.

72. Les voyelles latines après l'accent, principal ou secondaire, disparaissent ou sont remplacées par un *e* muet.
Ex. *or* et *ore* (ad-hóram, xxiv, 1 et 5.)
sairement (sácraméntum, xlii, 10)
aumosne (élemósyna, lix, 5)
tiermes (xvii, 11)
verté (xi, 20)
doune (dono, lix, 4)
parceniers (xxi, 34)
main (vi, 12)
etc.

73. La règle ne souffre que l'apparence d'une exception pour les mots
termines (xiii, 5 ; xlix, 8)
et *tiermine* (xlvii, 7; lii, 16)

où l'*i* n'est qu'une lettre intercalaire sans plus de valeur que l'*e* dans

Imagene (LV, 45) (1)

Y

74. Nous n'avons dans nos chartes qu'un assez petit nombre d'exemples de l'emploi de cette lettre. Encore ces exemples ne nous montrent-ils jamais *y* provenant d'υ, mais écrit pour *i*, et n'étant par suite qu'un signe calligraphique. Indépendamment du mot *chirographe*, souvent écrit *cyrografe* dans nos chartes, les mots

mayson (III, 3)
Symon (VI, 6, à côté de *Simon*)
yretavlement (XXVI, 3)
hyretage (XXVI, 17, à côté d'*iretage*)
y (XXIX, 21)
tayons (XXIX, 16)
mayson (XXIX, 29, à côté de *maison*)
Yde et *Ydain* (XXXI, 2 et 5)
Wytembre (Octembrem, XXXIII, 21)
Joye (nom propre, LIV, 2)
Dyoes (LVI, 26)
May (LVI, 26)
ayue (LVII, 18)
et *Tournay* (LX, 15)

sont les seuls où l'*y* apparaisse. On voit qu'il ne fait que tenir la place d'un *i*. Quant à l'*i* redoublé, il n'est remplacé nulle part par *y* dans nos chartes. *Paiier*, par exemple, n'est jamais écrit *payer*.

On remarquera que nous n'avons que deux exemples d'*y*

(1) Cf. G. Paris. Du rôle de l'accent latin dans la langue française, p. 24.

pour le premier tiers du XIII[e] siècle. A partir de 1235, les exemples sont plus fréquents. Cependant, le nom de ville *Tournay* n'est écrit par un *y* que dans notre dernière charte qui porte la date de 1292. Partout ailleurs les scribes écrivent *Tournai*.

3° Voyelles nasales.

Lorsqu'une voyelle latine est suivie de deux consonnes dont la première est une nasale, cette nasale se combine avec la voyelle pour former une *voyelle nasale*.

75. *An* latin persiste en tournaisien.
Ex. *enfant* (LVII, 2, etc.)
Jehan (I, 2, etc.)
etc.

C'est la règle générale; elle ne souffre que deux exceptions dans nos chartes : *jenvier* (XLIX, 21, et LV, 88,) et *en* (annum), que nous avons rencontré cinq fois (XXIV, 11; XXXV, 8; XXXVI, 15; XLVI, 5; LII, 24) les quatre dernières fois, à côté de *an* (XXXV, 27; XXXVI, 41; XLVI, 15; LII, 6).

76. *En* latin persiste en tournaisien dans
argent (IX, 11)
et *nient* (IX, 15, etc.)

77. Mais bien plus souvent, *en* latin devient *an* dans nos chartes.
Ex *siergans* (LVIII, 17)
tans (XXXV, 45, etc)
fianciet (XIX, 19; LX, 7)
à côté toutefois de
fienciet (XXXVIII, 25)
et de *flenca* (XI, 26)

essiant (XLII, 13)

et tous les participes présents,

eschanche (XI, 10)

et tous les mots issus des mots latins en-entia, sauf toutefois *couvenence* (XXVI, 18; XXXIV, 13; XXXVI, 40; XLII, 18; LI, 36, etc.) que nous n'avons rencontré qu'une seule fois écrit *covenance* (XI, 14.)

On peut conclure de là à l'identité des sons *en* et *an*, à Tournay, au XIII[e] siècle. Il est vrai que le patois moderne, qui se tient encore assez près du langage de nos chartes, affectionne le son *in*, et termine par exemple tous les adverbes en *-mint*. Mais l'objection qu'en s'appuyant sur ce fait, on pourrait opposer à notre conclusion, ne tient pas en présence de la confusion constante de *an* et *en*, et du passage, si fréquent de *en* latin à *an*, si rare au contraire de *an* latin à *en* dans nos chartes. De plus, Philippe Mousket qui écrivait à Tournay à l'époque de nos chartes fait rimer continuellement-*ent* avec *-ant*. Ainsi, par exemple. *ordenéement* rime avec *S. Maissant* (v. 3640-41) et *talent* (écrit d'ailleurs aussi *talant*, v. 2729) rime avec *Agoulant* (v. 5490-91). Il y a donc lieu d'admettre que le son *in* ne s'est introduit que postérieurement au XIII[e] siècle dans le langage du Tournaisis.

78 *In* latin devient *en* dans nos chartes.

Ex. *entre* (XXX, 3)
enfant (LVII, 2)
ens (XXIII, 18; XXIV, 6, etc.)
dedens (LV, 55)
etc.

79. *On* et *un* latins ont persisté en tournaisien; les deux sons y ont la même valeur.

Les mots *sunt* que nous avons rencontré vingt-quatre fois et *sont* répété dix-sept fois, nous en fournissent la preuve.

80. Exceptionnellement *o* + une nasale est devenu *a*.
Ex. *dans* (dompnus XXIII, 24)

81. Et *u* + une nasale est devenu *e* dans
volenté (V, 5; XII, 9; XXVI, 9; LV, 75)

II. Consonnantisme.

Nous étudierons successivement les gutturales, les dentales, les labiales, les spirantes, les nasales et les liquides, en les examinant d'après la place qu'elles occupent dans le mot, (initiales, médiales ou finales,) et selon qu'elles sont simples, redoublées ou groupées avec d'autres consonnes.

1° Gutturales.

C

82. *C* latin, initial ou médial, suivi de *a*, *o* ou *u*, reste guttural dans notre dialecte, quelle que soit la forme, *c*, *k* ou *ch*, qu'il revête.

Ex. *escair* (XXIV, 7; XXVII, 6)
escheir (XVII, 24)
eskei (X, 3; LX, 5)
eskieroit (LII, 15)
escai (XXI, 31)
eschanche (XI, 10)
escance (XXV, 33; LI, 3)
cateus (XLVI, 11; LIII, 7)
catel (LI, 20)
kateus (LII, 60)
chatel (XXIX, 42)
escevins (X, 18)

eskevins (IX, 25; X, 2; XIII, 17; XXV, 47, etc.)
eschevins (XI, 18; XXV, 44)
escievin (VIII, 7)
eskievin (III, 1; XV, 2)
eschievin (V, 10)
echevins (X, 12)
chief (XLIV, 13)
kief (XLVII, 7)
ceval (LII, 56)
cheval (LII, 37)
keval (dans une charte de 1298)
cevaliers (XV, 3; XVIII, 16)
chevaliers (XXIII, 3; XXXVI, 7; XLV, 1; LI, 37)
chouronnes (XVII, 41)
Colart (LIII, au dos)
Cholart (LIII, 13)
chemun (XVI, 8)
kemun (XLVIII, 3; LI, 15)

---

franke (XXXIV, 7)
marcans (XLVI, 2)
marchant (L, 8)
marchiet (XVI, 12)
markiet (XVII, 4; LI, 33)
etc.

De ces exemples il serait difficile, on le voit, de conclure à la coexistence des sons *ke* et *che*. L'orthographe n'était pas fixée à Tournay, au XIII[e] siècle : telle est la seule raison de la diversité dans l'expression graphique des mêmes sons.

83. *C* initial ou médial en latin, suivi de *e* ou de *i*, persiste ou permute en *ch* dans nos chartes. Mais dans l'un et l'autre cas, le son du *c* latin devient chuintant (1).

(1) Cf. Romania, 1874, p. 285. Art. de M. Schuchardt.

Ex. *cil* (I, 1; VI, 1; IX, 1, etc.)
chil (XXXV, 1; XXXVI, 1; XLVI, 1 etc.)
mierciers (XVII, 33)
mierchiers (XI, 33)
rechoive (LVI, 8)
recoivre (XXXII, 15)
decies (XXVIII, 10; XXXV, 12)
dechies (LIII, 4; LIV, 34)
etc.

Dans *frankise* (LI, 17) le *c* reste dur par analogie de *franke* (XXXIV, 7)

84. Entre deux voyelles, *c* latin tombe devant *a, o, u.*
Ex. *mie* (XLII, 16; LX, 15)
die (dicat, XXIII, 50)
aues (aucas, XLV, 8)
awes (X, 9)
loer (locare, XII, 5)
aveules (aboculos, LV, 32)
etc.

85. Devant *e* ou *i*, *c* précédé d'une voyelle prend la prononciation douce (*z*).
Ex. *vesin* (vicini, XXXVII, 13)
quisine (cocinam, LVI, 15)
disoit (XXIII, 8, etc.)
fesist (XX, 5; XXIX, 47)
gisans (LII, 4)
Dizembre (XII, 12)

Les exceptions sont assez nombreuses; mais plusieurs sont plus apparentes que réelles, *ss* ayant eu dans certains cas, comme nous le montrerons, le même son que *s*.
Dissembre (XXXI, 19)
Decembre (XXX, 17; LII, 71; LVII, 25)

plaissir (XXXVI, 16)
gissans (XIX, 5)
gissent (XLI, 4)

86. *Ce* et *ci* se conduisent dans ces divers exemples comme s'ils étaient en hiatus. *C* + *e* (ou *i*) + une voyelle se renforce en effet et devient *ss*, *ç* ou *sc*.

Ex. *face* (I, 6; XLVII, 9, etc.)
espesce (LIV, 18)
conduisse (XLVII, 10)
facion (faciamus, XXI, 46)
souffissoient (LV, 79)
pissons (XXVI, 16) (1)

87. Nous avons signalé le traitement de l'*a* pro-tonique du mot Parrochia dans son passage au français de nos chartes. La permutation du *c* en *f* dans ce mot n'est pas moins remarquable

profie (XLIX, 4)
porofie (XIX, 6; L, 38)
poroffie (LII, 4)
pouroffe (LV, 20; LX, 6)

La même permutation se produit dans le béarnais *par rofia* (2).

88. *C* latin devenu final en roman tombe dans

liu (XXXVII, 11; LVII, 19)
feu (XXXI, 9; XXXVII, 8)
et *pau* (paucum, XIX, 4, etc.)

et persiste dans

clerc (I, 2; LV, 30)

(1) Cf. *Piscon*, dans les chartes de Douai, publ. par M. Tailliar, dans son *Recueil d'actes en langue romane*.

(2) Cf. Joret. Du rôle du c dans les langues romanes, p. 212.

où précédé d'une liquide, *c* est traité comme initial (1); dans

bosc (XVIII, 9; L, 7; LVII, 5)

où il paraît maintenu pour différencier le cas régime du cas sujet

bos (XVIII, 7; L, 35)

et dans

fac (facio, XLI, 1; XLV, 1; LV, 3; LIX, 3)
et *fach* (LIV, 3)

où, croyons-nous, ni *c* ni *ch* ne se faisaient entendre.

89. *C* final en roman devient *s* dans *pais* (V, 9, etc.); il est représenté par *sc* dans une seule de nos chartes, la charte XXIX, où nous trouvons

paisc (XXIX, 42)
et *Bietrisc* (XXIX, 2)

90. *C* du groupe *ct* persiste dans *octembre* (II, 12; L, 49), mais plus souvent se vocalise en *i*, dans notre dialecte comme en français.

Ex. *wytembre* (octembrem, XXXIII, 21)
droit (XXIII, 4)
nuit (LIX, 24)
fait (III, 5)
frait (XXXIII, 7)
etc.

91. Il est à remarquer que lorsque la vocalisation du *c* amène le son *ai*, comme dans nos deux derniers exemples, ce son est souvent rendu par *é*.

Ex. *fet* (XX, 12)
fes (XXIII, 51; XLVII, 12)
fere (XXIII, 25)
fret (II, 6)
fres (LVII, 15; LVIII, 17)

(1) Cf. Romania, 1874, p. 381. Art. de M. A. Darmesteter.

92. *C* du groupe roman *nc* permute en *i* et amène un son mouillé rendu par *ngn*, dans

mangnier (manducare, xxv, 20)

Q

93. *Q*, ou plutôt *qu* latin initial a dans notre dialecte comme en français le son de *c* guttural.

Ex. *quant* (LIII, 8)
kant (LV, 64)
qui (VII, 1; XIII, 1, etc.)
qi (XIV, 1)
ki (I, 1; VII, 3, etc.)
chi (XLV, 18)
quai (quid, XXXI, 10)
choi (XXIX, 42)

94. Quisque-unus devenu en bas-latin *ciscunus*, a donné

cescun (XVI, 10; LV, 9)
et *chescuns* (LIII, 5)

Devenu *cascunus*, il a donné

cascun (VI, 24; XIX, 16; XXI, 32, etc.)
casqun (X, 7)
chascun (IX, 12)

le *c* initial devenant chuintant devant *i* dans le premier cas, restant guttural devant *a*, dans le second cas.

De même que Quisque-unus est devenu *ciscunus*, de même Quinque a dû devenir *cinque*. Dès lors les formes

cuinc, *ciunc*.
et *ciunquante* (L, 48)

s'expliquent naturellement.

95 *Qu* médial latin considéré comme un groupe de deux consonnes (*q-v*) se conduit comme tout groupe de deux consonnes : la première tombe, la seconde persiste.

Ex. *eve* (aqva, XXXVII, 8)
aiwe (XXXII, 17; XXXIX, 7; XLVIII, 11, etc.)
sivant (seqventem, XLVI, 6)

Mais *qu* médial n'est pas toujours assimilé à *qv;* quelquefois il est mis pour *qu*, alors le *q* s'adoucit en *g* dans notre dialecte.

Ex. *aigue* (V, 9; XIV, 3; XXXI, 6)
aighe (XXVI, 11; XXXII, 14)

On remarquera *aiwe* et *aighe* dans la même charte XXXII.

96. *Q* latin devenu final en roman se change en *t* dans
ont (unquam, XXIX, 12)
et *adont* (XXIX, 54)

G

97. *G* latin initial suivi de *a* devient *gh* dans
ghelines (gallinas, XLV, 8)

La prononciation gutturale de ce *gh* est attestée par le patois moderne *gleine*. D'ailleurs le *g* initial devant *a* doit rester guttural, puisqu'il va jusqu'à se renforcer en *c* dans
cambe (IV, 10; VI, 38, etc.)

98. A la médiale, *g* latin précédé d'une consonne et suivi d'un *a* persiste ou devient *gh*.

Ex. *longhe* (XXXII, 13)
longement (XIII, 4)
Margerite (VIII, 2)
Margherite (XXV, 37)

Nous croyons que dans ces mots, *g* et *gh* avaient le son guttural. Cependant *allongement* (xxxv, 21) peut inspirer quelques doutes.

99. Devant *e* ou *i*, *g* latin devient spirant.
Ex. *manage* (xxi, 6 ; xxv, 12 ; xxxii, 17)
managhe (xxv. 3)
borjois (xxxvi, 2 ; xlv, 3)
borghois (xix, 3 ; xxxiv, 3)
borgois (xvii, 2 ; xxiii, 4 ; xxv, 6, etc.)
bourgois (li, 21, etc.)

L'incertitude dans l'orthographe de ces mots peut être attribuée à la difficulté qu'éprouvaient les scribes de rendre le son *ge*. Cette difficulté n'était pas résolue à la fin du XVIe siècle. Ramus, en effet, observe que de son temps *bourgeois* s'écrit encore *bourgois*, quoiqu'on prononce *bourjois* (1).

100. *G* latin entre deux voyelles tombe dans
rue (lvii, 3)
awost (augustum, xvii, 11)
anwilles (anguillas, li, 10)

101. D'autres fois *g* permute en *i*.
Ex. *paiiens* (lx, 22)
loiien (ligamen, xliii, 6)

102. Suivant une tendance générale au Picard, *g* devenu final en roman permute en *c*.
Ex. *lonc* (longum, xvi, 5 ; xxxi, 3 ; xlvii, 3)

(1) Cf. Diez. Gram. trad. t. i, p. 431.

2° Dentales.

D

103. *D* latin initial persiste dans
dusque (de-usque, IX, 14; XXXII, 9)
et tombe dans
jour (I, 5, etc)
et *juskes* (XXVI, 12)

104. *D* médial tombe dans
aenplir (XL, 11)
escair (XXIV, 7)
avierses (adversas, XLII, 22)
etc.
et dans
ohiis, (auditos, XVII, 39)
où l'*h* ne fait que marquer la diérèse.

D tombe encore dans
prenge (prendiat, LIII, 6; LV, 79)
et dans quelques autres subjonctifs présents.

105. En français, *d* du groupe roman *dl* permute en *r* dans *borne* (bodula). En tournaisien ce *d* devient *n*.
bonne (XXVI, 6)

106. En général, *d* latin final est remplacé dans nos chartes par la dentale *t*.
Ex. *grant* (XXIX, 14; XXXIX, 4)
foit (XI, 26; XIX, 19; LX, 16)
piet (XLVIII, 8)
secont (L, 16)
etc.

Dans *end* (inde, xxviii, 17) la persistance du *d* a pour raison l'euphonie.

T

107. Entre deux voyelles *t* latin tombe.

Ex. *niier* (nitidare, xiv, 6)
muer (xxxv, 18)
graer (gratare, lii, 63)
etc.

108. *T* + *i* en hiatus prend après la tonique le son *ss* ou *ç*.

Ex. *grasse* (lvi, 25; lvii, 24; lviii, 22)
grasce (lix, 24)
justice (x, 3; xv, 13, etc.)
Brisses (Brictius, xlvi, 1)
Brices (xiii, 18)
Brisse (xlvi, 15)
Brissie (xlvi, 7)
Bricie (xiii, 4)
viesece (vetusitia xxxii, 18)
pitance (lv, 11)
escance (xxv, 33; li, 3)
etc.

Eschanche (xi, 10) et *nieche* (neptia, liv, 31) font exception à la règle.

109. Avant la tonique, *t* suivi de *i* en hiatus devient *c* chuintant ou *ch*.

Ex. *parchons* (partitiones, liii, 4)
parcon (xi, 4)
parceniers (xxi, 34)
fianciet (xix, 19; lx, 7)
fienca (xi, 26)

fiancha (dans une charte de janvier 1292)
niechain (neptianam, LIX, 12)

110. Lorsque *t*, suivi en latin de *e* ou de *i* + une voyelle, devient final en roman, il permute généralement en *c* ou *ch* dans nos chartes.

Ex. *marc* (martium, I, 10, XVIII, 29; XLVI, 16)
march (LX, 28)
tapic (tapetium, LV, 21)
puc (puteum, XXIX, 6)
puch (XIII, 4; LIII, 2)
Leurenc (VI, 2; XXIX, 5)

Nous croyons que la finale était muette dans tous ces mots. Cependant *marce* (XL, 25) peut faire naître des doutes. Quant au mot *Leurens* (Laurentius, VI, 4; XXIX, 36) l'*s* n'y figure que pour distinguer le cas sujet du cas régime *Leurenc*.

111. *T* final en roman persiste plus souvent qu'il ne tombe dans nos chartes. C'est tout naturellement dans les premières années du XIII[e] siècle qu'il persiste surtout. Cependant jusque dans nos dernières chartes nous trouvons des exemples de ce *t* final.

Ex. *volentet* (XXXV, 3)
vendut (XI, 10; XLI, 2; L, 4)
citet (XXXVI, 18)
raviestit (VIII, 2)
donet (XI, 12; XVIII, 13)
moitiet (XLIX, 9)

---

poesté (XLIX, 14)
doné (XII, 2; XLIX, 2)
assené (XIII, 2)
seurté (XLIX, 12)

112. Final en latin *t* des verbes tombe en général.

Ex. *fu* (I, 7 ; VI, 16, etc.)
va (XXXVII, 3 ; XLI, 4)
vendi (X, 2 ; XIX, 3)
saisi (LVIII, 2)
rendi (VI, 13)
etc.

Certains verbes toutefois gardent le *t* latin final d'une façon constante. Tels sont :

eut (X, 10 ; XVIII, 8, etc.)
dist (XXIII, 10 ; XXV, 29 ; etc.)
et *fist* (XVIII, 26 ; XIX, 41 ; XXI, 47 ; XXV, 46, etc.)

113. *T* redoublé devient simple dans

metre (V, 9 ; XIV, 9 ; XXII, 7, etc.)
letres (V, 11 ; XXXIII, 1, etc.)
meitre (XXXIX, 6)

il persiste dans

mettre (XXIX, 42 ; LVIII, 18)
et *lettres* (XXVII, 1)

3° Labiales.

B

114. Les exemples de la persistance du *b* latin sont presque aussi fréquents que ceux de sa permutation en *v*, dans nos chartes.

Ex. *oublit* (XXV, 46)
oubliance (XXVIII, 17 ; XXXV, 22 ; XLII, 20)
obliance (XXXVI, 34)
ubliance (XXI, 44)
estable (répété onze fois)

estavle (que nous avons compté quinze fois)
ouvlit (XXIX, 60; XLIII, 18)
euvlit (XL, 19)
ovliance (XVI, 17)
iretauvlement (XXXVII, 4)
diavles (XI, 9)
ivier (LV, 39)
etc.

115. *B* final est devenu *c* dans
plonc (XXXIII, 6)

116. *BB* a persisté dans
abbet (XXIII, 26)
à côté de *abet* (XXIII, 19)

F

117. *F* et *ph* ont le même son et souvent *ph* latin devient *f* dans nos chartes.
Ex. *orfenes* (XXVII, 7; XXIX, 11)
cyrografe (XL, 21; XLIII, 19; XLVIII, 17; L, 44)
etc.

118. La permutation de *f* en *h* dans
dehuers (de-foris, LVIII, 14)
à côté toutefois de
fors (VIII, 3; XXV, 21; XLI, 6)
et le changement de *ph* médial en *v* dans
Estievenon (XXVI, 4)
sont les seules remarques que nous ayions à faire sur le traitement de *f* et de *ph* latins dans nos chartes.

P

119. *P* latin entre deux voyelles devient en français *v*. Il en est de même en tournaisien.

Ex. *recovrir* (recooperire. xxxiii, 5)
ovrer (operare, xxxix, 5)
recoivre (recipere, xxxii, 15)
etc.

120. Final en roman, *p* latin devient *f*.
Ex. *chief* (xliv, 13)
kief (xlvii, 7)
etc.

121. *P* tombe devant *s* de flexion.
Ex. *dras* (drappos, viii, 5; xxix, 29)

V

122. L'influence germanique se fait sentir dans la façon dont le *v* initial latin est traité dans nos chartes. Ce *v*, en effet, s'y double et devient en général *w*.
Ex. *wue* (viduta, xvii, 16)
wes (vados, xiii, 13)
etc.

A plus forte raison, le *v* germanique initial doit se doubler. C'est ce qui a lieu d'une façon constante.
Ex. *warans* (vi, 10)
wages (xviii, 13)
wauges (vii, 8)
werpirent (vi, 30)

Cependant *guerpirent* apparait auprès de *werpirent* dans la charte vi, 5 et 30.

123. *V* latin initial ou médial peut aussi permuter en *f*.
Ex. *fie* (vicata, x, 6; xlii, 4, etc.)
neufembre (xvi, 20)

124. *V* final en roman devient *f*.

Ex. *nuef* (novem, LV, 44)
sauf (LV, 90)
etc.

125. *V* du groupe *qv* (*qu*) peut, nous l'avons dit en parlant de *q*, persister dans certains mots comme
eve (aquam, XXXVII, 8)
et *sivant* (sequentem, XLVI, 6)

Il se double dans
aiwe (XXXII, 17; XXXIX, 7; XLVIII, 11)

4° Spirantes.

H

126. L'apocope de l'*h* initiale latine n'est rien moins qu'ordinaire dans les chartes de Tournay où nous trouvons *oume* (LII, 36) à côté de *hom* (II, 10; XIX, 2; LII, 69) *l'iretage* et *li hiretages* dans la même charte (LVIII, 4 et 6)
ospital et *hospital* (LV, 13 et 34)
ostelerie (IX, 5)
hosteus (XVII, 28)
etc.

L'emploi de l'*h* était donc tout arbitraire. Les scribes la supprimaient sans tenir compte de son existence dans les mots latins; et réciproquement ils l'écrivaient dans des mots où l'étymologie ne l'appelait point. C'est ainsi que Ostium est écrit *uis* et *huis* dans une même charte (XXXVII, 12 et 5).

127. Quelquefois l'*h* non-étymologique a sa raison d'être. Nous avons dit que dans

ohiis (XVII, 39)

l'*h* épenthétique marquait la diérèse ; il en est de même dans

Eschohiers (XXX, 16)

et dans

nohe (noccum, XIV, 7; XXII, 7; XXX, 2)

J

128. Devenu initial par suite de la chûte du *d*, *j* persiste dans

jour (I, 5 etc.)

Il persiste aussi dans

Jenvier (XLIX, 21; LV, 88)

Dans

goindre (jungere, XXXI, 3)
et *gist* (jacet, LX, 6)

quoique l'orthographe fasse illusion, il est certain que le *g* se prononçait comme un *j*.

129. Médial, le *j* latin originaire se retrouve dans nos chartes.

Ex. *aiue* (IV, 9)

130. Dans certains cas, l'*i* du latin s'est comporté comme un *j* dans son passage au roman, et il est devenu *g*, *c* ou *ch*.

Ex. *siergans* (LVIII, 17)
serorge (XIII, 2)
aisges (asias, XVI, 10)

---

sacent (I, 1 etc.)
procainement (propjanamente, II, 4)

---

sachent (XLII, 1)
prochainement (I, 4)

La persistance de l'*i* consonne se révèle encore dans
aisees (asias, XXXIV, 5)

S

131. Devant *s* initiale latine *e* prosthétique est constant.
Ex. *espesce* (LIV, 18)
escrit (I, 1, etc.)
eskievin (IV, 1, etc.)
etc.

Echevins (X, 12) est le seul exemple que nous ayions rencontré de la chûte d'*s* initiale.

132. *S* entre deux voyelles se conserve avec le son *z*.
Ex. *cose* (XVII, 36, etc.)
saisi (LVIII, 2)
et *mazelene* (LIX, 11) dérivé de l'allemand *maser*, où l'*s* a persisté, contrairement au français où elle devenait *d*, dans *madelin*.

133. Quand la voyelle qui suit l'*s* latine est un *i* en hiatus, *s* est rendu tantôt par *s*, tantôt par *z*, tantôt par *ss*.
Ex. *mason* (XXIV, 3)
maisons (III, 6; XLVII, 4, etc.)
maizons (XIV, 2)
maisson (XXXVI, 7; XLVII, 3, etc.)
occoison (LX, 11)
glise (XVIII, 4)
glize (XXXIV, 2)
glisse (XLII, 11)
etc.

Il est probable que la prononciation de ces mots était



incertaine, et que l'hésitation de l'orthographe n'a fait que répondre à celle de la prononciation.

134. L'*s* finale est renforcée d'un *c* dans

pisc (pejus, xxix, 22)

c'est le seul exemple que nous ayions de ce fait. On remarquera qu'il se trouve dans une charte où est fait du *c* final un usage extraordinaire (1).

135. Le groupe latin *sc* amène une *s* redoublée dans

pissons (pisciones, xxvi, 16)

136. *S* du groupe *sl* s'assimile à *l* dans

Lille (illa-insula, xxxvi, 29)

137. *SS* qui persiste dans

fosse (xxi, 9; xxx, 11)

tombe dans

fose (xx, 5)
et *foset* (xlii, 4)

SS tombe encore dans

bases (bassas, lvi, 9)

dans

tenisent (xxxi, 10)
vosisent (xxxi, 10)

et dans les autres plus-que-parfaits du subjonctif latin en -issent.

Z

138. Aucun mot latin comportant cette lettre n'a passé dans nos chartes. Dans les exemples que nous avons de *z*, cette lettre remplace *s* douce.

(1) Cf. les mots *Paisc, Dietrisc, Sisc*, etc., dans la charte xxix.



X

139. *X* de même est en général mis pour *s* dans les chartes de Tournay. *X* latin de Sex devient *sc* dans *sisc* (xxix, 64)

5° Nasales.

M

140. En général, *m* latin permute en *n* en tournaisien.
Ex. *conte* (comitem, xli, 11)
conte (computum, xxxiii, 11)
antain (amitanam, ii, 3)
dans (dominus, xxiii, 24)
ensanlle (insimul, xxxv, 3; xlviii, 2)
sen (suum, xxix, 14; xliv, 4)
con (quomodo, xlvii, 16; li, 4)
non (nomen, xxiii, 1, etc.)
etc.

141. Pourtant, *m* persiste assez souvent à la finale dans le mot
sem (xvii, 5; li, 25; lviii, 4; lx, 5)
et dans le groupe roman *mn*.
Ex. *dame* (ii, 3, etc.)
hom (ii, 10, etc.)
feme (vi, 5)
fame (lv, 7)
feime (xxiv, 3)
femme (xxix, 3; lv, 7)

142. Quand le roman amène le groupe *ml*, un *b* eupho-

nique s'intercale d'ordinaire entre ces deux lettres. Ce fait ne se produit pas en tournaisien.

Ex. *ensanlle* (insimul, XXXV, 3 ; XLVIII, 2)

143. L'*m* de Firmus persiste

fermes (LV, 77 ; LVI, 20)

ou disparaît

fers (X, 10 ; XXIII, 47)

144. *M* redoublée se conduit dans nos chartes comme toutes les autres consonnes doubles latines, et tantôt persiste, tantôt devient simple.

Ex. *some* (LVII, 16)
summe (XXXIII, 12)

N

145. *N* entre deux voyelles persiste dans

orfenes (orphanus, XXVII, 7; XXIX, 11)

146. Suivie de deux voyelles, *n* persiste avec le son mouillé. Ce son, fort exactement reproduit par la notation *ngn*, semble avoir été pour les scribes de nos chartes, difficile à représenter. Il est noté, en effet, de façons très différentes.

Ex. *tesmognage* (V, 12)
tiesmongnage (LX, 16)
Mortainge (Mauritaniam, X, 6)
commugne (XXXII, 3)
singnor (X, 21)
segnerie (VI, 12)
pregne (preneat, XXV, 31)
tiengne (XXIX, 48) (1)

(1) Cf. Borgne et Bornges, X, 18 et 5.

147. Lorsque *n* est suivie en latin de deux voyelles qui doivent tomber en roman, cette *n* se renforce d'un *g* dans nos chartes.

Ex. *tiesmoing* (x, 2)
escring (LIX, 9)
etc.

148. Suivie d'une *m* par suite de la chûte d'une voyelle en roman, *n* latine passe à *r* dans

arme (anima, LV, 61)

149. *N*, du groupe *ns*, tombe dans la plupart des mots.

Ex. *mois* (I, 10 etc.)
mason (XXIV, 3, etc.)

Mais *ns* peut s'assimiler à *ss*; nous avons, en effet, rencontré *issi* (in-sic) dans une charte de Tournay du mois de novembre 1225.

150. En général *n* du groupe *nv* tombe.

Ex. *covent* (VI, 10, etc.)
covenance (XI, 14)
etc.

Mais cette *n* peut persister.

Ex. *convent* (x, 10)

151. Quand le roman amène le groupe *nr*, il y a d'ordinaire entre ces deux lettres intercalation d'un *d*. Ce fait ne se produit pas en tournaisien.

Ex. *tenront* (tenere-habent, XXI, 45)
menres (minoris, L, 13)
tenroit (XXII, 11)
amenrir (II, 8)

152. Finale, *n* latine permute en *m* dans

em (in, XXIX, 38; LIV, 36)
et *quam* (quantum, XVIII, 5)

6° Liquides.

L

153. *L* entre deux voyelles disparaît dans

Eschohiers (scholarius, XXX, 16)

où l'*h* est introduite pour marquer la diérèse. Aujourd'hui encore, à Tournay, *l* est muette dans le mot *écolier*, qu'on prononce *éco-ï-é*.

154. *L* suivie d'une voyelle en hiatus, se double. Ce doublement indique-t-il la mouillure? C'est ce que la prononciation du patois moderne rend douteux pour certains mots, par exemple pour *fille* (LIX, 5) prononcé aujourd'hui *file*. *Alleurs* (LI, 28) au contraire, ne paraît pas s'être prononcé autrement que *ailleurs*.

155. Suivie d'une consonne en latin ou en roman, *l* persiste aussi souvent qu'elle se vocalise.

Ex. *almosne* (IX, 4)
loialment (LV, 71)
altres (VI, 23; XIV, 11, etc.)
fils (VI, 20 etc.)
Waltiers (IX, 23)

---

aumosne (VIII, 5; XXV, 7, etc.)
loiaument (XXVII, 12)
autres (VI, 30; XIV, 9, etc.)
fius (II, 2 etc.)
Wautiers (XXXIII, 10)

---

alsi (XVIII, 17)

volra (xxxix, 5)
haucier (xiv, 6)
faura (xvi, 8)
etc.

156. Quelquefois *l* suivie d'une consonne s'apocope.
Ex. *Watier* (xi, 5 ; xxxvi, 9)
aquan (aliquantum, ii, 9)
vora (xx, 9)
etc.

Tex (v, 15 etc.) vraisemblablement mis pour *Teus*, ne saurait être donné comme exemple d'apocope de *l*.

157. Le changement de *ol* latin en *au* se produit dans les chartes de Tournay, comme dans celles du Ponthieu et du Vermandois. Ainsi nous avons

saus (solidos, x, 8 ; xxxiii, 6)

Suivant M. G. Raynaud (1) la marche de la permutation de *ol* en *au* a été en pontier, *ol*, *ou*, *au* Nous sommes portés à croire qu'en tournaisien, l'intermédiaire entre *ol* et *au* a été non pas *ou* mais *al*. En effet, nous n avons rencontré *sous* (solidos) nulle part, tandis que *sals* se trouve dans une charte de Tournay du mois de mars 1240. Ainsi nous avons

sols (charte de mars 1240)
sals (même charte)
saus (x, 8 ; xxxiii 6)

Au reste, il est probable que dans *sols*, l'*l* était muette et que déjà *sols* se prononçait *sos* ou *saus ;* de même que *mols* (menses, xvii, 40) et *tols* (totos, xvii, 12) se pro-

(1) Etude sur le dialecte picard dans le Ponthieu. Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. xxxvii, p. 23.

nonçaient *mos* (patois moderne *méos*) et *tos*. (Cf. *Tossains*, xxxvii, 17) (1).

Il faut rapprocher de cette permutation de *ol* en *au*, celle de *el* en *au* dans

Heluit (Helvidia, xxiv, 4)
et *Hauwit* (xxiv, 2)
Morelporte (xxviii, 7)
et *Moreauporte* (xiii, 16)

Il est naturel de croire à un intermédiaire *eu*, (*el-eu-au*) que toutefois nous n'avons pas rencontré.

158. *L* suivie de *r* se vocalise sans amener, comme en français, l'intercalation d'un *d*, dans

mioure (molere, li, 9)

159. Elle s'assimile à *r* dans

sorre (solvere, iii, 7)

160. *L* médiale, précédée d'une dentale persiste.

Ex. *capitles* (xxxiv, 2)
Batistle (Baptistolum, xxv, 4)

ou permute en *r*, comme en français.

Ex. *chartre* (xi, 17)
cartre (xvi, 18 ; xxiii, 18)

161. *L* redoublée persiste ou se simplifie.

Ex. *vile* (vi, 13, etc.)
nule (lii, 54)
nulle (lx, 11)

(1) Nous avons trouvé *vora* (xx, 9), plus souvent *volra* (xxxix, 5 ; xlviii, 16), jamais *vaura*.

R

162. Nous n'avons observé dans nos chartes la confusion de *r* latine entre deux voyelles avec *l*, que dans les mots

Kateline (Catarina, II, 3)
et *Katheline* (LIV, 24; LIX, 10)

encore aujourd'hui prononcés *Kateleine*.

163. Entre deux voyelles en latin, mais à la fin du mot en roman, la prononciation de *r* s'éteint dans certains mots. *Donner*, par exemple, se prononce comme *doné*. Quelquefois la disparition de l'*r* dans l'orthographe répond à sa suppression dans la prononciation. C'est ce que nous remarquons dans

leu (illorum, XXV, 38)

M. G. Raynaud a signalé (1) la suppression de l'*r*, dans les chartes du Ponthieu, pour *annivesaire*, *merkedi*, etc., mots où se trouve déjà une liquide. M. F. Neumann a signalé (2) le même phénomène dans les chartes du Vermandois à propos des mots *tousjous* et *patie* (partie) Les exemples de cette suppression sont rares dans les chartes de Tournay. Nous citerons cependant :

prope (I, 5)
propes (proprias, XXIX, 51)

à côté de

propries (XXIX, 36)
et *Gherat* (Gerardum, XIX, 30)

à côté de

Gherart (XIX, 3)

(1) Etude sur le dialecte picard dans le Ponthieu. Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. XXXVII, p. 331.

(2) Zur Laut-und Flexions-Lehre des Altfranzösischen, hauptsächlich aus pikardis hen Urkunden von Vermandois.

164. La lettre *r* est extrêmement mobile et se déplace avec une grande facilité, surtout en picard. La métathèse toutefois n'est pas constante dans nos chartes.

Ex. *verté* (XI, 20)
hiebergier (XLV, 11)

---

fremetet (LV, 93)
herbregages (XXXII, 19)
ouvretures (LI, 3)

---

pourfit (LIV, 15)
pourciession (LII, 43)

165. *R* latine redoublée se réduit à *r* simple dans
tere (VI, 2)
et *tiere* (XVIII, 6 ; XLV, 5);
elle persiste dans
terre (VI, 28)

DEUXIÈME PARTIE : FLEXION.

1° De l'Article.

166. Ille accentué sur la seconde syllabe a engendré notre article masculin singulier, dont la forme *li*, au cas sujet, est constante.

167. Combiné avec la préposition De, Ille est devenu *de le* (IX, 16), (et devant une voyelle *de l'*, XI, 4, etc.) ou *del* (IX, 8 ; X, 8 ; XII, 6. etc.) La forme *dou* se trouve dans notre charte II 4 ; mais ce n'est qu'à partir du milieu du XIIIe siècle qu'on la rencontre d'une façon suivie. Elle est alors employée concurremment avec la forme *del* et au moins aussi fréquemment.

dou (L, 7 ; LI, 21 ; LIII, 2 ; LV, 5 ; LVIII, 18 ; LX, 4)
del (L, 22 ; LI, 5 ; LII, 9 ; LIV, 5)

168. Ille combiné avec Ad devient *al* (III, 5 ; XIII, 8, etc.) et *au* dès nos plus anciennes chartes (I, 5 ; II, 4 ; XI, 16, etc.) Devant une voyelle Ad-illum a donné *a l'* (X, 11, etc.) et *ad l'* (XVIII, 9.)

169. In-illum est devenu devant une consonne *en le* (X, 22) ou *el* (I, 10 ; XVIII, 29. etc.) ; une seule fois nous avons trouvé *ou* pour *el*. (LI, 17.)

170. Le cas régime direct est toujours *le* dans notre dialecte.

171. L'article féminin singulier est *li*, comme le masculin, au cas sujet. Mais nous avons un exemple de *la* (III, 6.)

172. La même charte où nous avons *la* au cas sujet nous présente la forme *de la* (III, 9.) Mais en général, Illa combiné avec De est devenu *de le* (V, 13; VI, 38; XXIII, 12; LX, 3, etc.) Cette forme peut se maintenir, même devant une voyelle. Ex. *de le Incarnasion* XLIV, 21); mais l'élision est plus fréquente. Ex. *de l'* (I, 9; II, 9; IV, 13; LIV, 52, etc.) La forme contracte *del* (de-illam) ne se trouve pas dans les chartes de Tournay.

173. *Ad le* (ad-illam XVIII, 4.) est exceptionnel; la forme ordinaire est *a le* (VI, 4, etc.)

174. In-illam a donné *en le* (X, 3; XI, 19, etc.) dont nous n'avons pas rencontré de forme contracte.

175. Le cas régime direct de l'article féminin singulier est en général *le* en tournaisien. Cependant nous avons trouvé sept fois la forme *la* (III, 9; VI, 14; IX, 6; X, 15; XVI, 18; XIX, 34; XXI, 48.)

Il est à remarquer : 1° Que nous n'avons aucun exemple de *la* après l'année 1227; 2° que dans les chartes où nous trouvons la forme *la*, nous rencontrons en même temps la forme *le*.
Le (III, 3; VI, 15; IX, 3; X, 2; XVI, 3; XIX, 6; XXI, 13.)

Il ressort des divers exemples que nous venons de relever que la forme unique *la* pour les deux cas, sujet et régime, de l'article féminin singulier, est bien la plus ancienne. Mais il s'en suit aussi que la double forme *li*, *le*, a succédé à *la*, sans passer par la forme unique intermédiaire *le* (1).

On peut conclure encore de nos exemples que l'assimilation du féminin au masculin pour le cas sujet de l'article, ne paraît pas avoir été postérieure à la même assimilation pour le cas régime. Ainsi, ce n'est pas la phonétique, qui en

(1) *Contra*, M. Gaston Paris, Romania 1877, p. 617, ss.

transformant *la* en *le* et en faisant par suite semblable le cas régime des deux genres, a amené l'assimilation des cas sujets. Au contraire, *la* (illam) s'est maintenu plus tard que *la* (illa), et nous avons *li*, *la* encore en 1227. C'est donc à l'analogie qu'il faut rapporter, suivant nous, l'identification des deux genres de l'article singulier.

176. Les formes de l'article pluriel sont en tournaisien :

li, *des*, *as*, *es*, *les*

pour le masculin, et

les, *des*, *as*, *les*

pour le féminin. Ces formes sont constantes ; *dels*, *als*, *els* ne se rencontrent pas dans nos chartes.

2° Du Substantif.

177. Les noms qui suivaient en latin la première déclinaison n'éprouvent dans leur passage au tournaisien aucun changement remarquable. La persistance du génitif pluriel s'y fait sentir dans

Candeleir (Candelarum, IX, 17 ; XIII, 22)

et l'influence de la déclinaison germanique y est la même que sur les noms français.

Ex. *niece* (neptiam, LIV, 31)
niechain (neptianam, LIX, 12)
antain (amitanam, II, 3)
Maroie (Maria, XXIII, 8)
Marien (Marianam, XXIII, 15)
Climence (XXXV, 4)
Climencien (XXXV, 6)
etc.

178. La deuxième déclinaison latine se conduit dans son passage au tournaisien, comme en français. Les mots ter-

minés en-*us* y prennent deux formes, la première commune au cas sujet du singulier et au cas régime du pluriel; la seconde semblable pour le sujet pluriel et le régime singulier.

179. Les noms neutres terminés en-*um* en latin se conduisent comme des noms masculins en-*us*. Ainsi, tous prennent une *s* au sujet singulier.

Ex. *pres* (pratus, xxvi, 3)
mestiers (ministerius, xvi, 11; xlvii, 6)
jugemens (judicamentus, xxiii, 47)
etc.

Il en est de même des noms latins en-*er*
Ex. *priestres* (présbiterus, xxv, 36)

Ce dernier mot présente avec le français une différence singulière. En français, Présbiter=*Prestre* et Presbíterum=*Prouvere*. En tournaisien, il n'est pas tenu compte du déplacement de l'accent dans le mot latin, et à côté du sujet *priestres*, nous avons le régime
priestre (présbiterum, xxv, 7; lv, 28)

180. Par analogie, les noms latins de la troisième déclinaison qui avaient même thème au nominatif et aux autres cas, se sont conduits comme des noms de la deuxième déclinaison.

freres (fratrus, liii, 3)
frere (fratrum, liii, 11)
frere (fratri, xxi, 3)
freres (fratros, xxi, 30)

Les noms féminins comme *mere* (mater, xxiii, 15) font exception; ils se sont assimilés aux noms de la première déclinaison.

181. Quand le thème n'est pas le même en latin au nominatif et aux autres cas, le nom latin prend en tournaisien une double forme.

Ex. *suer* (XL, 2; LIII, 2)
sereur (LIII, 11)
sires (LI, 6) (1)
segneur (VI, 6)
Hue (VI, 1)
Huon (VI, 9)
etc.

Ou bien, il prend une forme unique calquée sur celle du cas régime.

Ex. *maisons* (mansionis, III, 6; XIII, 11, etc.)
maison (XXVI, 4)
barons (baronus, XI, 9; LIV, 28) (2)
baron (LIV, 7)
etc.

182. Quelques noms neutres de la troisième déclinaison latine ont persisté dans nos chartes. Tels sont
oes (opus, LIV, 21)
et *tans* (tempus, XXIX, 59, etc.)
où la finale reste invariable.

183. Il est probable que les noms qui suivaient en latin la quatrième déclinaison, se sont en tournaisien, comme partout, assimilés à ceux de la deuxième.

Quant aux noms en-*es*, ils avaient souvent déjà deux formes en latin, la forme en-*a*, à côté de celle en-*es*, (pigritia-pigrities). C'est d'une forme Specia que nous devons tirer le mot *espesce* (LIV, 18) le seul exemple que nous ayons rencontré d'un nom de la cinquième déclinaison latine.

(1) *Sires* s'abrège en *se* dans *mese* (meus senior, XXXVI, 13; XLI, 14).
(2) Le français dit *ber* et *baron*.

3° De l'Adjectif.

184. Qualificatif. — Les qualificatifs qui ont en latin une forme pour le masculin et une pour le féminin, n'offrent aucune difficulté. Ils suivent au masculin la deuxième déclinaison et au féminin la première. Mais comment se comportent en français les qualificatifs qui, suivant en latin la troisième déclinaison, n'ont qu'une forme pour les deux genres? On dit souvent qu'ils gardent cette forme unique, mais M. Gaston Paris s'est inscrit en faux contre cette affirmation (1). Les exemples que nous avons recueillis, sont à l'appui de l'opinion de l'éminent professeur. En effet, qu'il soit en-*ensis*, en-*ens*, en-*ax* ou en-*is*, en latin, l'adjectif qualificatif peut prendre en tournaisien un *e* au féminin.

Ex. *cortoise* (curtensis, LVI, 13)
présentes (LIII, 15)
vraie (XXIII, 49)
tele (XLII, 2; LII, 15; LIV, 25)
etc.
et *grande* XXXII, 5; XXXVI, 23)

que nous rencontrons dans des chartes de 1240 et 1242, et dont M. G. Paris a relevé des exemples dans le Poëme de Saint Alexis comme dans tous les textes les plus anciens.

Mais auprès des exemples que nous avons cités, nous en trouvons d'autres plus fréquents, où la forme du féminin est semblable à celle du masculin.

loiaus (XXIII, 49)
tels (IX, 26)
tel IX, 8; XXXII, 6; XXXV, 3; XLIII, 3; XLIV, 3, etc.)
perpetuel (XLIX, 3)
grans (XXXVII, 12)

(1) G. Paris, Saint Alexis, p. 115.

et *grant* xxix, 14; xxxii, 9; xxxvii, 9; xxxix, 4) par exemple, sont des formes féminines.

185. Quelques comparatifs latins ont persisté en tournaisien.

Ex. *pluiseurs* (xxix, 15)
maieur (l, 24)
menres (minoris, l, 13)
et *miols* (melius, iii, 5, etc.)

On remarquera dans ce dernier exemple la persistance du neutre latin.

186. Numéral. — Les trois premiers adjectifs numéraux se déclinent, de même que Viginti.

uns (vi, 3)
une (vi, 26)
un (xviii, 10)
une (xxi, 9)
doi (xx, 6)
deus (xi, 16)
troi
trois (xi, 16)
vint (xxvii, 5)
vins (liv, 33)

Les autres noms de nombre sont indéclinables.

quatre (xxi, 8)
cuinc,
sisc (xxix, 64)
siet (xxi, 50)
wit,
nuef (lv, 44)
dis,
trente (xxix, 64)
quarante (xiii, 2)
ciunquante (l, 48)

cent (XI, 25)
mil (XI, 30)

187. ORDINAL. — A côté de ces noms de nombre, se placent les adjectifs ordinaux. Les cinq premiers sont déclinables.

premiers (L, 11)
premier (L, 9)
premiere (XXVI, 22)
secons (L, 16)
secont (L, 16)
secunde (IX, 5)
tierc (charte de juin 1223)
tierce (IX, 6)
quart (V, 15)
quarte (L, 18)
quins (XXI, 34)
quint (LI, 8)
quinte (XXI, 35)

Les autres adjectifs ordinaux prennent dans nos chartes la terminaison *-ime*.

Ex. *sisgime* (L, 19)
tresime (II, 12)

Nous avons aussi rencontré plusieurs fois la forme
premerain (LII, 45; LV, 52; LVI, 25)
à côté de laquelle se placent
darains (LI, 27)
darrain (XI, 16; XXXVI, 35)
darraine (LV, 7)

188. POSSESSIF. — L'adjectif possessif latin Meus, a donné à notre dialecte les formes suivantes :

mes (meus (1)

(1) *Me* dans *mese* (meus-senior, XXXVI, 13; XLI, 14) fait corps avec le mot.

me (mea, xxviii, 2; liv, 7)
me (meum, liv, 37; lix, 13)
me (meam, liv, 2; lix, 5)
men (meum li, 43)
mon (xlv, 23)
mi (mei, lv, 78)
mes (meos, lv, 78; lix, 17)

189. Nous n'avons aucun exemple de l'adjectif possessif de la deuxième personne. Quant à Suus, il a donné en tournaisien :

Pour le cas sujet du singulier,

ses (séus, xi, 9; xv, 6, etc.)
sa (vi, 5; x, 4)
se (sua viii, 2; xiv, 2, etc.)

Pour le cas régime du singulier,

se (suum, liii, 11)
se (suam, ii, 2; vii, 8; xl, 3, etc.)
sen (suum i, 6; ii, 7, etc.)
sen (suam l, 23)
sem (suum li, 25; lx, 5)
sa (iv, 6; v, 5)
son (iv, 5; vi, 9; vii, 9)

Nous avons aussi rencontré la forme

siue (xxi, 35)

dans cette phrase « *le siue quinte partie.* » On remarquera l'adjonction de l'article au possessif. Ce fait se reproduit dans d'autres phrases, « *le leur part* » (li, 5), par exemple.

Les formes du pluriel sont :

si (vi, 5; xv, 4; xxvi, 2, etc.)
ses (séos, xiii, 12; xv, 6, etc.)

190. Noster a donné

nostre (nostram, v, 16)
nos (nostros, v, 11)
nos (nostras, xvi, 10)

191. Suivant M. Paul Meyer (1), les nominatifs *mens* et *sens* se sont formés par analogie des cas régimes *men* et *sen*; ces diverses formes se sont ensuite diphthonguées et sont devenues *miens*, *siens*, *mien*, *sien*. Ce sont les formes du pronom possessif; nous les trouvons en tournaisien comme en français.

mien (LIV, 34)
siens (XXI, 12; XXXII, 7)
sien (II, 9; XLIV, 15; LII, 35; LVI, 8)

192. Illorum a donné un adjectif possessif :

leur (XI, 10; LIII, 2, etc.)
lor (XXVIII, 12; LI I, 3, etc.)

et un pronom possessif.

leur (XXI, 17; L, 8, etc.)

Nous avons un exemple de *leu*, adjectif possessif, (XXV, 38) mais aucun de *leurs* ou de *lors*. *Leur* et *lor* sont indéclinables dans nos chartes.

193. Démonstratif. — Les adjectifs démonstratifs, de même que les possessifs, peuvent être employés comme pronoms.

194. Le démonstratif Hic, Hæc, Hoc n'a rien donné au tournaisien, non plus qu'au français. Mais combiné avec Ecce, Hoc a engendré *co*, *cou* et *ce* dont l'*e* peut s'apostropher. Les trois formes coexistent dans nos plus anciennes chartes. Mais nous ne trouvons plus d'exemple de *co* après 12[illegible]0, tandis que *cou* et *ce* persistent jusqu'aux dernières

(1) A son cours de l'Ecole des Chartes.

années du XIII[e] siècle. Il est naturel de croire que *cou* n'a été qu'un intermédiaire entre *co* et *ce*. A côté de *co*, *cou*, *ce*, nous avons trouvé, mais assez rarement les formes *cho* (IX, 1; XIII, 1) et *chou* (XVII, 7; XLIII, 16; LII, 64; LIII, 5; LIV, 17; LVI, 19.). *Che* ne se rencontre qu'une seule fois dans nos chartes (LIV, 51.)

195. En plus de l'article, dont nous avons parlé, et du pronom personnel de la troisième personne, sur lequel nous reviendrons, Ille, combiné avec Ecce, a donné à notre dialecte les formes :

cil (ecce-ille, XI, 11; XVII, 13, etc.)
chil (XLII, 15.)
cius (XXV, 15; XXVI, 11, etc.)
cis (X, 9; XV, 15; XVII, 9, etc.)
cele (ecce-illa, LVI, 4.)
celle (LVI, 16.)
cile (XLIII, 10)
cille (XLVI, 12)
celui (ecce-illui, XXVI, 15; XXXII, 19, etc.)
celi (XXVI, 8; XLIX, 6)

Celui, régime indirect, s'emploie aussi bien au datif qu'au génitif. Dans la charte LX, 15, *celui* est régime direct.

Contrairement à *celui*, employé exclusivement comme masculin, *celi* est une forme féminine. Cependant *celi* (VII, 9) est un régime direct qui s'applique à un masculin.

Cel (ecce-illum) et *cele* (ecce-illam) sont constants.

Cil (ecce-illi) est très fréquent. Cependant *chil* apparaît assez souvent (X, 1; XXXV, 1; XLII, 1, etc.) Les autres formes du pluriel sont :

ces (ecce-illos) forme ordinaire.
caus (IV, 1; V, 2; VIII, 12; XX, 8, etc.)
ciaus (XXI, 38)
ciauls (XLV, 2)

cials (XVIII, 19; XIX, 35; XXI, 45.)
ceaus (VII, 1)
ces (ecce-illas) seule forme féminine.

196. Combiné de même avec Ecce, Iste est devenu
ciste (ecce-ista, XIII, 10; XVI, 16; XVIII, 23, etc.)
ceste (IX, 20; XV, 14; XIX, 6; XXXIV, 13, etc.)
cestui (ecce-istui, XVI, 8) forme masculine.
cesti (XLIX, 12) forme féminine.
cest (ecce-istum)
ceste (ecce-istam)
cist (ecce-isti)

197. L'emploi des dérivés de Ecce-ille et Ecce-iste était-il indifférent? Nous ne le pensons pas. Et quoiqu'il ne paraisse pas qu'il y ait eu de règles bien fixes, il est certain que *cest* a été employé de préférence à *cel* devant une voyelle. C'est ainsi que l'on trouve constamment *cest escrit* et jamais *cel escrit*. *Cist* semble aussi avoir servi plus souvent de pronom que *cil*.

4° Du Pronom.

198. Personnel. — Le pronom latin de la première personne est devenu dans nos chartes
jo (XVI, 2; XX, 1)
jou (XLI, 1; XLV, 1; LI, 37, etc.)
et *je* (LV, 60; LIX, 4)

D'après l'ordre où ces formes se suivent, *jou* paraît avoir été un intermédiaire entre *jo* et *je*, de même que *cou* (ecce-hoc) n'était qu'un acheminement de *co* à *ce*.

199. Au régime, le pronom latin de la première personne se présente à nous sous les formes

mi (XVI, 12 ; LV, 78)
et *me* (LV, 8 ; LIX, 7)
qui toutes deux représentent des régimes indirects.

200. Au pluriel, notre pronom est
nous (XL, 21 ; XLIII, 19, etc.)
ou *nos* (V, 10 ; XV, 1 ; XLIX, 5, etc.)

201. De même Vos a donné
vous (XXIX, 62 ; XXXIII, 18)
ou *vos* (XVI, 19 ; XLV, 4)

202. Nous n'avons rencontré aucun pronom singulier de la deuxième personne. Au contraire, nous avons de nombreux exemples du pronom personnel dérivé de Ille, qui a donné pour le cas sujet du singulier.
il (ille)
ele (illa, VII, 4 ; XI, 22 ; XII, 8 ; XXIX, 33 ; LIX, 5)
elle (XXVIII, 9 ; LVI, 12)
il (illa. XIX, 6)
ile (XL, 4)
ille (XXX, 12 ; XXXV, 14 ; XLI, 3 ; XLIV, 8, etc.)
et pour le cas sujet du pluriel, *il* (illi) d'une façon constante.

Le régime direct est *le* (illum) et *les*, pour les deux genres, au pluriel.

203 Les formes du régime indirect fournissent matière à de nombreuses remarques. Donnons d'abord nos exemples :

Singulier, masculin. *Li* (illui, I, 6 ; IV, 5 ; V, 6 ; VI, 9 ; X, 3 ; XI, 4 ; XV, 11 ; XXII, 8 ; XXIII, 6 ; XXV, 28 ; XXIX, 48 ; XXXIV, 11 ; XXXVI, 18 ; XXXIX, 7 ; XLV, 16 ; XLVII, 6 ; LII, 35 ; LX, 5)

Lui (II, 8 ; VIII, 6 ; XI, 22 ; XV, 4 ; XVII, 14 ; XXIII, 5 ; XXV, 20 ; XXXVI, 16 ; XXXVIII, 23 ; XLIV, 14 ; LV, 43 ; LX, 9)

L' (IV, 7; VII, 6; XXIII, 21; XXXIII, 20; XLV, 23)

Singulier, féminin. *Li* (II, 7; XI, 25; XII, 5; XXIX, 33; XXXI, 6; LIV, 32.)

Pluriel, masculin. *Lor* (V, 3; VI, 12; VIII, 3; IX, 11; XII, 6; XX, 6; XXVII, 13; XXVIII, 12; XXIX, 45; XXXII, 4; XXXV, 3; XXXVI, 31; XXXVIII, 9; XLI, 12; XLII, 13; LIII, 3; LIV, 39; LVII, 3)
Leur (I, 4; XI, 10; XXI, 33; XXIII, 53; XXVI, 9; XLI, 4; XLII, 12; XLVIII, 3; L, 8; LI, 5; LIII, 2)

Pluriel, féminin. *Leur* (LIX, 10)
Leu (XXV, 38)

Remarques : *li* est d'un usage aussi fréquent que *lui*; *lor*, au contraire revient plus souvent que *leur* dans nos chartes.

Lui n'est jamais mis pour « *à elle* » et *li* se trouve à côté de *lui* dans nos plus anciennes pièces.

Lor ne paraît pas antérieur à *leur*, les deux formes coexistent dès les premières années du XIII[e] siècle.

Li masculin peut élider son *i* devant une voyelle. M. Gaston Paris l'avait dit dans son Saint Alexis (1); depuis, l'éminent professeur a repoussé cette élision (2). Nos exemples le ramèneront sans doute à son opinion première.

Nous ne terminerons pas nos remarques sur les dérivés de Illorum sans signaler l'usage qu'on fait encore aujourd'hui de *leur*, non-seulement en tournaisien, mais dans la presque totalité de la Belgique française. Ce pronom s'y emploie pour « *à eux* » dans un certain nombre de phrases. « *Les avantages leur faits* » par exemple, est une expression qu'on rencontre souvent.

(1) P. 116.
(2) Romania, 1874, p. 505.

204. A côté de *lor* et *leur*, on trouve *aus* (ad-illos, XI, 21; XV, 17; XXX, 7; XXXVIII, 5; L, 8; LI, 40; LV, 66; LVIII, 11) comme régime indirect du pronom personnel de la troisième personne. *Eus* ne se rencontre pas plus dans nos chartes que dans celles du Ponthieu.

205. RELATIF. — Qui latin a persisté en tournaisien avec les formes *ki* (VII, 3) *chi* (XLV, 18) *qui* (VII, 8) et même *qi* (XIV, 1)

Quæ n'a rien laissé non plus qu'en français.

Quem et Quam ont donné *ke* (VII, 2) *que* (VII, 4) *c'* (XXI, 21)

Cui a persisté sous cette forme : *cui* (VI, 14; XIX, 8; XL, 10); ou sous la forme *qui* (XVIII, 7; XXXII, 19). *Cui* (XIX, 8) représente aussi bien le génitif que le datif.

Qui du pluriel a donné *qui*, comme le singulier; Quos et Quas ont donné *que*.

Quid a engendré *quoi* (LIX, 11) *choi* (XXIX, 42) et *quai* (LVI, 12; LX, 11)

5° Du Verbe.

206. INFINITIF. — La confusion qu'on remarque entre les diverses conjugaisons latines dans leur passage au vieux-français se fait sentir dans nos chartes, où les 2e, 3e et 4e conjugaisons sont souvent prises l'une pour l'autre. Ainsi, à côté de formes régulières comme

ardoir (LV, 43)
sorre (solvere, III, 7)
querre (quærere, XVII, 19)
oïr (XXIII, 24)
recoivre (XXXII, 15)

nous trouvons :

aenplir (XL, 11)
tenir (IX, 7)
porvir (XLIV, 4)

où la 2e conjugaison latine a été assimilée à la 4e ;

escheir (XVII, 24)
escair (XXVII, 6)

de Excadĕre et non Excadēre ;

requellir (XLV, 14)
soufrir (XXVI, 15)

de Recolliire pour Recolligere, et de Suffirre pour Sufferre.

207. Les formes de la 1re conjugaison latine sont en tournaisien *-er*, *-eir* et plus souvent *-ier*.

Ex. *acuiter* (XV, 9 ; XVIII, 9)
rapieler (LI, 34 ; LV, 75)
alouwer (LII, 58)

---

aquiteir (X, 11)
acateir (X, 14)

---

jugier (XIX, 13)
mangnier (XXV, 20)
aidier (XXXVII, 13)
faukier (LII, 6)
etc.

208. INDICATIF. — La 1re personne du singulier du présent de l'indicatif, est en général terminée dans nos chartes par une gutturale.

Ex. *retieng* (LV, 74)
mec (LV, 57)
prenc (LV, 64)
fac (XLI, 1 ; XLV, 1; LV, 3 ; LIX, 3)
fach (LIV, 3)

Nous avons dit (1) que ces gutturales finales ne se pro-

(1) Ci-dessus, p. 93.

nonçaient pas. Nous les croyons, en effet, tout aussi muettes que l'*s* qui termine aujourd'hui les mots que nous venons d'écrire. Il n'en faut pas moins expliquer l'orthographe de ces verbes. Pour ceux en *-eo*, l'explication est simple : *eo* est devenu *io*, *jo*, *g* (1). Mais quid? pour les verbes latins en *-o* et en *-io?* Nous avons lieu de croire que tous ont été traités comme se rapportant à un même type en *-tio*. Nous avons montré, en effet, que *t* suivi en latin de *i* + une voyelle, permutait en *c* ou *ch* lorsqu'il devenait final en roman. *Fac* et *fach* *prenc*, *mec* et *mach* (charte de 1295), etc., ont été traités de la même manière. C'est donc aux types latins Fatio, Prentio, Mitio, etc., que se rapportent les formes citées, et de la même façon que *marc* et *march* se rapportent à Martium.

209. Le *t* final de la 3e personne du singulier du présent de l'indicatif, est tombé dans nos plus anciennes chartes pour les verbes qui suivent la 1re conjugaison latine.

Ex. *dure* (XVI, 5)
porte (XXIII, 39)
etc.

210. Nous avons des exemples de la 1re personne du pluriel en *-omes*. Mais ces exemples sont loin d'être fréquents, et la forme en *-ons* se rencontre quatre fois, contre trois fois seulement celle en *-omes*, dans nos chartes.

faisons (V, 1)
devons (XVI, 10 ; L, 25)
refaisons (XXVIII, 3)

---

faisomes (XV, 1)
avonmes (XL, 21 ; XLIII, 19)

(1) Cf. G. Raynaud. Etude, etc. Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. XXXVII, p. 344.

211. Les 3mes personnes du pluriel du présent de l'indicatif, sont terminees en *-ont* ou en *-unt*. Une seule exception est *an* (habent, XXII, 12) qu'on rapprochera de *departiran* (LV, 52).

212. L'imparfait de l'indicatif, est le même pour toutes les conjugaisons en tournaisien.

Ex. *avoie* (LV, 62)
decaoit (III, 6)
perissoit (XXXVII, 8)
faisoit (II, 5, etc.)
avenoit (XIII, 7)
devoioent (XXXVI, 10)
pourveoient (XL, 12)

Une seule fois, nous avons rencontré *ert* (erat, IX, 26.) La forme *estoit* (estabat, X, 16 ; XI, 17 ; XV, 11 ; XXIII, 8, etc.) peut donc être regardée comme constante.

213. Vers le milieu du XIIIe siècle, suivant Burguy (1) le *t* final des 3mes personnes du singulier du parfait de l'indicatif commence à tomber. Les exemples que nous avons recueillis ne nous permettent pas d'appliquer au tournaisien l'observation de Burguy. En effet, dès nos plus anciennes chartes, certains parfaits sont écrits à la 3me personne avec un *t*, les autres sans *t*. Et ceux qui ont conservé à la finale le *t* latin dans nos premières chartes, l'ont encore dans nos dernières. Tels sont :

fist (XVII, 37; XVIII, 26 ; XIX, 41; XXXI, 7; XXIX, 4, etc.) et *eut* (X, 10 ; XVIII, 8 ; XXIII, 5 ; XXIX, 2; XXXVI, 14, etc.)

Certains parfaits ne se présentent que terminés par un *t*.

Ex. *mist* (LVIII, 14)
prist (XXXVI, 18; XLIV, 7)
dist (XXIII, 10)

(1) Grammaire de la langue d'oïl, t. I, p. 225.

ot (xxxii, 6)
aquist (xxxvi, 8)
coneut (xxiii, 27)

tandis que d'autres ont perdu le *t* final dès le commencement du XIII[e] siècle.

Ex. *fu* (i, 7; ii, 2, etc.)
rendi (vi, 13; xix, 7)
vendi (x, 2; xviii, 3, etc.)
werpi (x, 2; xviii, 3, etc.)
saisi (lviii, 2)
parti (x, 5)
sourvescui (xxix, 9)
moru (xxix, 8)
valu (xliv, 7)

214. Les 3[mes] personnes du pluriel des parfaits de l'indicatif se terminent par *-sent*, quand en latin les parfaits, dont elles sont originaires, renfermaient une *s*. Alors cette *s* l'a emporté, contrairement à ce qui a eu lieu en français, sur l'*r*, dans le groupe roman *sr* de *s'runt*. C'est de là que sont sorties nos formes :

misent (vi, 12; xxxviii, 18)
prisent (xxiii, 36; xxxviii, 5)
quisent (xi, 18)
disent (xxiii, 41; xxix, 36; xxxviii, 9; lx, 17)
prissent (xli, 15)

à côté desquelles nous avons

rendirent (vi, 5)
virent (xxix, 13)
vendirent (xxix, 23)
oïrent (lx, 16)
orent (vi, 10)
eurent (xv, 4; xix, 11, etc.)
furent (vi, 23, etc.)
seurent (xi, 20; xxix, 15)

215. Le mot *iert* (IX, 12; XVII, 20; L, 11; LV, 47) représente le seul futur latin qui ait persisté dans nos chartes. Tous nos autres futurs proviennent de l'agglutination des infinitifs avec le présent de l'indicatif du verbe Habere.

Ex. *paierai* (LIV, 38)
sera (XIII, 9; XXXIV, 9., L, 16)
querront (querere-habent, XLII, 12)
etc.

Dans *ores* (audire-habetis, XXXVI, 36; XLV, 4) *demoront* (LV, 78) *dura* (LVI, 5), la suppression de la voyelle après l'accent secondaire est régulière. Mais le français dans ce cas, redouble l'*r* de l'infinitif, tandis que le tournaisien paraît hostile à ce redoublement. Nous avons cependant trouvé *durra* (XVI, 7) à côté de *dura* (durare-habet).

Il y a dans *kiera* (XIII, 10) et *eskieront* (LIII, 7) production d'un *i* parasite, suivant la tendance de tout le dialecte picard.

L s'apocope dans *vora* (XX, 9) et la forme *descoverra* (V, 7) s'explique par le déplacement de l'accent, passé de *i* sur *e*, dans Coopérire (pour Cooperíre).

Certaines formes, bien que régulières, diffèrent sensiblement des formes françaises. Ainsi, quand l'agglutination amène la rencontre de deux consonnes, le français introduit entre elles un *d*; ce fait ne se produit pas dans notre dialecte.

Ex. *faura* (fallere-habet, XVI, 8)
tenra (XVII, 14; LII, 9)
volra (XXXIX, 5; XLVIII, 16)
venra (LII, 11)
tenront (XXI, 45)
venront (XXIII, 54; XXXV, 9)
volront (XLII, 5)

216. L'infinitif latin combiné avec l'imparfait Habebam a donné naissance au conditionnel. Nous ferons, sur ce temps, les mêmes remarques que sur le futur. Ainsi nous signalerons la chute, ordinaire d'ailleurs en vieux-français, de l'*e* entre *n* et *r*, dans

donroit (XXVIII, 12)

Réciproquement, l'*e* persiste dans

renderoie (XLV, 19)
renderoit (LII, 55)

sans doute pour marquer la prononciation du *d* et empêcher qu'on ne dise *renroit*.

Remarquons encore la non-intercalation du *d*, dans

revenroit (XI, 15)
remanroit (XI, 16)
tenroient (XL, 13)
etc.

217. SUBJONCTIF. — Quelques 3mes personnes du singulier du présent du subjonctif ont conservé le *t* final latin.

Ex. *puist* (XXI, 21 ; XXVIII, 16 ; XXXV, 20)
et *demeurt* (XXI, 43 ; XXV, 44 ; XLIII, 16).

A côté de ce dernier mot, toutefois, nous avons

demeure (LV, 76 ; LVI, 20)

dont les exemples sont plus récents. Il paraît donc que c'est seulement vers la fin du XIIIe siècle que s'est faite la substitution des formes en *-e* aux vieilles formes en *-t*.

Tiengne (XV, 12 ; XXIX, 48)
tiegne (LIV, 20)
pregne (XXV, 31)
prenge (LIII, 6 ; LV, 79)
emporche (LIII, 3)

supposent des types latins semblables à ceux que nous avons supposés pour expliquer les gutturales de nos indicatifs présents. *Tiegne*, en effet, a dû venir de Teniat,

pregne de Preniat, et *emporche* de Importiat. L'existence de ce dernier type latin se révèle d'ailleurs dans

emportie (LII, 59)

et les formes

doivie (XXXIV, 12)
plantie (XLVI, 10)
emplaidient (XXIII, 54)

issues de Debiat, de Plantiat et de In-placitiant, attestent la fréquence des subjonctifs présents en *-iam*.

218. L'imparfait du subjonctif, issu du plus-que-parfait latin, n'offre rien de remarquable en tournaisien. Il faut cependant signaler les formes

vosist (XX, 7; XXIX, 48; XXXIII, 19)
vossist (LII, 57)
vosissent (XXVI, 15)
vosiscent (XXXV, 17)
et *vosisent* (XXXI, 10; LII, 62)

qui remontent à un type latin Volsissem, parfaitement indiqué d'ailleurs dans

volsist (volsisset, XLIII, 9)

219. PARTICIPE. — Tous nos participes présents sont construits sur le type de la 1re conjugaison latine. Ils se déclinent comme des adjectifs.

Ex. *Raous... fu manans* (XXI, 7)
al vallant (XII, 8)
xiij bouniers... gissans (XIX, 4-5)

220. Il faut avoir soin de ne pas confondre les participes présents avec les gérondifs. Le gérondif latin a subsisté dans quelques cas assez rares. L'absence de l'*s* de flexion distingue les formes qui en dérivent de celles qui viennent du participe présent. Du reste, Videre est le seul verbe dont le gérondif se retrouve dans nos chartes.

voiant (videndo, VI, 15; XXI, 5)

M. Diez a remarqué (1) que les gérondifs qui ont passé en français sont des expressions prépositionnelles et tiennent la place de Coram. Cette remarque s'applique parfaitement aux deux exemples de gérondifs que nous avons relevés.

221. Les participes passés de notre dialecte se rapportent à trois types latins : celui de la 1re conjugaison *-atum*, qui a donné *-é*, *-et* ou *-eit*.

Ex. *concordé* (v, 3)
juret (xxxviii, 25)
acateit (vi, 2)
etc.

Celui en *-utum*, né à l'époque barbare, qui a donné des formes à nos 2e, 3e et 4e conjugaisons.

Ex. *tenut* (xxxvi, 14)
vendut (xi, 10)
cognute (vii, 1)
liute (leguta, xxiii, 30)
avenues (xxxviii, 22)
etc.

et le type latin *-itum*, d'où sont venus la plupart des participes passés de la 4e conjugaison.

Ex. *werpi* (x, 2)
viestis (xxix, 29)
oït (xxxvi, 40)
etc.

222. Les participes s'accordaient-ils en tournaisien suivant certaines règles, ou si leur orthographe variait avec les scribes? C'est ce qu'il est assez difficile de déterminer. Cependant il est certain que le participe, construit avec le verbe *être*, s'accordait avec son sujet.

(1) Diez, Gramm. trad. t. iii, p. 245.

Ex. *li cevaliers est concordés* (XV, 3)
ceste rente est assenée (IX, 20)
chartre estoit faite et livrée (XI, 17-18)
li tiere estoit remese (XIX, 30)
li denier ne soient mie prestet (LIV, 17)
li bien me sont venu (LV, 8)

et,

ce fu fait (I, 9, etc.)
si com il est dit dedevant (XIX, 32)
ensi ke deviset est (XL, 11)

qui sont des exemples de la persistance du neutre latin.

Nous pourrions multiplier les exemples de l'accord du participe conjugué avec *être*, avec son sujet; nous préférons mentionner la seule exception que nous ayons relevée.
li tiere fu forjugié (XIX, 28-29)

Quant au participe conjugué avec *avoir*, les cas où il s'accorde avec son régime placé avant le verbe, sont aussi nombreux que ceux où l'accord ne se fait pas.

Exemples de l'accord :

rente... ke... N... avoit... vendue (X, 6)
l' (illam) *avoit il acateie* (X, 17)
cis iretages que j'ai noumeit (XV, 15)
maison que N... a acatee (XXI, 14-15)

Exemples du non-accord :

l' (illam) *avoit il recatei* (X, 7-8)
chariteit qu'il ont paies (L, 15)
il l' (illam) *a vuidié* (XLII, 9)
les biensfais ke j'ai donet (LV, 63-64)

La même absence de règle se fait sentir quand le régime est placé après le verbe.

Ex. *N. a acateit ij boniers* (VI, 2)
N. a vendus ij boniers (VI, 28)
jo ai arentée le maison (XX, 2)

avonmes-nous fait cyrografe, et livrée l'une partie...
et l'autre detenue (XL, 21-22)
avonmes-nous... livrée l'une pièce... et l'autre détenu (XLIII, 20-21)
Juliane a aireté Pieron (XL, 2-3)
jou ai vendut v quartiers (XLI, 2-3)
N. et N. ont doné et otroiet une maison (XLIX, 2)

223. Dans un grand nombre de cas, le participe passé est considéré comme un simple adjectif; il s'accorde toujours, alors, avec le nom qu'il qualifie.

Ex. *Johans devant només* (XXXVI, 26-27)
pour chou que ce soit couneute cose (LIII, 12)
fil... Raoul de sa feme espousée (XXI, 3-4)
etc.

224. Quand le participe passé d'une proposition relative se rapporte également à deux noms de la proposition principale, on le fait accorder plutôt avec le second nom qu'avec le premier.

Ex. *a tel cens et à tele rente ki noumée est devant* (XXV, 13-14)
nul don ne nule aumosne qu'il ait faite (XXV, 30)

225. Il faut aussi remarquer que le régime est souvent placé entre le participe et le verbe avec lequel celui-ci se conjugue.

Ex. *vos aves les noms ois* (XVI, 19; XVIII, 28)
puis que il eut Bietrisc prise (XXIX, 2-3)
Bietrisc eut les dras viestis (XXIX, 28-29)
N. eut cest iretage tenut (XXXVI, 14)
etc.

Il semble, d'après ces exemples, que le participe s'accordait alors avec son régime.

RÉSUMÉ.

1. En résumé, dans les chartes de Tournay du XIII[e] siècle,

a vient de	*á* (*quar*, quare, 1) (1)		
	á en position		(*char*, carnem, 7)
	é	»	(*fame*, 141)
	ó	»	(*dame*, 36)
	a protonique		(*abet*, 47)
	o	»	(*damage*, 64)

e vient de	*á* (*wes*, 2)		
	é bref (*ert* et *matere*, 14 et 12)		
	é en position (*tere*, 16)		
	í bref (*consel*, 21)		
	í en position (*ferme*, 23)		
	ó long (*keme*, 25)		
	a protonique (*ferine*, 49)		
	e	»	(*segnor*, 53)
	i	»	long (*vesin*, 56)
	i	»	bref (*Phelippe*, 59)
	o	»	bref (*sereur*, 65)
	o	»	en position (*kemun*, 65)
	u	»	» (*volenté*, 81.)
	e prosthétique (131)		
	a, *e*, *i*, *o*, *u* post-toniques (72)		
	a + *c* (*fet*, factum, 91)		

(1) Les chiffres renvoient aux numéros de l'Etude philologique.

i vient de

- *é* long (*glise*, 11)
- *í* long (*ami*, 19)
- *í* en position (*anwilles*, 100)
- *e* protonique (*signorie*, 54)
- *i* » long (*ivier*, 55)
- *i* » bref (*fie*, 57)

o vient de

- *ó* long (*ore*, 26)
- *ó* bref (*bone*, 29)
- *ó* en position (*forme*, 34)
- *au* tonique (*povres*, 38)
- *ú* bref (*sor*, 40)
- *ú* en position (*jor*, 43)
- *a* protonique (*poroffie*, 51)
- *e* » (*sopouture*, 54)
- *o* » long (*recovrir*, 60)
- *o* » bref (*moru*, 62)
- *o* » en position (*Tornai*, 61)
- *au* » (*loet*, 66)
- *u* » long (*osure*, 69)
- *u* » en position (*cortil*, 70)

u vient de

- *ú* long (*murs*, 39)
- *ú* bref (*puc*, 42)
- *ú* en position (*juskes*, 45)
- *o* protonique en position (*cumuns*, 65)
- *u* » long (*muret*, 68)

y n'est qu'un signe calligraphique mis pour *i*, (74)

ai vient de

- *á* (*aigue*, 4)
- *é* en position (*daite*, 17)
- *í* bref (*quai*, quid, 21)
- *a* protonique (*Braiebant*, 47)
- *a* + *c* (*fait*, 90)

au vient de
- *au* tonique (*pau*, 37)
- *a* + *l* (*autres*, 155)
- *e* + *l* (*Hauwit*, Helvidia, 157)
- *o* + *l* (*saus*, solidos, 157)
- *á* germanique (*wauges*, 122)

ei vient de
- *á* (*noumeit*, 3)
- *é* en position (*feiste*, 17)
- *í* » (*meitre*, 24)
- *e* protonique (*seignor*, 53)

eu vient de
- *ó* long (*eure*, 27)
- *ó* bref (*feu*, 32)
- *ú* en position (*ceurt*, 44)
- *o* protonique bref (*neufembre*, 63)
- *o* » en position (*euvlit*, 65)
- *au* » (*Leurenc*, 67)

ie vient de
- *á* (*markiet*, 6)
- *é* bref (*piet*, 13)
- *é* en position (*tiere*, 18)
- *í* » (*anciele*, 24)
- *a* protonique (*eskievin*, 50)
- *e* » (*tiesmoing*, 54)

io vient de
- *é* bref (*miols*, 15)
- *ó* bref (*violt*, 33)
- *ó* en position (*mioure*, 35)

iu vient de
- *é* bref (*tiunt*, 15)
- *ó* bref (*liu*, 33)
- *ú* bref (*siue*, 41)
- *i* + *l* (*fius*, 155)

oi vient de
- *é* long (*ardoir*, 8)
- *í* bref (*foit*, 21)
- *ó* bref (*boine*, 33)
- *i* protonique bref (*loiien*, 58)

oie vient de *é* long (*voier*, verum, 9)

oe vient de
- *é* long (*oer*, 9)
- *ó* bref (*voel*, 32)

ou vient de
- *ó* long (*nous*, 28)
- *ó* bref (*canounie*, 30)
- *ó* en position (*fourme*, 35)
- *ú* bref (*sour*, 40)
- *ú* en position (*jour*, 44)
- *a* protonique (*pouroffe*, 51)
- *o* » long (*moulin*, 60)
- *o* » bref (*mounoie*, 63)
- *o* » en position (*Tournai*, 61)
- *u* » » (*journeus*, 70)
- *o* + *l* (*mioure*, 158)

ue vient de
- *ó* bref (*suer*, soror, 31)
- *ú* en position (*sueffre*, 44)
- *o* protonique bref (*nuevembre*, 63)

ui vient de *o* + *c* (*nuit*, 90) (cf. *wytembre*, ibid.)

an vient de
- *a* + une nasale (*Jehan*, 75)
- *e* + » (*siergans*, 77)
- *i* + » (*ensanlle*, 142)
- *o* + » (*dans*, 80)

en vient de
- *a* + une nasale (*jenvier* et *en*, 75)
- *e* + » (*argent*, 76)
- *i* + » (*enfant*, 78)
- *u* + » (*volenté*, 81)

in vient de *i* + une nasale (*vint*, 186)

on vient de	*a* + une nasale (*facion*, 86)
	o + » (*Nicolon*, 25)
	u + » (*sont*, 79)

un vient de	*e* + une nasale (*tiunt*, 15)
	o + » (*Nicolun*, 25)
	u + » (*sunt*, 79)

ain vient de	*a* + une nasale (*castelain*, 4)
	e + » (*plain*, 10)
	i + » (*mains*, 21)

ein vient de *a* + une nasale (*procheine*, 5)

oin vient de *o* + *ni* en hiatus (*tiesmoing*, 147)

b vient de	*b* (*bosc*, *estable*, 114)
	bb (*abet*, 116)

c (ke) vient de	*c* (*cateus*, *marcans*, *bosc*, 82 et 88)
	g (*cambe*, *lonc*, 97 et 102)
	b (*plonc*, 115)

c (çe) vient de	*c* (*decembre*, 85)
	ti + une voyelle (*justice*, 108)

c (che) vient de	*c* (*cil*, 83)
	i consonne (*sacent*, 130)
	ti + une voyelle (*parceniers*, 109)

ch (ke) vient de	*c* (*chouronnés*, 82)
	qu (*chi*, 93)

ch (che) vient de	*c* (*chil*, 83) *i* consonne (*sachent*, 130) *ti* + une voyelle (*niechain*, 109)

d vient de *d* latin (*dusques*, *vendut*, *end*, 103 et 106)

f vient de	*ch* (*porofie*, 87) *f* (*fors*, 118) *p* (*kief*, 120) *ph* (*orfenes*, 117) *v* (*fié*, *neufembre*, *sauf*, 123 et 124)
g (et *gh*) guttural vient de	*g* (*gheline*, *longhe*, 97 et 98) *qu* (*aigue*, *aighe*, 95) *v* germanique (*guerpirent*, 122)
g (et *gh*) spirant vient de	*g* (*manage*, *managhe*, 99) *i* consonne (*siergans*, 130) *j* (*gist*, 128)
h vient de	*h* (*hom*, 126) *f* (*dehuers*, 118)

h est épenthétique (*ohiis*, 127)

j vient de	*j* (*jenvier*, 128) *i* consonne (*jour*, 128) *g* (*borjois*, 99)
k vient de	*c* (*kateus*, *franke*, 82) *qu* (*kant*, 93)
l vient de	*l* (*loer*, *capitles*, *ceval*, 160) *ll* (*vile*, 161) *r* (*Kateline*, 162)

l est parasite dans *mols* et *tols* (157)

ll vient de
- *ll* (*anwilles*, 100)
- *li* + une voyelle (*alleurs*, 154)

m vient de
- *m* (*muer*, *dame*, *sem*, 141)
- *mm* (*some*, 144)
- *n* (*em*, in, 152)

n vient de
- *n* (*niier*, *orfenes*, 145)
- *m* (*conte*, *sen*, 140)

p vient de *p* latin (*pau*, *aenplir*, 37 et 104)

q vient de *q* latin (*qi*, 93)

r vient de
- *r* (*rue*, *verté*, *loer*, 164)
- *rr* (*tere*, 165)
- *l* (*cartre*, 160)
- *n* (*arme*, 148)

s vient de
- *s* (*secont*, *cose*, *bos*, 132 et 88)
- *ss* (*fose*, 137)
- *c* (*vesin*, *pais*, 85 et 89)

ss vient de
- *ss* (*fosse*, 137)
- *si* + une voyelle (*maisson*, 133)
- *ti* + » (*grasse*, 108)
- *sc* (*pissons*, 135)
- *c* (*dissembre*, 85)

sc vient de
- *sc* (*bosc*, 88)
- *s* (*pisc*, 134)
- *c* (*espesce*, *paisc*, 86 et 89)
- *x* (*sisc*, 139)
- *ti* + une voyelle (*grasce*, 108)

t vient de
- *t* (*tapic*, *volentet*, 110 et 111)
- *d* (*piet*, 106)
- *q* (*ont*, unquam, 96)
- *tt* (*metre*, 113)

v vient de
- *b* (*estavle*, 114)
- *p* (*ovrer*, 119)
- *ph* (*Estievenon*, 118)
- *v* (*viesece*, *avierses*, 108 et 104)

w vient de
- *v* (*wés*, 122)
- *v* germanique (*werps*, 122)

x n'est qu'un signe paléographique dans *tex* (pour *teus*, 156)

z vient de
- *c* (*dizembre*, 85)
- *s* germanique (*mazelene*, 132)
- *si* + une voyelle (*maizons*, 133)

II. En résumé, les principaux caractères flexionnels du Dialecte du Tournaisis, sont :

Les formes de l'article féminin singulier.

la, *li*
de la, *de le*
à le
la, *le* (166-176.

La persistance de la déclinaison germanique dans les cas régimes en -ain.

antain
niechain (177)

Le non-déplacement de l'accent dans des mots où le français le déplace.

priestres
priestre (179)
barons
baron (181)

Une double forme pour les adjectifs qualificatifs qui suivent en latin la 3me déclinaison.

grant
grande (184)

La terminaison en-*ime* des adjectifs ordinaux

tresime (187)

La terminaison en *-ain* des deux mots

premerain
et *darrain* (187)

Les formes des adjectifs possessifs :

Cas régime masculin : *me*, *men*, *mon* (188)
se, *sen*, *son* (189)
Cas sujet féminin : *me* (188)
se et *sa* (189)
Cas régime féminin : *me* (188)
se, *sa*, *sen* et *siue* (189)

L'adjonction de l'article à certains possessifs.

la siue quinte partie
le leur part (189)

La double forme *mi*, *me*, du pronom personnel de la 1re personne au cas régime (199)

Aus pour *eus* (204)

La terminaison des infinitifs des verbes de la 1re conjugaison en *-er*, *-eir* et surtout *-ier* (207)

La 1re personne du singulier du présent de l'indicatif terminée par un *c*, un *ch* ou un *g* (*mec*, *fach*, *retieng*, 208)

Les 1res personnes du pluriel en *-omes*, mais plus souvent eu *-ons* (210)

Les 3mes personnes du pluriel du parfait de l'indicatif en *-sent* (214)

Les formes en *-ie* des subjonctifs présents (217)

Enfin, la persistance du gérondif *voiant* (220)

TABLE DES NOMS DE PERSONNE

CONTENUS

DANS LES CHARTES DU TOURNAISIS.

A

Abrahans (Watiers) xi, 32.
Abrehans (Hade) xx, 10.
Abrehan (Hadon) xxviii, 19.
Aelent (femme d'Henri à le Take) xxxvi, 4.
Alaig (Thumas d') xxvi, 18.
Alaing (Annies d') xxviii, 2.
Alaing (Jehan d') iii, 8; v, 12; vi, 36; xxi, 40; xxiii, 45. (V. *Aleg.*)
Alars xviii, 3.
Alart xviii, 13.
Aleg (Jehan d') xxvi, 18.
Aloul xvii, 3.
Alous xvii, 17.
Angi (Teris d') lii, 39.
Annies (femme de Jakemon Paiien) lv, 67.
Ansiel (Watier) lviii, 5.
Antoing (Gontiers d') ix, 1.
Antoing (Nicholes d') xx, 1.
Antoing (Weri d') ix, 7.
Anvaing (Gerous d') vii, 2.
Anvaing (Wauton d') vii, 9.
Arc (Jehans de l') liv, 42.
Arras (Biertremus d') xxv, 2.
Arras (Boidart d') xxv, 18.
Arras (Hersent d') xxv, 39.
Arras (Margheritain d') xxv, 17.
Arras (Pieron d') xxv, 17.
Atric (Watiers de l') xxi, 33.
Aubegni (Everars d') vii, 15; viii, 9; xviii, 20.
Aubegni (Jehans d') xliii, 2.
Aubengni (Evrars d') xx, 11.
Auman (Abbé de Saint-Martin de Tournay) xxiii, 26.
Ausnoit (Jakemes de l') lii, 39.
Autels (Gosses Li) xxxix, 9.
Auteus (Wautiers Li) xix, 37.
Auvaiers (Willaumes Li) xxvi, 19.

B

Babine (Jakemes) lv, 82.
Baboe (Hellin de le) xxxviii, 11.
Baisiu (Libiers de) xxxviii, 16; xliii, 14.
Baiwerie (Hues de le) xix, 25.
Baras (Simons) xxx, 2.
Barat (Simon) xxx, 3.
Bare (Englebiert de le) vii, 2.
Buri (Gerars de) lii, 68.
Baudegnies (Gerart de) lii, 3.
Bauegnies (Adans de) vi, 22.
Belins (Colars) ii, 9.
Biaus Valles (Jehans) xxv, 37.
Biecoumes (Reniers de) vi, 19.
Bielerose (Bauduins) lviii, 15.

C

D

E

F

J

K

L

M

N

O

P

V

W

TABLE DES NOMS DE LIEU

CONTENUS

DANS LES CHARTES DU TOURNAISIS.

TABLE DES MATIÈRES.

CHARTES FRANÇAISES DU TOURNAISIS.

ÉTUDE PHILOLOGIQUE

SUR LES CHARTES FRANÇAISES DU TOURNAISIS.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

M. A.-G. CHOTIN

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

M. A.-G. CHOTIN

Le 2 février 1880, la ville de Tournay perdait un de ses plus honorables citoyens. Alexandre-Guillaume Chotin était digne de l'estime générale par l'aménité de son caractère et sa vaste érudition. Il naquit le 14 juin 1801, de Léopold Chotin et de Marguerite Crombé. Vers l'âge de huit ans, il perdit son père, qui mourut en Espagne, où la passion des fleurs l'avait mené à la suite du général Guilleminot. Marguerite, devenue veuve, ne négligea pas néanmoins l'éducation de ses enfants qui étaient au nombre de six, trois filles et trois garçons, parmi lesquels Alexandre venait le dernier par rang d'âge.

Après avoir passé par les écoles primaires, il fit ses humanités au collège de Tournay, et y obtint de grands succès. Il se distingua surtout par son goût pour l'étude de la langue hollandaise. Au collège, il fut l'élève de son frère Jean-Baptiste, dont la mémoire est encore en vénération chez tous ceux qui l'ont connu. Ce savant modeste exerça sa charge professorale avec un dévouement hors ligne, comme une sorte de sacerdoce. Pendant quarante ans, il initia les jeunes gens à la littérature, tout en formant leur cœur à la vertu. Mais, mu par un sentiment d'excessive délica-

tesse, lorsqu'il eut pour élève son jeune frère, il refusa, à la fin de l'année, de lui décerner les prix qu'il avait mérités ; il craignait de paraître partial à son égard.

Au sortir de l'athénée, Alexandre se rendit à l'université de Gand, pour suivre les cours de droit. Il eut là pour émules plusieurs étudiants tournaisiens, qui parvinrent depuis à de hautes dignités dans la magistrature, ou se firent un nom dans le barreau. Il devint lui-même licencié, puis docteur en droit. Pour son doctorat, il publia une dissertation juridique sur le rapt (*de crimine raptus*) considéré au point de vue du droit romain, du droit moderne et du droit canon. Il soutint publiquement, le 2 juillet 1825, les principes émis dans son travail avec huit autres thèses extraites du droit tant ancien que moderne, du droit criminel et de la médecine légale.

Son attrait pour la littérature le porta ensuite à embrasser la carrière de l'enseignement. Il obtint la chaire de grammaire, puis de syntaxe, au collège de Grammont. Son talent de professeur y fut bientôt apprécié, et, malgré sa jeunesse, il gagna l'affection de tous ses élèves et de ses savants collègues. Ceux-ci furent heureux, quelque temps après, de le voir mis à leur tête comme principal intérimaire.

Ce fut à Grammont qu'il traduisit un ouvrage de Simon Styl (1). écrit en langue hollandaise, et intitulé : *Origine et prospérité des Pays-Bas* (2). Ce livre respire le patriotisme et se distingue par l'énergie comme par la rapidité du style. On y voit ce qu'était dans son principe la répu-

(1) Simon Styl est l'un des auteurs hollandais qui ont le mieux écrit en prose ; il fut en même temps bon poète, profond historien et grand philosophe. Né le 25 février 1731 à Harlingen, dans la Frise, il devint docteur en médecine, et plus tard membre des Etats provinciaux de la Frise, puis député aux Etats généraux. Après la révolution de 1795, il fut appelé à la première convention nationale. Il mourut dans sa ville natale, le 24 mai 1804. Son ouvrage de l'*Origine et la prospérité des Pays-Bas* eut quatre éditions en 1774, 1778, 1821 et 1824.

(2) Bruxelles, chez Brest-Van Kempen, Marché-aux-Herbes, 1828, 2 vol. in-12, 232-220 pages.

blique batave, la lutte longue et terrible qu'elle eut à soutenir contre les forces de ses ennemis, avant de parvenir à l'apogée de sa grandeur. Avec lui, le lecteur suit la marche de la nation hollandaise dans ses différents âges, comme dans ses différents degrés d'infortune et de splendeur.

Styl, qui a écrit pour des lecteurs profondément versés dans l'histoire de Hollande, laisse souvent ignorer les faits sur lesquels sont basées ses profondes réflexions, qui, par là, sont quelquefois sans fruit ou du moins très-difficiles à saisir. M. Chotin crut obvier à cet inconvénient inséparable d'ouvrages écrits d'une manière aussi serrée, par des notes concises, souvent même par des citations puisées dans les meilleurs historiens et qui révèlent son érudition.

Sincèrement dévoué à la dynastie d'Orange-Nassau, il offrit un exemplaire de sa traduction en hommage au roi Guillaume, qui lui envoya en retour une bague enrichie de diamants. Il reçut en outre des lettres très-flatteuses de la part de MM. les inspecteurs de l'instruction publique, Van Ewyck, Van Wambeeck, Walter, des ministres Van Maanen et Van Gobbelschroy.

Le gouvernement attachait alors une très-grande importance à la propagation de la langue hollandaise ; il l'encourageait par tous les moyens possibles, et la traduction de Styl lui donnait l'espoir que désormais, des rives de l'Amstel aux frontières françaises, la langue des Vondel, des Tollens et des Bilderdyk, deviendrait l'objet d'un culte particulier.

La princesse d'Orange aimait à lire cette traduction, et c'est, paraît-il, ce qu'elle faisait à l'instant où apprenant qu'une révolution venait d'éclater à Bruxelles, elle quitta précipitamment ses appartements du palais ducal. Avant de commencer sa lecture, elle avait déposé près d'elle le gant de sa main droite. En fuyant, elle laissa le livre ouvert et son gant à côté. Lorsque, en 1834, M. Chotin alla visiter le palais ducal où tout était resté dans le même état qu'aux jours de la Révolution, il fut

bien étonné de voir là sa traduction de Styl. Son émotion fut telle qu'il faillit se trouver mal.

En 1829, M. Chotin entreprit le voyage d'Ostende pour voir la mer. Il a laissé de cette excursion une page inédite, toute remplie de poésie, et qui fait connaître ses sentiments religieux. Elle mérite d'être insérée ici. « Alors les chemins de fer n'existaient pas encore, et je suivais la chaussée qui mène de Thourout à Ostende. J'étais arrivé à une lieue de ce port de mer, à l'endroit où le chemin fait une courbe, quand j'aperçus à l'extrémité du long berceau que formaient deux allées d'arbres séculaires quelque chose comme une large montagne verdoyante de laquelle dégringolaient de nombreux troupeaux de moutons blancs qui se succédaient sans cesse. En même temps, j'entendais gronder un grand bruit dans le lointain. Voilà la mer, me dit mon cocher, en dirigeant vers les prétendues montagnes le fouet qu'il avait à la main. J'éprouvai une forte sensation de surprise et ne détournai les yeux de ce spectacle tout nouveau pour moi, que lorsque les murs des fortifications d'Ostende m'en dérobèrent la vue.

» Arrivé en ville, je n'eus rien de plus empressé que de courir à la digue. Ce fut une bien autre impression qui me saisit quand je fus parvenu au pied du phare. La mer était houleuse et la marée montait. J'avais devant les yeux un horizon plein de grandeur et de magnificence. Absorbé dans un saisissement d'admiration : Voilà la mer, me dis-je, la mer, c'est-à-dire tout ce que l'esprit humain peut concevoir de plus fantastique, comme de plus grandiose, un monde à part dont l'imagination elle-même ne saurait pressentir la majestueuse immensité.

» Avant que vous soyez près de ses bords, dit un savant qui a écrit sur les bains de mer, déjà l'impression commence. Ce murmure lointain des vagues, cet air piquant et vif dont l'arôme a quelque chose qui flatte et qui étonne, cet azur des eaux qui semble se confondre avec l'azur du firmament, tout concourt à la mise en scène de ce splendide

panorama. Nos corps eux-mêmes éprouvent une sensation insolite de force et de vigueur, la respiration devient plus puissante et l'appétit formidable. C'est que la mer n'agit pas seulement par ses éléments liquides, elle agit de plus par les modifications que subit l'atmosphère qui l'enveloppe. Comment n'être pas ému devant une pareille scène où l'homme paraît si petit et Dieu si grand? Comment n'être pas émerveillé à la vue de ce double Océan roulant l'un sur l'autre et également resplendissants de leurs feux : étoiles et animalcules phosphorescents?

» Et que dire des impressions morales que fait subir cette accablante majesté de l'Océan? s'écrie un autre écrivain. Elle apporte l'oubli des peines, des souffrances, des misères de la vie, elle élève l'âme vers le ciel. Elle fait mieux comprendre l'artiste, le chrétien, le poëte, et l'on est tenté de redire avec Lamartine :

« Ici viennent mourir les derniers bruits du monde,
Nautonniers sans étoile, abordez! c'est le port.
Ici l'âme se plonge en une nuit profonde
Et cette nuit n'est pas la mort. »

En ce temps, on ne parlait que des griefs contre le gouvernement, et l'on pétitionna pour en obtenir le redressement. M. Chotin, fidèle au roi qu'il aimait, donna l'exemple d'un contre-pétitionnement dans la Flandre, et devint, dès lors, l'un des plus actifs correspondants du *Messager de Gand*. Il publia, pendant les années 1828, 1829 et 1830, un grand nombre d'articles et de lettres dans ce journal, dévoué au ministère.

Nommé officier des archers (de Schuttery) quelque temps après la création de cette garde citoyenne, il composa et publia à l'usage des sous-officiers de cette arme, un opuscule en langue hollandaise intitulé : *Pligten Van den Schutter*, ouvrage reconnu d'une si grande utilité, qu'en peu de mois la première édition fut épuisée. A l'acquit de son devoir,

M. Chotin en adressa quelques exemplaires à son A. R. le prince d'Orange, colonel-général des archers, qui daigna lui faire écrire à cette occasion une lettre de félicitation.

En 1830, M. Chotin épousa mademoiselle Bogaert, nièce du bourgmestre de Grammont. Croyant avoir fait assez dans la carrière de l'enseignement, il songea alors à améliorer sa position et demanda d'entrer dans l'ordre judiciaire, en qualité de juge. En cela, il ne faisait que suivre les conseils de ses protecteurs, MM. Van Doorn, gouverneur de la Flandre orientale, et de De Koning, procureur du roi, à Gand, lesquels ayant pu apprécier tout ce que le professeur de Grammont avait fait pour le gouvernement, l'avaient recommandé vivement à sa bienveillance.

Dans l'intervalle, le juge de paix de Grammont, Monsieur Wolfcarius, termina sa longue et honorable carrière (10 août 1830.) M. Chotin, cédant aux instances de sa jeune épouse, qui aurait eu beaucoup de peine à se séparer de sa mère, ainsi qu'aux instances de M. le bourgmestre qui désirait le retenir près de lui, se décida à postuler cette justice de paix qui offrait d'ailleurs de beaux avantages, et il partit pour la Haye.

Le ministre de la justice, M. Van Maanen, prévenu en faveur du postulant par des lettres du gouverneur de Gand, fit à M. Chotin un accueil des plus bienveillants, et surpris de ce que celui-ci se bornait à demander une simple justice de paix, il lui dit en hollandais : « M. le professeur, savez-vous que S. M. vous réserve mieux que cela, » et sonnant alors un de ses premiers commis, il fit apporter un registre où M. Chotin était proposé pour une place de conseiller à la cour de Gand, dont l'institution devait avoir lieu à l'organisation générale, fixée au 1er janvier 1831 !

Etonné d'une semblable communication, M. Chotin répondit au ministre en hollandais : « Votre Excellence est trop indulgente. Je ne mérite pas tant de faveur; pour des raisons de famille (qu'il lui développa), je me contenterai de la justice de paix de Grammont, si S. M. daigne m'y

appeler. — Voyez, choisissez, reprit le ministre. Après tout, si plus tard vous désirez une autre place, il y en aura toujours pour vous. *Vous n'êtes plus wallon* (allusion à ce que M. Chotin parlait très-bien le hollandais). Le gouvernement du roi peut vous placer partout. Si voùs voulez la justice de paix de Grammont, votre nomination vous suivra de près. »

Cet entretien avait lieu le 21 août à 10 heures du matin. Quelques jours après, la révolution éclata et M. Chotin l'apprit en débarquant à Anvers. Comme on le pense bien, le gouvernement eut à s'occuper d'autres choses que de nominations de juge de paix.

Plus tard, le gouvernement provisoire, que M. Chotin ne voulut jamais reconnaître, y nomma M. Van Wilder, de Bruxelles.

Vers la fin de septembre 1830, on apprit que De Potter se disposait à rentrer en Belgique. Quelques-uns le disaient déjà à Lille. On ne pouvait croire qu'il eût osé prendre la route de Tournay, dont les Hollandais occupaient encore la citadelle, rendue le 4 octobre suivant... De Potter était alors l'âme du mouvement révolutionnaire ; l'enlever et le conduire en Hollande, c'était étouffer la révolution dans la personne de son auteur, qui venait de rompre son ban. Tout à coup, le bruit court à Grammont que le banni est arrivé à Audenarde. C'était, le 25 ou le 26 septembre ; il était neuf heures du soir. M. Chotin se trouvait au café *het Landhuis* avec deux de ses amis : son cousin Octave Bogaert, capitaine des archers, et Loth, ex-sous-officier de cavalerie sous l'empire, alors receveur à Gammerages. Une idée lui vient suggérée par le souvenir d'un fait d'armes de famille (1). Pour la leur communiquer, car déjà

(1) Le 21 juin 1791, un maréchal-des-logis des hussards voulut sauver le roi de France, Louis XVI, arrêté à Varennes. Déjà il avait sabré quelques individus et mettait les autres en fuite, quand le roi lui ordonna de mettre son sabre dans le fourreau, *ne voulant pas*, disait-il, *que le sang*

l'on épiait leurs démarches, il engage ses compagnons à sortir, et arrivé au milieu de la grande place, il leur fait part de son projet d'enlever De Potter. On y applaudit, mais on ne pense pas que trois hommes, quel que soit d'ailleurs leur dévouement, puissent suffire au succès de l'entreprise. On court chez Moll, adjudant des archers, soldat décoré de Waterloo, on s'adjoint encore un nommé Punt, maître d'armes, homme intrépide et d'exécution, et tous cinq s'acheminent armés et déguisés vers Néderbrakel où ils arrivent par un temps affreux, à minuit, après avoir constamment suivi la grand'route de Grammont à Audenarde. Ils passent la nuit et le jour suivant, dans une chaumière, espérant une heureuse capture. Mais en vain. De Potter était arrivé à Bruxelles par Enghien!

Après la reddition de la place d'Ath, les Hollandais de la 4e division qui s'y trouvaient en garnison, furent licenciés et désarmés. Quatre-vingts hommes environ, tant sous-officiers que soldats, appartenant pour la plupart au pays de Cazand et de Zeeland, furent dirigés sur Gand par Grammont. Informée de leur arrivée, la populace de Grammont s'était attroupée et jurait de leur faire un mauvais parti. Déjà de la menace elle passait aux voies de fait. M. Chotin l'apprend, court chez le major Servaes, rassemble avec lui en toute hâte une vingtaine de gardes-bourgeois (anciens archers), fait charger les armes, se met à leur tête et menace de faire feu sur le premier lâche qui osera insulter des soldats désarmés et qui regagnent leur pays sous la foi d'une capitulation. Ce ne fut qu'en déployant tant d'énergie qu'il parvint à éviter toute collision. *Un homme de moins*, a-t-on dit souvent à Grammont depuis lors, *et les quatre-vingts Hollandais étaient précipités dans la Dendre*.

français coulât pour lui! Ce brave se nommait *Antoine Chotin*, de Saint-Amand, oncle de celui dont il s'agit ici. Il fut tué capitaine des carabiniers à la prise de Madrid, le 4 décembre 1808. (Voir la feuille de Lille, du 15 février 1809.)

. . . .

L'épouse de M. Chotin, témoin des pillages de Bruges, fut tellement effrayée des scènes qui s'étaient passées chez son frère où plusieurs officiers hollandais furent blessés par la populace, qu'elle ne revint auprès de son mari que pour se mettre au lit et mourir. Quelques années plus tard, celui-ci épousa sa parente, mademoiselle Adèle Crombé.

Cependant la Révolution de 1830 avait amené un changement dans le personnel du collège de Grammont; les anciens professeurs obtinrent une pension d'attente. Le 27 octobre 1832, M. Chotin fut nommé juge de paix du canton d'Antoing, où il séjourna jusqu'en 1851. Il fut en outre investi par les habitants de cette ville, pendant plusieurs années, d'un mandat de conseiller communal. Néanmoins son attachement à la famille d'Orange-Nassau ne diminua point. Aussi le roi Guillaume II voulut-il récompenser sa fidélité en lui accordant, le 16 janvier 1846, la décoration de la Couronne de Chêne des Pays-Bas. Le 26 novembre 1866, Léopold II, roi des Belges, le nomma aussi chevalier de son ordre.

Au milieu de ses fonctions judiciaires, M. Chotin trouva encore des loisirs pour s'occuper de littérature et d'histoire. A une époque que nous ne pouvons déterminer, il donna une curieuse notice sur la vie et les voyages d'Isaac Lemaire, né à Tournay, de parents tournaisiens, vers le milieu du XVIIe siècle. Cet habile hydrographe, ce hardi navigateur découvrit plusieurs îles de la grande mer du Sud et donna son nom au détroit qui sépare l'île *Maurice de Nassau* de la *terre des Etats*.

En 1840, M. Chotin publia l'*Histoire de Tournai et du Tournésis*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec cette épigraphe : *Mon pays avant tout* (1). En écrivant ce livre, il voulait exposer aux yeux de ses concitoyens la longue série d'événements qui intéressent

(1) Tournai, chez Massart et Janssens, 1840, 2 vol. in 8.

leur gloire civile, militaire et industrielle, et par là les attacher au sol natal; entretenir les magistrats du zèle désintéressé de leurs devanciers, pour les engager à marcher sur leurs traces; rappeler au Tournésis une position qu'une ère de troubles et de révolution lui a injustement ravie, et lui apprendre que le calme de la paix, un gouvernement équitable et les efforts généreux de tous, peuvent encore faire revivre cette époque d'indépendance et de bonheur.

Il indique lui-même pourquoi il a entrepris son travail quoique plusieurs écrivains aient déjà donné l'histoire de Tournay. « D'autres avant moi, dit-il, ont écrit sur Tournai. Ce qui n'empêche pas que l'histoire de cette ville, si palpitante d'intérêt, ne soit généralement ignorée. On ne doit pas s'en étonner. Le plus vieux comme le plus consciencieux de nos chronologistes, Jean Cousin, dont l'histoire savante, mais presque toute ecclésiastique, finit au commencement du XVIIe siècle, est d'un style incolore et suranné. Poutrain, moins obscur, joint à une manière d'écrire également lourde et monotone, une partialité révoltante. Ce qu'il a écrit sur notre cité est moins son histoire qu'un panégyrique continuel des monarques français sous le sceptre desquels elle s'est trouvée placée. En outre, il ne va que jusqu'en 1745. Conséquemment, il laisse après lui tout un siècle d'événements dont il n'a pu parler. L'essai chronologique du législateur Hoverlant de Beauwelaere, aussi vaste que ses connaissances, n'est point dans le commerce, son immensité et son prix ne l'ayant mis qu'à la portée de peu de fortunes. Les histoires de Cousin et de Poutrain sont aussi très-rares. Telles sont les considérations que m'ont engagé à consacrer mes loisirs aux études historiques que j'offre ici à mes concitoyens. »

Nous ne porterons pas un jugement sur cet ouvrage. Cela nous mènerait trop loin. Contentons-nous d'en dire quelques mots. On y lit que « Tournai était la capitale de l'état indépendant des Nerviens; c'est un fait aujourd'hui

incontestable » (1). Après la savante dissertation de M. De Vlaminckx sur cette question, il n'est plus permis de suivre le sentiment de M. Chotin.

Citons sa belle réflexion sur les croisades : « Ce furent les croisades qui régénérèrent l'Europe, en la purgeant de la servitude. Ainsi la croix qui avait été pour nous à l'aurore du christianisme le signal d'une première civilisation, fut encore, huit siècles plus tard, l'avant-courrière d'un bienfait non moins inestimable, et comme si la plus précieuse des prérogatives humaines ne pouvait avoir qu'une origine céleste, ce fut du tombeau d'un Dieu que nous vint la liberté (2).

Nous laissons d'autre part à l'appréciation du lecteur ce qu'il dit de la princesse d'Espinoy à qui le siège de Tournay, en 1581, fit une si grande renommée. « Femme magnanime, Sparte et Lacédémone (3), aux beaux jours de leur splendeur, eussent envié la gloire de t'avoir donné le jour ! Ta mémoire vivra chez le Belge, aussi longtemps que le souvenir de l'affreuse inquisition le fera tressaillir d'horreur. Déjà le lieu où s'est signalée ta valeur, porte ton nom (4), et ce nom qui vaut à lui seul l'inscription la plus pompeuse, transmettra d'âge en âge, à la postérité la plus reculée, le touchant récit de tes exploits (5). » D'après M. Gachard, archiviste du royaume, la défense de Tournay fut dirigée, comme elle devait l'être, par le lieutenant du gouverneur, François de Divion, seigneur d'Estrayelles ; en outre, il n'y avait pas un seul Espagnol dans l'armée du prince de Parme. Christine de Lalaing fut blessée au bras, par accident, et précisément d'un coup d'arquebuse, en 1579, comme on l'apprend par les lettres de Guillaume-le-Vasseur, seigneur de Walhuon, à l'ambassadeur d'Espagne à

(1) Tom. I, p. 18.
(2) Tom. I, p. 221.
(3) Deux noms désignant la même ville.
(4) La rue d'Espinoy.
(5) Tom. II, p. 204.

Paris, et de l'archiduc Mathias à la princesse d'Espinoy elle-même, le 16 octobre 1579. Dans aucun récit du siége de Tournay donné par des témoins oculaires, tels que Pierre Colins, seigneur de Heetfelde, et Philippe Warny de Wisempiere, il n'est fait mention d'une blessure reçue par la princesse dans cette circonstance ; ceux qui en ont parlé, comme Strada, Le Petit et Van Meteren, ne l'ont fait que d'après des ouï-dire (1).

En 1842, parut en un vol. in-12, l'*Esquisse historique et monumentaire de Tournay et de ses environs* (2). C'est un résumé des principaux événements qui illustrèrent cette ville à diverses époques. Il décrit ensuite, très-brièvement, les monuments religieux et civils de Tournay et indique les diverses curiosités qui se trouvent dans les environs, telles que la pierre Brunehault, à Hollain, la loge du Faux Baudouin, dans le bois de Lançon, le long du sentier qui va de Laplaigne à Maubray, les châteaux d'Antoing, des Quatre-Vents, à Calonne ; de l'Ermitage, près de Bonsecours ; le vieux moulin de Bruyelles, l'ancienne chartreuse de Chercq, les ruines de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, le mont de la Trinité, la fontaine du Saulchoir, etc.

En 1845, il publia dans les Annales de la société de littérature des sciences et des beaux-arts de Tournay, plusieurs strophes intitulées : *Aux ruines du château d'Antoing*, dans lesquelles il célèbre avec de nobles accents les faits mémorables que rappelle ce manoir, les lieux qu'il domine, avec la description des monuments funèbres qui ornent le chœur de l'ancienne collégiale.

En 1849, parut l'*Histoire des expéditions maritimes de Charles-Quint, en Barbarie* (3). On sait que ce prince conquit Tunis, Monaster, Susa, Afrique ; mais les brillants

(1) Bulletin de l'Académie de Belgique, 30e année, 2e série, tom. II, n. 2. p. 238.

(2) Tournay, imp. de De Glarges-Watripont, rue des Orfèvres.

(3) Bruxelles, 1849. 1 vol. in-8.

faits d'armes qui couvrirent de gloire les héros de ces guerres étaient à peine connus. Cependant cette expédition mérite bien d'attirer l'attention des historiens belges ; c'est elle qui relie l'histoire politique des Etats Barbaresques aux annales de notre pays ; c'est elle qui a amené le traité de paix de Tunis entre Charles-Quint et Muley-Assan, par suite duquel des relations commerciales de la plus haute importance s'établirent bientôt entre l'Afrique et les vastes domaines du roi catholique. Les écrivains ecclésiastiques auraient même pu en parler dans leurs ouvrages. On sait, en effet, qu'en portant ses armes au-delà de la Méditerranée, Charles-Quint cédait moins aux inspirations de son ardeur belliqueuse, qu'à celles de l'humanité et de la religion. Il voulait arrêter les projets de conquête des Musulmans qui menaçaient l'Italie, et rendre à la liberté une foule d'esclaves chrétiens, détenus dans les fers chez les infidèles.

L'intérêt qui s'attache à cette campagne d'outre-mer, dans laquelle le nom Belge fut porté si haut, détermina M. Chotin à la raconter dans ses principaux détails. Il faut le louer de nous avoir donné ce récit, car on a écrit que Charles-Quint « perdit la tête dans sa retraite au monastère de Saint-Juste, et qu'il y planta des choux ; que son expédition tentée contre Tunis fut romanesque et qu'il n'était pas impunément le fils de Jeanne-la-Folle. » Ces mots de Voltaire ont été répétés par d'autres qui ont cru ainsi faire preuve d'esprit, oubliant qu'ils consacraient une erreur et formulaient une absurdité.

« Nos récits, dit M. Chotin, n'offriront pas sans doute l'attachement et le charme que présentent les brillantes narrations de l'historien des croisades et du chantre suave de la Jérusalem délivrée, mais ils sauveront de l'oubli bien des noms dont la gloire nous intéresse (1). » C'est là un noble but, car l'abîme du passé garde à jamais ce qu'il

(1) P. 8.

dévore. Il est si profond, que l'œil n'aperçoit rien dans ses ténèbres. Sans les historiens, les peuples végèteraient comme des enfants qui oublient chaque matin leurs ébats de la veille.

L'histoire des expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie a donc été inspirée par l'amour national. La lecture en est attrayante. Elle est remplie de faits émouvants qui attestent la valeur de l'armée chrétienne, le courage intrépide, la foi vive de son illustre chef. Charles est grand lorsque, après la prise de la Goulette, il fléchit le genou devant la croix, et levant les yeux au ciel s'écria : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.* Ce n'est point à nous, Seigneur, ce n'est point à nous qu'est due la gloire, donnez-la toute entière à votre nom (1). Il n'est pas moins grand quand, obligé d'abandonner le siège d'Alger, il se contenta de dire à ses officiers ces paroles d'une résignation sublime et vraiment royale : Dieu le veut, que sa volonté soit faite en toutes choses ! Partons ! (2)

Ces expéditions dans les Etats Barbaresques sont au nombre de trois : La première, en 1535, contre Tunis, se termina par de grands succès pour l'armée chrétienne : la prise du fort de la Goulette et celle de Tunis. Muley-Assan, que Barberousse avait dépossédé, remonta sur le trône, et se reconnut vassal de Charles-Quint. La deuxième, en 1541, fut malheureuse. Une tempête épouvantable, qui dura plusieurs jours, détruisit la flotte chrétienne. Charles dut se retirer et revenir en Espagne. La troisième, contre Afrique, l'ancienne Adrumette, eut lieu en 1550. Cette ville, défendue par le corsaire Dragut, fut prise d'assaut et saccagée. M. Chotin termine son ouvrage par le récit des obsèques que le roi Philippe II fit faire à l'empereur Charles-Quint, son père, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, les jeudi et vendredi 29 et 30 décembre 1558.

Il fit hommage de cet ouvrage au roi et à la reine des

(1) P. 113.
(2) P. 239.

Belges. LL. MM. lui firent envoyer par l'intendant de la liste civile une magnifique médaille en or, de grand module, à l'effigie du roi, comme témoignage de leur haute satisfaction (25 mars 1850).

Tandis que le juge de paix d'Antoing remplissait son ministère de conciliation et écrivait dans le silence du cabinet ses ouvrages historiques, un autre enfant de Tournay promettait de devenir un des peintres les plus illustres et les plus complets de notre époque : nous avons nommé Louis Gallait. Lorsque cet artiste, qui a même dépassé toutes les espérances qu'on avait conçues de lui, résolut d'entreprendre son grand tableau, *le couronnement de Baudouin de Hainaut, empereur de Constantinople*, il se souvint de son ancien ami, Alexandre Chotin. Il le pria de lui fournir tous les renseignements historiques qui devaient le guider dans l'exécution de son œuvre. En retour de ce service, le peintre fit le portrait de l'historien où celui-ci est représenté assis devant un in-folio. C'est un portrait de grand mérite, que la ville de Tournay, nous a-t-on dit, se propose d'acquérir. Pourrait-elle mieux faire que de conserver dans son musée, les traits d'un de ses fils distingué par sa science, reproduits par un autre de ses fils, considéré comme le roi de la peinture?

Ce n'est pas la seule fois qu'on recourut à l'érudition de M. Chotin. L'administration communale de Tournay réclama son concours pour l'organisation du cortège historique, qu'elle forma en 1874, et dans lequel elle retraça tous les faits qui avaient illustré cette cité dans les différents âges. Pendant son séjour à Antoing, M. Chotin avait lui-même organisé un cortège représentant les expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie. Il paraît qu'il avait choisi pour figurer tous les personnages, notamment l'empereur et l'usurpateur du trône de Tunis, Barberousse, des hommes vraiment aptes par leurs traits et leurs allures, à jouer le rôle qu'on leur avait confié.

En 1852, M. Chotin revint à Tournay pour diriger l'athé-

née royal, en remplacement de M. Convert. Dans cette nouvelle charge il rencontra diverses difficultés qu'il s'efforça de surmonter. Mais, en 1857, il se retira et obtint de la ville une pension viagère. Dès lors il rentra dans la vie privée pour s'occuper uniquement de ses études favorites.

En 1854, M. Chotin donna l'histoire de Louise-Marie d'Orléans, reine des Belges.

En 1860, il publia dans la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de Belgique*, la relation du siège de Tournay en 1581, écrite par Philippe Warny. Ce récit a pour titre : *Remarques et narré de ce qui s'est passé en la ville de Tournay et ès environs pendant le siège de l'an 1581 au mois d'octobre, recueillies par Philippe Warny, natif de Saint-Maur en Wisempier*. Ce Warny fut témoin oculaire des événements qu'il raconte et appartenait au parti du prince de Parme. M. Chotin ajouta au manuscrit de Warny une notice préliminaire et un appendice dans lequel il publia certains documents inédits relatifs au même siège et qu'il trouva aux archives municipales.

On doit à M. Chotin des ouvrages fort remarquables qui parurent à partir de cette époque : ce sont ses *Etudes étymologiques* sur les noms de lieu, etc., de plusieurs provinces de la Belgique.

Déjà, en 1843, M. Nothomb, ministre de l'Intérieur, avait invité les commissions provinciales de statistique, à faire un tableau nominatif de toutes les communes urbaines et rurales de la province, avec l'indication étymologique des noms des villes, bourgs, villages et hameaux. Deux provinces seulement répondirent à cet appel. M. Willems présenta un mémoire sur l'origine et l'orthographe des anciens noms des communes de la Flandre Orientale. M. Krekelinger fit un travail analogue sur les communes de la province d'Anvers.

M. Chotin se livrait alors uniquement aux études historiques ; de plus il ignorait ce qui se faisait au sein de la commission centrale de statistique de Belgique. En 1855,

son attention fut tout à coup éveillée par une question qu'avait posée la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. C'était celle-ci : Donner l'origine et l'étymologie des noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province du Hainaut.

Il traita cette question. Mais le temps accordé pour la remise du mémoire était fort restreint, et les bons lexiques sur la langue romane, la vieille langue teutonique, étaient fort rares. Son travail fut très imparfait. Il l'avoua sincèrement lui-même. Il nous dit un jour : « Si vous rencontrez quelque exemplaire de ce mémoire, faites-le brûler, brûlez-le vous-même; je voudrais que le dernier fût disparu. » Cependant la Société des sciences du Hainaut couronna le mémoire et admit son auteur au nombre de ses membres.

Ce succès enhardit M. Chotin et lui suggéra l'idée de faire pour d'autres provinces un semblable travail. En 1859, il publia ses *Etudes étymologiques* sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux de la province du Brabant (1), avec cette épigraphe : *Antiquam exquirite matrem* (2).

Il reprit ensuite ses études sur les étymologies du Hainaut. En 1868, il offrit au public une seconde édition du mémoire qu'il avait présenté autrefois à la Société des sciences. Ce nouveau travail était tout différent du précédent. Aussi a-t-il pu supporter les critiques des Aristarques de nos jours. Il a pour titre : *Etudes étymologiques et archéologiques* sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, forêts, lacs, rivières et ruisseaux de la province du Hainaut (3).

Toujours infatigable, malgré son âge avancé et les fréquents accès de goutte qui le faisaient parfois cruellement souffrir, M. Chotin commença l'étude des étymologies des

(1) Tournai, imprimerie Malo et Levasseur, 1859.

(2) Virgile. Æneid. II, 96.

(3) Tournai, typographie d'Adolphe Delmée, 1868.

noms de lieu de la Flandre Occidentale. Ce dernier ouvrage (1) est aussi sérieux, aussi savant que ses devanciers. L'auteur y combat un bon nombre d'étymologies données par le chanoine Jean-Baptiste De Smet dans un travail publié en 1850 dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, tome xxiv. La réfutation nous paraît péremptoire.

La renommée de M. Chotin, comme étymologiste, passa la frontière et lui valut l'avantage d'entrer en relations avec plusieurs savants français qui s'occupaient d'études de ce genre. Citons seulement l'abbé Boniface d'Esne, mort à Marpent, il y a quelques années, et le baron Coston, de Montélimart, dont il fut le collaborateur pour son ouvrage sur les étymologies du département de la Drôme.

Un mot maintenant de la méthode suivie par M. Chotin dans ses études étymologiques. Dieu ordonna au premier homme d'imposer aux êtres des noms, peignant leur nature ; l'homme obéit et il a suivi la même méthode dans l'imposition des noms topographiques. Aussi le sage Platon et l'érudit Varron enseignent que la connaissance des mots conduit à celle des choses ; pour eux, nommer c'est peindre ou définir. Le savant Willems a donc pu écrire en toute vérité : « Si les noms de villages ont été autrefois des noms significatifs, il faut en inférer que la désignation la plus naturelle est celle qui se rapporte à l'aspect physique du lieu : une montagne, un bois, une rivière, un ruisseau, voire même un arbre, ou une plante. En conséquence je me suis demandé si le nom que j'avais devant moi pouvait être considéré sous ce point de vue, et je me suis toujours arrêté de préférence à ce genre d'interprétation. » Mais dans quel idiome découvrir l'étymologie et la signification de ces noms, lesquels peignent le plus souvent les lieux qu'ils désignent? Dans un idiome dont la contrée s'est servie à une époque quelconque. « En fait d'étymologie, dit Raynouard,

(1) Il a paru à Ypres, chez Simon Lafonteyne, en 18.7.

c'est généralement le plus proche de nous qui aide le mieux à faire connaître le sens primitif des mots (1). »

Or c'est précisément la règle que M. Chotin a adoptée. « Ce n'est pas par hasard que les localités ont reçu leurs noms : les sources d'où ceux-ci proviennent sont les suivantes : le règne végétal et minéral, le règne animal, la qualité, la couleur du sol, son état physique ; les influences climatériques, la position locale relativement à la surface de la terre et aux contrées célestes ; une cause subjective, c'est-à-dire esthétique ; les noms de fleuve, de rivière, de ruisseau, de peuple, de personne ; les impressions de souvenir, tels que combats, batailles, naufrages et autres faits historiques, les impressions des mœurs, usages et coutumes, et de religion, l'industrie, les armes, les métaux, les travaux humains. Les noms que l'on est convenu d'appeler noms de situation ne sont, à proprement parler, que de courtes descriptions de lieux. A cette classe de nominaux, qui est de beaucoup la plus nombreuse, appartiennent tous ceux dans lesquels entrent comme radicaux les mots : mont, val, marais, prairies, bois, bas, haut, humide, sec et autres semblables radicaux physico-descriptifs. »

« La proximité d'une colline, d'une montagne, le voisinage d'une fontaine, d'une rivière, une plantation vieille et en quelque sorte primitive d'une essence d'arbre particulière, couvrant une certaine étendue de terrain, comme de frênes, de chênes, de tilleuls, d'ormes, de saules, durent être pour les premiers habitants de la contrée comme autant d'indicateurs, comme autant de Mont-joie, auxquels ils reconnaissaient ou faisaient reconnaître leurs bourgades, d'autant plus difficiles à être indiquées alors, qu'il ne s'élevait point, comme aujourd'hui, des campaniles aux flèches sveltes et élégantes, aux formes différentes, qui distinguassent les villages les uns d'avec les autres. Nos pères donnèrent donc à leur naissante communauté le nom de ces bois,

(1) Lexique roman, tome I, p. XXVII.

de ces monts, de ces plantations. Rien n'était certainement plus naturel (1). »

Il suffit d'ailleurs de lire les savants prolégomènes que M. Chotin a donnés dans chacune de ses *Etudes étymologiques* pour être convaincu de ce que nous avançons. Nous y renvoyons volontiers le lecteur.

Voulons-nous dire néanmoins que les affirmations de M. Chotin soient toutes irréfutables, qu'elles ne soient jamais à côté de la vérité? Loin de là, personne ne le savait mieux que lui. « En terminant, dit-il, nos Etudes étymologiques sur le Brabant, nous éprouvons le besoin de déclarer que nous n'avons pas la prétention d'avoir touché du doigt toutes les synonymies soumises à l'appréciation du lecteur. Sans doute, il en est beaucoup de vraies, il en est un certain nombre de vraisemblables, car un voile épais dérobe assez souvent aux yeux de l'étymologiste la face des vieux noms, et malgré les efforts de ses investigations, il n'est point donné à l'homme de tout connaître. »

C'est ce qu'avoue également l'abbé Boniface dans ses *Etudes onomastiques sur l'arrondissement de Cambrai*. « Malgré toutes nos précautions, nous commettrons des erreurs. Une foule de noms sont mal orthographiés, souvent complétement défigurés ; d'autres appartiennent à des dialectes inconnus de nos jours ou dans nos contrées. D'autres viendront, après nous, faire disparaître les dernières ronces échappées à notre vigilant labeur. Ils comprendront facilement quelle indulgence on doit à celui qui entame un terrain, ouvre une carrière ou en aplanit le parcours (2). »

Dans ses dernières années, M. Chotin a écrit un ouvrage que ses infirmités ne lui ont pas permis de publier. Il a pour titre : *Des plages balnéaires et des eaux minérales et thermales de la Belgique*. C'est le *vade-mecum* de ceux

(1) Etudes étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, etc., de la province du Hainaut, p. 14 et 15.

(2) P. 15.

qui vont passer une saison à Ostende, à Blankenberghe, à Heyst ou à Nieuport. Il mériterait d'être publié et nous croyons qu'on le trouverait plus intéressant encore que les *Guides Joanne* ou *Du Pays* dont se munissent les voyageurs dans leurs excursions à travers l'Europe. M. Chotin s'était trouvé quelques années de suite, pendant l'été, aux bains d'Ostende, de Blankenberghe, puis de Nieuport-plage, au milieu d'un cercle d'hommes instruits, belges, français et allemands. On s'étonnait généralement qu'il n'existât pas un guide du touriste, concernant ces diverses localités, expliquant leur origine, leurs commencements, leurs monuments. M. Chotin eut souvent l'occasion de discourir sur ce sujet, et il ne tarda pas à acquérir la conviction que si ses conférences intimes étaient publiées, elles seraient favorablement accueillies du public. Mais, à l'histoire des villes citées plus haut, il ajoute de curieux renseignements sur les dunes, les plantations des pins maritimes, l'atmosphère maritime, l'eau de mer, les vagues et les marées, la phosphorescence de la mer, etc., etc.

D'autres travaux de M. Chotin sont encore inédits. Citons avant tout sa traduction du poème de Tollens : *Tafereel van de overwintering der Hollanders op Nova Zembla*, Récit ou description de l'hivernage des Hollandais dans la Nouvelle Zemble, en 1596-1597, et de l'œuvre de Van der Palm, intitulée : *Hollands herstelling* ou histoire de la restauration de la Hollande en 1813. Ces deux ouvrages ne furent pas publiés à cause des événements de 1830.

Il y a douze ans, lorsque la Néerlande se préparait à inaugurer à la Haye un monument national à la mémoire des grands hommes de la révolution de 1813, M. Chotin retoucha sa traduction de Van der Palm. Il y ajouta des notices biographiques sur les amiraux Van Kinsbergen et Kikkert, de Van Hagendorp, Limburg-Stirum, Van Derduyn, de Maasdam, Van der Palm, du général Van der Plaat, de Perponcher, des deux Fagel et de Krayenhof, et

envoya son manuscrit à S. A. le prince Frédéric d'Orange, le 19 juillet 1869. Celui-ci le fit remercier, de cet envoi, par une lettre pleine de bienveillance que M. Chotin conserva précieusement.

Nous ne devons pas non plus oublier son *Histoire de la province de Hainaut, comprenant le vieux comté de ce nom, ceux de Valenciennes et d'Ostrevant, ainsi que l'ancien Tournaisis, depuis les temps les plus reculés jusqu'à leur réunion à la république française, en 1795*. Cet ouvrage répondait à une question que la Société des sciences, des beaux-arts et des lettres du Hainaut, avait mise au concours en 1859. Il abonde en renseignements inédits pour l'histoire de notre ville (1). L'administration communale l'a acquis pour la bibliothèque publique.

Enfin, M. Chotin a écrit une histoire des peintres, graveurs, sculpteurs et architectes anciens et modernes du Hainaut belge et français, une notice sur le parlement de Tournay et l'histoire du faux Baudouin. Ces travaux mériteraient peut-être de voir le jour.

Esprit investigateur, il découvrit dans le patois des villages aux environs de Tournay, et notamment de Gaurain, une foule de mots appartenant à l'ancienne langue romane. Il composa ainsi un glossaire roman-tournaisien. Il nous avait prié de l'aider dans cette publication. Nous l'eussions fait volontiers, heureux de pouvoir par là lui témoigner notre reconnaissance pour son savant concours dans maintes circonstances. Mais sur ces entrefaites, sa santé s'affaiblit et son projet ne fut point réalisé.

Il trouva le moyen de faire de la science, même à propos de récréations. Il cultiva les fleurs comme son père et son frère Jean-Baptiste, dont on vante encore aujourd'hui l'admirable collection de tulipes. Il se livra à l'exercice à la fois

(1) Extrait du rapport du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Tournay sur l'administration et la situation des affaires communales, présenté en séance du conseil, le 4 octobre 1880, p. 40.

hygiénique et gymnastique du jeu de balle, et brilla autrefois dans l'arène de Tournay. Il écrivit plus tard l'histoire de ce jeu, opuscule humoristique et amusant dans lequel il raconte un fait qui le peint tout entier. « En 1841, dit-il, le jeu de balle de Tournai perdit une de ses célébrités, la commune de Rongi un homme de bien, et celui qui lui consacre ces lignes, un vieil ami.

» Pendant mon long séjour au chef-lieu du canton d'Antoing, mes fonctions appelant souvent ma présence à la frontière, je traversais rarement le village de Rongi sans m'arrêter et me reposer quelques instants chez les frères Bonnet (Jean-Baptiste et Balthasar), dont la demeure du reste était sur ma route. C'étaient de très-honnêtes gens, vivant dans l'aisance et exerçant l'industrie de tuilier. Ma visite leur faisait toujours grand plaisir, et la conversation nous ramenait souvent au temps, déjà bien loin de nous, où la balle à la main, nous mesurions nos forces sur les jeux de Tournai et de Rongi. On eût dit de vieux débris de la grande armée ressuscitant le souvenir des glorieux combats auxquels ils avaient assisté... *tantum meminisse juvabat.* Un jour vint cependant, jour de triste souvenir, que, épuisé par l'âge et les travaux, Balthasar s'inclina vers la tombe. Informé de sa triste situation, je chaussai mes hautes bottes, car le ciel était de plomb et la neige déjà épaisse d'un pied, ne cessait de tomber à gros flocons. Après une marche des plus pénibles, j'arrivai enfin à la demeure du malade, la figure peut-être plus altérée que la sienne. Ma visite l'étonna autant qu'elle lui fut agréable. « Quoi! c'est vous, par un temps pareil, dit-il, » et je lui pris la main, le cœur serré. Balthasar s'éteignait, comme l'homme de probité, calme, doucement, sans souffrance comme sans remords. Oh! pensais-je, que la mort de l'homme juste est belle et digne d'envie! Puis, lui ayant demandé comment il se trouvait, « c'est le commencement de la fin » me répondit-il, et comme je repoussais ce triste augure, il ajouta, en s'efforçant d'amener un sourire de réminiscence sur ses lèvres

décolorées. « Oh ! que si, cher ami ; je ne racacherai jamais celle-là. » Il avait dit vrai, quatre jours après les cloches du village sonnaient pour lui le glas funèbre (1). »

Ne dirait-on pas, qu'en traçant ces lignes, M. Chotin a décrit ses dernières années, ses derniers jours ? Lui aussi fut calme, résigné, au milieu de ses souffrances. Depuis longtemps déjà il aimait à causer de questions religieuses avec son vénérable curé-doyen, M. le chanoine Labis, qui lui faisait souvent visite. Cependant la maladie minait le vieillard, et M. le doyen jugea nécessaire de le préparer à la mort. « Je suis prêt quand il plaira à Dieu, » dit M. Chotin. Il reçut avec piété les derniers sacrements et s'unit aux prières que l'Eglise récite pour ses enfants qui vont quitter ce monde. Huit jours plus tard il expirait doucement, entouré des soins de son épouse, qu'il laissa plongée dans la désolation.

(1) Histoire du jeu de balle, p. 55.

NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINTE-MARGUERITE, A TOURNAY

NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINTE-MARGUERITE, A TOURNAY

Sur la place désignée par l'annaliste Meyer sous le nom de *forum boarium*, et appelée dans le langage du moyen-âge *le Market a Vakes*, s'élevait, au milieu du XIII[e] siècle, une chapelle dédiée à sainte Marguerite, vierge et martyre. Cette chapelle fut érigée en église paroissiale, en 1288, sous l'évêque Michel de Warenghien, et l'autorité pontificale lui attribua une partie des habitants de Saint-Quentin. Pour la doter et fournir à l'entretien de son curé, « demiselle Mahaut de Chin, dit notre historien Cousin, a amorty en tant qu'il estoit en elle, quatorze bonniers de terre et un manoir, situés en la paroisse de Ramegnies, se reservant le justice, terrages et tailles, et Henry Pourret a fourny ce dot (1). »

Par suite de l'accroissement de la population, l'édifice devint trop exigu pour sa nouvelle destination. On le démolit et l'on construisit, en 1361 (2), sous l'épiscopat de

(1) Cousin, *Histoire de Tournay*, liv. IV, c. XVII.

(2) Gaultran, *Histoire nouvelle de Tournay*, fol. 92. Manuscrit appartenant à M. le comte G. de Nédonchel, président de notre société historique et littéraire. Selon Cousin, l'église de Sainte-Marguerite aurait été bâtie en 1363.



Philippe d'Arbois, une église plus spacieuse dans le style de l'époque. Le P. Gaultran dit que les bourgeois la bâtirent à leurs frais (1).

Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, les partisans de Calvin et d'autres hérétiques de ce temps, s'efforcèrent d'attirer à eux les bourgeois de Tournay. D'abord ils répandirent le venin de leurs erreurs d'une manière hypocrite et en cachette, par crainte du magistrat. Mais en 1566, ils levèrent l'étendard de la révolte. Ils se réunirent le 25 août sur le Marché-aux-Vaches, pour y entendre un ministre réformé du nom de Charles, qui leur prêchait les nouvelles doctrines. Puis, ils ouvrirent de force l'église de Sainte-Marguerite, qu'ils pillèrent entièrement. Ils renversèrent aussi la croix élevée à la porte Coquerelle (2), proche de là. Par suite de ces actes sacrilèges, on dut interrompre la célébration des saints mystères pendant quinze jours. Nous empruntons le récit de ces faits à Cousin et à Gaultran. Gueluy, chanoine de l'abbaye de Saint-Médard, raconte les mêmes événements dans la chronique qu'il nous a laissée de son monastère.

Un siècle s'est écoulé. Louis XIV occupe glorieusement le trône de France. Après la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, il revendiqua les provinces des Pays-Bas et vint attaquer Tournay, la nuit du 20 au 21 juin 1667. Cette ville n'avait pour se défendre qu'une compagnie irlandaise de cinquante hommes dépourvue de toute munition, et quelques compagnies bourgeoises. Le siège ne dura pas longtemps. Le 24 juin, à 7 heures du soir, Louis XIV fit son entrée solennelle à Tournay par la porte de Lille.

Aussitôt il s'occupa avec le célèbre ingénieur Vauban, à tracer le plan de nouvelles fortifications et d'une citadelle. Pour exécuter ces importants travaux, on dut démolir de

(1) Gaultran, ouv. cité, fol. 92.
(2) Ou de Lille.

nombreux édifices, entre autres le monastère do Saint-Médard.

Le grand roi ne se contenta pas d'indemniser les religieux conformément à l'estimation faite par les experts ; il voulut les établir en un autre lieu convenable, où ils pussent sans retard et sans grands frais, s'acquitter des devoirs de leur profession. Par ses lettres, en date du 6 avril 1672, il invita l'évêque Gilbert de Choiseul à leur procurer l'église de Sainte-Marguerite « avec les bastimens, terres et fonds y annexés, en conservant néantmoins au curé de cette parroisse, sa vie durant, les droits utiles et honoraires d'icelle, et dispersant et affectant les parroissiens dans les autres parroisses de la ditte ville qui en seroient les plus voisines, ainsy qu'il verroit estre plus commode et convenable aux dits parroissiens. » Gilbert de Choiseul s'empressa de satisfaire au désir de son auguste souverain. Il accomplit toutes les formalités prescrites par le droit canon en pareil cas ; en particulier, il obtint le consentement du chapitre de Notre-Dame, collateur de cette église ; il ouït plusieurs fois verbalement le curé, le chapelain de la chapelle de la patronne et les notables de la paroisse, afin de faire, autant que possible, de commun accord cette suppression. Puis il attribua et donna aux religieux de Saint-Médard : « l'église de Sainte-Marguerite, la maison pastoralle, édifices, jardins, cours, cimetiere et tous héritages et fonds y annexés avec le droit des arrentemens y appartenans sous les charges foncieres et hipotequaires si aucunes y a, tant ainsi que le tout se comprend et comporte avec se tenans et aboutissans, comme ils ont appartenu et appartiennent à la dite eglise et parroisse. » Il réserva en outre au curé, Nicolas Busine, au chapelain de Sainte-Marguerite, Simon Bouchin, et aux officiers de l'église, leurs droits respectifs. Enfin il répartit les fidèles entre les paroisses voisines de Saint-Nicaise, de Saint-Jacques et de Saint-Quentin. Cette répartition eut lieu comme suit : « A la parroisse de Saint Jacques toutes les maisons qui sont dans

la grande rue, depuis la porte de Lille a main gauche en entrant jusques a la rue des Bouchers inclusivement, et toute la rue Blandinoise; a la parroisse de Saint-Nicaise toute la rue a Poix, et la rue ditte de la Roque Saint-Nicaise, depuis la maison appartenante au sieur Chastelain qui fait face au marché a paille exclusivement, et les rues collaterales et traversantes, mesmes les maisons qui sont depuis la dite rue a Poix, jusques a la porte de Lille du costé de main droite en entrant, et a la parroisse de Saint-Quentin, le surplus des maisons qui estoient de la ditte parroisse de Sainte-Marguerite, savoir depuis la ditte rue des Bouchers jusques a ces anciennes limites, et la rue Perdue autrement du Fort Rouge, et de l'autre costé depuis l'église de Sainte-Marguerite exclusivement qui demeurera sur la parroisse de Saint-Nicaise, jusques a la ditte maison du dit sieur Chastelain inclusivement, et depuis la ditte maison venant à celle où pend pour enseigne l'homme sauvage qui fait le coin de la ditte rue de la Roque Saint-Nicaise et qui regarde sur le dit marché a paille jusques aux anciennes limites de la ditte parroisse de Saint-Quentin. » Quant aux habitants du faubourg de Lille, il les donna à la paroisse d'Orcq comme étant la plus voisine et la plus commode pour la pratique des devoirs religieux. L'évêque avait donné sa lettre le 19 août 1673. Le 26 septembre suivant, le magistrat réclama contre certaines dispositions qu'il avait prises, notamment contre l'union du faubourg de Lille à la paroisse d'Orcq. Mais on passa outre et la décision épiscopale fut approuvée et ratifiée par lettres patentes de Louis XIV, datées de son camp devant Dôle, le 6 juin 1674, et enregistrées au parlement de Tournay le 30 juillet suivant.

Dans son ordonnance du 19 août 1673, Gilbert de Choiseul avait inséré cette clause : « Nous nous reservons la faculté et à nos successeurs de disposer après la mort du dit pasteur (de Sainte-Marguerite) des revenus permanens de la dite cure, concistans en terres, rentes, fonds de

bourses et semaines de l'aveu et consentement des dits seigneurs du chapitre ainsy que nous trouverons convenir pour le salut des âmes et la gloire de Dieu.

» Comme aussi nous nous reservons de disposer des biens et charges des fondations et biens des pauvres de la dite eglise, ornemens, vases, images, cloches et autres meubles selon que nous trouverons equitable après que nous en serons informés plus à fonds et que les dettes contractées pour et au nom de la dite eglise seront paiees. Et à cette fin nous ordonnons aux dits pasteurs, chapelain. egliseurs, pauvriseurs, receveurs et à tous autres administrateurs de biens de la dite église et des pauvres d'icelle, de nous donner dans un mois les estats au vray et declarations pertinentes des biens de leurs benefices de la dite eglise et de la pauvreté. Ensemble nous remettre les comptes et titres y servans sous deue expurgation (1). »

Quelque temps après, l'évêque de Tournay concéda les biens de la fabrique de la paroisse de Sainte-Marguerite, aux fabriques des paroisses voisines de Saint-Nicaise, Saint-Quentin, Saint-Jacques et Orcq (2). Le magistrat fit encore une vive opposition devant le parlement, néanmoins Louis XIV approuva cette décision épiscopale par son édit du 28 février 1676.

Un rapport des curés des quatre paroisses précitées, rédigé vers 1698, nous apprend que la donation faite par la dame de Chin était encore intacte. Elle était à cette époque ainsi constituée : « Primes six bonniers deux cens de terres labourables en une pieche chargé du droit de terrage tenans aux heritages du seigneur d'Estaimbourg,

(1) Nous avons publié, *in extenso*, tous les documents relatifs à la suppression de la paroisse de Sainte-Marguerite, dans notre *Histoire de l'abbaye de Saint-Médard*, tom. III, p. 142 et suiv.

(2) Hoverlant, dans son *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, tom. CI, 2e partie, p. 213, dit à tort que ces biens furent adjugés aux fabriques des paroisses proximes de Saint-Nicaise et de Sainte-Marie-Magdeleine.

au chemin qui meine de Tournay a Wattrelos, aux heritages de la bonne maison del Val et a celuy de Jean Rasson de Lannoy. Item cinq bonniers deux cens de terres labourables ayant fossez entre deux, gisans au dit Templeuve, tenans au chemin allant de l'Espinette a Brayelle, a l'heritage de Salomon Landrieu, brasseur de Saint-Hubert, a celuy du sieur Noel Du Pret, a celuy de le vefve du sieur Greffier mol et au fief de Catherine Derache, dans lesquelles cinq bonniers deux cens il y a deux bonniers noeuf cens a charge du droit de terrage qui se prennent en deux lez, a scavoir un bonnier quattre cens d'un bout desdits cinq bonniers deux cens du costé des Brayelle tenant a l'heritage de Salomon Landrieu, et un bonnier cinq cens parfaisant les dits deux bonniers noeuf cens, d'un autre debout desdits cinq bonniers deux cens du lez vers l'Espinette, ayant piedsente parmy allant de Watterlos a Tournay, et tenant bonnier du fief appertenant a Catherine Derache. Item une pieche de cinq quartiers de terres aussi chargé de terrage tenant au chemin des Breel qui se joint au chemin de Wāttrelos a l'heritage de la vefve Jean Descamps, a celuy de dix noeuf cens a nous appertenans piedsente entre deux. Toutes lesquelles parties a terrage sont chargées du droit de terrage deues au dit seigneur de Chin, et iceluy droit se leve et recoeuille a l'advenant de la huitiesme et noeufviesme jarbe ou loyure de l'advesture qui font douze jarbes ou loyures du cent et le dit terrage doit estre mené et charrié en le grange dudit seigneur par les redebvables a leurs frais et despens avant pouvoir rien lever de leurs advestures. Et par-dessus le dit terrage, les dittes terres a terrage luy doivent encore une rente seigneurialle nommée taille escheante chacun an a la Saint Remy qui porte a l'advenant de deux sols blancs du bonnier qui vaillent trois sols noeuf deniers flandre et pour droit de relief a l'advenant de vingt sols louisiens du bonnier a la mort de l'heritier. Item une piece de douze cent de terre labourable, tenant de deux lez aux heritages de M. d'Esquelmes, a celuy de Jean

Rasson, a celuy de Michel Delval et a celuy de la veuve et hoirs Laurent Hazard, chargez de rente seigneuriale vers le dit seigneur, chacun an escheante a la Saint-Remy de deux deniers louisiens, et au terme de mars de deux hotteaux d'avoine, mesure tournesienne, et de double rente pour droit de relief a la mort de l'heritier. Item une pieche de dix noeuf cent de terre labourable tenante au chemin allant de Wattrelos a Tournay, aux cinq quartiers a terrage au dessus mentionnez, piedsente allant de Tournay à Wattrelos entre deux (1). »

Au XVIIe siècle, la population de la paroisse de Sainte-Marguerite appartenait déjà, en majeure partie, à la classe ouvrière, mais y comptait aussi un grand nombre de familles nobles, dont quelques-unes subsistent encore de nos jours. Parmi les principales, citons celles d'Errembault de Dudzeelle, de le Fosse, le Cappelier, écuyer, seigneur du Maretz, Bernard, seigneur de Lannoy et Taintegnies, de Landas, seigneur des Mottes, des Noyelles, Vandergracht, seigneur de Bréhan, Bommarchez, seigneur d'Hetigny, La Motte, seigneur d'Humes, Fabricius, de Cordes, seigneur de Barisœul, de la Fontaine, Van der Kerkove, Meurisse, seigneur de l'Havrie, de Formanoir, seigneur de la Cazerie, de Vissery, Des Martins, Caulier, Sandrasky,

(1) Archives de la paroisse de Sainte-Marguerite.

Nous croyons bon de rapporter ici la quittance du seigneur de Chin-Ramegnies, délivrée aux pasteurs des paroisses qui jouissaient des biens de l'ancienne cure de Sainte-Marguerite : « Messieurs les pasteurs de Saint-Quentin, Saint-Nicaise, Saint-Jacques et d'Orcq ont payé au soubsigné la somme de sept livres quatorze sols onze deniers flandres pour payement des rentes seigneuriales dont le derniere annee est escheue à la saint Remy seize cent nonnante sept et mars seize cent nonnante huict; deue a la seigneurie de Chyn par douze cent de terres, occupez par Allard Pret, deux bonniers deux cent pris en six bonniers deux cent occupez par Jean Bruneau, et par cinq quartiers occupez par Jean Wauquier, le tout gizans à Templeuve et prouenant de le cure de Sainte-Marguerite. Fait a Tournay, ce trentiesme julet nonnante huict, M A. de Bargibant de Chin-Ramegnies. »

Muissart, Roupin, Visart, Van der Heyden, de le Rue, la Derrière, Oultreman (1).

L'église de Sainte-Marguerite était à peine devenue abbatiale, qu'elle fut choisie par le chapitre de Notre-Dame pour servir à la bénédiction solennelle des rameaux, le dimanche qui précède la grande fête de Pâques. Pendant plusieurs siècles, l'évêque de Tournay et son chapitre s'étaient rendus processionnellement, chaque année, à l'abbaye de Saint-Martin, pour y accomplir cette cérémonie prescrite qar l'Eglise. Cet usage avait duré jusqu'en 1671. En cette année, l'ancienne église d'Odon et d'Hériman fut complètement rasée, soit qu'elle menaçât ruine ou que le goût de l'époque portât les moines à la démolir afin de la remplacer par un vaisseau d'architecture moderne. Dès lors les chanoines de Notre-Dame demandèrent aux religieux de Saint-Médard de leur procurer la même faveur qu'ils avaient obtenue de leurs frères de Saint-Martin. Cette grâce leur fut accordée bien volontiers, et l'évêque alla faire la bénédiction des palmes, chaque année, à l'église de Sainte-Marguerite, jusqu'à ce que celle-ci disparut à son tour, non sous la pioche du démolisseur, mais par un incendie.

Ce funeste événement, dont la cause demeura inconnue, arriva le 30 décembre 1733 à neuf heures du soir (2). Le feu se manifesta en commençant par la sacristie. Il consuma la flèche, la nef, le chœur, les ornements, les argenteries, les cloches et le carillon ; la maçonnerie du clocher demeura seule debout.

L'abbé Augustin Dupré, qui gouvernait alors le monastère de Saint-Médard, n'entreprit point la reconstruction de son église. Ce fut l'œuvre de son successeur, J.-B. Vanderheyden, qui restaura également les bâtiments claus-

(1) Extraits des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Marguerite de 1622 à 1673.

(2) Archives de la cathédrale. M. Bozière, s'appuyant sur un manuscrit qui était en sa possession, dit que l'incendie eut lieu le 23 décembre 1723. *Tournai ancien et moderne,* p. 398.



traux, fortement endommagés au siège de 1745. Il dépensa pour ces travaux environ cent mille florins (1). Cependant l'édifice qu'il a laissé n'est guère remarquable au point de vue archéologique. Le portail accolé au clocher ogival est orné de colonnes ioniques. Le vaisseau se compose d'une nef, d'un transept trop court et d'un chœur en hémycicle. Les murs de ces parties ont pour ornements des pilastres cannelés et des chapiteaux à volutes. L'ensemble, éclairé par des fenêtres à une grande hauteur, est d'un aspect froid qui contrastc avec celui de nos vieilles églises ; mais à cette époque, on avait oublié les traditions de cette architecture religieuse, qui renaît de nos jours, par l'étude sérieuse des chefs-d'œuvre du moyen âge (2).

Lorsque la compagnie de Jésus fut supprimée par le pape Clément XIV, en 1773, les religieux de cet ordre quittèrent leur collège, situé près de l'église de Saint-Piat. Les chanoines de Saint-Médard l'achetèrent quelque temps après pour la somme de 45,000 florins (3). Pour couvrir cette dépense, l'administrateur provisoire des biens de l'abbaye, le chanoine Hoverlant, en vertu d'octroi du 18 septembre 1779, vendit les terrains et les édifices du monastère, à la réserve de l'église, du presbytère et du logement des chantres (4). En autorisant cette translation, l'impératrice Marie-Thérèse exigea que l'église de Sainte-Marguerite fût de nouveau érigée en paroisse et unie au monastère de Saint-Médard comme régulière (5).

(1) V. *Hist. de l'abbaye de Saint-Médard*, tom. I, p. 261. Hoverlant, p. 244, dit que la reconstruction de l'église coûta soixante mille florins.

(2) V. Bozière, p. 398 ; *Hist. de l'abbaye de Saint-Médard*, tom. I, p. 261.

(3) V. Bozière, p. 427 ; *Hist.* etc., tom. I, p. 264.

(4) V. Bozière, p. 398 ; *Hist.* ib. M. Bozière dit en note que la partie tournée vers la rue As-Poids constituait le quartier abbatial. Ce bloc avait issues dans les rues Prevost, As-Poids, et le Vieux Marché à la Paille. Le tout fut vendu en quatre lots.

(5) V. *Hist. de l'abbaye de Saint-Médard*, t. I, p. 261.

D'après Hoverlant (1), les biens de fabrique concédés autrefois par Gilbert de Choiseul aux paroisses voisines, auraient été restitués à l'église de Sainte-Marguerite, lorsqu'elle devint derechef paroissiale. Cette assertion est fausse. Aujourd'hui encore les fabriques de Saint-Jacques, de Saint-Quentin et d'Orcq possèdent une partie des terres données par la dame Mahaut de Chin. Le même auteur nous apprend d'autre part que le premier curé de la nouvelle paroisse fut M. Anselme Pillart, et le premier vicaire M. Pierlot, tous les deux religieux de l'abbaye de Saint-Médard.

Aux jours néfastes de la Révolution, à la fin du siècle dernier, l'église de Sainte-Marguerite fut dépavée et fermée. Les cloches furent sauvées par un maréchal-serrurier, nommé Vanhalst, qui avait sa demeure près de l'église. Avec l'aide de quelques personnes sûres, il les descendit en secret de la tour et les enterra à l'endroit où se trouvent actuellement les fonts baptismaux. Au mois d'avril 1803, la plus forte de ces cloches fut transportée à la cathédrale et fit depuis partie de la sonnerie de cette église. En 1834, le conseil de fabrique de Sainte-Marguerite la réclama comme sa propriété et intenta un procès à la cathédrale. Mais le 10 juillet 1835, les fabriciens (2) des deux églises conclurent une transaction qui fut approuvée par un arrêté royal en date du 7 septembre suivant. En vertu de cette transaction « la fabrique de l'église cathédrale s'obligea à payer à celle de Sainte-Marguerite, une somme de 3250 francs pour mettre cette paroisse à portée de se procurer

(1) Ouv. cité, p. 245.

(2) Les membres du chapitre qui intervinrent dans cet accord, furent M. le chanoine Grégoire Drion, archidiacre, et M. le chanoine Simon-Xavier Lanthoine. De la part de la fabrique de l'église Sainte-Marguerite furent présents, MM. Antoine Dupire, curé; Auguste Savart-Martel, jurisconsulte; Joseph De Gaest de Braffe, propriétaire; Amand Laigneaux, fabricant, et Gaston-Félix De Roissart, propriétaire. — Archives de la Cathédrale.

une autre cloche. Parmi ce, la paroisse de Sainte-Marguerite renonça à tous droits qu'elle aurait pu avoir relativement à la cloche contestée, la cédant à perpétuité à la cathédrale. » La statue de Notre-Dame de la Treille fut aussi enlevée par un fermier de la rue As-Poids qui la transporta chez lui et l'y tint cachée.

Après le rétablissement du culte catholique par suite du Concordat entre le Pape Pie VII et le premier consul de la République française, Napoléon Bonaparte, le 15 juillet 1801, il fut fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français (1). Mgr Hirn, de Strasbourg, devint évêque de Tournay. Il avait été également stipulé dans le Concordat (2) « que les évêques feraient une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses qui n'aurait d'effet que d'après le consentement du gouvernement. » Par sa bulle *Ecclesia Christi* du 15 août 1801, le Saint-Père leur accorda cette faculté en ces termes : « Après avoir établi les nouveaux diocèses, comme il est nécessaire que les limites des paroisses le soient également, nous voulons que les évêques en fassent une nouvelle distribution qui néanmoins n'aura d'effet qu'après avoir obtenu le consentement du gouvernement (3). » Ainsi spécialement autorisé par délégation apostolique, après s'être concerté avec M. Garnier, préfet du département de Jemmapes, l'évêque de Tournay, par son décret du 16 octobre 1803, érigea dans son diocèse un certain nombre d'églises paroissiales auxquelles il ajouta des succursales, qu'il pourvut de curés et de recteurs. L'église de Sainte-Marguerite devint une succursale de celle de Notre-Dame. Mgr Hirn lui donna les limites suivantes : « La circonscription de cette succur-

(1) V. Concordat, art. II.
(2) Ib. art. IX.
(3) On peut lire le texte du concordat et de la bulle *Ecclesia Christi* dans le Recueil des allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques, etc. Paris, A. Leclere, 1865.

sale commence à la porte de Lille; suit le Vieux Marché aux Vaches des deux côtés, à l'exception des maisons qui font partie des rues dites Blandinoise et des Carmes, lesquelles sont comprises dans la section de la rive droite de l'Escaut; suit également la rue Dorée des deux côtés jusqu'à la rue de Saint-Nicaise; continue la rue de Saint-Nicaise jusqu'à l'entrée de la rue de Saint-Martin; prend toute la rue de Poix et les rues de France, des Aveugles et du Réduit; toutes les habitations situées derrière la Grand'garde et la ruelle, et la rue, qui aboutissent à celle de Saint-Nicaise; la rue Prévôt et le cordon de la Place, depuis la porte de Saint-Martin jusqu'à la porte de Lille.

» En outre, cette succursale conserve tout ce qu'elle a *extra muros* de la banlieue de la ville, et toutes les habitations de la dite banlieue, qui s'étend jusqu'à la rive gauche de l'Escaut. Toutes ces habitations étant de la justice de paix de la première section, ne peuvent être conservées à l'église de la Magdeleine, qui fait partie de la deuxième section (1). » Son premier recteur fut M. Anselme Pillart, celui-là même qui avait été mis à la tête de la paroisse lorsque les chanoines de Saint-Médard allèrent s'établir à l'ancien collège des Jésuites.

On y transféra, quelque temps après, plusieurs confréries qui, avant la Révolution française, avaient eu leur siège dans d'autres églises, depuis lors détruites ou fermées. Ce sont celles de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Léger. La première, établie avant la Révolution, au couvent des RR. PP. Carmes, fut transférée en 1804 à la paroisse de Sainte-Marguerite. L'ancienne bulle d'institution étant égarée, elle fut renouvelée par le R. P. Noël de Sainte-Anne, général de l'Ordre des Carmes déchaussés,

(1) Décret sur la nomination des chanoines du nouveau chapitre de l'église cathédrale et sur la nouvelle érection et circonscription des églises paroissiales et succursales du diocèse de Tournay, Mons, Monjot, an 12-1803.

lors de sa visite à Tournay, comme il conste par ses lettres en date du 30 novembre 1854, visées le 5 décembre suivant par l'autorité diocésaine, et déposées dans le coffret du mobilier du presbytère.

La seconde avait été érigée autrefois canoniquement dans la chapelle des pauvres aveugles, située à la rue dite aussi des Aveugles. Elle fut ensuite transférée dans l'église de Sainte-Marguerite, au commencement de ce siècle, rétablie canoniquement et confirmée par Mgr Labis par lettres du 19 septembre 1863. Cette confrérie est très florissante : elle compte environ six cents membres.

L'église de Sainte-Marguerite est encore dotée de deux autres confréries que nous ne devons pas oublier : celles de Notre-Dame de la Treille et de Saint-Charles Borromée.

La confrérie de Notre-Dame de la Treille fut établie d'abord dans l'église de Saint-Nicaise; elle fut ensuite transférée en celle de Saint-Quentin, et finalement à Sainte-Marguerite. Cette dernière translation eut lieu en 1781.

La confrérie de Saint-Charles Borromée, dont on ne possède pas la bulle d'institution, existait primitivement en la paroisse de Saint-Nicaise, à en juger par un ancien registre, qui donne la liste des confrères pendant l'année 1717. Elle fut transférée à Saint-Quentin en 1771, puis à Sainte-Marguerite quelques années après. Les comptes de 1791 sont approuvés par M. Pillart, curé de cette dernière paroisse. Nous lisons dans le registre de cette confrérie, que, le 27 novembre 1785, on proposa à l'assemblée des confrères de faire élever un autel à l'honneur de saint Charles. Cette demande fut favorablement accueillie et l'on résolut « de donner à l'église qui se chargeoit de le faire faire, la somme de quarante florins pour commencer. »

Les personnages les plus distingués de la ville de Tournay, tant laïques qu'ecclésiastiques, tenaient à honneur de faire partie de cette confrérie. Parmi ceux-ci nous trouvons, en 1773, MM. Michel-Archange Taffin, curé de Saint-Quentin; Charles Duray, curé de Saint-Jacques; Van Ha-

sendonck, chanoine, et Van Beveren, vicaire-général et président du Séminaire (1).

La paroisse de Sainte-Marguerite se relevait sous l'habile direction de ses recteurs, surtout de M. Dechaux, plus tard doyen de Leuze et chanoine honoraire. Mais l'année 1814 fut pour elle une date funeste. Le 31 mars, un corps de dix à douze mille hommes de troupes françaises, commandées par le général comte Maison, revenant d'Anvers, dirigea une attaque sérieuse sur Tournay. On tira à boulets rouges, selon l'expression d'un témoin oculaire, sur la ville du côté de la porte des Sept-Fontaines. Quatre batteries d'artillerie volante, campées à l'extrémité du faubourg de Lille, à la limite du village d'Orcq, firent aussi pleuvoir une grêle de projectiles.

Plusieurs hôtels furent détruits ou endommagés par l'artillerie française, entr'autres ceux de La Motte Barafe, Hoverlant de Beauwelaere, Brias, et du Mont-de-Piété, rue des Carmes. L'église de Sainte-Marguerite eut surtout à souffrir. Aujourd'hui encore elle porte sur la muraille, située au midi, les traces des nombreux boulets dont elle fut criblée. Cette attaque dura de sept heures à onze heures du soir (2). Il y a quelques jours, en restaurant le campanile, on y a trouvé une balle provenant du même siège.

Lorsqu'elle fut de nouveau érigée en paroisse, l'église de Sainte-Marguerite n'était guère dotée. Cet état de choses dura de longues années. Il résulte du compte-rendu des biens de la fabrique de cette paroisse, en 1828, selon Hoverlant, qu'elle jouissait d'un revenu annuel de six cent dix-huit florins quatre-vingt-quatre cents (3). Depuis cette époque, elle a reçu quelques donations ou legs, notamment

(1) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Stimart, curé de la paroisse.

(2) Note d'un témoin oculaire, communiquée par M. le comte Stiénon du Pré.

(3) Ouv. cité, p. 247.

d'un de ses anciens curés, M. le chanoine Dupire. Malgré cela, ses ressources lui permettent à peine de couvrir les dépenses ordinaires du culte.

Au mois de juillet 1842, le gouvernement belge reconnut la nécessité d'ériger en succursale la chapelle du faubourg de Lille et y affecta un traitement de succursaliste. M. Dupire, curé de Sainte-Marguerite, appelé à donner son avis sur cette question, déclara que le démembrement de sa paroisse n'était point nécessaire, ni même possible. Il envoya sa réponse le 3 août 1843. Il dit dans sa lettre : « Il faudroit acheter un terrain convenable, y bâtir une église, la meubler entièrement, pourvoir aux frais du culte, à la subsistance du curé, du chantre, il faudroit un presbytère, or la chapelle n'a qu'un revenu annuel de vingt-cinq francs à la charge des hospices qui doivent continuer et continuent à exonérer les offices religieux dont elle pourroit être grevée. »

Il ajoute ensuite : « Quant aux habitants qui sont au nombre de sept à huit cents (le rapport communal porte 717) on ne peut rien en espérer, attendu que les deux tiers sont pauvres, et l'autre tiers, composé de faubourgtiers, boutiquiers, cabaretiers, n'est pas riche. De plus, ils déclarent hautement qu'ils ne contribueroient en rien, qu'ils veulent rester unis à la Mère église, qui elle-même est pauvre, et ne pourvoit qu'avec bien de la peine à son strict nécessaire. La fabrique qui n'a que quelques revenus insignifiants ne pourroit couvrir ses frais, malgré la grande économie qu'on y apporte, sans un subside annuel qu'elle reçoit de l'administration communale. »

M. le chanoine Respilleux, curé-doyen de Notre-Dame, en vertu d'une commission spéciale, fit, de son côté, une enquête pour informer de l'utilité de l'érection en succursale de cette partie de la paroisse de Sainte-Marguerite.

Mgr Labis, évêque de Tournay, attendit plusieurs années avant de prendre une décision. Enfin après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires, il crut « que la

partie *extra muros* de la paroisse de Sainte-Marguerite présentait, par sa situation, de grandes difficultés pour l'administration ecclésiastique, et que les habitants du faubourg de Lille seraient beaucoup mieux secourus en leurs nécessités spirituelles si leur chapelle était érigée en église succursale et gouvernée par un pasteur résidant. » Par son ordonnance du 26 octobre 1850, il érigea cette chapelle en succursale sous le titre de Saint-Lazare, et déclara que son territoire comprendrait toute la partie *extra muros* de la paroisse de Sainte-Marguerite.

L'église, la cure furent bâties, et la paroisse, qui compte maintenant environ mille habitants, est florissante, grâce au dévouement de son curé, M. Charles De la Roche.

En 1861, M. le curé Dupire donna sa démission, et fut remplacé par M. Dernaucourt, ancien professeur de poésie et de rhétorique au collège de Soignies et au petit Séminaire de Bonne-Espérance. Ce prêtre éminent avait conquis autrefois par ses talents et sa bonté les sympathies de tous ses élèves. Il gagna bientôt l'estime et l'amour de ses paroissiens par son zèle apostolique et son inépuisable charité. Il s'appliqua surtout à instruire ses ouailles et s'adonna sans relâche à la prédication. Sa santé délicate ne put résister longtemps à ces fatigues. En 1866, quelques jours après la solennité de la première communion, il fut subitement atteint d'une maladie cruelle qui l'emporta au bout de quelques heures. Sa mort plongea dans la consternation ses paroissiens; tous voulurent posséder son portrait, et à l'heure présente, ceux qui l'ont connu prononcent encore son nom avec la plus grande vénération.

Après M. Dernaucourt furent curés, M. Decamps, aujourd'hui président de l'hospice des Anciens-Prêtres ; M. Stordeur, transféré en 1874, à Gouy-le-Piéton ; M. Leclercq, Néri, nommé en 1880, à Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons, et M. Stimart, qui gouverne encore la paroisse.

L'église de Sainte-Marguerite continua d'être l'objet de la sollicitude de ses curés. La fabrique ne négligea rien pour

la maintenir en bon état. Bien que fort pauvre, à l'aide des ressources recueillies par ses soins, elle ordonna à l'intérieur d'importants travaux qui la rendirent très convenable. Elle fit plus. En 1875, elle pria M. Bruyenne, architecte, de dresser les plans et devis des travaux à effectuer pour la restaurer d'une manière plus complète. Ces plans et devis furent communiqués à l'administration communale, chargée en vertu du décret du 30 décembre 1809, des grosses réparations, et la fabrique s'engagea à prendre part dans les dépenses pour une somme de 1500 francs. Aucune suite ne fut donnée à ces démarches. Sur ces entrefaites, à cause du mauvais état de la toiture, les voûtes à l'intérieur, les murailles de l'église et le clocher se détériorèrent.

Dans sa séance du 7 janvier 1880, le conseil communal s'occupa de l'église de Sainte-Marguerite. Il fut d'avis qu'il y avait lieu de la supprimer et de procéder à une nouvelle délimitation des paroisses de Tournay. Il adressa copie de sa délibération au gouverneur.

Par dépêches du 22 et du 31 janvier, M. le gouverneur communiqua les documents relatifs à l'entretien et à la conservation de l'église à Mgr l'administrateur apostolique, lui demandant ce qu'il pensait du projet de suppression mis en avant par le conseil communal.

Le 12 février, Mgr répondit qu'il regrettait de ne pouvoir se rallier à cet avis. « L'église de Sainte-Marguerite, dit le vénérable prélat, est placée au centre d'une population assez considérable et elle est, eu égard à sa destination, une des églises les plus heureusement situées de cette ville, à tel point que, si elle n'existait pas, il y aurait lieu de la créer. On a reconnu cette nécessité lors de la restauration du culte au commencement de ce siècle, et voilà pourquoi, en remplacement de l'église de Saint-Nicaise, supprimée pendant la tourmente révolutionnaire, on a affecté au culte paroissial la dite église qui avait appartenu à une ancienne corporation religieuse.

» La population qu'elle dessert depuis plus d'un demi-siècle et qui compte 2500 âmes environ, est une population presqu'entièrement ouvrière. Elle a, plus que toute autre, besoin d'avoir pour ainsi dire son église à sa portée. Elle est trop distante des autres églises les plus voisines, qui d'ailleurs ne sont pas assez vastes pour la contenir.

» Cette population serait donc parfaitement fondée à se plaindre si l'on venait à supprimer son église. Qui ne le sait d'ailleurs ; il est bien plus aisé de créer de nouvelles paroisses que de supprimer des anciennes. Si au commencement de ce siècle, les Evêques ont, de concert avec le gouvernement, procédé à une nouvelle délimitation des paroisses de leurs diocèses, ils agissaient en vertu des pouvoirs extraordinaires que le Souverain Pontife leur avait conférés. Je ne pourrais consentir à la suppression de l'église de Sainte-Marguerite, qu'après m'y être fait autoriser par le Pape et je cherche en vain les motifs canoniques que je pourrais alléguer pour obtenir une semblable autorisation. »

Mgr l'administrateur ajoute qu'il faut tenir compte des sacrifices que les paroissiens se sont imposés pour conserver leur église, et réclame en terminant les bons offices du gouverneur pour amener l'administration communale à suppléer, conformément aux dispositions sur la matière, à l'insuffisance des ressources fabriciennes.

Toutes les pièces concernant cette affaire furent envoyées au Ministre de la Justice, M. Bara, de Tournay. Celui-ci après avoir pris communication du dossier, écrivit au gouverneur qu'il considérait la coexistence de la succursale de Sainte-Marguerite et celle de Saint-Quentin comme inutile, et qu'à son avis il n'y aurait pas d'inconvénient à les remplacer par une paroisse unique qui aurait pour circonscription le territoire des paroisses supprimées et dont le siége serait établi dans l'église de Saint-Quentin.

Le 29 mai, le gouverneur informa le conseil communal de la décision du Ministre, et le conseil à son tour, par lettre du 30 juin, en donna notification aux conseils de fabrique

de Sainte-Marguerite et de Saint-Quentin, en les priant de délibérer sur cette proposition.

Les fabriciens de Saint-Quentin répondirent qu'ils ne pouvaient consentir à l'union projetée des deux paroisses. Réunis en séance extraordinaire, le 26 juillet, ceux de Sainte-Marguerite furent unanimement d'avis qu'il n'y avait pas lieu de supprimer leur église, mais de la restaurer dans les parties qui ont besoin de réparations urgentes et de solliciter à cette fin les subsides nécessaires. Ils s'engagèrent en outre à intervenir dans la dépense pour une somme de 1500 à 2000 francs qui ne serait pas mise à charge du budget de la fabrique (1). Ils envoyèrent le 9 août une triple copie de leur délibération au conseil communal.

Celui-ci vota le 27 novembre la suppression de l'église de Sainte-Marguerite. Cette mesure produisit dans la population et notamment dans la classe ouvrière une impression pénible. Huit jours plus tard les fabriciens écrivirent à M. le Ministre de la Justice pour l'informer de ce fait. Ils déclarèrent de nouveau que leur église est d'une utilité incontestable; que d'autre part l'église de Saint-Quentin est manifestement insuffisante pour desservir les habitants des deux paroisses. Ils énumèrent ensuite les travaux urgents que l'on doit faire à leur église. Puis ils ajoutent : « Selon l'avis d'un homme de l'art, la dépense pour la restauration complète pourrait être portée de 20 à 25000 francs, et nous nous engageons sans grever le budget de la fabrique à intervenir pour une somme de 9000 francs. Cette somme nécessaire pour la restauration de la toiture et de la corniche serait fournie par les paroissiens et par des personnes généreuses. » Ils terminent en exprimant l'espoir que M. le Ministre, en considération de ces motifs et de l'effort généreux des fidèles de Sainte-Marguerite, voudra bien mettre

(1) Furent présents à cette séance : MM. Romain Mahieu, président; Julien Favart, Louis Bracaval, A.-J. Delafosse, Auguste Dumortier et Stimart, curé.

sa haute influence à leur service pour la conservation de leur église.

Pour tenir aux engagements qu'il avait pris de concert avec ses collègues, M. le curé Stimart recourut à la générosité de ses paroissiens, de plusieurs personnes de la ville et de l'étranger. Ses démarches furent couronnées d'un plein succès. Actuellement la voûte, la toiture, le campanile sont restaurés ; on remet à neuf la façade, et bientôt la décoration de l'intérieur de l'église recevra une décoration simple, mais élégante. Ces travaux coûteront plus de seize mille francs.

Après avoir donné d'une manière succincte l'histoire de l'église de Sainte-Marguerite disons quelques mots de son mobilier. On trouve à l'entrée de l'église une cuve baptismale sur laquelle on lit : « Ce present benoistoy les confreres de Saint-Roch lont faict ichy poser, l'an 1626. » L'orgue, du facteur Merklin, a été posé en 1856. Il est plus remarquable par la qualité de ses sons que par la forme de son buffet. Dans la nef on voit quatre tableaux qui sont des œuvres au-dessous du médiocre : la Samaritaine, la Madeleine au pied de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'agonie du Sauveur et saint Pierre marchant sur les eaux.

La chaire de vérité mérite d'être remarquée. C'est un travail exquis, exécuté par les frères Peeters-Divoort, de Turnhout. Au-dessous de la cuve, qui est supportée par les emblèmes symboliques des quatre Evangélistes, se présente une magnifique et majestueuse statue en pied de sainte Marguerite, patronne de la paroisse, tenant à la main droite une croix avec rayons, au haut de laquelle est perchée une colombe ayant au bec une couronne qu'elle vient déposer sur la tête de la sainte qui la regarde. Avec cette croix, Marguerite a terrassé le dragon, elle le foule aux pieds et le tient captif avec une chaîne entrelacée dans sa main gauche. Cette admirable statue serait certes enviée par les artistes les plus renommés.

L'escalier, flanqué de deux colonnes, est on ne peut plus

gracieux ayant double rampe richement sculptée; sur l'une desquelles, en souvenir de la famille donatrice, se trouvent deux petits médaillons adossés : à l'intérieur, celui de sainte Thérèse; à l'extérieur, celui de saint Dominique, dont les yeux paraissent animés.

La cuve est garnie de trois superbes médaillons en bas-relief, représentant trois confréries de la paroisse : dans le milieu on voit saint Simon Stock recevant le scapulaire; à droite le martyre de saint Léger, et à gauche saint Charles donnant la sainte Communion aux pestiférés.

Aux quatre angles de la cuve sont assis sur de jolies consoles des génies représentant avec leurs emblèmes, la Foi, l'Espérance, la Charité et la Contrition. Les emblèmes paraissent inutiles, tant ces génies ont d'expression. Ainsi celui de la Foi exprime une soumission parfaite : ceux de l'Espérance et de la Charité, à la figure rayonnante, le premier regardant le Ciel, le second le montrant, annoncent assez l'objet de leur joie; celui de la Contrition est un petit enfant qui pleure amèrement et naturellement, portant la main droite à l'œil, et laissant voir des larmes qui coulent sur la joue gauche. Ces génies tiennent en main des guirlandes de fruits, de fleurs, qui soutiennent les médaillons appuyés sur des têtes d'anges. On voudrait que le Christ et la colombe aux ailes déployées, emblème du Saint-Esprit, qui sont d'un travail parfait et qui se trouvent dans la cuve, pussent être vus de plus près, pour en contempler toute la beauté.

La cuve et l'abat-voix se relient par un charmant bas-relief entouré de festons, qui représente Notre-Dame de la Treille, dont la confrérie est aussi érigée en la paroisse : ce bas-relief supporte tout le poids de l'abat-voix sur lequel on voit la Sainte-Face, saint Joseph, saint Eleuthère, ayant à son côté la Cathédrale, son inséparable compagne, et saint Antoine de Padoue, entourés et surmontés de guirlandes. Ce chef-d'œuvre est couronné d'un bouquet artistique qui se trouve au milieu de deux génies : l'un de

l'ancien Testament, avec les tables de la loi, l'autre du nouveau, avec la croix (1).

Il y a au bras droit du transept une gloire avec une Assomption de Lecreux, au-dessous un saint Charles Borromée, administrant la communion aux pestiférés, et une vierge martyre, d'un certain mérite.

A gauche on remarque tout d'abord un triptique attribué à Jean et Hubert Van Eyck. Malheureusement le milieu de cette œuvre a été perdu. Les peintures des volets exécutées en grisaille, sont d'un travail délicat. A l'intérieur de ce triptique on y a placé un Ecce Homo que l'on dit être d'Annibal Carrache.

Les vitraux du chœur ont été fournis par Capronnier et offerts par une dame de la Bucquière. Ils ont pour sujets sainte Marguerite, saint Joseph et saint Antoine de Padoue.

Mentionnons enfin la statue de saint Charles Borromée, richement sculptée, sortie aussi des ateliers de MM. Peeters-Divoort, et celle de sainte Marguerite.

Pour compléter notre notice, il nous reste à reproduire les épitaphes qui se trouvaient autrefois dans l'église de Sainte-Marguerite, et celles qu'on y lit encore aujourd'hui.

Dans le chœur était une pierre sépulcrale en marbre blanc, posée par terre avec armoiries et les quartiers suivants : Bernard, Croix, Hangouart, D'arre, et au-dessous cette inscription :

Cy gist
Messire Guillaume Bernard, Chevalier
Sr de Lannoy, Taintegnies, qui terpassa
le 23e de janvier 1642. Requiescat in pace.

(1) V. Courrier de l'Escaut, 20 avril 1855.

Au milieu du chœur, sur une lame de pierre, ornée de ces quartiers : D'aubermont, Cottrelle, Henneron, Marcais, D'espars, Mettene, Landas, Dimenche, on lisait :

Cy Reposent
les corps de noble homme
Anthoine D'aubermont
Escuier, seigneur de le Plancque
et de Demoiselle Genevieve
D'Espars sa femme qui
Trepasserent le Mary le...

Au milieu de la nef, par terre, on voyait une pierre ayant en son milieu un enfant et aux quatre angles ces quartiers : Sconcublet, Merode, Cambry, Grenet, avec cette inscription :

Cy dessoubs
gist
Jacques de Sconcublet, qui trepassa
le 12e de juing 1571 a l'aage de
6 mois

Au chœur, sur une pierre par terre, étaient représentés deux personnages avec armoiries et les quartiers suivants : Cordes, Froidmont, Capellier, Du Gardin, Preys, Bernard, Savary, Hamayde. On y lisait aussi cette inscription :

Cy gist
Gualter de Cordes, escuier, seignr.
de la Fontaine, et de Barisœul, etc.
qui trepassa le 6e de janvier

1635, et agé de 87 ans et de
Demoiselle Marie de Preys
son espeuse, laquelle et decedée
le 2e de Decembre 1637
eagée de 67 ans, priés Dieu
pour leurs ames.

Dans la nef, à gauche en entrant, on voyait sur *un tableau* attaché à la muraille, des armoiries, les quartiers suivants : Honnaut, Le Pap, De lienne, Musen, et cette inscription :

Cy devant
gist
Damoiselle Isabeau de
Honnaut, natifve de St Omer
vivante espeuse de Jean du
Mortier, escuiez, laquelle trep^{sa}
le jeudy absolut troisiesme
d'April 1618.

Dans la nef, au côté gauche, se voyaient deux petites lames, par terre, avec armoiries.

+
Jean de la Hamaide, m'a
fait icy poser en memoire
d'Alexandre son fils, trepassa
le 1er d'aoust 1641
agé de 15 mois
Priés pour

+
Jean de la Hamaide m'a
fait icy poser en memoire
de Louis son fils, trepassa
le 13e de janvier 1624
eagé de 5 ans et demie
les trespassés

Dans la nef, sur une petite pierre :

✝
Charles de Cordes, escuier
S[r] de Bariseul, m'a faict icy poser
en memoire de Louis son Fils, lequel trepassa
le 7[me] de feburier 1643 eagé de neuf mois
Priés Dieu pour les trepassés (1).

Actuellement il y a dans l'église de Sainte-Marguerite les épitaphes suivantes :

Au transept gauche encastrée dans la muraille :

D. O. M.
Gage de Reconnaissance de la Paroisse
de S[te] Marguerite,
à
Madame veuve Cordier de
Bornonville, née Marie
Emmanuel Taffin de
Trois-Ville, décédée en la dite
Paroisse le 7 juin 1832, à l'âge
de 81 ans, inhumée à Orchies.
Bienfaitrice de l'Eglise et
des Pauvres pendant sa vie, elle ne
cessa pas de l'être après sa mort.
Qu'elle repose en paix.

(1) Extrait du manuscrit de Loosy, appartenant à M. le comte Stiénon du Pré.

Au transept gauche par terre :

Icy repose
Henriette Joseph Farin
Fille de Jacques François et
de Marie Madeleine Verdier
agée de 6 mois et demy
decedée le 31
mars 1728
Laus Deo
Semper

Icy repose
Pierre Ignace
Magloire Joseph Farin
fils de Jacque François et de
Marie Madelaine Verdier
decedé le 4 8bre 1738
agé de 13 ans
et 3 mois
Requiescat
in pace.

D. O. M.
Icy reposent
Quintin Joseph Verdier
vivant pauvriseur et egliseur
de cette paroisse decedé le
et de
Anne Therese Dronsart
son epouse decedée le 30 may
1726 agée de 67 ans.
Requiescant in pace

D. O. M.
Icy reposent
le S^r
Jacques François Farin
vivant pauvriseur et egliseur
de cette paroisse decedé le
13 Xbre 1761 agé de 68 ans,
et Dam^elle
Marie Madeleine Verdier
son epouse decedée le 2e aoust
1728 agée de 30 ans, et
D^lle Barbe Brigitte Roussy
sa seconde epouse decedée le
agée de ans
et D^elle Anne Therese Joseph
fille en 1e noces du d^t s^r Farin
decedée le 13 aoust 1760 agee de
41 ans
Priez Dieu pour leurs ames.

Au côté droit du transept :

Icy reposent les corps du sieur
Dominique Joseph Caulier
décédé le 26 de Février 1782, agé de
54 ans et
Jeanne Marie Simoné de St Germain
son Epouse en Premiere Noces decedée le
27 9bre 1771 agée de 35 ans et trois enfant
mort en bas age et de Augustine Therese
Bonhomme Sa seconde Epouse décédée
le agée de ans
et Jeanne Therese Jos Caulier
leur fille décédée le
agée de ans
Requiescant in pace

D. O. M.
ci dessous gisent les corps
du S. Pierre Albert Du Pret
rentier de cette ville
pauvriseur et egliseur
de cette paroisse decedé
le 14 de feburier 1738
agé de 58 ans
et de Marie Francoise Joseph
Chasse son Epouse decedée
le 26 juillet 1722 agée
de 28 ans et de Pierre
Ghislain Joseph leur fils
agé de 5 semaines decedé
le 2 juillet
1722.
Priez Dieu pour leurs ames.

D. O. M.
Sepulture
du S. Pierre Joseph Bruno
Mailliet
Conseiller et auocat fiscal au siege
Royal du Baillage de Tournay Tournesis et
decedé le 16 avril 1796 agé de 67 ans
et de Da[lle] Marie Michelle
Flameng
son epouse laquelle outre plusieures
dispositions quelle fit en faveur des
pauvres a encore fait fonder trois
obits a perpétuité scavoir l'un en cette
paroisse et les deux autres en celle
de S[t] Brixe auec distribution pour

chacque obit de dix patars a chacun
de vingt pauvres y assistans
Elle deceda le 29 de may
1756 agee de 30 ans
Requiescant in pace

D. O. M.
Sepulture
de noble damoiselle Marie Philippine
Cambry de Baudimont
veuve du sieur De le rue
de Meulbec en son vivant
avocat en cette ville decedée
le 21 fevrier 1766 agée de 92 ans
Daignez cher lecteur
leurs donner part
dans vos
prières
Requiescant in pace

D. O. M.
Icy repose le corps de
Marie Barbe
Posteau
fille libre de
condition decedée
le 21 de janvier
1782 agée de 79
ans onze mois
et vingt jours
Requiescat in pace

Icy reposent les corps de
Jacques Lion
natif du village de Jollain
en son temps eglisseur et
pauvriseur de cette
paroisse decedé le 18 de
janvier 1735 agé de 74 ans
et de
Jeanne Catherine
Mortart
son epouse natifue de la
ville de Gand decedée le
31 Xbre 1743 agée de 88 ans
Priez Dieu pour le repos
de leurs ames.

D. O. M.
Icy gisent les corps de
Denis Guillaume Lefebvre
vivant marchand pauvriseur et
egliseur de cette paroisse agé
de 74 ans decedé le 6 janvier 1781
Marie Aldegonde Simon
son Epouse decedée le 21 9bre
1749 agée de 58 ans
Et de leurs Enfans
Charles Joseph Etudiant en
Philosophie decedé a Douay
le 25 janvier 1742 agé de 20 ans
Marie Aldegonde Joseph agée
de 18 ans decedée le 5 août 1742
et six autres morts en bas âge
Requiescant in pace.

Sous ce marbre
gisent les corps de Noel
Leloir en son temps
Receveur et egliseur de cette
paroisse decedé le 31 de X^bre
1709 agé de 58 ans et de
Marie Magdeleine Quarante
livres sa femme decedée le
3 de X^bre 1709 agée de 59 ans
Priez Dieu pour leurs ames
Requiescant in pace.

Laus Deo semper
icy reposent les
corps de Barbe
Joseph et Christine
Jossine Le Loire
enfans d'Adrien
Joseph et de Scholas
tique Romaine
Delattre la premiere
decedée le 3 febr 1717
agée de 16 mois 8 jours
et la seconde le 30
juillet 1719 agée de 14
mois et 14 jours
et d'Adrien François
agé de 3 jours mort le
18 9bre 1723
Orate pro nobis.

Au pied do la chaire de vérité on lit sur une pierre fendue en divers sens :

D. O. M.
A la mémoire
d'Arnould Masquilier
pauvriseur et egliseur de la paroisse
de S. Nicaise decedé le 29 juillet 1787 agé
de.... de Marie Augustine Dupuche
son epouse en première noce decedée le 9
de janvier.... agée de ans et de
Apoline Vivequin son epouse
en seconde noce decedée le
.. . agée de 61 ans
et d'Arnould Gabriel
leur fils decedé le
... juin 1760 agé
de deux ans
Requiescant
in pace.

BARTHELEMY DU MORTIER

ET SES ŒUVRES

BARTHELEMY DU MORTIER

ET SES ŒUVRES

NOTICE LUE DANS LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DE TOURNAI, DU 3 AVRIL 1879.

Du Mortier (Barthelemy-Charles-Joseph) fils de Barthelemy-François-Joseph et de Marie-Jeanne Willaumez, naquit à Tournai le 3 avril 1797 et fut baptisé en la paroisse Notre-Dame.

Il fit ses études primaires à Tournai à l'institut Van Casteel et ses humanités à Paris, sous la direction de M. l'abbé Léotard. Ses études terminées, il revint à Tournai en 1813. Son père le destinait aux affaires commerciales, mais du Mortier se sentait dans l'âme une flamme qui ne pouvait trouver d'aliment dans le travail monotone du commerce et que l'étude de la nature pouvait seule satisfaire. Les goûts et le caractère des hommes de talent se dessinent de bonne heure, il n'en fut pas autrement pour du Mortier. Dès le début de sa carrière, il montra pour l'histoire naturelle cet amour ou plutôt cette passion qui le distingua toute sa vie.

La botanique fut, de toutes les sciences, celle par l'étude de laquelle il débuta, et ce fut aussi celle qui eut toujours ses préférences. Hâtons-nous d'ajouter que c'est à elle surtout qu'il dut ses principaux succès.

Déjà il avait acquis, en Belgique, en France et plus

encore en Allemagne, la réputation d'un savant botaniste, lorsque survint en Belgique le mouvement anti-hollandais. Du Mortier y prit, dès le début, une part active, sans toutefois abandonner ses chères études.

Après la paix avec la Hollande (1839), la politique lui laissant un peu plus de loisirs, il s'adonna à l'histoire et à l'archéologie. Vers les dernières années de sa vie, la botanique reprit tout son temps et il fut, pendant toute son existence, grand amateur de fleurs et de fruits.

Du Mortier avait été décoré de la croix de fer, par arrêté royal du 2 avril 1835 (1); il fut successivement nommé chevalier, officier, commandeur et grand cordon de l'ordre de Léopold, par arrêtés royaux des 22 août 1838, 3 juin 1847, 6 juin 1868, 24 juillet 1870. — Ministre d'Etat par arrêté du 7 juin 1872. — Comte Palatin de la Cour de Rome avec transmission par ordre de progéniture dans sa descendance masculine et commandeur de l'ordre de S. Grégoire le Grand par brefs du Pape Pie IX, du 9 mai 1856; Comte Romain pour lui et tous ses descendants, de l'un et l'autre sexe, par bref du 20 avril 1866 et Comte Belge pour lui et sa descendance, par arrêté royal du 4 janvier 1872.

Juge suppléant au tribunal de commerce de Tournai le 30 juin 1828, il devint juge au même tribunal le 26 décembre 1829.

Colonel de la garde civique depuis sa formation en 1831, il en remplit les fonctions jusqu'à la réorganisation de la garde en 1848.

(1) Arrêté royal du 2 avril 1835, n° 369. — Sous ce n°, on lit : Dumortier Barthelemy, propriétaire et représentant domicilié à Tournay. Il contribua puissamment à développer l'esprit national et à organiser la résistance aux actes oppressifs du gouvernement déchu. Un des principaux auteurs du mouvement de Tournay, il distribua sur la place publique, aux bourgeois et aux soldats de la garnison, les couleurs nationales, le 8 septembre 1830 ; contribua à l'attaque des postes Hollandais le 28 du même mois; il se rendit en parlementaire à la citadelle, quoiqu'il fut décrété d'arrestation, pour régler la capitulation de la ville.

Membre de la chambre des représentants, il fut nommé par le district de Tournai de 1831 jusqu'en 1847 et par le district de Roulers depuis 1848 jusqu'à sa mort.

Il organisa à Tournai le musée d'histoire naturelle, le jardin botanique ; fut le fondateur, en 1818, de la société d'horticulture et à sa mort, il était membre de l'académie royale de Bruxelles depuis 1829, membre de la commission royale d'histoire, président de la société de botanique de Belgique, président de la commission du jardin botanique de Bruxelles, membre de la commission pour les examens du corps diplomatique, président de la commission pour la restauration de la cathédrale de Tournai et membre de la commission des monuments de Belgique.

Il se rendit en 1827 en Angleterre, pour consulter l'herbier du célèbre Linné ; il entreprit, à cause de ses travaux scientifiques, une série de voyages à travers nos provinces, en Hollande, aux bords du Rhin et de la Moselle, et fut, en 1840, le membre délégué par la Belgique à Paris, dans la commission chargée d'établir le mètre et le kilogramme type.

LISTE DES OUVRAGES DE M. DU MORTIER.

1. Commentationes botanicæ. Observations botaniques, dédiées à la société d'horticulture de Tournay. Tournay, imprimerie de Ch. Casterman-Dieu, 1822, in-8 de 117 pages, titre compris.

2. Observations sur les graminées de la flore Belgique. Tournay, imprimerie de J. Casterman aîné, 1823, in-8 de 153 pages, titre compris ; 16 planches.

Il existe des exemplaires avec les planches coloriées.

3. Notice sur un nouveau genre de plantes : Hulthemia ; précédée d'un aperçu sur la classification des roses. Tour-

nay, imprimerie de J. Casterman aîné, 1824, in-8 de 14 pages, titre compris.

Cette notice a paru d'abord, mais moins complète, dans le messager des sciences et des arts de Gand, 1824.

4. Caractère de l'avantageux, (extrait de l'Esprit des caractères.) Tournay, 1825, in-8 de 6 pages, titre compris.

Extrait d'un ouvrage à pagination continue. Hoverlant a reproduit cette petite brochure dans son *Histoire de Tournai*, tome LXXVIII, page 3 et suivantes.

5. Verhandeling over het geslacht der Wilgen (salix) en de natuurlijke familie der Amentaceae. — Afgedrukt uit de Bijdragen tot de Natuurkundige Wetenschappen, te Amsterdam, bij Joh. Van der Hey en Zoon, 1825, in-8 de 20 pages, titre compris.

6. Florula Belgica, operis majoris prodromus. Tornaci Nerviorum, 1827, in-8, 172 pages.

7. Analyse des familles des plantes, avec l'indication des principaux genres qui s'y rattachent. Tournay, imprimerie de J. Casterman aîné, 1829, in-8 de 104 pages, titre compris.

8. Recherches sur la motilité des végétaux. (Extrait du Messager des sciences et des arts.) Gand, chez P. F. de Goesin-Verhaeghe, 1829, in-8 de 16 pages, titre compris.

9. Recherche sur la structure comparée et le développement des animaux et des végétaux, présenté à l'Académie en 1829, avec 2 pl. — in-4 de 97 pages.

(Extrait des : Acta Acad. Caes. Leop. Carol. Nat. Cur. Vol. XVI, p. 6), le tirage à part n'a été que de 12 exemplaires.

10. Relation du banquet patriotique offert aux députés du Hainaut, le jour de la fête du Roi, 24 août 1829. Tour-

nay, imprimerie de J. Casterman aîné, in-8 de 28 pages, titre compris.

Ce banquet a eu lieu dans le salon du Waux-hall, M. du Mortier était secrétaire de la commission.

11. Rapport sur un mémoire publié par M. Van Beneden (Dreissena polijmorpha.)

Bulletins de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, année 1835, tome II, page 44.

12. Hymne patriotique. — Musique et paroles de Belgicus, avec gravure en tête. — Sans nom d'imprimeur.

13. Lettres sur le manifeste du Roi et les griefs de la nation, par Belgicus. Tournay, imprimerie de J. Casterman. Janvier 1830, in-8 de 129 pages, plus 1 ff. pour les corrections.

14. Notice sur deux manuscrits inédits récemment découverts à la bibliothèque de Tournai, l'un de Sanderus, l'autre de la chambre de rhétorique de cette ville. Bruxelles, 1830, in-8.

Cette notice a été lue en séance de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, le 3 avril 1830. Le manuscrit de la main de l'auteur est déposé à la bibliothèque de Tournai.

15. Syllode jungermannidearum Europæ indigenarum, earum genera et species systematice complectens. Tornaci nerviorum, typis J. Casterman, 1831, in-8 de 100 p. titre compris, 2 planches fig. color. représ. 24 genres de jongermannes.

16. Rapport sur le Budget des dépenses de l'Etat Belge pour 1832. Bruxelles. Hayez, imprimeur, 1832, petit in-8 de 136 pages.

17. Recherches sur la structure comparée et le dévelop-

pement des animaux et des végétaux. Bruxelles, M. Hayez, 1832, in-4 de 144 pages, sans le titre et 2 planches.

Deuxième édition (extrait des mémoires de l'Académie royale des sciences de Belgique, tome VII). La première édition a paru dans les mémoires de l'Académie impériale des curieux de la nature, 16e volume de ses actes. Breslau, 1829. N° 9 ci-dessus.

18. Notices sur les espèces indigènes du genre scrophuaria. Tournay, 1833, in-8, imp. de J.-A. Blanquart. — 12 pages.

Présentée à l'Académie en la séance du 1er février 1834.

19. Notice sur le genre Maelenia de la famille des orchidées. Bruxelles, M. Hayez, 1834, in-4 de 19 pages, titre compris, et 1 pl. color.

Extrait du tome IX des mémoires de l'Académie royale des sciences de Bruxelles.

20. Rapport sur l'organisation communale, fait au nom de la section centrale (loi communale) à la chambre des représentants, en séance du 23 juin 1834. (Bruxelles, Remy) in-folio de 231 pages.

21. Carte des températures des mois de l'année publiée par Dumortier.

Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, année 1835, tome II, page 44.

22. Essai carpographique présentant une nouvelle classification des fruits. Bruxelles, M. Hayez, 1835, in-4 de 136 pages, sans le titre et 3 planches.

Extrait du tome IX des nouveaux mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.

23. Garde Civique. Ordre du jour du 25 juin 1835, — in-8 de 3 pages.

Cet ordre du jour de M. du Mortier, colonel-commandant de la garde civique, arrête l'organisation nouvelle des compagnies d'infanterie et le classement de ces compagnies.

24. Note sur la place que doit occuper le genre Adoxa, dans les familles naturelles des plantes.

Bulletin de l'Académie, 1re série, tome II.

25. Notice sur le navigateur Le Maire.

Bulletin de l'Académie de Bruxelles, année 1835, tome II, pages 10 et 68.

26. Rapport sur un mémoire publié par M. du Bus de Ghisegnies (genre d'Echassier Leptorhynque).

Bulletins de l'Académie, 1835, tome II, page 72.

27. Recherches sur l'anatomie et la physiologie des polypiers composés d'eau douce. Bruxelles, 1835. In-8 avec 2 pl.

Bulletins de l'Académie, tome II.

28. Recueil d'observations sur les Jungermanniacées, fascicule 1, révision des genres. Tournay, imprimerie de J.-A. Blanquart, 1835. In-8 de 27 pages.

29. Description de deux nouvelles espèces de Gesneria.

Bulletins de l'Académie, tome II, page 361.

30. Mémoire sur l'anatomie et la physiologie des polypiers composés d'eau douce, nommés Lophopodes. Deuxième édition. Tournay, imprimerie de J. Casterman, 1836. In 8 de 84 pages, titre compris, 2 planches.

Ce mémoire a paru pour la première fois dans les bulletins de l'Académie des sciences de Bruxelles, année 1835, pages 422 et suivantes.

31. Mémoire sur l'embryogénie des mollusques gastéropodes, lu en la séance du 8 mai 1835. Bruxelles, M. Hayez, 1837. In-4 de 47 pages, titre compris et 4 pl. color.

Extrait du tome X des mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.

32. Notice sur le genre dionœa. Bruxelles, chez M. Hayez, 1837. In-12 de 8 pages, titre compris.

Extrait du tome IV, n° 10, des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles.

33. Rapport sur l'état de la Cathédrale de Tournay, fait par la commission instituée par l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial, en date du 25 janvier 1837. In-8 de 16 pages.

Cette commission se composait de MM. Léop. Lefebvre, A. Decraene, B. Renard, B.-J. Respilleux, Ad. Castiau et B.-C. du Mortier; ce dernier était chargé de la rédaction du rapport (supplément au mémorial administr. du Hainaut, session de 1837, p. 48.).

Cette notice a été insérée dans la revue de Bruxelles, année 1837, et des tirés à part ont paru sous le titre : Notre-Dame de Tournay. Bruxelles, décembre 1837, in-12 de 21 pages.

34. Remarques sur un Oiseau dont l'apparition est très rare dans nos climats.

Tome IV, page 361, des bulletins de l'Académie.

35. Belgien en de 24 artikelen. Brussel, uytgegeven door de nationale maestschappy 1838. In-8 de 56 pages.

36. Belgien und die vier und zwanzig Artifel. Mainz bei florian Kupferberg, 1838. In-8 de 108 pag., titre compris.

37. Belgium and the twenty-four articles : by Charles White, esq. late goldstream guards, author of « the belgic revolution in 1830. » Brussels, A. Cauvin, printer 1838. In-8 de XXXVI pour titre et limin. 85 pages. Portrait de du Mortier, lithog. par Dewasme.

38. La Belgique et les vingt-quatre articles. Quatrième édition, Bruxelles, publiée par la société nationale, 1838. In-8 de 72 pages, titre compris.

Cet ouvrage a paru d'abord dans la Revue de Bruxelles; indépen-

damment des six éditions en français, il existe trois traductions flamandes, une anglaise et une allemande, et l'éditeur estimait à trente mille, le nombre des exemplaires qui ont été répandus.

La seconde édition contient 66 pages.

39. Notice sur les modifications du crane de l'orang-outang. Bruxelles, M. Hayez, 1838. In-8 de 10 pages, titre compris, avec 2 gravures coloriées reproduisant chacune deux têtes, dessinées par Eugène Verbœckhove, lithographie de G. Severeyns, dessinateur et coloriste de l'Académie de Bruxelles.

Extrait du tome V, n° 11, des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles.

40. Rapport fait sur l'histoire des causes de la désunion, révolte et altération des Pays-Bas, par messire Renom de France, chevalier, seigneur de Noyelles, président du grand conseil du roi.

Bulletin de la commission royale d'histoire, tome IV de la 1re série.

41. Observations complémentaires sur le partage des dettes des Pays-Bas. Bruxelles. In-8.

Revue de Bruxelles, 1838.

42. Adresse au peuple Belge. Bruxelles, publiée par la société nationale, février 1839. In-8 de 15 pages.

Revue de Bruxelles, 1839.

43. Mémoire sur le Delphinorhynque microptère, échoué à Ostende, lu à la séance du 5 novembre 1836. Bruxelles, M. Hayez, 1839. In-4 de 15 pages et 3 planches.

Extrait du tome XII des mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.

44. Traité de paix entre la Belgique et la Hollande, du 23 janvier 1839. Réponse de M. Du Mortier aux discours prononcés par MM. Fallon et Lebeau, annoncée dans la séance du 18 mars 1839. Bruxelles, chez Deltombe, 1839. In-8 de 8 pages.

45. Charte accordée aux habitants de Courtrai par Philippe d'Alsace, 1190, publiée par du Mortier.

Bulletin de la commission royale d'histoire, 1840, tome III, 1re série, p. 157.

46. Rapport sur un mémoire de M. Briavoine, qui a obtenu la médaille d'or au concours de 1840. In-8 de 8 p.

Extrait du tome VII, n° 5, des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles.

47. Sur l'introduction des armes à feu en Belgique.

Bulletin de l'Académie, tome VII, 2e partie, p. 98.

48. Dissertation sur l'âge de la cathédrale de Tournai. Bruxelles, M. Hayez, 1841. In-8 de 18 pages.

Extrait du tome VIII, n° 11, des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles. Cette brochure renferme en outre une note sur l'invention de l'imprimerie.

49. Note sur le Dolant-Mont, cité par Philippe Mouskès.

Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, 1842, 1re série, tome VII, page 10.

50. Notice sur la famille Mouton de Tournai. Tournai, Renard-Dosson, août 1842. In-8 de 11 pages, et 2 ff. pour titre et avant titre.

Extrait tiré à 25 exemplaires des archives tournaisiennes, tome Ier.

51. Observations sur le raccordement des deux rail-voies du midi, et sur la nécessité de rattacher Bruxelles à Lille et à Calais. Bruxelles, imprimerie de M. Hayez. Août 1842. In-8 de 15 pages.

52. Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen âge. Bruxelles, M. Hayez 1843. In-8 de 47 pages et 3 fac-simile.

Bulletins de la commission royale d'histoire, 1re série, tome VII.

Cette notice a été reproduite dans les archives tournaisiennes

publiées par Fr. Hennebert, en 1844; elle forme le 1er fascicule des études tournaisiennes.

53. Rapport sur un mémoire de N. Guillot intitulé : Exposition anatomique du centre nerveux dans les quatre classes d'animaux vertébrés. Bruxelles, Hayez, 1843, In-8, 16 pages.

Bulletin de l'Académie, n° 8, tome X.

54. Note sur la torche des Damoiseaux de Tournai.

Bulletin de la commission royale d'histoire, tome XIV, p. 153.

55. Notice sur la cloque de la pomme de terre. Bruxelles. M. Hayez, 1845. In-8 de 20 pages.

Extrait du tome XII, n° 9 des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles.

56. Dissertations sur les premières enceintes de Tournai.

Bulletin de la soc. histor. de Tournai, tome I, p. 58 à 63.

57. Lettre de B. C. Dumortier à M. C. P. Serrure (du 12 novembre 1847 sur la numismatique tournaisienne).

Bulletin de la soc. histor. tome III, p. 123 à 127.

58. Discours sur le libre échange et les céréales, prononcé à la chambre des représentants dans la séance du 1er février 1850. In-8 de 15 pages.

59. Du rétablissement des droits féodaux et de servage en Belgique; mémoire pour la société de Strépy-Bracquegnies contre les comtes Vander Burch et d'Andelot. Tournai, typographie de J. Casterman et fils, 1850. In-8 de 48 p.

60. Histoire naturelle des polypes composés d'eau douce ou des Bryozoaires fluviatiles, par MM. B. C. Dumortier

et P. J. Van Beneden. Bruxelles, M. Hayez, 1850. In-4 de 130 pages, titre compris et 6 pl. color.

Extrait du tome XVI des mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.

61. Liberté de la charité. Développements de la proposition de M. Dumortier. — Chambre des représentants, séance du 26 novembre 1850. In-8 de 7 pages.

62. Emancipation communale. — Développements de la proposition de M. Dumortier. Séance du 9 novembre 1851, de la chambre des représentants. Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1851. In-8 de 16 pages.

63. Loi relative au crédit foncier. — Discours prononcé à la chambre des représentants en séance du 3 avril 1851. In-8 de 15 pages.

64. Note sur les hémicycles de la cathédrale de Tournay. — Tournai, typographie de J. Casterman et fils, 1851. In-8 de 12 pages et 2 planches.

Extrait du tome II des bulletins de la société historique et littéraire de Tournai.

65. La Belgique en dix-huit cent cinquante-deux, par Belgicus. Tournay, imprimerie de Blanquart-Masquelier, février 1852. In-8 de 15 pages.

66. Instruction publique. Discours prononcé à la chambre des représentants en séance du 11 décembre 1852. In-8 de 8 pages.

67. Discours sur l'établissement des Francs dans les Gaules, prononcé au congrès scientifique d'Arras, le 29 août 1853. Arras, typ. d'Alphonse Brissy. In-8 de 38 pages.

68. Lettre adressée par M. B. C. Dumortier au journal l'*Emancipation* du 29 mai 1854 (sur Pierre l'hermite).

Cette lettre a été reproduite, accompagnée de notes par M. Neve, dans la Revue catholique.

69. Discours sur la disette et les théories d'économie politique prononcé à la chambre des représentants en séance du 11 décembre 1855. In-8 de 16 pages.

70. De la pondération des pouvoirs en Belgique, au sujet du conflit pour les traitements d'attente. Bruxelles, imprimerie de M. Hayez 1856. In-fol. de 71 pages.

Séance de la chambre des représentants du 19 février 1856, annexe au n° 74.

71. Discours sur l'enseignement anti-catholique dans les universités de l'Etat. — Chambre des représentants, séance du 24 novembre 1856. — Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1856. In-8 de 1 ff. pour titre, 10 pages.

72. Discours sur les services rendus par les Belges à la Botanique. — Bruxelles, 1856. In-8.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome I.

73. Projet de loi sur les établissements de bienfaisance. Discours prononcé le 13 mai 1857, à la chambre des représentants. Bruxelles imprimerie de Deltombe, 1857. In-8 de 2 ff et 44 pages.

74. Discours prononcé sur le titre IV du projet de révision du code pénal. — Chambre des représentants, séance du 22 décembre 1858. Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1858. In-8 de 1 ff. pour titre, 5 pages.

75. Canalisation de la Mandel. Discours prononcé (à la chambre des représentants) dans la séance du 25 août

1859. Bruxelles, imprimerie de Deltombe 1859. In-8 de 9 pages.

76. Discours prononcé à la chambre des représentants. — Séance du 23 décembre 1859 (élection de Louvain) Bruxelles, imprimerie de Deltombe. In-8, 2 ff. et 26 p.

77. Liberté de la Chaire. Discours prononcé à la chambre des représentants, dans la séance du 16 février 1859. Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1859. In-8 de 1 ff. et 18 pages.

78. Cours légal de la monnaie d'or française. Exposé des motifs. (Chambre des représentants. — 21 juin 1860) Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1860. In-8 de 1 ff. et 24 pages.

79. De la neutralité Belge. Discours prononcés (au sujet de la reconnaissance du royaume d'Italie) par MM. Vilain XIIII. Nothomb, de Decker, Julliot, Van Overloop, B. du Mortier, Kervyn de Lettenhove, de Haerne, Thibaut, A. Dechamps. Pendant les séances du 22 au 28 novembre 1861 de la Chambre des Représentants. Bruxelles, imprimerie de Labroue et Mertens 1861. In-12 de 2 ff. et 126 p.

80. Recherches sur le lieu de naissance de Pierre-Paul Rubens. Bruxelles, T. J. I. Arnold, 1861. In-8 de 84 p.

Extrait de la Revue belge et étrangère, 1861.

81. Monographie des saules de la flore belge. Bruxelles, 1862. In-8 de 18 pages.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome I.

82. Nouvelles recherches sur le lieu de naissance de Pierre-Paul Rubens. Bruxelles, T. J. I. Arnold, 1862. In-8 de 2 ff. et 60 pages.

Extrait de la Revue belge et étrangère, 1862.

83. La Bourse de Tournai. (Lettre du 15 mars 1863 à la commission royale d'art et d'archéologie.)

Bulletin de la dite société. Bruxelles, 1863, page 462.

84. Discours prononcé à la Chambre des Représentants en séance du 11 mars 1863. (Conspirations contre les libertés religieuses.) Bruxelles, imprimerie de Deltombe 1863. In-8 de 1 ff. et 12 pages.

85. Discours prononcé à la Chambre des Représentants en séance du 7 et du 8 mai 1863. (Confiscation des fondations d'enseignement et des bourses d'études.) Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1863. In-8 de 1 ff. et 35 pages.

86. Discours sur les progrès de la classification des plantes jusqu'à A. L. de Jussieu, 1863. In-8. pag. 59 à 132.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome II.

87. Monographie des ronces de la flore belge. Bruxelles, 1863. In-8 de 20 pages.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome II.

88. Monographie du genre Batrachium. Bruxelles. In-8 de 16 pages.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome II.

89. Discours sur la marche de la classification des plantes, depuis Jussieu jusqu'à nos jours. Bruxelles, 1864. In-8.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome III.

90. Note sur les deux nymphéacées du Luxembourg. Bruxelles, 1864. In-8.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome III.

91. Discours sur la théorie de la classification des plantes. Bruxelles, 1865. In-8. pag. 199 à 233

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome IV.

92. Notice sur mademoiselle Libert, botaniste, par B. C. Dumortier président de la société royale de Belgique, Brochure. In-8 de 12 pages, imprimée, Bruxelles, Hayez.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome IV, n° 3, séance du 3 décembre 1865.

93. Discours prononcé à la Chambre des Représentants. Séance du 7 juillet 1865. — Fraudes électorales — s. l. ni d. In-8 de 16 pages.

94. Sur le lieu de naissance de Constantin le Grand. Gand, imprimerie et lithographie de L. Hebbelynck, 1866. In-8 de 9 pages.

Extrait du messager des sciences historiques de Belgique.

95. Discours sur la réforme électorale, prononcé à la Chambre des Représentants en séance du 3 avril 1867. Bruxelles, imprimerie de Deltombe, 1867. In-8 de 35 p.

96. Monographie des roses de la flore belge. Gand, 1867. In-8 de 68 pages.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome VI.

97. Discours prononcé à la Chambre des Représentants en séance du 16 décembre 1868, (affaire de Saint-Genois) Bruxelles, imprimerie du *Moniteur Belge,* 1868. In-8 de 30 pages.

98. Discours sur la défense nationale et le parti conservateur, prononcé à la Chambre des Représentants, en séance du 15 février 1868. In-8 de 15 pages.

99. Etude agrostographique sur le genre Michelaria et la classification des graminées. Gand, 1868. In-8 de 33 p.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome VII.

100. Monographie du genre Pulmonaria. Gand, 1868. In-8 de 35 pages.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome VII.

101. Note sur le Staminode des scrophulaires aquatiques indigènes à la Belgique. Gand, 1868. In-8 de 11 pages.

Bulletin de le société royale de botanique de Belgique, tome VII.

102. Les scirpes triquètres. — Lettre à M. François Crépin, secrétaire de la société royale de botanique de Belgique. Gand, imprimerie C. Annoot-Braeckman, 1868. In-8 de 6 pages.

Extrait du bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome VI, n° 3.

103. Bouquet du littoral Belge. — Gand, imprimerie C. Annoot-Braeckman, 1869. In-8 de 58 pages.

Extrait du bulletin de la société royal de botanique de Belgique. (Séance du 6 décembre 1868, tome VII. p. 318-371.)

104. Pomone Tournaisienne. — Gravures par M. W. Brown. — Tournay, Ve H. Casterman, 1869. In-8 de 247 p.

105. Chambre des Représentants. — Services éminents du général Niellon. — Pension à sa veuve. — Exposé des motifs. — Séance du 15 juin 1871. — A la fin : Bruxelles, imp. du *Moniteur Belge*. In-8 de 8 pages.

106. Discours prononcé à la Chambre des Représentants en séance du 28 mars 1871. — Enseignement religieux. Bruxelles, imprimerie du *Moniteur Belge*, 1871. In-8 de 11 pages.

107. Discours prononcé à la Chambre des Représentants. en séance du 21 avril 1871. — Réforme électorale. — A la fin : Bruxelles, imp. du *Moniteur Belge*. In-8 de 12 pages.

108. Rapport sur les travaux de l'abbé Carnoy, botaniste, et lettre du 7 décembre 1871, de M. B. C. Dumortier pour présenter M. Carnoy aux suffrages des membres de l'Académie. Feuille imprimée à Tournai chez H. Blanquart et fils, rue de Paris.

109. Second discours prononcé à la Chambre des Représentants, séance du 4 mai 1871. — Réforme électorale. — A la fin : Bruxelles, imp. du *Moniteur Belge*. In-8 de 8 p.

110. Discours prononcé à la Chambre des Représentants, en séance du 20 février 1873, sur les libertés religieuses. S. l. ni d. In-8 de 16 pages.

111. Discours prononcé par M. du Mortier aux funérailles de M. François Du Bus.

Courrier de l'Escaut, 1873, n° 23.

112. Examen critique des élatinées. Bruxelles, 1873. In-8.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome XII.

113. Opuscules de botanique (1862-1873). Bruxelles, Gustave Mayolez, 1873. In-8 de 4 ff. pour titre et limin., 457 pages.

Recueil de 3 mémoires publiés par M. du Mortier dans les bulletins de la société royale de botanique de Belgique.

114. Notre-Dame de Tournai.

Note de M. du Mortier sur l'identité de l'image appelée Notre Dame-la-Brune, insérée dans la semaine religieuse de Tournai 1873, p. 181 à 185.

115. Un commentaire parlementaire du Syllabus approuvé par Pie IX. Reproduction de la discussion du 20 fév. 1873 dans la Chambre des Représentants en Belgique, avec commentaires. Paris, E. Plon et Cie, 1876. Petit in-8 de 68 p.

116. Discours prononcé à la Chambre des Représentants, en séance du 6 mai 1874, sur la question politico-religieuse. Bruxelles, imp. du *Moniteur Belge*, 1874. In-8 de 14 p.

117. Hepaticae Europae. Jungermannideae Europae post semiseculum recensitae, adjunctis hepaticis. Bruxellis et Lipsiæ, apud C. Muquardt, 1874. In-8 de 203 p., et 4 pl. color.

Bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome XIII.

118. Note sur la scrophularia tinantii. Bruxelles, 1874. In-8 de 6 pages.

Bulletin de la société royale de botanique de Bruxelles, tome XIII.

119. Etudes Tournaisiennes. In-8, 4 fascicules. Le premier consiste en : Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen âge. Bruxelles, 1843, 47 pages et 3 fac-simile. (Voir n° 52 d'ordre ci-dessus.) Le deuxième : Notice sur Philippe Mouskès, pages 48 à 86, 1 planche. Le troisième : Notice sur l'âge de la cathédrale de Tournay, pages 87 à 104. Et le quatrième : Nouvelles observations sur Notre-Dame de Tournay pages 105 à 138, 10 planches. — Il existe des exemplaires de ce dernier fascicule où les planches 5 à 9 sont coloriées.

Ces études tournaisiennes ont paru dans le bulletin de l'académie, savoir : le 1er fascicule, tome VIII, p. 193; le 2e, tome IX, p. 112-115, tome X, p. 46; le 3e et le 4e, tome XII.

120. Jacques l'Avisé. — Entretien d'estaminet sur la loi

des successions. In-12 de 8 pages. A la fin : Tournay, imp. de Blanquart-Masquelier.

Cette brochure sans nom d'auteur a paru vers 1851.

121. Notice sur le genre Dionœa. In-8 de 8 pages S. d.

Extrait du tome IV, n° 10 des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles.

122. Note sur deux faits de physiologie végétale. In-8 de 4 pages.

Extrait du bulletin de la société royale de botanique de Belgique, tome XII, p. 366-369.

123. Notre-Dame de Tournai.

Cet ouvrage dont nous ne connaissons que le prospectus, devait former un volume in-8 d'environ dix feuilles d'impression et être accompagné de 10 planches dont 5 coloriées. Le prix de la souscription était de 5 francs 50.

Du Mortier a laissé en manuscrits, une flore de Belgique, divers travaux archéologiques sur les origines des styles architectoniques chez les différents peuples, une monographie de la cathédrale de Tournai, des études biographiques sur les Tournaisiens célèbres et un dossier très considérable intitulé : Etudes Tournaisiennes, à l'aide duquel on pourrait faire l'histoire complète de la ville (1).

Comme tous les hommes politiques, du Mortier a eu ses admirateurs et ses détracteurs. Les principales brochures qui le concernent, et qui ont été publiées, sont :

1. Simon Stevin et M. du Mortier. Lettre à MM. de l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

Cette brochure de Silvain Van de Weyer a paru en 1845 et a eu plusieurs éditions.

(1) Notice sur B.-C.-J. du Mortier, par Fr. Crepin.

2. Couplets chantés au Banquet offert à M. le Colonel Dumortier le 16 décembre 1838, par M. Allard-Kuppens, officier d'artillerie de la garde civique. 1 f. sans nom d'impr.

3. Epître familière à Silvain Van de Weyer au sujet de Simon Stevin et de M. du Mortier par le poète borain. (Wuillot de Pâturages.) Bruxelles 1845, in-8 de 16 pages.

4. Biographie générale des belges morts et vivants, par Paul Roger. Bruxelles, 1850.

5. Biographie des membres de la chambre (1857-58) par Eug. Bochart.

6. M. Barthelemy du Mortier et ses détracteurs. Juin 1847. A la fin : Tournay, typ. de Casterman, in-8 de 36 pages. L'auteur, d'après le bulletin du bibliophile Belge 1864, p. 157, est M. Adolphe Leschevin.

7. Compte-rendu de la séance extraordinaire de la société royale de Botanique de Belgique du 13 octobre 1872, in-8 de 8 pages.

Les membres de la société ont offert, dans cette séance, à M. du Mortier un magnifique album grand in-folio richement décoré qui est conservé par son fils.

8. Types et profils parlementaires, par Lebrocquy. Paris, 1873, in-8.

9. Discours prononcés aux funérailles de M. le Comte Barthelemy du Mortier. Tournai veuve Casterman, 1878, in-8 de 62 pages et une planche.

10. Nécrologie. Mort de notre président B. C. du Mortier.

Bulletin de la société royale d'horticulture et d'agriculture de Tournai. 1878.

11. A la mémoire de Barthelemy du Mortier. Bruxelles, septembre 1878, (poésie de Victor du Mortier, in-fol. de 4 pages.)

12. Notice sur B.-C.-J. du Mortier, par Fr. Crepin. Bruxelles, Hayez, 1879, in-12 de 47 pages et un portrait.

Extrait de l'annuaire de l'Académie royale de Belgique, 1879.

Il existe de du Mortier, deux portraits peints à l'huile par Gallait, le célèbre peintre tournaisien. Le premier, peint d'après le modèle vivant en 186... et dans son costume ordinaire, se trouve au Musée de l'Etat, par suite du don qui en a été fait par les enfants de M. du Mortier. Le second est la reproduction du premier, il a été peint après la mort de M. du Mortier. Le portrait est orné du grand Cordon de l'Ordre de Léopold, etc. Il est la propriété de M. le comte Barthélémy du Mortier, fils. Ces tableaux portent la signature du peintre au bas d'une lettre adressée par celui-ci à son modèle. Elle est ainsi conçue :

Bruxelles, le (1).

Mon cher ami,

La commission qui vient d'organiser une souscription *publique* à l'effet de vous offrir un éclatant témoignage de reconnaissance *nationale*, en récompense des immenses services que vous avez rendus au pays, m'a proposé de peindre votre portrait. J'ai accepté cette proposition avec le plus vif empressement, parce qu'elle me fournissait l'occasion de reproduire les traits d'un grand citoyen, en

(1) **La date de cette lettre et les deux mots soulignés (publique et nationale) se perdent dans les plis et la perspective de la lettre.**

même temps que ceux d'un de mes plus anciens et de mes meilleurs amis.

Agréez, mon cher Dumortier, l'expression des sentiments les plus affectueux de

Votre ami,
LOUIS GALLAIT.

Cette souscription n'a pas été la seule dont a été honoré M. du Mortier pendant sa vie. Il a encore reçu :

1° Sa statuette en bronze, 55 centimètres de hauteur, offerte par souscription, en 1839, et due au sculpteur Melote, en 1840.

Elle représente B.-C. du Mortier à la tribune de la Chambre des représentants. Un rouleau de papier sur lequel est inscrit « 24 articles » est déposé à ses pieds. Un carton porte l'article Ier de la Constitution Belge. Un volume des Annales parlementaires rappelle combien de fois l'orateur patriote est intervenu dans les débats.

2° Médaille gravée à son effigie en 1839, par J. Leclercq.

A l'avers, elle porte pour légende :

B.-C. Dumortier, représentant.

Au revers, on lit en légende :

La Belgique reconnaissante.

Et au centre :

A l'éloquent
défenseur
de l'intégrité
du territoire
et des
droits du pays
1838-1839.

3° Médaille gravée à son effigie en 1859, par J. Leclercq.

A l'avers, elle porte la légende :

B.-C. Dumortier, représentant.

A l'envers, outre la légende :

Union, Patrie.

On lit au centre :

Au promoteur
du pétitionnement
pour le redressement des griefs,
au rapporteur de la loi communale,
à l'intrépide défenseur
de la liberté en tout et pour tous
et de l'intégrité du territoire.
Au vétéran de nos luttes
politiques
les Belges reconnaissants
1828-1859.

4° Médaille à son effigie, gravée en 1877, par Charles Wiener.

Elle porte au revers en légende :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

Au centre et sous une branche de laurier, on lit :

Viro doctissimo
B.-C. Dumortier
de re botanica
optime merito
MDCCCLXXVII.

Cette médaille a été frappée à l'occasion de l'érection du buste en marbre du savant botaniste, commandé par le

gouvernement pour être placé au milieu de la salle des Herbiers, au Jardin botanique de Bruxelles.

Ce buste a été exécuté par Melote, en 1877.

Après la publication de l'ouvrage intitulé : *Pomone Tournaisienne*, les membres de la société d'horticulture de Tournai ont offert, à l'auteur, une statue de la déesse Pomone.

En 1850, Schubert a lithographié son portrait.

Les autres portraits gravés ou lithographiés se trouvent dans les ouvrages suivants :

1. Belgium and the twenty four articles. Brussels, A. Cauvin, 1838. Portrait lithographié par Dewasme.

2. Recueil des portraits des membres de la chambre des représentants, lithographiés par Baugniet.

3. Histoire de la Belgique, par Théodore Juste.

4. La Belgique monumentale. Bruxelles, 1844, in-8.

5. Types et profils parlementaires, par Lebrocquy. Paris, 1873.

6. Illustration Européenne du 8 août 1874, d'après le portrait peint par Gallait.

7. Bulletin de la société d'horticulture et d'agriculture de Tournai, juillet 1878, portrait lithographié par Vasseur.

8. Notice sur B.-C.-J. du Mortier par Crepin (annuaire de l'Académie royale de Belgique 1879) portrait gravé par Arendzen, d'après le tableau peint par Gallait, le fac-simile de la signature est la reproduction de la signature donnée au bas d'une lettre adressée à M. Crepin, par M. du Mortier, deux jours avant sa mort.

E. Desmazières.



NOTICE

SUR LE

VILLAGE DE WATTRIPONT

NOTICE

SUR LE

VILLAGE DE WATTRIPONT

Nom : variantes, étymologie. — Le nom de ce village apparaît dans les anciennes chartes sous une forme différente que celle qui a prévalu aujourd'hui. On écrivait, en 1139, *Wadripont;* en 1142, *Waldripont;* en 1179, *Galdripunt;* en 1186, *Wadripont, ou Waudripont;* c'est cette dernière orthographe que l'on rencontre le plus ordinairement à partir du XIII[e] siècle jusqu'au XV[e] siècle.

Dans la liste officielle des communes du Hainaut dressée en 1772, ce village est désigné sous la forme *Wadripont;* on voit que l'orthographe actuelle est d'origine récente.

Selon M. Chotin (1), Wattripont signifie le *pont de Walter*, c'est-à-dire le pont construit par le seigneur du nom de Walter. Cette étymologie nous paraît rationnelle.

Situation. — La commune de Wattripont fait partie du canton de milice et de justice de paix de Celles, arrondissement de Tournai; elle est bornée au nord et à l'est par la ville de Renaix; au sud, par les communes de Dergneau et Arc-Ainières et à l'ouest, par Anserœul et Russegnies.

Wattripont est à 8 kilomètres nord-est de Celles, 19 nord-est de Tournai, 49 nord-ouest de Mons.

(1) Etudes étymologiques sur le Hainaut, 2[e] édition, p. 487.

Sol. — Le terrain est inégal et très varié; il est en majeure partie argileux sur fond glaiseux. Les plaines peu étendues, s'inclinent toutes vers le Rosnes. On peut diviser en trois classes les terres arables : la première offre une couche végétale, de nature argileuse, douce et friable d'environ un pied d'épaisseur. Dans la deuxième, on reconnaît une argile plus compacte et plus humide que dans la première; elle recouvre un sol glaiseux et n'a que six à sept pouces de profondeur. Une terre glaiseuse, fortement imbibée d'eau, de quatre à cinq pouces d'épaisseur, caractérise la troisième classe qui occupe principalement les parties du territoire qui avoisinent le Rosnes.

Hydrographie. — Le Rosnes ou Rhônes, rivière qui prend la source à Anvaing, traverse le territoire de Wattripont dans sa plus grande longueur et va se jeter dans l'Escaut. Quelques petits ruisseaux peu importants arrosent aussi ce village et déversent leurs eaux dans le Rosnes.

Territoire. — La superficie de ce village est de 105 hectares, 90 ares, 20 centiares. Elle se compose de l'agglomération principale et d'un hameau désigné sous le nom de l'Escargote.

Population. — En 1410, Wattripont renfermait 28 feux; en 1804, la population était de 254 habitants; en 1820, de 410; en 1860, de 502. Elle est aujourd'hui de 362 répartis en 99 feux.

Les registres de naissances remontent à 1628; ceux de mariages à 1663 et ceux de décès à 1690.

Agriculture. — Les grandes exploitations agricoles sont : La ferme Hucq (36 hectares) tenue par M. J.-B. Allard; la ferme Morelle (40 hectares) tenue par la veuve Charles Morelle; la ferme Guisset (33 hectares) tenue par M. J.-B. Guisset.

Les productions du sol consistent en froment, seigle, scourgeon, avoine, féverolles, foin, trèfle, colza, lin, pommes de terre, légumes et fruits. Il y a de belles prairies le long du Rosnes ; elles abondent en foin.

La mesure ancienne, en usage à Wattripont, était le bonnier divisé en quatre journels, chaque journel subdivisé en 100 verges et chaque verge mesurant 19 pieds. D'après le système métrique, ce bonnier comprenait 1 hectare, 24 ares, 33 centiares.

COMMERCE. INDUSTRIE. — Le principal commerce de Wattripont consiste dans les productions du sol et le laitage. On file du lin et l'on en fabrique des toiles. Le moulin à l'eau et à l'huile qui existait au dernier siècle, a été démoli en 1877. Il reste encore une blanchisserie pour les toiles.

En 1439, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dota la commune de Wattripont d'une franche foire, qui a encore lieu chaque année le second mardi de mai (1).

VOIES DE COMMUNICATIONS. — Le chemin de grande communication de Tournai à Renaix, traverse la commune. Cette route était pavée dès 1643. Les lettres d'octrois conservées aux archives de l'Etat à Mons, mentionnent l'établissement d'un droit de chausséage sur cette route dans la traverse du village de Wattripont. On devait payer pour chaque chariot, *deux liards* ; pour une charrette, *un liard*, et pour un cheval, *deux deniers*.

ANTIQUITÉS, FAITS HISTORIQUES. — L'origine de ce village dont on ne rencontre pas le nom avant 1139 (2), est tout à fait inconnue. Nous avons trouvé sur son territoire une hache polie, preuve qu'il était habité à l'époque celtique.

(1) Archives de Lille. Registre B. 1683.
(2) Miroeus opera diplomatica.

Peu de faits relatifs à ce village, nous ont été conservés. Voici ceux que nous avons pu recueillir.

Le 26 juin 1477, la garnison de Tournai, faisant des courses dans le Hainaut, s'arrêta à Wattripont où elle trouva plusieurs paysans qui se révoltèrent contre elle. Quelques-uns furent tués et les autres conduits prisonniers à Tournai (1).

Les archives des deux derniers siècles mentionnent des contributions de guerre imposées à la commune. En 1645, la communauté fut forcée d'établir une taille de 425 livres, pour satisfaire aux frais et rations des soldats sauvegardes logés à Wattripont par ordre du comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut (2).

Les évènements qui marquèrent les premières années du dernier siècle forcèrent la magistrature communale a établir un corps de garde pour les troupes placées afin de sauvegarder le village et le château.

En 1745, plusieurs habitants de la commune furent requis de se rendre à Ath, pour travailler à la démolition des fortifications.

En 1794, M. Pollart d'Hérimé, châtelain de l'office d'Ath, requiert de nouveau les habitants de Wattripont, de se rendre à Valenciennes, pour travailler à la restauration des fortifications de cette ville.

Le 17 Nivôse, an III (6 janvier 1795), un décret des représentants du peuple frappa le district d'Ath d'une contribution de 1500 livres en numéraire. Wattripont fut taxé à 500 livres (3).

SEIGNEURIE ET CHATEAU. — La seigneurie de Wattri-

(1) Kalendrier des guerres de Tournai (1477-1479) par Jean Nicolay ; manuscrit publié par Frédéric Hennebert. Tournai, 1853, p. 69.

(2) Archives des églises de Wattripont et de Saint-Sauveur.

(3) Répartition de la contribution de 1.500.000 livres en numéraire frappée par les représentants du peuple français sur le district d'Ath, 17 Nivôse an III. Mons, Monjot. 1 p. in-f. plac.

pont était d'assez grande importance, elle se composait d'un château fort, d'un moulin féodal, de terres et prairies.

Le château considéré comme le principal boulevard du Hainaut, vers la Flandre, avait une enceinte fortifiée et crénelée de 100 mètres de côté, et était flanqué de quatre tours et d'un donjon. On pénétrait dans l'intérieur de l'enceinte par un pont-levis. Cette forteresse fut incendiée et démolie en 1477, par les Français en guerre avec Marie de Bourgogne.

Une maison de campagne, construite en 1759, a remplacé l'antique manoir dont les fossés sont en partie comblés.

SEIGNEURS. — I. MAISON DE WATTRIPONT.

Armoiries modernes. — D'or semé de trêffes d'azur, à deux huchets mis en pal, adossés, de gueules, enguichés et virolés d'azur.

Cimier. — Une mître d'azur, ornée d'or, sur un bourrelet d'or et de gueules.

Armoiries anciennes. — D'or, à deux lions adossés de gueules, armés et lampassés d'azur les queues fourchues et enlacées en double sautoir. Cimier, une tête de mulée de gueules, bardée et bridée d'or, clarinée d'argent. Tenants : deux hommes sauvages. Devise : cul à cul Waudripont.

La légende des de Wattripont (1). (Extrait d'une ancienne généalogie de cette famille). — « Mémoire de la défunte noble dame Marie de Cordes, dite de Waudripont, fille de Messire Charles de Cordes, dit de Waudripont, en

(1) *De stein d'Altenstein,* Annuaire de la noblesse de Belgique 1855, pp. 295, 298.

son vivant chevalier et seigneur de Guisignies, de la Barre, des Prefs et d'autres lieux, son très honoré père, et de demoiselle Barbe Delcambre, dite Ganthois, dame du dit Guisignies, de la Barre, des Prets et d'autres lieux, sa très honorée mère. Elle espousa messire Maximilien Bernard, seigneur d'Esquelmes et d'autres lieux. Icelle dame défunte est issue et procréée de la très noble et ancienne famille de Waudripont et de Cordes. Les prédécesseurs d'icelle s'estoient comportés comme vrais et zéleux catholiques en terre sainte, au recouvrement d'icelle contre les Turcs ou infidèles, avec Thierry d'Alsace, comte de Flandre, comme on fait Hugues seigneur de Waudripont et de Cordes, en l'an 1166, et depuis Thierry de Waudripont son fils, avec d'autres de la même maison, où ils s'y sont comportés vaillamment et courageusement, et se voit qu'aux dits temps iceux prédécesseur estoient gentilshommes de nom et d'armes ; s'y est que pour leur vaillantise et animosité, ils furent décorés et honorés des princes, de ces belles armoiries que portait nostre défunte, savoir est deux lions de gueules, adossés et rampans ès fond d'or, pour s'estre les dits prédécesseurs combattus en lions contre les Turcs, retournant à la charge tout ensanglantés et empourprés de sang, et enfin après avoir esté trouvés deux frères de cette maison, gardant quelque pont et passage, terrassés mort par terre, dos contre dos, baignés dans leur sang, et prirent en cette occasion les dits prédécesseurs, les présentes armoiries en l'an 1202, avec le cri : Cul à cul, Waudripont. Lesquelles armoiries furent ratifiées à Otto, seigneur de Waudripont et de Cordes, en l'an 1239, par Thomas de Savoie, lors comte de Flandre. Lequel Otto laissa deux fils, à savoir : Gérard, seigneur de Waudripont ; icelui ne voulut changer ses premières armes, comme il se voit encore aujourd'hui aux pères Cordeliers de Tournay, mais son frère second, à savoir Rasse de Waudripont, prit le nom de Cordes, à cause de sa seigneurie du village de Cordes, en Hainaut, ce que les successeurs de cette branche ont

tousjours gardé et continué; de laquelle branche notre défunte est descendue de père en fils jusqu'à présente. Il semble que les seigneurs de Cordes ont eu une particulière inclination de se trouver en expédition contre les Turcs. Comme fist messire Jean de Cordes, dit de Waudripont, chevalier, seigneur de Guisignies, frère du père grand de la défunte, gentilhomme de la maison de l'empereur Charles V, d'heureuse mémoire, l'ayant suivi en les guerres de France; d'Allemagne et d'Italie, en l'an 1532, à Vienne, en Autriche, où Soliman, empereur des Turcs, assiégeant, en fut chassé par l'empereur Charles V et son armée; et ayant accompagné le dit empereur en la ville de Mouson, où il se retira du service de sa magesté, et fut alors, en récompense, fait chevalier l'an 1533. Et comme nostre défunte a toujours esté très dévote à Nostre-Dame, n'ayant en cela dégénéré de ces prédécesseurs qui de ce se sont bien trouvés, car étant vrai comme dit est que le susdit seigneur de Guisignies, après la dite guerre, se résolut de faire le saint voyage de Jérusalem en l'an 1536, ce qu'ayant heureusement parachevé avec cinquante pélerins, il fut arresté, conduit et constitué prisonnier bien estroitement, lui cinquiesme en la ville de Rama, par le Soubs-Bacha du dit Rama, sous prétexte que en leur compaignie il y avait quelque grand seigneur inconnu de leur grand seigneur et que par ainsi iceulx pélerins avoient abusés de leur sauf conduit, ne l'ayant déclaré partout; qu'ils y perdraient la vie le lendemain et que le seigneur de Guisignies serait mené à Constantinople, et à cette fin le voulurent mettre aux fers, ce que voyant, le dit seigneur de Guisignies, s'adressa à la Mère de Dieu suprême, en réclamant de bon cœur, et faisant vœu que s'il échappait de ce présent danger de mort, il ne retournerait jamais en sa maison de Tournay, qui est nostre maison mortuaire, à faute que premierement il n'aurait visité Nostre-Dame de Hault, lui présentant un cierge odorant, et bientôt après ce vœu là fait, il reçeut bonne nouvelle, se voyant deslivré de ce danger; et ayant

achevé son voyage, a laissé un tableau à Nostre-Dame de Hault, pour mémoire du présent sujet, en un livre intitulé : *Les Miracles de Nostre-Dame de Hault,* ce faist y est compris. Le dit seigneur de Guisignies, a laissé un livre manuscrit de son voyage à Jérusalem, entrepris par iceluy le trentiesme de mai l'an 1536. *Requiescant in pace.* »

« La première partie de cet écrit est tirée des recherches et mémoires de généalogies, tant de feu maître Jean Sicheon, que de feu le chancelier Villers, et d'autres documents qui se trouvent entre les mains du seigneur de Guisignies moderne. »

I. GUY DE WATTRIPONT, le premier connu de cette famille, vivait en 1130; il figure au nombre des conseillers du comte Baudouin IV. Il épousa la fille du seigneur de Renaix. En 1133, Guy et son frère Iwain, donnèrent à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambray, douze mencaudées de terre situées à Bertries (1).

Le même Iwain est mentionné par d'Outreman sous l'année 1139 (2). En 1142, Iwain signe comme témoin une charte par laquelle Baudouin IV, confirme à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie, le village du même nom, auquel il accorde entre autres privilèges une foire annuelle (3).

Guy, laissa : 1° Guy, qui suit IV. 2° Thierry, seigneur de Cordes, Arc, Ogimont, etc.

II. RASSE DE WATTRIPONT, donna en 1161, à l'abbaye de Ghislenghien, 2 bonniers de terre situés à Ghoy, à charge de prier pour l'âme de sa mère Gertrude. Cette donation fut confirmée par le pape Alexandre III, en 1179 (4).

(1) *Carpentier.* — Histoire de Cambray, t. II, pp. 422, 425 et preuves, p. 80.

(2) *Doutreman.* — Histoire de Valenciennes.

(3) *Duvivier.* — Le Hainaut ancien, 557.

(4) *Cartulaire de Ghislenghien.* — Archives de l'Etat à Mons. Duvivier ibid. p. 628.

III. Gérard de Wattripont, se rendit à Mons, en 1183, pour secourir le comte Baudoin dans la guerre qu'il entreprenait contre Godefroid, duc de Brabant (1). En 1188, il fut témoin à un duel qui eut lieu en la même ville entre Robert de Beaurain et Gérard de Saint-Aubert (2).

En 1191, il est également témoin à une donation faite à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, par Mathilde, dame d'Audenarde et Arnould son fils (3).

IV. Guy de Wattripont, chevalier, seigneur de Wattripont, accompagna Philippe d'Alsace en Palestine, il mourut vers 1191 et son épouse N. de Pamèle, en 1201.

V. Othon de Wattripont, seigneur de Wattripont, de Renaix, de Cordes, d'Arc, Quartes, Ainières, Bracle, Amougies, Ruissenies, Ogimont, Rosenatre, etc., jura l'observation des lois et ordonnances de Baudoin, comte de Hainaut en 1200, et fut un des grands amis du comte Fernand. Ce fut lui qui obtint du comte Thomas de Savoie, les armes aux deux lions et la devise que ses descendants ont portée à la suite d'un fait d'armes accompli en Palestine par ses deux fils Thierry et Guy. Il mourut très agé, en 1242, et avait épousé N. de Leuze, fille d'un prévôt de Tournai.

En 1230, un Jean de Wattripont, était abbé de Saint-Nicolas-des-Près, à Tournai (4).

VI. Gérard II de Wattripont, seigneur de Wattripont, Amougies, Ruissenies, Renaix, etc., épousa Mahaut de Comines, fille de Baudoin de Comines. En novembre 1240, il mit à loi la ville de Renaix, exempta les habitants de toutes les tailles et corvées qui lui appartenaient dans cette ville

(1) *Gislebert.* — Chronica. p. 84.
(2) *Jacques de Guise.* — Annales du Hainaut.
(3) *De Saint-Genois.* — Monuments, t. I, p. 488.
(4) Gallia Christiania, p. 299.

et leur accorda le droit de se marier sans sa permission (1). En compensation, il exigea que les Renaisiens seraient tenus chaque année, de lui rendre hommage, comme pour reconnaître leur ancienne dépendance. C'est en mémoire de ce fait que les habitants de Renaix accompagnant la procession annuelle dite de Saint-Hermès (le jour de la Trinité), remettent à un des notables de Wattripont, un gâteau sur lequel figurent deux mains entrelacées. Ce gâteau est immédiatement envoyé à Tournai et de là à Paris, où il doit figurer le surlendemain sur la table de M. le comte de Béthune, propriétaire des biens de l'ancienne seigneurie de Wattripont (2).

M. Bataille, auteur de recherches historiques sur Renaix, dit : que le gâteau est offert au seigneur de Wattripont en souvenir d'un démêlé sérieux qui s'éleva jadis entre ce seigneur et le baron de Renaix ; que le procès se termina à l'amiable et finalement que les dits seigneurs se donnèrent l'accolade et la main en signe de réconciliation et d'amitié. L'opinion de cet auteur est invraisemblable ; il a voulu tout simplement chercher à prouver que le seigneur de Wattripont n'était pas le haut justicier de Renaix (3).

En 1256, Gérard II de Wattripont est témoin aux lettres par lesquelles Jean Sire d'Audenarde ad'hérité Arnould de Mortagne, châtelain de Tournay, d'un fief situé à Kain (4).

A la même époque vivait Wattier de Wattripont, chevalier, capitaine du château de Baurevoir, lequel épousa, vers 1260, Béatrix d'Aubencheul, de laquelle il eut deux fils, Hugues et Jacques, cités en 1298, à l'occasion d'une donation faite par eux à l'abbaye du verger (5).

(1) Jules de Saint-Genois. Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, n° 54, p. 19. De Saint-Genois. Monuments, p. 546.

(2) Hagiographie de l'illustre martyr saint Hermès, patron de la ville de Renaix, page 74.

(3) Bataille. Recherches historiques sur la ville de Renaix, page 71.

(4) De Saint-Genois. Monuments, t. I, p. 586.

(5) Carpentier. Histoire de Cambray, t. II, p. 423.

VII. Gille de Wattripont, chevalier, seigneur de Wattripont, épousa Mahaut de Trazegnies. En 1282, ils cédèrent à Pierron de Woulestrade et Henri Minne, bourgeois de Gand, tout ce qu'ils avaient acheté à vie à Renaix, de l'abbaye de Saint-Corneille d'Ende. Cette cession fut faite moyennant la somme de 400 livres parisis (1).

En mai 1294, Gille de Wattripont, Oste de Trazegnies, sire de Hacquegnies et Gérard sire de Cordes, chevaliers, vendent à Guy, comte de Flandre, à cause des dettes considérables dont Gillekins de Wattripont, leur neveu mineur est chargé, la seigneurie de Renaix, avec tous les droits qui y appartiennent (2).

Pierre de Wattripont, frère de Gilles, mourut en 1350, et fut inhumé dans l'église des Récollets, son épitaphe se trouve dans un recueil manuscrit appartenant à M. Desmazières, en voici la teneur :

« Au chœur au costé droit en entrant par la grande porte il y at une lame de cuivre sur laquelle on voit l'image d'un homme en façon de conseiller à longue robbe et celle de le femme en damoiselle. Sur la teste de l'homme il at ceste ecriture :

» Chi gist sire Pierre de Waudripont, qui trespassa l'an MCCCL le iour Saint-Martin d'hiver prié pour s'âme. »

Et pour le femme, il at ces parolles :

« Chi gist demisielle Cathérine De sur le Pont, ki trespassa l'an MCCCXL le XX[e] jour du mois. »

Dans la même église :

« Au cloître entre le grand chandelabre et la porte du chœur est une lame de cuivre avec les figures d'un homme et d'une femme ou il y at ce qui suit :

« Chi gist Pierre de Waudripont qui trespassa l'an

(1) De Saint-Genois. Monuments, t. I, p. 704. Archives de Lille, Chambre des comptes, carton B. 192. De Reiffenberg. Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut, t. I, p. 189.

(2) Archives de Lille, ibid B. Numéros 351, 357.

MCCCLXXX et X le XIIe jour du mois de décembre. Chy gist demissielle Cateline le Mutois se femme qui trespassa l'an de grace MCCCC et IIII le XXe jour de novembre, prie pour l'ame. »

VIII. Jean de Wattripont, seigneur de Wattripont, gouverneur du Château de Lille, épousa Isabeau de Wallincourt, dame de Withem dont il eut : 1° Arnould qui suit IX. 2° Jacques de Wattripont, épousa Méhault Dumes, il mourut en 1400 et fut inhumé dans l'église des Récollets de Tournai.

« Entre le grand chandelabre et la principale porte du chœur est un marbre portant deux figures ascavoir d'un homme et d'une femme. Du costé du mari il y at les armes anchiennes des Waudripont et du costé de la femme.... avec ceste escriteau :

« Chi gist honorable home Jacqueme de Waudripont qui trespassa l'an MCCCC le IIIe jour de juin, prie Dieu pour same. — Chy gist noble femme Demoisielle Mehault du Mes l'espouse laquelle trespassa l'an MCCCC et XXV le XXVIe jour d'Avril, prie Dieu pour elle. »

IX. Arnould de Wattripont, écuyer, seigneur de Wattripont, épousa Marie de Vilain. Arnould de Waudripont, mourut à Tournai le 12 decembre 1442 et son épouse le 6 octobre 1421, ils furent inhumés dans l'église des Récollets, leur épitaphe est décrite dans le recueil cité plus haut :

« Au chœur à la main gauche en entrant par la grande porte à côté du pupitre de cuivre, il y at un marbre qui porte les figures d'un homme et d'une femme en l'habit de religion avec ceste écriture :

« Chi gist Iernous de Waudripont, qui trespassa l'an mil CCCC et XLII le XIIe jour de decembre. — Chi gist demissielle Marie Villaine se feme qui trespassa l'an MCCCC et XXI le VIe jour d'octobre, prie Dieu pour leurs âmes. »

Du mariage d'Arnould de Wattripont et Marie Vilain, sont nés : 1° Pierre qui suit X. 2° Jean de Wattripont, qui fut enterré avec son épouse dans l'église des Récolets de Tournai sous un marbre, qui portait cette inscription :

Cy gist Jehan de Waudripont, fils sir Ernould
qui trépassa l'an M. CCCC. et XXXVI.
Cy gist Demiselle Anne de Seure qui fut feme de
Jehan de Waudripont et trépassa l'an M. CCCC (1).

X. **Pierre de Waudripont**, écuyer, seigneur de Wattripont. En 1340 il fut un des cinq bourgeois notables à qui fut confiée la ronde de nuit durant le siège de Tournai, par Edouard III, roi d'Angletere (2). Il épousa 1° Marguerite le Prévost de Campinghem fille de Thierry. 2° Jacqueline de Maubray.

Pierre de Wattripont, mourut en 1390, et laissa des enfants de ses deux mariages, l'aîné est Jean qui suit XI, le second, Guillaume, fut tué à Azincourt en 1415.

XI. **Jean de Wattripont**, écuyer, seigneur de Wattripont épousa Jacqueline d'Antoing et eut Jean XII qui suit :

XII. **Jean de Wattripont**, écuyer, seigneur de Wattripont, échevin de Tournay en 1448, épousa Isabeau de la Hamaide, et eut pour fils Roland qui suit : XIII.

XIII. **Roland de Wattripont**, seigneur de Wattripont, vivait en 1450, épousa Marie Mouton dite de Harchies, fille de Jacques seigneur de Harchies et de Gertrude de Noyelles.

(1) Epitaphes de Valenciennes et des environs, manuscrit de la Bibliothèque publique de Mons.

(2) Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai, t. 1, p. 124.

XIV. Jean de Wattripont, chevalier, seigneur de Wattripont, fils de Roland, épousa 1° Bonne d'Azincourt dont il eut : 1° Arnould qui suit XV.

2° Jacques, seigneur du Foresteau, du Thil à Celles, des Anneaux, etc., épousa Agnès Taffin. Epousa 2° Waudru Lefebvre, dont il eut :

1° Antoine, chevalier de Jérusalem, mort à Chypre.

2° Jacques, religieux de Saint-Ghislain.

3° Baudine, décédée à Valenciennes, en 1520, et inhumée dans l'église Saint-Géry, sous une pierre ornée des écussons de Wattripont, Harchies, Saint-Genois et Chatillon, et cette inscription :

Ci gist Damoiselle Baudine de Waudripont,
fille de noble homme, Jean seigneur de Waudripont,
qu'il eut de feue Damoiselle Waudru Lefebvre,
qui fut sa seconde femme, qui trépassa, le
28 de May 1520 (1).

4° Arnould, seigneur de Foresteau, du Thil, etc., mort avant 1565.

5° Marguerite épousa 1° Jean Desplancques, baron de Chaureble ; 2° Jean d'Aubermont, seigneur de Ribaucourt ; elle mourut en 1583, et fut inhumée dans la chapelle de Notre-Dame à côté du chœur de l'église de Saint-Brice, à Tournay, sous une pierre qui portait cette inscription :

Cy devant gist noble damoiselle Marguerite
de Waudripont vefve en secondes noces de
noble homme Jean d'Aubermont sei-
gneur de Ribaucourt laquelle ayant
fondé céant la messe du vénérable Saint-
Sacrement en parfaite solennité par chacun
mois l'an, est décédée le 21 octobre 1583.

(1) Recueil généalogique, par M. de Sars de Solmont, manuscrit de la Bibliothèque de Valenciennes.

En la dite ville de Tournai, dans le cloître de l'abbaye de Saulchoir, on voyait une pierre avec cette inscription :

Soubs ceste lame reposent les cendres de venerable dame madame Anne de Waudripont, laquelle ayant abbatiallement régi le monastère le cours de 18 ans et par l'incomodité de son âge décrepite remis sa charge, surviva après sa résignation 10 ans, jusqu'à l'année 4 de l'instauration de ce dit monastère, faite par venerable dame, madame Magdeleine Dubuisson présentement abbesse ; l'année de sa profession 66, exemplaire de religion et de vertu, nonagenaire, jubilaire couronnée et comblée de jours passa de ce monde à l'éternelle vie le 17 septembre 1603.

XV. Arnould de Wattripont, chevalier, seigneur de Wattripont, épousa Isabeau de la Douve. En 1526 il assista à la translation des reliques de saint Hermès, patron de la ville de Renaix.

Philippe de Wattripont épousa Magdeleine de Bonniers ; son épouse mourut le 17 mars 1573, et fut inhumée dans l'église de Saint-Piat, à Tournai ; son épitaphe était ornee des armoiries de Wattripont et de Bonniers, avec cette inscription :

« Cy gist Damoiselle Magdeleine de Bonniers, veuve de feu honorable home Phles de Wattripont, escuier, laquelle termina vie par mort le 17[e] jour de mars 1573. Prie Dieu pour son âme. »

XVI. Jacqueline de Wattripont, fille d'Arnould hérita la seigneurie de Wattripont à la mort de son père. En 1578 elle fit une donation de trois cents livres de rente perpétuelle à l'église de Wattripont, à charge d'entretenir un chapelain chargé de dire la messe journalière (1). Elle fit

(1) Voici les noms de quelques chapelains : 1655, Jean Waultier ; 1674, Philippe Alexis ; 1687, Nicolas Deglarges ; 1691, Charles Braconnier ;

aussi d'autres donations mentionnées dans un parchemin (1) et sur une pierre placée dans la muraille de l'église au bas de la nef de droite et dont voici la teneur :

« Cy devant gist mademoiselle Jacqueline dame de Waudripont fille d'Arnould sr du lieu et de Daelle Isabeau de la Douve laquelle a donné a leglise de ceen IIIIc livz par an de rentes perpétuelles desquelles les IIIc seront éployées par la dicte eglise a tousiour entretenir ung chappellain resident en ce lieu tenu à celebrer messe basse chacun iour et leauvre benite les dimènces dont pour ce il recevra annuellement IIc livz du plu li serigence du tamps se requiert bien entendu queli par maladie ou absence de III mois, et que les messes et services seroient supprimez et négligez, la dite somme de IIIc livres par an viendra au profict des comuns pauvres de Waudripont a datté du temps que le dit office ne le serait pour a iceulx subvenir en toutes leurs nécessitez et les autres cent livres pour chacun an le vendredit devant le toussint estre célébré ung obit et entretenir a tousiours la chapelle à la croisette (2) le tout suivant le contenu aux lettres pour ce faits. Item par un testament a legaté pour une fois IIIIc livres et son meilleur chamar (3) a la dite église a serge d'entretenir la dite chapelle, item aux pauvres de Waudripont VIIIc. pareilles livres pour mettre en rentes annuelles au denier seize, item que le restant de ses biens, meubles et rentes reputez telz suivant la coustume des lieux d'ou elle sont mouvants soit par les arrentement rendu pour en accomplir les légats testamentaires et autres ordonnances verballes par elle faits dont elle a charge les ditz

1740, Jacques Jamez, décédé le 11 septembre 1746; à la mort de ce dernier, la rétribution ayant été jugée trop minime, la chapellenie fut desservie par un vicaire de Renaix.

(1) Voir annexes, numéro 1.

(2) Cette chapelle, qui existe encore aujourd'hui, a été restaurée par les soins de la famille de Béthune.

(3) C'est-à-dire son plus bel habit.

exécuteurs finallement le reste de tout le ditz bien appartient aux pauvres de Waudripont et Derneau égallement chacun par moitié pour par les exécuteurs que dessus estre employé en achat de rentes héritables au denier seize au profict des dits pauvres et trépassa le XVe jour de janvier XVe IIII XX et XI (1591) Priez Dieu pour son âme. »

Jacqueline de Wattripont, mourut en 1591, sa pierre tombale est conservée dans l'église, elle est ornée d'écussons.

Waudripont.

	Icy gist très noble et vertueuse	
WAUDRIPONT	Damoiselle Jacqueline de	HAMAIDE
	Waudripont dame du dit lieu	
	Fille d'Arnould petite	
PAMÈLE	fille de Jean et arrière	DE HARCHIES
	petite fille de Roland	
	de Waudripont, escuiers	
	seigneurs successifs de	
RENARD	ce lieu laquelle a fondé	LEFEBVRE
	la chapellenie de céans	
	et richement doté les	
	pauvres de cette paroisse	
COMINES	et de Dergneau, trépassa	LADEUZE
	le 16 janvier 1591. R. I. P.	

Après la mort de Jacqueline de Wattripont, la seigneurie échu à sa cousine Catherine fille de Jacques de Wattripont, laquelle avait épousé, en 1534, Jean Levaillant. Ces époux furent inhumés dans l'église de Wattripont, près de l'autel de la Sainte Vierge où se voit une belle pierre avec une inscription, en vieux gothique et surmontée des armoiries de Levaillant et Wattripont et cette inscription :

Icy gist Jean Levaillant, escuiers seigneur des
Anneaux et des vallers, fils de très noble

homme Léon Levaillant, chevalier, et de noble
et vertueuse damoiselle Agnès Lecoq de
Honnecourt qui trespassa le vingt deuxième
jour d'avril, mil cinq cent septante deux,
lequel épousa en mil cinq cent trente
quatre, Damoiselle Catherine de Wau-
dripont qui fut en après héritière et
dame du dit lieu décédée le vingt deux
janvier, mil cinq cent nonante neuf
et enterrée dans le chœur de l'église de
céans ou elle a fondé un obit à perpétuité,
elle était fille de Jacques de Waudripont
écuyer seigneur du Foresteau et de
Damoiselle Agnès Taffin, petite fille
de Jean et arrière petite fille de Roland
de Waudripont, escuiers et seigneurs
successifs de ce lieu. Priez Dieu
pour son âme.

II. FAMILLE LEVAILLANT.

Armoiries. — De gueules à un soleil d'or, écartelé de Wattripont ; l'écu sommé d'un casque d'argent grillé liseré et couronné d'or ; cimier : Un soleil de l'écu.

I. Pierre Levaillant, fils de Jean Levaillant, et de Catherine de Wattripont, devint seigneur de Wattripont, à la mort de sa mère. Il épousa par contrat passé à Anvers, le 27 août 1588, Isabeau Dassonville, fille de Gille, seigneur de Patonval gouverneur du fort Saint-Philippe à Anvers, et de Marie de Givry (1). Ils furent inhumés dans le chœur de l'église où l'on voit leur épitaphe :

(1) Duchatel. Généalogies tournaisiennes, t. I, p. 135.

Icy gissent
Pierre Levaillant
LEVAILLANT escuiez, sr de Waudripont du Tille DASSONVILLE
Hollay et capitaine d'Infanterie
fils de Jean escuier sr des Anneaux
LECOQ de la vallée etc., et de Damo[lle] Catherine
de Waudripont, Dame héritière DE RŒULX
du dit lieu, le dit Pierre décéda
l'an 1589 et Daele Isabeau
DE WAUDRIPONT Dassonville sa compaigne DE HIVERNY
fille de Gille escuier sr de Patonval
etc., laquelle A. 1602, épousa en
seconde nopces Jean de la Ketulle
escuier seigneur de Wolkegem, etc.
TAFFIN et trépassa le 9[e] de novembre 1630 DUTERNE
Priez Dieu pour leurs âmes.

Au bas de la nef de gauche on trouve une pierre surmontée d'écussons, et rappelant le souvenir de Gille Dassonville, père de la susdite dame.

DASSONVILLE DE RŒULX

CAULIER REGNAULT

Messire Pontus Dassonville
Chevalier seigneur de Brevillers et
Patonval, etc., en mémoire de feu
son père Gille Dassonville
escuier sr de Patonval en son
vivant gouverneur et capitaine
du fort de Saint-Philippe lez-Anvers
lequel trespassa le 18 de may 1597,
à fait mettre ce marbre et fondé un
obit annuel en ceste église pour les
âmes de ses père et mère et parens.
Requiescant in pace.

II. Philippe Levaillant, fils de Pierre, seigneur de Wattripont, créé chevalier le 6 juin 1613, épousa Marie Dubosquel ; ces époux fondèrent en 1631, deux obits dans l'église de Wattripont (1) leur pierre tombale porte cette inscription :

Icy gissent messire Phles Levaillant
Cher sgr de Waudripont, Moriempré,
LEVAILLANT Deswaghiers Labassardrie, et fils de Pierre DUBOSQUEL
Escr sr des ds lieux et de D^{lle} Isabeau
Dassonville, lequel trespassa le 13 X^{bre} 1659,
âgé de 70 ans et Dame Marie Dubosquel sa
Compaigne fille de Jean escr sr de Guésinam
WAUDRIPONT Desplancqs, Perwes, etc., et de Dael Marie KERKOVE
de Hougouart, décédée le 22 août 1638,
eagée de 40 ans ; ils ont donné à la cure de
céans trois bonniers et demi de terre à
Escanafles, pour les messes et litanies
de nostre Dame tous les samedys et
DASSONVILLE VIc livres et à la chapellenie 2,000 l. et HAUGOUART
a ceste eglise IIIc livres pour ung obit
et IX lots d'huile chacun an pour brusles
devant le v. s. sacrement
Requiescant in pace. Amen.

Nicolas François Levaillant, frère du précédent, fit partie de l'armée de Philippe IV, assista au siège de Barcelone, où il reçut une blessure. Il épousa 1° Marie-Maximilienne d'Outreman, 2° Félicité de Hérissem. Tous trois furent inhumés dans l'église de Jollain, sous une pierre qui porte cette inscription :

Icy gissent les corps de Monsieur Nicolas François
Levaillant, écuyer seigneur de la Bassardrie, Delmez,

(1) Voir annexes, numéro 2.

Mesdeghain, etc., fils de messire Philippe Levaillant,
Chevalier, seigneur de Waudripont, Moriempré, etc.,
et de noble dame Marie du Bosquel, qui après
avoir servi plusieurs années en qualité de capitaine
sous Philippe IV, roi d'Espagne reçut
une blessure considérable au siège de
Barcelone et mourut le 9 octobre 1696,
âgé de 66 ans. Et de noble dame Marie
Maximilienne d'Outreman, sa première
épouse dame de Merlain, du Châtelet,
fille de Messire Jean François chevaliez,
seigneur des dits lieux et de noble Dame
Jeanne de Formanoir, qui mourut
le 19 octobre 1659, âgée de 21 ans, et dame
Félicité de Herissem, baronne du Saint-
Empire, sa seconde femme qui mourut
le 22 avril 1710, âgée de 63 ans.

III. Guillaume François Levaillant, seigneur de Wattripont, fils de Philippe, né en 1623, épousa le 6 février 1658, Anne de Hennin, baronne de Bousbecq, et furent inhumés dans l'église (1).

IV. Pierre-François-Ghislain Levaillant, seigneur de Wattripont, baron de Bousbecq, décédé à Wattripont le 9 mars 1740.

V. Pierre-Jean-Philippe-Ghislain-Joseph Levaillant, seigneur de Wattripont, membre des états du Hainaut né en 1710, décédé le 20 avril 1754, épousa Marie-Françoise-Hiacinthe de la Basecque, morte le 20 août 1772, et

(1) Une des sœurs de Guillaume Levaillant, fit profession au couvent du Rosaire à Tournai en 1643, âgée de 25 ans; elle mourut en 1644, et fit don à la maison de 7,000 livres et une paire de chandeliers d'argent pour la chapelle. Hoverlant. Histoire de Tournai, t. xxx, p. 41. Note.

inhumée dans l'église de Wattripont, leur monument funèbre porte cette inscription :

	Icy reposent les corps de Messire	
LEVAILLANT	Pierre-Jean-Philippe-Ghislain-Joseph	IMBERT
	Levaillant, baron de Bousbecq,	
	seigneur de Waudripont, décédé	
LECOCQ	le 20 avril 1754, âgé de 44 ans	LANNOY
	fils de messire Pierre François	
	Ghislain Levaillant, baron de	
	Bousbecq, seigneur de Waudripont,	
WAUDRIPONT	décédé le 9 mars 1740, âgé de 80 ans,	LOYENHOYER
	inhumé au chœur de cette église	
	petit fils de Messire Guillaume-François	
	Levaillant, baron de Bousbecq,	
DASSONVILLE	seigneur de Waudripont, décédé	CORNUELLE
	le 21 février 1710, âgé de 87 ans	
	inhumé au chœur de l'église et	
	baronnie de Bousbecq arrière	
DUBOSQUELLE	petit-fils de Messire Philippe	LE SERGENT
	Levaillant chevaliez, seigneur	
	de Waudripont des Waughiers, etc.,	
	lesquels seigneurs ont été reçus nobles	
DEHAYNIN	membres des états du comté du	CARDEVAQUE
	Hainaut	
	et de Dame Marie-Françoise	
	Virginie Imbert, fille messire	
	comte de la Basecque Lieutenant	
PAMART	général des armées de sa majesté	THIRY
	très chrétienne gouverneur de la	
	citadelle de Lille, décédée le 20	
	août 1772, âgée de 49 ans.	
	Priez Dieu pour leurs âmes.	

Albertine-Joseph-Eulalie Levaillant, fille des susdits, née le 20 Juin 1750, épousa Eugène de Béthune.

III. FAMILLE DE BÉTHUNE.

Armoiries. — D'argent, à la face de gueules, qui est de Béthune; pour brisure, au premier canton, un écusson de gueules à la bande d'or, accompagnée de six billettes de même qui est de saveuse, en mémoire de l'alliance contractée avec cette illustre maison en 1187, par Hugues de Carency, Ier du nom, seigneur de Planques, supports : deux sauvages armés de massues.

La famille de Béthune, l'une des plus anciennes et des plus illustres de France, est originaire de la ville de Béthune, en Artois. Le premier connu de cette maison est Robert, sire de Béthune, né vers l'an 970, mort en 1037 (1).

I. Eugène-François-Léon, prince de Béthune, marquis d'Hesdigneul, comte de Noyelles, vicomte de Nielles, né le 30 juillet 1746, chambellan de l'empereur d'Allemagne en 1776, chevalier du Lion-Blanc et de Saint-Stanislas de Pologne en 1782; grand croix et Inspecteur général de l'ordre Chapitral de Limbourg en 1784, maréchal de camp le 1er janvier 1793; épousa par contrat du 1er juin 1772, Albertine-Joseph-Eulalie Levaillant et devint alors seigneur de Wattripont.

II. Albert-Marie-Joseph-Omer-Charles-Eugène-Maximilien, comte de Béthune, seigneur de Wattripont, fils du précédent, né à Tournai le 7 mars 1776, grand croix de l'ordre chapitral de Limbourg en 1784. En 1791, il entra dans la première compagnie des gentilshommes volontaires

(1) Histoire généalogique des branches de la maison de Béthune existantes en Flandre et en Artois, et connues, pendant plusieurs siècles, sous le nom de Desplanques, justifiée par preuves et mises en ordre par l'abbé Douai. Paris 1783, in-folio, avec portraits. Généalogie de la maison de Béthune. — Hesdigneul, par de Saint-Allais, nobiliaire universel, t. VII, Paris, 1815.

de Flandre et Artois, commandés par son père et y fit la campagne de 1792; après la dissolution de ce corps, il vint rejoindre son père en Zélande, et peu après il entra dans le régiment des grenadiers wallons de Perez, au service de Hollande et y fut nommé enseigne par brevet du 14 février 1793. Il donna sa démission le 24 octobre 1794, et le 5 novembre suivant, il fut nommé premier lieutenant dans le régiment des Hullans Britanniques et fit la campagne d'Hiver en Hollande qui fut suivie de la retraite dans l'électorat de Hanovre. Le premier décembre 1795, il eut ordre de s'embarquer avec son régiment pour l'Angleterre, ce qui s'exécuta aussitôt : mais battu par les vents contraires, il n'arriva à Yarmouth qu'après un mois de navigation pénible, passage qui se fait communément en huit jours et que les paquebots font souvent en quatre. De Yarmouth, il fut envoyé à Southampton où il débarqua le 18 février 1796, et fut à Limmington. Le 6 mars suivant, il partit pour les Indes occidentales, toucha à la Barbade, fut employé avec son régiment à la conquête de l'Ile et fort de Sainte-Lucie, prise en trois semaines, revint en Angleterre et débarqua dans l'Ile de Wight quatre mois et demi après son départ de Limmington, diligence qui parut d'abord incroyable.

Le corps des Hullans Britaniques ayant été incorporé dans la légion de Saint-Dominique, le comte Albert de Béthune fut nommé capitaine propriétaire le 24 novembre 1796, et s'embarqua le 13 novembre suivant pour Saint-Domingue, où il arriva au port du Prince le 27 mars 1797, après avoir essuyé plusieurs tempêtes. Au bout de neuf mois de séjour, il y tomba malade de la fièvre jaune dont il eut plusieurs rechutes et fut huit mois moribond ou languissant. Les Anglais ayant résolu d'évacuer cette île; la légion de 600 hommes était réduite à 100 au plus, fut reformée le 5 août 1798. Le comte Albert de Béthune se décida alors à passer à Philadelphie sur un bâtiment américain pour y tenter le commerce, mais le 18 du dit mois, il fut rencontré par le corsaire Français la Pour-

voyeuse, capitaine Olagnier de Bordeaux; le bâtiment, quoique neutre, fut pris et lui, condamné à être pendu sans preuve de délit, mais soupçonné d'être émigré français, il échappa d'une manière presqu'incroyable et trop longue à détailler ici. Le corsaire manquant d'eau, fut obligé de relâcher à Baraca, port de l'île Espagnole de Cuba; le comte Albert parvint à s'y sauver et obtint peu après un passeport pour la Havane, où il arriva le 1er septembre, sans argent ni vêtement, que ce qu'il avait sur le corps. Après vingt jours de misère, il trouva à partir pour Philadelphie où il arriva le 21 novembre 1798 et y fut accueilli par quelques parents et amis; il y resta jusqu'au 1er février 1800, qu'il s'embarqua pour Londres où il arriva le 28 du même mois, après une traversée la plus heureuse possible. En novembre suivant il quitta cette ville, vint à Rotterdam, en Hollande et de là à Tournai; ses frères et sœurs s'y étant tous réunis, on procéda au partage général des biens maternels, ce qui fut exécuté par acte du 27 primaire an X (18 décembre 1801), passé par le notaire Thieffry. Il eut pour son lot la terre de Wattripont et le fief de Formisel en Hainaut, enfin par contrat passé au château de Villetartre, département de l'Oise, le 16 novembre 1807; il épousa Denise Rénée Joséphine des Courtils.

Le comte Albert de Béthune, malgré le goût le plus vif pour l'état militaire, refusa constamment d'être employé dans les armées de Bonaparte, et se retira chez son beau-père; mais aussitôt le retour des Bourbons, il courut à Paris et se fit inscrire dans la garde nationale, devint colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gendarmes de la garde du roi, en 1814; colonel des cuirassiers, en 1815; plus tard il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. En 1868, il voulut revoir les lieux où il avait passé sa première jeunesse et revint à Tournai et de là à Wattripont, où il mourut le 28 juin 1868; il fut enterré dans la chapelle de la croisette que ses ancêtres avaient fait bâtir, sa pierre tumulaire porte cette inscription :

Ci git
Albert Marie Joseph Omer
Charles Eugène Maximilien
Prince, marquis de Béthune
ancien colonel des cuirassiers
chevalier des ordres militaires
de Saint-Louis et de la Légion d'honneur
etc., etc...
Né à Tournai le 7 mars 1776,
décédé à Wattripont, le 28 juin 1868.
R. I. P.

Du mariage de Albert de Béthune avec Denise des Courtils, sont nés :

1° Albert-Maximilien-Joseph, comte de Béthune, né le 11 janvier 1809.

2° Henri-Maximilien-Joseph-Amaury, comte de Béthune, né le 30 novembre 1811.

Juridiction. — Wattripont, jusqu'à la révolution française, fit partie de la châtellenie d'Ath. D'après le cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut formé de 1265 à 1286, le seigneur d'Ath et le comte de Hainaut y possédaient les droits suivants :

« Si a li sires de Ath, cascun an à le saint Martin, 1 marc d'argent ki valt XIs. Et por ce il doit le vile adrechier se lor siros u autres lor faisoit tort. Et si a li cuens l'ost et le chevauchie (1). »

Ce village dépendait du chef-lieu de Mons.

L'administration de la commune était confiée à un mayeur et cinq échevins à la nomination du seigneur, voici la liste des mayeurs à partir de 1443 :

(1) Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut, édité par M. L. Devillers, t. II, p. 64.

1443. Jehan le Fauconnier.
1473. Arnould de Harchies.
1480. Jehan li Carlier.
1537. Pasquier Delfosse.
1567. Jehan de Harchies.
1569. Jehan Delfosse.
1571. Louis le Petit.
1592. Sébastien Delvallée.
1604. Jacques Dupret.
1639. Pierre Bury.
1650. Jean Chevalier.
1680. Michel Mastelain.
1710. Nicolas Gosse.
1715. Clément Delsensery.
1717. Charles Gosse.
1719. Jean-Baptiste Bara.
1725. Anselme Moulin.
1760. Jean-Baptiste Fouret.
1771. François Crépin Bounier.
1775. Jean-Baptiste Moulin.
1787. Jean-Baptiste Bernard.
1792. Jean-Baptiste Dumoulin, maire.
1803. Jean-Baptiste Cuvelier.
1825. Demarbaix, bourgmestre.
1832. Antoine Morelle.
1836. Ferdinand Hubain.
1846. Antoine Morelle.
1848. Bronchart.
1849. Isidore Allard.
1876. Jean-Baptiste Allard.

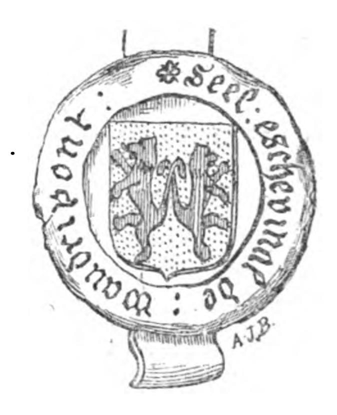
Outre le mayeur et les échevins, le seigneur nommait également un bailli chargé spécialement de veiller à ses intérêts et de rendre la justice en son nom. Voici les noms de quelques-uns :

1578. Pierre de Waudripont.

1631. Jean de Waudripont.
1647. André de Waudripont.
1717. Jean-François Bruneau.
1742. Pierre-Antoine Defontaine.
1761. Pierre-Joseph Dubois.

Sceau de la commune. — Sous l'ancien régime, la commune se servait d'un sceau aux armes de Wattripont, avec cette légende :

SEEL ESCHEVINAL DE WAUDRIPONT.



Finances. — Le budget de la commune pour 1877, présente les chiffres suivants :

Recettes de toute nature	4.820.75
Dépenses obligatoires	1.203.59
Budget de l'instruction	1.817.
Budget de la voirie.	1.010.

Culte. — Le village de Wattripont formant déjà une paroisse en 1186, puisqu'il figure sur la liste donnée par Jacques de Guise (1). Il faisait dès lors partie du diocèse

(1) Annales du Hainaut, t. XII, p. 354.

de Cambrai et dépendait du décanat de Saint-Brice de Tournai. La collation de la cure appartenait à l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois. Depuis le concordat de 1803, elle est du diocèse de Tournai et du ressort du doyenné de Celles.

L'église, dédiée à saint Nicolas, a été reconstruite en 1782, dans le style semi-classique; elle a trois nefs et est éclairée par 10 fenêtres dont 2 au chœur, outre les pierres tombales décrites ci-devant, on en trouve encore d'autres dont voici les inscriptions :

Icy devant gist le corps de
Charles Gosse en son vivant
mayeur de ce lieu, décédé le 12
de Janvier 1708, âgé de 68 ans,
lesquels a fondé un obit à
perpétuité à cette église pour
le repos de son ame.
R. I. P.

Icy gist le corps de
Michel Mastclain
mayeur de ce lieu
décédé le 25 Octobre 1693.
R. I. P.

Cy devant reposent
les corps de Charles Cauchie
trépassé le 16 Octobre 1723
âgé de 66 ans
et de Marie Jeanne Castelain
sa femme trépassée le 24
Janvier 1743, âgée de 73 ans
lesquels ont engendrez 7 enfants
dont 3 religieuses et deux
mariées aïants fondés dans

cette église un obit et une messe
de la passion chaque mois
à perpétuité à recevoir d'un
bonnier de près gisant à Saint-Sauveur.
R. I. P.

Le clocher, qui est peu élevé, renferme une cloche portant cette inscription :

Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Eugène François, marquis de Béthune et d'Hesdigneul, comte de Noyelles, vicomte de Nielles, et mestre de camp de la cavallerie française de 200 hommes d'armes de la garde du roy très chrétien, et très haute et très puissante dame Madame Albertine Eulalie Levaillant, baronne de Bousbecque, dame de Wattripont son épouse, m'ont nommée Eugénie Albertine, 1775.

Il y a quelques années, le trésor de cette église renfermait un objet d'art digne d'attention, c'était une petite vierge en ivoire qui avait été donnée par un seigneur. Le bureau des marguillers de la paroisse jugeant sa conservation inutile, le vendit à un antiquaire de Gand, pour la somme de 800 francs.

L'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois avait la collation de la cure de Wattripont.

Pour terminer le chapitre concernant le culte, nous croyons utile de reproduire la liste des curés.

1658. Thomas de Verenne.
1661. Henri de Meraude.
1681. Charles Braconnier.
1707. Henri Albert Bourdeau.
1725. Jean-Jacques Tonneau.
1732. Maximilien Libert.
1733. Jean-Baptiste Scarsez.
1740. Pierre-Antoine Dejardin.
1748. Roger Navez.

1750. Thiry.
1752. Bidart.
1771. Jean-Baptiste André.
1803. Pierre-Joseph Leclercq.
1810. Louis-François-Joseph Lezaire.
1814. Albert-François Mulle.
1819. Jean-Lambert Mollet, né à Ellezelles.
1824. Charles-Louis Brisart.
1825. Jean-Joseph Devos.
1835. Charles-Louis Spriet.
1841. Jean-Louis Boulet.
1842. Emmanuel-Joseph Courselle.
1871. Louis-Joseph Legrand.

Bienfaisance. — Dès le XVIe siècle, les biens des pauvres étaient possédés et administrés en commun par les gens de loi de Wattripont et de Dergneau. Ils provenaient d'une donation faite par Jacqueline de Wattripont. En 1720, les échevins de Dergneau alléguant les grands frais occasionnés par l'administration commune, réclamèrent le partage de ces biens; mais les échevins ainsi que le seigneur de Wattripont, s'y opposèrent. Le débat fut porté devant la cour souveraine de Hainaut, qui débouta les échevins de Dergneau de sa demande en partage.

Le budget du bureau de bienfaisance pour l'annee 1877, est fixé comme suit :

Recettes de toute nature	2.121.90
Dépenses de toute nature	1.943.54

Le nombre des personnes secourues est de 50.

Instruction. — Un compte de 1719, mentionne une somme de 50 livres, payée à Louis Cauchie, clerc de la paroisse, pour avoir *escollé* les pauvres enfants du lieu.

L'école mixte de Wattripont, fréquentée par 50 élèves, est dirigée par une institutrice laïque.

ANNEXES.

1578. Lettres de donation de trois cent livres parisis de rente faicte par madame Jacqueline de Waudripont dame du dit lieu à l'église de Waudripont.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou oyront nous Jehan du jardin escuier grand bailli de la ville, terre et baronnie de Renaix, ensemble Jacques mahieux mayeur, Jehan de Wale, François Delnoye, Nicolas Pasman et Jehan Luéreine eschevins ensemble sire mathieu Gheldoof pretre, Hermes Ranine, Guliame maes et le dit Nicolas Pasman, come hommes de fief de la court du dict Renaix salut, scavoir faisons que ce jourd'huy date de ceste est comparu pardevant nous Pierre de Waudripont, bailly et recepveur et comme procureur spécial et irrévocable de noble et généreuse Damoyselle madamoiselle Jacqueline dame de Waudripont, remonstrant et exhibant certaines lettres et procuration dont la teneur sensieult de mot à autre. Nous mayeur et eschevins de la ville terre et srie de Waudripont salut. Scavoir faisons que ce jourd'huy date de cestes est comparu pardevant nous en sa propre personne noble damoiselle madamoiselle Jacqueline dame du dict Waudripont, laquelle de sa bonne pure et franche volonté assistée et adoonée souffisament et a loy de Lion le vaillant escuier son cousin at constitué, comis denommé et estably et par cestes constitue, comect, denome et establis son procureur et messagier spécial gnal et irrévocable

de la personne de Pierre de Waudripont son bailly et receveur luy donnant tout pouvoir, auctorité et mandement sans rappel, et sans aultre ou plus ample charge attendre de bouché ne descript pour au nom de la dicte dame constituante aller et comparoir pardevant les bailly, mayeurs homes de fief et eschevins de la ville et baronnie de Renaix et illecq ceder et transporter par forme de prix don·*inter vivos* au prouffyt de l'église paroissiale du dict Waudripont une rente de trois cent livres de vinct gros la livres par an rachaptable au denier seize assignée et hipotecquée sur la dicte baronnie terre et srie de Renaix à Messire Frédéricq Parrenot, chlr, baron et sr du dict Renaix naguères acquise par la dicte dame selon les lettres de constitution passées au dict Renaix en date du quinzième jour de décembre mil-cinq-cent-septante-quatre et depuis recogneu, au conseil provincial de Flandres, de deshériter, dessaisir et devestir la ditte dame, constituante, et en adhériter et advestir la dicte église par ses mambours, et margliseurs, selon loy et coustumes et avec toute solennitez ad ce requises nécessairs et accoustumés. Bien entendu et à condition expresse que tout et si longuement que la ditte dame constituante fut soit ou sera vivante et en tout estat que Dieu par sa grâce le vouldra et permettra estre ou sera, elle a retenu plaine et enthier puissance et auctorité d'en pouvoir aultrement ordonner et disposer selon sa bonne volonté par quel sort et manière que ce soit ou pourra estre à tousiours, mais si en son dict plain vivant rien nen faisoit ou changeoit elle at voulu et ordonne que incontinent son trespas advenu et de la en aiant et perpétuité la dicte rente de trois cent livres parisis soit demeure et compete et appertienne à la dicte église soubz les charges conventions et conditions quy sensuivent. Ascavoir que la ditte église ses manbour et gouverneurs présens et futurs seront tenus et soubjectz à perpetuité de en la ditte église et non alieurs ne soit par necessitez urgente et excusable a l'intention et pour l'ame de la dicte dame et de ses fidelz deffunctz

parens faire dire et celebrer par un seul et particulier chapelain ptre ad ce esleu et commis estant de bonne vie idonité et preud'hommie une messe basse chanté par chacun iour de l'an, ensemble le iour de dimanche avec l'eau beniste livrant par la dite église le dict chapelain aultel lumière accoustrements, ornemens, et tout mitre chose et espèce nécessaire et requise pour l'accomplissement decoration et effect des d. messe et service divin à l'honneur de Dieu, sa benoiste mere la vierge marie et tous les saincts, estant aussy l'intention de la dicte dame que le chapelain quy à son trepas sera trouvé à son service et exeques debvra estre traicté si bon lui semble et se debvra contenter comme un aultre son semblable faire vouldroit. Bien entendu que le dit chapelain et autres après lui comis a l'effect que dessus debvront recepvoir de la ditte église pour les salaires et traictement la somme de deux cent livres parisis chacun an et non moins mais davantage si par tel traictement il ne scauroit ou pourroit bonnement entretenir payable de trois mois à aultre, chacune fois ung quart, et en considération que toutes sommes soubjects à misère et maladis et indispositions corporelles le cas advenant que le dit chapelain comis au dit service divin et y ayant quelque temps continué tomboit en quelque indisposition ne layant toutefois acquis par la propre coulpe, debats, boisson ou daultre vice scandaleux et que pourtant il ne scauroit out pourroit debvement celebrer la messe veult et ordonne la ditte dame que a nonobstant luy soyent continuez et payez ses d. gages sans rien en diminuer ou retrancher prenant toutefois soigneux regard à la cause et evenement de telle maladie moyennant aussi que icelle ne dure pas plus de trois mois, lesquels expirez debvra le dict chapelain les messes faire celebrer a ses coust et despens, et ou qu'il en fut negligez les manbours de la ditte église en debvront pourveoir et après estre venu en convalescence le dit chapelain pourra rentrer en son service divin et charge par lui entreprins soit par contrat ou aultrement. Est aussi bien expressement condi-

tionné que le cas advenant que a raison de quelques troubles diversitez de temps, occasions ou altérations quelconque (que Dieu ne veuille permettre) le dit service divin ne pouvoit estre faict ni continué, la ditte entière rente de trois cent livres parisis appartiendras aux communs pauvres de Waudripont durant le temps et terme que le dit service nauroit peu estre faict pour d'icelle achapter bois, accoustrement et aultre nécessitez comme l'on trouvera mieulx convenir affin qu'ils ayent mémoire priez Dieu pour lame de la ditte dame donatrisse et ses fidelz parens et amis trépassez. A quoi iceulx pauvres debveront estre admonestez par les manbours et gouverneurs, et en ce cas que la dicte rente fust cy après rachaptez veult et ordonne la ditte dame que les deniers capitaux soient employez au mesme effect et en une ou plusieurs rentes come pour le meilleur l'on percepvera estre la plus expediente et aussi a chacun fois que ce adviendra y pourvoir et satisfaire le plus tot que faire se pourra. Au surplus à la d. dame constituante donne tout povoir et minorité comme dessus à son dit procureur de passer et recognoistre bien et a luy tout ce entièrement, que cy dessus est dit, de point et austre, pour et au nom delle constituante et généralement et spécialement dans tout faire dire, passer et recognoistre comme elle même faire pourroit s'y en sa personne y estoit, y avait aussy que le cas requisist mandement plus especialle que ces presentes promettant la ditte dame constituante sur foy et serment ensemble obligation de sa personne et biens présents et futurs, de tenir, et avoir pour ban, ferme, et estable tout ce que par son dit procureur en ce qui est dit, et quy en dépent sera faict, dit et passé, et recogneu pour elle et en son nom, en témoignage de vérité nous mayeurs et eschevins susdits avons les présentes lettres sellé du sel eschevinal de la dite ville de Waudripont, ensemble du sel armoyé de la ditte Dame de Waudripont ce fut faict au dit Waudripont en l'an de grâce mil cinq cens septante huict, style commun du dixneufvième jour du mois de febvrier, pnt

comme mayeur Louis le Petit, et eschevins Jean de Roteleur, Jaspart Blye, Jacques Louy, Bastien Vallée et Andrieue Gosse, Ainsy soubsignez Jacqueline de Waudripont.

Original sur parchemin et copie sur papier. Archives de l'église de Wattripont.

1631. 25 décembre. Fondation de deux obits sur deux lettres de rentes deues sur plusieurs héritages fait par Messire Philippe le Vaillant chevalier seigneur de Waudripont à l'église du dit lieu.

Nous, Jean de Waudripont, Jacques Delvallée et Jean Hennebert. Scavoir faisons à tous que pardevant nous quy pour ce fusmes présens specialement requis et appelez comme hommes de fiefs a la comté de Hainaut et souveraine cour de Mons, comparut personnellement noble messire Phles le Vaillant chlr seigneur de Waudripont fourmiselle et maieur de S[t] Brice et du bruile en la ville et cité de Tournay d'une part et la endroit de sa bonne et libre vollonté zéleux du trépas des âmes de ses prédécesseurs notament de noble homme Pierre le Vaillant, en son vivant escuyer seigneur du dit Waudripont, avoit et at donné espur don absolut et irrévocable a tousiours à l'église du dit Waudripont ce accepté aux conditions cy après par maistre Henry de Méraude ptre pasteur dudit Waudripont, Guillaume Julus, Martin Delaitre, Pierre Bury et Martin Salmon, eschevins du dit Waudripont, une rente héritière de douze livres dix sols patars au rachapt du denier seize deue par les hoirs Hughes Venquière, demeurant au village de Thieulaing, deue et assignée sur six vingt verghes de pret au dit lieu tenant au fief de la tourette aux Chanones de Leuze et au pret de dot, quy tenu du dit Thieulaing et de la Tourette, et sur six vingt verghes de terre labourable en la coulture du pierseau tenant à Pierre Dewatines et

Jehan Febunier et aux hoirs Venquière, tenu de la mairie du dit Thieulaing pou par la dicte église jouyr de la dicte rentte dès le vingt cinquième feburier dernier seize cent trente ung et de la d. aiant toujours à charge de faire dire et celebrer chacun an a icelle église le jour St Alexis a toujours et le premier a commencher le dit jour de l'an seize cent trente et deux et ainsi consécutivement à perpétuité ung obit solempnel a noef lechont pour l'âme du dit feu noble homme Pierre le Vaillant asquel jour la ditte église sera tenu de donner aux pauvres du dict Waudripont quy seront présens au dit obit et prieront Dieu pour l'âme du dict défunt et non à d'aultres deux hotteaux de bled mesure du dit lieu qui est semblable à celle de la ville de Renaix qui seront converty en pain et a distribuer par les seigneurs ou dames du dit Waudripont ou leur commis. sy debvra estre payé au pasteur pour son salaire du dit obit quarante sols, au chapelain présent et y adsistant revestu et pour chanter l'epistre et évangile vingt sols et le surplus de la d. rente appartenir à la ditte église tant pour les luminaire, pain, vin que les ornements, sy avoit le dit sr comparant désireux du salut de ses âmes et de noble dame Catherine de Waudripont en son vivant dame du dit lieu et de ses parents trespassez donne et donnons à pure don absolut et irrévocable accepte comme dessus au proffit de la d. église une rente héritière que doibt Gilles de Borgies, portant par an quinze livres au dict rachapt du denier seize, assize et hipotequée sur ung quartier de pret gisant à Dergnault tenant au sr de Bauvolez à l'héritaige Jean d'Anvaing et aux pauvres d'Arcq pour par la ditte église jouyr de la ditte rente prestement a charge devuise et condition qu'icelle église sera tenu faire chanter et celebrer par chacun an a perpétuité ung jour ou deux après le jour sainct Antoine, ung semblable obit solemnel a noef lecons pour prier Dieu pour l'âme de la ditte noble dame Catherine de Waudripont et de ses parents trepassez lequel jour sera distribué a charge de la dite église et par les

mains des dits srs et dames du dit Waudripont ou commis distribuer trente miches de trois sols chacune aux parents qui seront présens au dit obit et après les susdits parents ou a faulte d'iceulx au pasteur chapelain, clercq égliseur, sonneurs et le reste d'iceulx à ceulx qui seront présent du village, a la discrétion de ses srs et dame du dit Waudripont ou de leur commis, sy sera payé au pasteur pour ses sallaires quarante sols au chapelain pour son revestur et chanter l'épitre et évangille vingt sols et le clercq pour aussy ses sallaires attelz vingt sols, et le reste a perpetuité à la ditte église en respect des luminaires, pain, vin et entretenement entendant le dit sr que come le capital de la ditte rente porte quarante huit livres plus que la première que la ditte église emprend à sa charge l'obit quy esté célébré pour le dit sr de Waudripont le jour St Alexis dernier seize cent trente ung qui se célebrera pour l'âme de la ditte Catherine en janvier prochain, mil six cent trente deux. Aussy en respect de quelque peu de bois a testes que le dit sr a faict abattre entre ses héritaiges et celuy de l'église ayant le dit seigneur à l'effect des dites donnations mis céder et transporter les dictes deux lettres de rentes de ses mains es mains des dits srs pasteur et eschevins acceptans au proffict de la dicte église aux conditions dictes et reprinses cy devant pour par eulx et leurs successeurs en office et pour poursuyvre les payemens et s'en faire payer d'an en an a tousiours ou jusque les rachapts et advenant aulcun rapchat ou rapchatz les deniers debveront estre remploiet aux charges et condition avant dites jusques aux dits rapchatz et quand audites donnations de ses deux rentes le dit seigneur de Waudripont s'est bien et suffisament obligé pardevers les susds srs pasteur et eschevins sur 40 sols tournoy de peine qui dónne polront a tel sr ou justice que mieulx leur plaira sur les dits sr tous ses biens ses hoirs successeurs et remannans comme pareillement la d. église debveront celebrer à la descharge qui dit est les ds deux obits annuellement et a faulte de quoy les

biens d'icelle y debveront pareillement estre constrainctz ottel peine de quarante sols. Et quant à tout ce que les ds srs de Waudripont d'une part et les ds seigneurs et eschevins d'aultre se sont bien et suffisamment obligez pardevers ung l'aultre tous les biens à la ditte eglise présent et futurs et le dit seigneur de Waudripont tous les biens meubles et immeubles de ses hoirs successeurs et remannans partont srs comparant d'une part et d'autre intervient et firent serments en la main de l'ung de nous que la présente obligation d'obits ils avoient fait et rechue faisoient et recepvoient à bonne justice cause leallement et sans fraulde. En tesmoignage de vérité nous les ds hommes de fiefs avons à ces présentes lès mis et appendus nos seaulx, ayant le dit seigneur de Waudripont estant aussy homme de fief soussigné lambrefure originalle. Ce fut fait et passé le vingt cinquième jour du mois de décembre, seize cent trente ung.

Original sur parchemin reposant aux archives de l'église de Wattripont.

TROUBLES A TOURNAI

(1422 1430)

PRÉFACE.

Le commencement du XVe siècle fut une époque désastreuse pour la France : la maladie du Roi, les intrigues des Anglais et de la Reine, la lutte des Bourguignons et des Armagnacs la mirent à deux doigts de sa ruine.

Tournai, placée à l'extrême frontière et environnée des états du Duc de Bourgogne, était, plus que toute autre ville, dans une situation difficile. D'une part, les habitants voulaient conserver leur foi au Roi et au Dauphin ; de l'autre, il fallait ménager un voisin redoutable. C'est au milieu de ces difficultés que des esprits brouillons, comme il s'en rencontre toujours aux époques troublées, soulevèrent, sous divers prétextes, des émeutes dans le sein de la cité.

Les différents historiens de Tournai ont signalé ces dissensions ; mais le cadre de leurs ouvrages ne leur permettait pas d'entrer dans des détails, qui ne sont pourtant pas sans intérêt.

Le hasard a fait tomber entre nos mains une sorte de journal, s'étendant sur une période de 8 ans (1422-1430), dans lequel un contemporain anonyme consigne les événements dont il a été le témoin. C'est ce récit, encore inédit, que nous offrons au lecteur.

La copie que nous possédons date de 1661 et est signée *P. J. Hozeus, J. U. B. Flandro-Nervius.* Bien que n'ayant pu contrôler notre texte (le manuscrit original n'existant peut-être même plus), nous pensons pouvoir en garantir l'exactitude. En effet, le chanoine Cousin, le plus ancien comme le plus estimé des historiens de Tournai, avait eu ces mémoires à sa disposition : les chapitres 38 et 39 de son IVe livre résument notre manuscrit et reproduisent même textuellement un certain nombre de ses phrases ; or, en marge de ces mêmes passages, on lit : *Commentaires manuscrits de ce temps.* L'identité absolue des textes ne nous laisse aucun doute sur le mérite de notre copie, dont le fond d'ailleurs se trouve confirmé par les Registres des Consaux de Tournai.

Sans nous permettre de rien changer au texte, ni même à l'orthographe tout à fait fantaisiste de l'auteur, notre modeste travail d'éditeur se bornera à mettre une ponctuation totalement absente dans le manuscrit, et à rétablir entre crochets, dans trois ou quatre passages, des mots, sans doute oubliés par le copiste, et qui sont nécessaires pour la compréhension de l'ouvrage.

A. DE LA GRANGE.

TROUBLES A TOURNAI

(1422-1430)

Chy sensieult du Tourbet de Tournay, quy fut Lan mil quattre cents vingt deux.

Il est assavoir que en l'an 1422, environ Pasques, le Roy Charles le Bien Amet, 6e de ce nom, qui pour lors estoit gouverné du Roy d'Engleterre et d'aulcuns François ses adhérans, lequel Roy Henry avoit eu en mariage par aulcuns François le fille dudit Roy Charles, manda à Parys pluiseurs villes de son Royaulme à luy obéissant, pour aulcunes affaires qui leur voloit dire et remonstrer; pour lequel mandement ceux de le Cité de Tournai envoyèrent à Parys Sr. Jean Wettin et sire Simon Saint-Genois, pour lors prévost de Tournay, Caron d'Estrayelles et Guilliaume Catine, procureur de la dicte ville, pour oyr et rapporter ce que là seroit déterminet tant seulement. Et quant iceux furent revenus dudit voiage, il y eult pluiseurs de ceux de Tournay qui disoient entre eulx et murmuroient que il avoient promis et juret de obéir audit Roy Henry d'Engleterre, côme régent et héritier de France, et meismes que il avoient bailliet le seel de Tournay, comme pluiseurs aultres villes avoient faict; et pour ce ledit Caron d'Estrayelles ne si voulloit consentir. Aulcuns luy dirent pluiseurs grosses parolles, ayans paour ce ne sy consenty pour lors, comme pluiseurs de Tournay vouloient dire et maintenir entre eux secrètement; dont eulx revenuz dudit voiage et faisant leur rapport en le Halle devant le Commun de ladicte ville, ledit

Guilliaume Catine, procureur, dist en le présence de tous ceux quy là estoient, que le Roy Henry d'Engleterre estoit le plus-doux, le plus-amiable et ly plus-biaux parliers et le plus-saige prinches qu'il eust oncques veu ne oy parler, et que doucement, benignement et amoureusement les avoit traictiés, en disant que sur ceux de Tournay il ne voloit ne contendoit à avoir aulcuns serments d'eux, ne quelconcq chose nouvelle faire contre eux; car il tenoit tant de bien et d'honneur de ceux de Tournay que, quant venroit le temps que seroient requis d'aulcunes choses, il ne volroient faire chose qui ne fut de droict et de raison. Et icelles raisons, ou pareilles en effect, dit et remonstra ledit Catine, procureur, audit Commun, dont pluiseurs dudit Commun, simples qui n'entendoient pour à quoy ledit Catine contendoit, furent très-liez et joyeux de ce que on ne les requéroit point de faire ung nouvel serment, ne aultruy qu'il avoient fait eulx et leurs prédécesseurs en temps passé.

Item ces choses faictes ainsy et passées, environ un mois après, ledit Roy Charles envoya à Tournay ung mandement par lequel il mandoit et commandoit à ceux de Tournay que ils obéissent audit Roy Henry, son biel fil, régent et héritier de Franche, comme à lui; lequel mandement les Seigneurs de le Loy ne l'osèrent monstrer au Commun de ladicte ville, ains le monstrer à pluiseurs bourgois et marchants par pluiseurs journées, lesquels ils firent venir les uns après les laultres pour avoir avys et scavoir leur volenté. Environ huict jours après ledit mandement venu, les Seignieurs de le Loy mandèrent les trois cens qui estoient ordonnez par le Commun, ainsy côme il estoit pour lors accoustumé de faire aux grandes affaires de ladicte ville, lesquels trois cens ainsy mandez, ou au moins une grande partie, Gilles de Grigny, conseiller de ladicte ville, tenant ledit mandement en ses mains, leur remonstra et dict côment ledit Roy Charles, leur Seignieur, leur mandoit que ils obéissent audit Roy Henry, son biel fiel, régent et héritier de France, comme à luy meismes; et par ce que

lesdits Seigneurs de la Loy, nonobstant que il en fussent assez daccord de y obéir, les avoient mandez pour avoir leurs bons advis et consentement, et que ilz se volsissent mettre ensamble pour eux adviser et conseillier. Lesquels trois cents hommes se mirent en six places, come de coustume estoit, et, eux ainsy conseillez, rapportèrent ausdits Seignieurs que ilz n'oseroient consentir au mandement, sans le sceu et consentement dudit Commun de ladicte ville, et que, se ledit Commun s'y consentoit, il se tenroient audit Commun. Et adont ledit messire Gille de Grigny reprist ledit mandement et leur dist : *Comment déjà vous avez le nom de estre les plus obéyssans du Royaulme de Franche, et maintenant volez désobéyr. Ralez encoire ensamble et vous conseilliez bien, et soyez bons et loyaux et obéyssans.* Et lors iceux trois cents rallèrent ensemble comme devant, et se conseillièrent et respondirent comme devant; et adont encore ledit messire Gille de Grigny reprist ledit mandement et dist ausdits trois cents et remonstra assez follement et dict : *Cuidiez vous que ce ne fust le prouffit du Commun et de ladicte ville que Messeigneurs de le Loy se consentissent?* Et fist tant par parolles, celluy messire Gille de Grigny, que iceux trois cents s'en rallèrent comme devant pour eulx adviser et conseillier. Lesquels eux advisez et conseilliez respondirent comme devant, et en oultre que ilz n'enyroient plus ensemble pour ceste cause; et lors se leva sire Jehan Wettin et sire Simon Saint-Genois, prévost; et dict sire Jehan Wettin : *Je vois bien que vous n'en ferez que à voz manières; nous en escripvrons par delà, et en excuserons, et vous en quierquerons.* Adont l'un d'iceux trois cents respondy : *Sire, nous buverons tous à ung hanap, car nous n'en ferons rien sans le sceu et le volenté du Commun.* Et ainsy le chose demeura en ce point sans faire plus de nouvelles.

Item les choses ainsy faictes et advenues, pluiseurs de la bonne ville de Tournay, doubtans que par aulcuns moyens

il leur fussent souspris et mis en le subjection et obédience des Engles, come pluiseurs aultres bonnes villes avoient esté et estoient; meismement pour ce que pluiseurs disoient et mettoient avant, aval Tournay que aultre part, que Monsieur le Daulphin, fils dudit Charles, lequel avoit esté emporté hors du pays et menez en Berry, estoit trespassez, aucuns d'iceux de ladicte ville firent faire une bannière, en laquelle les armes Monsieur le Daulphin estoient, affin que, se aucune chose advenoit, il se recuellassent et meissent dessoulz icelle bannière; et affin que ilz ne fussent souspris de nuict, ils veilloient presque touttes les nuys en pluiseurs maisons secrètement, c'est assavoir en le maison Jean Cavet, en le maison Sohier le Grou (1), en le maison Jehan Au Toupet, en le maison Collart de Lille, et de pluiseurs aultres. Et tant advint que, environ le Penthecouste l'an 1423, vint à Tournay ung secrétaire de Monsieur le Daulphin, appellé messire Jehan Cauquerel, lequel apporta à ladicte ville lettres et nouvelles de par ledit Monsieur le Daulphin; lequel secrétaire ne se osoit bien monstrer, ne aller par le ville, pour aulcuns favorisans les Engles et Monsieur de Bourgongne, lequel envoya à Tournay messire Jehan d'Utquierque, chevalier, lequel fut logiez au Chierf à Saint-Jacques, pour et à l'intencion que ladicte ville luy envoyast icelluy secrétaire; car il disoit que il avoit esté à le mort Jehan de Bourgongne son père; mais la justice de ladicte ville n'y volst entendre, ne soy en riens de ce mesler.

Item le nuict du Sacrement audit an 1423, sire Simon de Saint-Genois, Rogier de Clermes, Quintin du Mortier et Jerome du Mortier, ses cousins germains, firent secrète-

(1) Cette maison, ainsi que celle de Loys de le Wastine, était située en la rue Catry (actuellement rue Catrice). Nous avons trouvé, aux Archives de Tournai, sous la date du 28 décembre 1420, l'acte de donation d'*un lieu et hiretaige en le rue Catry, tenant à Loys de le Wastine, qui naghaires appertenoit à Jehan Yolens, d'une part, et le hiretaige Sohier Groul, d'aultre part.*

ment une assemblée de pluiseurs compaignons, et s'assemblèrent du viespre en le maison dudit sire Simon, et puis widièrent par derrière, et s'en allèrent en l'attre Saint-Brixe, et après s'en allèrent par le ville, ne scais pas où, ne à quel intention. Et tant que les bouchiers sceurent ladicte assemblée et en firent une aultre secrètement en aulcunes maisons. Et advint que Jean Au Toupet, bouchier, qui pour lors gardoit l'une des clefs de le Moreau-Porte, lequelle il avoit bailliet le jour devant à un sien amit pour ce qu'il avoit eu empensé d'aller hors de le ville, se doubta aulcunement, et prist aulcuns avec luy et s'en alla viers icelle porte, laquelle il treuvea bien fermée; et en revenant rencontra ledit sire Simon Saint-Genois et son armée, lequel dist audit Jean Au Toupet : *Où allez-vous et dont venez-vous à sy grande compaignie par le ville, à celle heure?* — Et ledit Jehan respondy : *De mes besongnes.* Et dist audit sire Simon : *Mais vous pourquoi y allez par le ville, veu que vous n'y estez pas commis à ce faire?* et aultres pluiseurs parolles entre yceux. Et comment ledit Jehan Au Toupet entra en le rue des Bouchiers, et le dit sire Simon avec son armée s'en alla, tant que devant le jour il vint au touquet de le rue quy va du Pont-à-Pont vers les Abliaux, et là trouva en une maison pluiseurs compaignons quy se devisoient pour après disner aller ladicte rue des Abliaux parer, et ordonner certaines hystoires pour le Sacre, quy y devoit passer, honnuerer; lesquels compaignons ledit sire Simon fist mener en prison; et quant il fu jours, pluiseurs de ladicte rue et de Saint-Brixe en murmurèrent, et tant que Loys de le Wastine, taintenier, avec aulcuns de ses voisins, s'en allérent par deviers sire Caron d'Estrayelles, adont prévost, assavoir le cause pourquoy iceux compaignons estoient en prison; lequel respondy qu'il n'en scavoit rien et que ce n'estoit pas de son consentement; et de là s'en allèrent à sire Marcque Vilain, souverain prévost, lequel respondy assez follement et dist *que en sera, ou en vollez vous faire,*

faict (1). Lesquels respondirent que non, mais que pour bien il le disoient, et que pluiseurs de Saint-Brixe en doubtoient et murmuroient que aulcuns grands inconvéniens n'en venist : lesquels compaignons furent tantost mis hors de le prison.

Item le premier jour de Halle ensieuant, devant Messieurs de le Loy reult entre lesdits sire Simon et le dit Jehan, encore pour icelle mesme cause dessusdicte, grosses parolles ; mais sire Marcq Villain, prévost, dist qu'il avoit donnet congiet audit sire Simon à faire le sombre wait, et par ainsy se rapaisièrent ; mais touttefois pluiseurs disoient et ont depuis dist que ce fu une très périlleuse nuitié ; et fu ung locquet de le porte Saincte-Fontaine brisiez et rompus en icelle nuict.

Item Gossuin de Lanoit, qui pour le temps dadont estoit baillieu de Tournay et de Tournésis, avec Rogier de Clermes et pluiseurs aultres s'en allèrent, l'autre nuitié ensieuant le jour du Sacre, en le maison Casteller Lescuyer, cuidant ledit secrétaire Monsieur le Daulphin trouver, et boutèrent espées parmy sacs de laine, car il cuidoient que il y fust muchiez ; mais non estoit ; car il estoit en le maison messire Grard Daisne, chevalier, secrètement et y fu depuis par aulcuns jours, et puis s'en rala par deviers le Daulphin.

Item le mercredy troisiesme jour de juing, le nuict du Sacrement l'an dessusdit, fu, par les trois consaux de ladicte ville de Tournay, assamblé toute le communaulté de Tournay par parosses en le Halle de le ville, ainsy que lors on avoit accoustumé à faire ès grandes affaires de ladicte ville ; et là leur fut remonstret par iceux trois consaux un certain traictié, durant trois ans advenir, lequel traictiet ledit Monsieur de Bourgongne avoit envoyet pour faire, et accordet entre luy et ladicte ville de Tournay, lequel traictiet entre aultres choses contenoit que les gens

(1) Plaisanterie dont nous n'avons pas bien saisi le sens ; à moins que le grand prévôt n'ait voulu dire aux réclamants qu'on en agirait à leur volonté.

Monsieur de Bourgongne et de ses pays yroient et venroient à Tournay marchandement et autrement, et que ceux de Tournay ne soustenroient en leur dite ville nuls ennemys dudit Monsieur de Bourgongne, et que se aulcuns ennemys dudit Monsieur de Bourgongne venoient sur le bailliage de Tournésis, ceux de Tournay debvoient widier en armes et aidier les gens dudit Monsieur de Bourgongne, pour iceux ennemys recachier et rebouter. Auquel traictié, après pluiseurs remonstrances par iceux trois consaulx au Commun faictes, touttes les paroiches de l'Evesquiet de Tournay s'y accordèrent, et celles du lez de l'Evesquiet de Cambray dirent que ilz n'estoient point conseilliez, ne ne pooient respondre pour lors, car les principaux de leurs dictes paroisces, et ceux qui estoient en le Loy de le ville, n'estoient point là présents ; et demandèrent jour d'avis et de conseil. Auxquels fut adont dist que touttes les paroiches de l'Evesquié de Tournay s'y estoient accordées, et que les trois paroiches du lez de Cambray n'y pooient riens faire, car le plus l'emportoit, et que sept paroiches dont il y avoit 9 l'emportoient. Nientmoins leur fu donné jour d'advis et de respondre, au vendredy ensieuant. Lesquels du lez de Cambray demorèrent en le Halle après les aultres longhement, et pluiseurs de l'Evesquiet de Tournay les attendoient bas au piet de le Halle, lesquels leur demandèrent pourquoy ils avoient tant demouré en ladicte Halle ; et sils respondirent que ils avoient prins jour d'advis pour respondre, et en oultre leur dirent que il leur sambloit que Monsieur de Bourgongne n'avoit nuls ennemys fors les gens du Roy, et que, s'il accordoient ledit traictié, il yroient encontre le Roy, leur Seigneur ; et adont dirent ceux qui estoient de l'Evesquiet de Tournay que il estoient trahis et que il n'entenroient riens.

Item icelluy vendredy venu, ceux de Saint-Brixe, Saint-Nicolay et Saint-Jehan vinrent en le Halle et respondirent que ledit traictiet n'oseroient accorder sans l'octroy du Roy, et que ladicte ville envoyast par deviers le Roy, pour

scavoir se volenté : auxquels fu respondu par iceux consaux, que la ville avoit pluiseurs grandes affaires dont elle estoit fort chargié, et avoit assez à faire en aultre chose, dont respondirent ceux de Saint-Brixe, et dirent que se la ville ne voloit envoyer par devers le Roy, ils y envoyeroient à leurs propres despens ; auxquels fu respondu que la chose estoit hastive et aussy qu'il n'estoit pas jour de requeste, et que, se ils voloient aucunes requestes faire, que ils venissent au mardy par jour de requeste.

Item ceux de Saint-Brixe, Saint-Nicolay et Saint-Jehan avec pluiseurs aultres paroiches furent et estoient d'accord que le mardy ensieuant, 9e jour de juing l'an susdit, il s'en yroient en le Halle à tout grand peuple, et demanderoient à trois consaux les bannières des mestiers, comme aultresfois avoient eu pour la fortification et sceureté de ladicte ville et du Commun ; mais le dimenche après disner, septiesme jour dudit mois, devant icelluy mardy, le varlet d'un homme du bailliage de Tournésis prist parolles et débat à une des wardes de le porte Çocqueriel, pour lequel débat le Commun de ladicte ville s'esmeult et se mit en armes, et s'en allèrent toutte nuict par le ville en pluiseurs lieux et à le monnoye, cuydans trouver gens d'armes muchiés en ladicte ville ; mais nuls n'en trouvèrent ; et fu avœcq icelles Communes sire Caron d'Estrayelles, quy lors estoit l'un des prévost. Et tant allèrent d'un costé et d'aultre que, environ deux heures après minuict, il vinrent à le Bretesque de la ville ; et en y avoit aulcuns et meismement ung appellet Willame Honneret qui voloit aller en le maison de aulcuns canonnes, auquel Honneret ung appelet Jehan Motoys, barbieur, prist parolles et dist que il n'y voloit aller que pour pillier et rober ; pour lequel débat et aussy pour ce que ledit prévost sangna du nez, il jocquièrent illoec environ demy heure ; et en ce temps qu'ils jocquirent illoecq, le jour commencha à venir, et ainsy n'allèrent plus avant. Et ceux de Saint-Brixe vinrent à grand compaignie armés au Marchiet, avoecq ceux quy estoient avec lesdits

prévost, et se mirent et s'arengèrent ensamble, et en ordonnance se mirent au ran des cambghes; et à l'aultre lez, vers le Halle des draps, estoit le wait de la ville très-fort et bien arenghiez et ordonnez, et estoit Philippe de Bourghielle quartinier pour le nuict; et ainssy luy et l'aultre demourèrent une espasse de temps, et puis aulcuns se partirent à petit le Marchiet, et à parler l'un à l'aultre, disant un chacun : *Pourquoy vous armez-vous ainsy, et faictes ce que vous faictes? — Et nous le vous dirons*, respondirent-ils; *c'est pour warder l'honneur du Roy et prouffit de la ville et du Commun.* Adont se mirent l'une partie et l'aultre partie ensemble.

Item ainsy eux mis ensamble, ung appellé Blaries, lequel estoit parmentier et non natif de la ville, mais tenoit ung grant ouvroir en Tournay de se parmenterie, dist audit Commun, une chose vous estoit nécessaire, c'est assavoir qu'ils rewissent les bannières des Mestiers ainsy que aultrefois avoient eues; et que, se ils le voloient advouer, il les demanderoit pour eux; car s'il les demandoit et eux ne les advoient, de sa vie n'estoit riens, si comme il leur dist. Auquel Blaries icelluy Commun respondy que il les demandast hardiment, qu'il viveroient et moroient avoecq luy. Lequel Blaries s'en alla en le Halle de Messieurs et leur demanda lesdictes bannières, lesquelles tantost luy furent apportées par sire Jehan Coppet, lequel les apporta sur les degrès de le maison Jacques Cotterel; et fu un peu devant cincq heures au matin.

Item le lendemain dudit mois l'an susdit, icelluy Commun requist à avoir chacun les chartres de leurs dites bannières, lesquelles on ne pooit trouver, et firent pluiseurs requestes à cause de leurs mestiers, et firent de chacun mestier un doyen et un sousdoyen; et en cela faisant, en widant de le Halle environ le clocque du disner, ledit Commun s'esmeult, et vinrent tous arméz à touttes leurs bannières sur ledict Marchiet, et puis se rapaisèrent et s'en allèrent paisiblement; et furent les portes de ladicte ville closes.

Item le mercredy 10e jour ensieuant, entre eux que on devoit crier à le Bretesque les ordonnances desdits mestiers, ledit Blaries resmeult ledit Commun, et crièrent alarme et vinrent sur le Marchiet tous arméz à touttes leurs bannières et furent nombréz environ vingt milles. Et furent adont levés pluiseurs lettres de le confirmation des privilèges de ladicte ville de Tournay, que Lotart de Willeries, clercq de la ville, avoit impétrées pardevant le Roy Charles, septiesme de ce nom, et furent rapportées à Tournay bien six sepmaines ou plus devant, dont ledit Commun n'en scavoit riens, dont pluiseurs furent liez et joyeux pour ce que certaines nouvelles avoyent ouys dudit Roy Charles; puis s'en rallèrent paisiblement, et furent les portes closes depuis dix heures jusques à quattre heures.

Item ces choses ainsy faictes et advenues, et tantost après lesdites bannières ainsy eslevées, ung incrédulle appellet Gillet, lequel avoit aultresfois demouret à Tournay et escript en le Halle de Messieurs comme clerc d'aulcuns officiers de ladicte ville, vint à Tournay, et semist et sema en pluiseurs plaches, de nuict, aucuns rolle de papier et de livres, où il mestoit pluiseurs articles contre le foy chrestienne, et se disoit qu'il les prouveroit par aulcuns capitles de le Bible, mais que on le volsist oyr parler; lequel capitle le voloit entendre et donner à entendre aultrement que les docteurs de Sainte Eglise ne les entendoient, et voloit en iceux escripts pluiseurs raisons, pour lesquelles choses il requéroit audit Commun que il le volsissent oyr parler, et il leur remonstreroit plus-clérement : lesquelles choses, venues à la cognoissance de Messieurs de l'Eglise et de le Ville, firent que, en icelle meisme nuict, icelluy Gillet fut pris, et le trouva sire Caron d'Estrayelles, prévost, en une poure maison où il s'estoit muchiez, et l'amena en l'hostel Moñssr l'Evesque prisonnier.

Item le lendemain au matin, ung appellet Blaries, fils d'un tailleur de draps de Tournay, vint à Messieurs de Capitle de Nostre-Dame et aux vicaires de Monsseigneur

l'Evesque, et leur dist comment ledit Blaries, parmentier, et les aultres doyens parmentiers voloient avoir icelluy Gillet, parmentier, mis hors de prison et au délivré; lesquels dicts seigneurs, doubtans le fureur du peuple ainsy nouvellement esmeult à cause de leurs dictes bannières, mirent hors de prison et au délivré ledit Gillet; et ce venu à la cognoissance dudit Blaries, parmentier, et des aultres doyens parmentiers, vinrent tantost par deviers les seigneurs et leur dirent que ce n'estoit point de leur faict ne de leur adveu, mais voloient que on en feist justice telle comme il apertenoit. Lequel Gillet avecq ledit Blaries fut, par ledit prévost, un peu devant le disner, repris et mis comme devant en le prison Moñssr l'Evesque; et puis après ledit Blaries fut bannis de Tournay, et ledit Gillet eschaffaudez et ars comme incrédulles.

Item en ce temps pendant, Estienne de Willeries s'en alla par deviers ledit Roy Charles, 7e de che nom, et fist tant par deviers ledit Roy, que il a uny à ladicte ville de Tournay le bailliage de Tournésis, et révoca ledit Roy tous les sergents restés d'eux; et en fu ledit Estienne de Willeries une espasse de temps Bailleure, et s'en alloit tenir ses plais à Maire à plenté de gens d'armes.

Item aussy impétra ledit de Willeries, par deviers ledict Roy, qu'il n'y auroit point de seel royal à Tournay.

Item aussy en icelluy temps, on ne forgoit point de monnoye à Tournay.

Item le mardy dix septiesme jour d'aoust en l'an subdit, vinrent nouvelles à Tournay que ledit Roy Charles 7e avoit un fils qui estoit appellet Louys, et avoit adont six sepmaines, et avoit apporté certaines ensaignes en signe de fil de Roy; pour lequel cause on feist feux par trois jours à Tournay et grans esbattemens, et en feist on pourcession générale, et en sonna on par jour et par nuict.

Item le sabmedy 21e jour d'aoust après ladicte festacion faicte pour ledit fil du Roy, en l'an subdit 1423, à l'heure de six heures au vespre, s'esmeult ledit Commun à cause



dudit Blaries, parmentier, que les Seigneurs de le Loy, avoecq eux les doyens et soubdoyens, avoient bannyt à la Bretesque pour tantost widier hors de ladicte ville, et fut ledit Commun en armes sur le Marchiet; et vint adont Jehan Cavet à tout grant planté de foulons dudit Becquerel sur le Marchiet et s'en ala de banière en banières pour pourscavoir leur volenté et scavoir se ilz voloient que ledit Blaries widast ladicte ville, ou non. Lesquels ne volèrent souffrir que il widast ladicte ville, et fu tamtost rappellé à le Bretesque; et si furent les prisonniers du Bieffroy mis hors, et aussy furent pluiseurs aultres bannys rappellés en ladicte ville, et fut ledit Commun sur le Marchiet jusques à minuict à touttes leurs bannières, de quoy il en y avoit trente six; si fu adont le banière des drappiers mise sus pour ce que ce n'estoit point mestier; ainsy n'en demoura il que trente-cincq. Et depuis fu remise sus une bannière des piniers (1) et des gardeurs (2); mais les drappiers ne volèrent mie obéyr à ladicte bannière.

Item lendemain dimenche 22e jour dudit mois 1423, eult une aultre armée à cause d'un bourgeois appellet Rogier de Clermes, lequel s'en voloit aller hors de le ville de Tournay; si fu pris et livré à sire Caron d'Estrayelles, prévost de ladicte ville, qui le laissa aller, et tantost il mesmes fut mis en prison jusques à tant que ledit Rogier fu trouvez, et fu ledit Rogier mis en prison; mais il fu mis hors parmy tant que il jurast que il seroit bons et loyaux à le ville et viveroit et moroit avœcq ceux de ladicte ville, et qu'il payeroit, avant qu'il partist de prison, la somme de milles couronnes d'or, comme il fist.

Item en ce temps durant on traictoit envers Monsieur de Bourgongne pour avoir appoinctement que marchandise peult courir parmy ses pays.

Item en ce temps dadont on ne laissoit riens widier de ladicte ville; c'est assavoir meubles ne avoir appertenans à

(1) *Pinters*, peigneurs. (2) *Gardeurs*, cardeurs.

ceux de ladicte ville ; et se on en trouvoit pour mener hors, tout estoit confisquié à le ville ; et en perdirent pluiseurs quy envoyoient de leurs choses hors.

Item le sabmedy 4e jour de 7bre ensieuant 1423, vinrent certaines nouvelles du Roy, comme par lettres seellées de son seel, que il avoit un fil, comme devant est dist ; de quoy Messeigneurs de la Loy, doyens et soubdoyens, et aultres, et messieurs de Capitle firent faire pourcession et feux, et sonna on les clocques par deux jours ; car le feste que on avoit fait devant ne fut point le fait des seignieurs, car les nouvelles n'estoient point certaines, fors par oy dire.

Item le dimenche dixiesme jour d'octobre l'an subdit, vinrent lettres en la Communaulté de Tournay de par Monsieur de Bourgongne, que lesdits seigneurs meismes de ladicte ville rapportèrent qu'ils avoient été en Flandres par devers le Conseil dudit de Bourgongne à cause du traictié devant dit ; lesquelles lettres contenoient que Monsieur de Bourgongne avoit esté à Parys, et, à cause de certaines rentes et revenus qu'il debvoit avoir eult avec madame sa femme, qui fu fille le Roy Charles qui trespassez estoit l'année devant, qui n'avoit point eues, et à cause de ce le comte de Beffort, comme régent de France à cause des Engles, luy avoit donné la ville de Tournay et le bailliage de Tournésis ; si requérroit en ses dictes lettres que ladicte Communaulté volsist obéyr à luy et que il les tenroit en bonne paix, et ainsy qu'ils avoient tousjours esté, et pourtant qu'il ne les voloit point oppresser ; il leur donnoit jour pour eux bien aviser jusques au jour de Pasques ensieuant. Lequel jour d'advis ladicte Communaulté prist et conclud que là endedens on iroit par deviers le Roy pour démonstrer au Roy et à son Conseil les besongnes et affaires dessusdictes, et eslirent de chacune bannière six hommes pour eslire ceux qui yroient par deviers le Roy ; et si envoièrent aultres gens par deviers les quattre membres de Flandres, pour scavoir se feroit leur accord et consentement, la requeste que Monsieur de Bourgongne avoit faicte ausdits

de Tournay, lesquels quattre membres ne respondirent riens ; ains prinrent jour d'advis.

Item le septiesme jour de novembre l'an 1423, à Tournay vinrent, de par le Roy Charles VIJe, deux seigneurs, c'est assavoir messire Simon Charles et messire Simon de Caulers, et vint avec eux Jehan Martin, lequel estoit allez par devers le Roy devant lesdictes bannières eslevées, et, comme pluiseurs disoient, y estoient envoyés par aulcuns de ladicte ville pour avoir l'octroy du Roy d'icelles bannières avoir ; de laquelle venue de ces deux seignieurs on sonna les cloches en pluiseurs lieux, et espéciallemant à Saint-Brixe, et en fist on les feux : lesquels seigneurs remonstrèrent pluiseurs choses à la Communaulté, entre lesquelles remonstrèrent comment le bailliage, qui avoit esté unye à le ville, estoit contre le droit du Roy et sa seigneurie, lequel bailliage il mirent en son prumier estat avœc tous les seigneurs qui paravant avoient esté ; et aussy parlèrent il des monnoyes et aussy du levain dont pluiseurs murmurent.

Item est assavoir que ledit Simon Charles estoit envoyés comme lieutenant du Roy et faisoit porter une mache ou deux devant luy, comme on faisoit devant le Roy, et aloit à l'offrande devant les prévosts de ladicte ville et aultres, dont pluiseurs en tenoient leurs parlements secrétement.

Item lendemain 8e jour dudit mois de 9bre, revinrent pélerins de Saint-Jacques en Galisce, lesquels pélerins rapportèrent lettres du Roy et en sonna on les clocques à Nostre-Dame et par toutes les églises de ladicte ville.

Item le jour Saint-Martin, au vespre, xie jour dudit mois de 9bre ensieuant, les devant dits seignieurs firent un soupper au Chierf sur le Marchiet, où tous les seignieurs de ladicte ville de Tournay et les doyens et soubdoyens furent ; et là dist et prist ledit Blaries aucunes grosses parolles, et tant que le Communaulté s'esmeult, et fut par les tisserants ; et furent touttes les bannières apportées sur le Marchiet, et disoient que jamais ne se partiroient se ils n'avoient touttes leurs ordonnances qu'ils avoient paravant

demandées : et furent sur ledict Marchiet depuis neuf heures au viespre jusque à lendemain à dix heures, et se partirent parmy tant con leur accorda ce qu'ils demandèrent.

Item un peu après, lesdits ambassadeurs du Roy volient faire un Baillieu de Tournay et de Tournésis, et que il eslurent monsieur de Moy et l'establirent Baillieu de Tournésis devant les seigneurs de ladicte ville, le nuict de le Conception Nostre Dame, qui fut le 7e jour de décembre ; de quoy le Commun ne s'en tint mie content, et en furent pluiseurs fois les mestiers ensamble et ne peurent estre d'accord ; et aussy furent pluiseurs [fois] les mestiers des monnoyeurs ensamble et tant que on forga monnoye, c'est assavoir doubles les 22 pour 20 B. [lancs], et demoura le chose une espasse de temps ainsy ; car le Commun voloit tenir ce don que le Roy leur avoit donnet à son advènement, c'estoit qu'il n'y eult point de Baillieu résident en ladicte ville et point de seel royal. Mais en le pardefin fu fais Baillieu monsieur de Bayns, qui aultrefois avoit esté Baillieu longtemps. Et en cel an subdit, pluiseurs de ladicte ville, c'est assavoir Jehan Blaries, Jean Cavet et Jean Euvrart et pluiseurs aultres firent cottes noires et caperons, et y avoit pluiseurs devises sus ; mais ils ne portèrent point les caperons, car ils eurent empeschement, et estoient grant nombre de leur compaignie : et tant que le dimenche, le jour de saint Estievene, lendemain du jour de Noël 1423, prist parolles ung appellet Jean Piétart, sacqua une hachette d'armes hors de sa manche et en voelt férir ledit tisserant, lesquelles haches estoient adont deffendues ; de quoy pluiseurs s'en courouchèrent et disoient que on chastioit les uns et point les aultres, et tant que ledit Piétart fu mis en prison ; et adont ledit Jehan Cavet, qui en fut courouciés, car c'estoit de ses compaignons, et, avec luy, aultres vinrent au grand doyen, Sohier Grou, qui estoit adont en l'hostel des ambassadeurs, et si estoit le prévost sire Caron d'Estrayelles, et dirent qu'il voloient ravoir ledit Piétart ; et grand doyen dist qu'il demouroit

en prison le nuitié ; et là en droit s'esmeurent parolles, tant que ledit Cavet et Blaries et aultres avoec eux dirent pluiseurs grandes villennies au grand doyen, dont ung appellet Soelet Au Touppet ne le pooit souffrir et volst frapper Jehan Euvrart, et, se ne eust esté le grand doyen, il l'euist frappé ; mais le doyen le bouta arrière, et adont ledit Cavet et ses compaignons se partirent et s'en allèrent en le Halle de ladicte ville, de quoy ledit Cavet estoit garde des prisonniers, et là firent leur assemblée tout le nuict, de quoy on fut bien esmeult en ladicte ville.

Item lendemain le jour saint Jean l'Evangéliste le lundy, à l'heure ainsy qu'on chantoit vespres, ung des compaignons Cavet et Blaries qui portoit desdites cottes, appellet Rasset Mambours, prist parolles à ung brasseur et tant que il sacqua une espée, et commencha à crier qui estoit des cottes se luy venist aidyer. Adont vint ledit Cavet et pluiseurs aultres avec luy et commenchièrent à faire grant noise ; adont vint allencontre d'eux pluiseurs bourgois de la ville, et toutte le Commun qui estoit là avecq eux : et quant Cavet et ses aydans virent qu'il avoient du pieur, il s'en fuirent, et s'en ala Cavet à Nostre-Dame en ung clocquier, et adont cria on à bannières et alarme, et vint tout le Commun sur le Marchiet tous armez : et adont furent ledit Cavet et aultres pris et mis [en] prison ; et fist on tant audit Cavet par belles parolles, que de son gré il wida l'église de Nostre-Dame. Et adont ledict Commun estoit sur ledit Marchiet en armes, comme dist est, et apparut de ce venir très-grans maux et périls. Messire Simon Charles, les seigneurs de le Loy, avec eux les doyens et soubdoyens estans en le Halle, où on vent les draps, pour adviser aulcuns bons moyens pour rapaiser ledit Commun, et pour le faict desdits prisonniers, venoient pluiseurs bourgois et marchants de le Loy et aultres, criant justice et disant à messire Simon Charles : *Le Commun voelt que morent tantost et sans délay.* Auxquels messire Simon Charles disoit : *Quel chose ont-ilz mesfaict ?* Et nuls ne

disoit riens, fors toujours venoient criant : *Le Commun voelt quy meurent.* Car toujours messire Simon Charles leur disoit : *Quel chose ont-ilz mesfaict?* Et après telles parolles Lotart de Willerics, clercq de ladicte ville, respondy et dist que il estoient maintenant esmouveur de Commun et tancheur, et que par eux estoient tous les maux quy estoient advenues en Tournay. Et adont messire Simon Charles en condamna les quattre à avoir les testes coppées, et les aultres banys à tels voiages que il apperteroit, se il plaisoit audit Commun; mais pour ce que on le sceult et apperchut, ledit Commun ou le plus-grand partie ne voloient point faire si très-hastive justice, et que ilz voloient qu'ilz fussent oys en leurs deffenses; les seigneurs, doyens et aultres s'avisèrent que on parleroit à eux et que on en feroit informacion de leurs fais, et que on le rediroit audit Commun, et que ils seroient oys en leurs deffenses; car il y en avoit pluiseurs qui les voloient mettre hors de prison, et les aultres demandoient justice : et adont on cria que tous ceux qui avoient riens donnet ou promis ausdits prisonniers que ils venissent dire à le justice, sur estre banys; parmy tant que chacun s'en ralast paisiblement. Sur le Marchiet furent jusque à dix heures en le nuict sans riens mesfaire.

Item lendemain le jour des Innocens, revint toute la Communaulté sur le Marchiet à tous leurs bannières et armez, et là cria on que tous ceux qui estoient en banière y venissent sur estre ennemys au Roy et à le ville, et là y eult grant estrif; et après, se Dieu n'y eust ouvret, que la chose n'en euist très-mauvaisement allé, car les uns voloient ravoir lesdits prisonniers hors et mettre au délivré, et les aultres demandoient à avoir justice; et par espécial foulons, tisserans et fèvres les voloient mettre hors de prison, et coururent vers le Beffroy pour les mettre hors; mais les brasseurs allèrent allencontre d'eux et dirent que ilz n'yroient mie; et là ala le chose très-mal et chacun s'appareilla ce jour. Mais Dieu à y ouvra qu'il n'y eult

oncques cop donnet, ne frappet; et là fu le chose en ce point, grant pièce, et tant que doyens et soubdoyens s'assemblèrent touts sur le moïenne (milieu ?) dudit Marchiet et advisèrent que lesdits prisonniers demouroient en prison ainsy que ils estoient, et que on feroit informacion d'eux, et si seroient oys en leurs deffences; et chacun s'y accorda. Et adont on cria que nuls ne fesist assemblées ne concque chose pour aller contre justice, sur estre punys cruellement en corps et en biens, et que chacun s'en ralast en son hostel, après le bannière du souverain doyen départie dudit Marchiet. Et ainsy se le fist on, et estoit bien trois heures après disner quant on s'en rala; et furent toutes les portes de ladicte ville toudys closes. Et estoient lesdits prisonniers ainsy appellet Jehan Cavet, Jehan Blaries, Jehan Euverart et Robert du Ponchiel, dit le Harpeur, et pluiseurs aultres.

Item le sabmedy, 8e jour de februer ensieuant, les dessus dits furent banys de ladicte ville, c'est assavoir ledit Jean Cavet et ledit Blaries à tousjours de la dicte ville et que jamais ne peuse ravoir la ville, n'aroient demourez trois ans continuels en l'isle de Cypre; et Robert le Harpeur ung an, et Jehan Euvrart à Saint-Jacques en Galisce, et Rasse Mambours à Saint-Pierre de Rome.

Item un peu après on ala vers Monsieur de Bourgongne et le pays de Flandres, et fist on tant que on eult traictié jusque à le Saint-Jehan qui fut l'an 1425.

Item le dimenche l'an 1424 le xie jour de septembre devant le Procession de Tournay, furent les collégies des mestiers ensamble pour pluiseurs besongnes, tant pour ordonner le Procession, comme pour aultres choses; et tant que les fèvres furent d'accord entre eux que jamais il n'enouveroient jusques à tant qu'il aroient ung homme qui avoit esté banys environ quattre mois, que on appelloit Jehan Coubriel, lequel estoit de leur bannière; et si furent les tisserans, les laboureurs et les foulons de leur accord; et en debvoient les seigneurs doyens et aultres respondre à

lendemain, lesquels n'en furent mie d'accord de luy rendre ladicte ville : et adont commenchièrent ils à eux armer en une plache que on appelle le Becqueriel. Et quant les seigneurs virent chou, ils s'armèrent et vinrent sur le Marchiet et firent crier que nuls ne s'armast contre justice, et tous ceux qui aimoient le Roy et justice venissent sur le Marchiet. Adont y vint des gens mains, et prés tous les doyens y estoient, et meismes le doyen des foulons y vint et de gens de tous mestiers, et se commenchièrent à fortifier l'un contre l'aultre de traict, d'engiens et de canons; et firent ceux du Marchiet bolewers de cars et carettes et d'estaux de pisson, tout au tour du Marchiet, et furent fais les pavois, et le traict de le Halle apportez audict Marchiet. Et ceux du Becqueriel prirent le traict de le monnoye, avoecq lesquels estoit messire Simon Charles : et ainsy se fortifièrent il l'un contre l'aultre, et avoit chacun paour de son compaignon. Et là furent en ce point, faisant et disant maintes choses, qui ne sont chie escriptes, jusques au mardy ensieuant à l'heure de deux heures après disner; et firent ceux du Becqueriel blances croix sur eux pour recognoitre l'un l'aultre, se il en estoit mestier : et estoient au Becqueriel presque touttes les bannières, et estoit le souverain d'eux Michiel de Gand, doyen des fèvres, et le doyen et le soubdoyen des tisserans, et le doyen des laboureurs des champs. Et toujours on traictoit de l'un à l'aultre pour trouver moyens, car tous ceux du Becqueriel voloient venir au Marchiet pour le crit que on avoir faict, que tous ceux qui aimoient le Roy et justice venissent sur le Marchiet; car les seigneurs et ceux du Marchiet estoient bien d'accord qu'il s'en ralassent chacun en se maison, et eux aussy; mais ilz voloient toujours venir sur ledit Marchiet pour le crit devant dict, car ils disoient qu'il aimoient le Roy et le justice aussy bien que les aultres; et finablement ils furent d'accord que ceux dudict Becqueriel venroient audit Marchiet, parmy tant que l'une partie et l'aultre mettroient jus le traict et se rangeroient les ungs à l'un des lez du

Marchiet, et les aultres à l'aultre lez, et s'in iroit chacun après en se maison, et puis après on metteroit les collèges ensamble pour ledit banit : se il en y avoit vingt quattre d'accord il raroit la ville ; et ainsy fu il faict. Mais entre eux que on faisoit ledit traictiet, on commencha à traire de canons et d'aultre traict, ne scay mie qui commencha, de le porte du pont du Castiel et de le porte de Coulongne qui venoit du Marchiet ; et en y eult des navrez d'un costé et d'aultre, mais qu'il n'y eult nulluy mors, grasce à Dieu ; et furent toujours les portes closes.

Item au Caresme ensieuant, Monsieur de Bourgongne vint en Flandres, et ceux de Tournay envoyèrent par devers luy pour avoir trièves que marchandise peust courir ainsy que elle avoit fait paravant ; et tant firent que il eulrent trièves ung an, c'est assavoir de le Saint-Jehan Baptiste 1425, jusque à l'an 1426 à le Saint-Jehan ensieuant.

Item le vendredy 9e jour de mars l'an 1424 (1425. n. s.,) ceux de ladicte ville de Tournay envoyèrent à l'aide Monsieur de Brabant et des Brabanchons contre le Duc de Glocester et les Engles qui estoient venus au pays de Hainau, 50 arbalestriers et 25 paviseurs, desquels Ernauld de Helscamp fut capitaines, et avec lesquels alla bien trois cents compaignons de Tournay, de leur bonne et franche volenté, lesquels furent appellez de bon voloir : et revinrent et rentrèrent iceux arbalestriers dedens la ville de Tournay le trentiesme jour dudit mois de mars, l'an subdit.

Item le lundy 14e jour de may l'an 1425, s'esmeult le Commun de Tournay à cause des tisserans de draps, pour ce que ung appellet Andrieu de le Pierre navra le doyen desdits tisserans, que on appelloit Guilliaume de Braibant, ledit lundy au matin en revenant de l'ouvrir le porte Saincte-Fontaine ; et quant il eult navret, il fu mis en prison, et lesdits tisserans laissièrent tantost l'ouvrez et allèrent à conseil, et poursevirent si fort justice, que les seigneurs de le Loy jugièrent qu'il aroit une main coppée. Fu menet ledict Andrieu sur le Marchiet pour faire le jus-

tice, et estoient là deux ou trois tisserans en présence; et droict quant il estoit sur le hart, il cria clergie et vinrent pluiseurs et l'emmenèrent et le resleurent franchement sans avoir empeschement, et s'en allèrent à Nostre-Dame; et tantost lesdits tisserans et aultres avoec eux crièrent alarme et aux banières, et estoit environ deux heures au viespres : et adont vint tout le Commun sur le Marchiet à tous leurs banières. Adont on ala à Nostre-Dame pour querre et cerquier après ledit Andrieu, et mist on garde aux huis de l'église et y furent toute nuit jusques à lendemain, que on cria que ceux qui estoient avec ledit resqueux ens et ès clocquiers se rendissent en dedens l'heure de six heure, sur perdre tous leurs biens et à estre banys à tousjours de ladicte ville; et finablement qu'il eulrent crédit, il convint qu'il le rendissent; et alla querre Jehan Au Touppet, doyen des bouchiers, et Jacquemart de Hongny, doyen des fèvres, et le ramenèrent au Marchiet : et ce sambla à pluiseurs gens que ce fut une grande offense faicte à l'Eglise. Et eult ledit Andrieu le point coppé, et puis fu mis en prison pour en faire encore une fois justice, se ledit doyen moroit; et furent les portes toudys closes. Mais le doyen n'en moru point de ladicte navrure; si fut ledit Andrieu de le Pierre mis hors de le prison et banys de ladicte ville.

Item le lundy de le Pentechouste ensieuant, xxvij^e^ jour de may l'an subdit 1425, entre eux que on sonnoit prime à Nostre-Dame, rompy le batiel de une clocque que on sonnoit, et wida hors du clocquier et quéy sur un homme qui yssoit de l'église au leez vers le Monchiel, et le tua tout mort; et fut enterrez devant l'image de Nostre-Dame en l'attre contre le cœur.

Item le lundy 29e jour de juillet audit an 1425, s'esmeult le Commun de Tournay à cause de Jehan Cavet et pluiseurs aultres quy estoient banys de ladicte ville en Cypre et aultre part, comme dist est dessus; et quant que les aulcuns de ces banys vinrent aux Frères Mineurs et firent requeste qu'ilz peussent estre et eux tenir ès églises; et les seigneurs

de le Loy n'en estoient mie bien d'accord, mais pluiseurs desdits seigneurs les voloient aller prendre aux Frères Mineurs et en faire justice. Et advint que en ce jour il avoit une neupces à Tournay, desquelles noepces on envoya un plat de viande à sire Jehan Quarmont, lequel estoit pour lors grant doyen, lequel dist à ses compaignons doyens que ils venissent disner en se maison pour aider à despenser ledit plat de viande, dont pluiseurs y vinrent, c'est assavoir Jacquemart de Hongny, doyen des fèvres, et pluiseurs aultres. Et d'aultre part on avoit aussy des aultres noepces envoyet à sire Jacques du Mortier, adont prévost, lequel pria au disner, pour despenser ledit plat de viande, pluiseurs bourgois de le Loy et aultres; aussi pria il le grand doyen qui y ala, et laissa ses compaignons doyens en sa maison; et quant ilz furent assis au disner, ledit prévost et lesdits bourgois dirent pluiseurs parolles de reproches et aultres au grand doyen, lesquelles ne sont pas chy escriptes. Et tantost qu'ilz eulrent disnet, où ils ne myrent pas longhement, vinrent sur le Marchiet à l'hostel dudit prévost, continuant toujours leurs grosses parolles audict grand doyen; et ce voïant lesdits doyens, qui estoient en le maison du grand doyen, vinrent pour ayder ledict grant doyen sans armes quelconques; et adont pluiseurs qui s'estoient mis secrétement en pluiseurs maisons dalez le maison du prévost qui vinrent arméz et enbastonnez en l'aide dudit prévost; et tant que ung appellet Roghe Théry cuida frapper Jacquemart de Hongny, doyen des fèvres; mais ledict prévost destourna le cop. Et ung appellet Jacquemart Pippars, sergans, fist aussy aucunes attaines (tentatives?) de frapper, dont il ot depuis la teste coppée, et ledict Théry fu banys. Et tant que il se démenoient ainsy, le Commun se commencha à esmouvoir et à armer, et allèrent une partie au Becqueriel et l'aultre au Marchiet; et le grand doyen avoec pluiseurs de le justice s'en allèrent aux Frères Mineurs, et firent widier de ladicte ville lesdits banys qui estoient là venus, et puis s'en alla ledit grand doyen au Becqueriel;

et ledit Commun le sievoit : et fut le partie du Becqueriel, c'est assavoir tisserans, foulons, fèvres et laboureurs; et furent les premiers qui se commenchièrent à fortifier et allèrent à l'artillerie de le ville quérir du traict; et là en y olt aulcuns de pris, que on disoit qui avoient commenchié à esmouvoir, et par espécial ledit Jacquemart Pippars, lequel il disoient qu'il avoit frappet après le doyen des fèvres; et à cause de ce ledit Commun s'esmeult et se fortifièrent ceux du Becquerel le lundy toutte nuict; et ceux du Marchiet ne firent riens d'assemblée. Et tant que le grand doyen qui estoit au Becquerel manda tous les aultres doyens, qu'ilz venissent audict Becquerel, et aussy firent crier que tout homme venissent desoubz se banière; et par ainsy il ne demoura personne au Marchiet. Et audict Becquerel, le mardy au matin, touttes les banières y furent, et là y ot maintes parolles dictes; et là messieurs de l'église vinrent, et monsieur le doyen de Nostre-Dame commencha à preschier; mais il y avoit pluiseurs dudit Commun qui ne le volrent nient oyr et convint que il se cessat, et crioient pluiseurs dudit Commun pour ravoir le ville ausdits banys; et après cela les seigneurs de l'église s'en ralèrent au Marchiet, et pluiseurs du Commun les sievirent, et là trouvèrent le prévost [parcourant] ledit Marchiet à tous leurs sergans sans assemblée ne armée quelconque. Et tantost eux là venuz pour cuidier rapaiser ledit Commun, on ala à le Bretesque rappeller lesdits banys en général, dont aulcuns du Commun dirent et Cavet et Blaries; et là furent rappellet ledit Cavet et Blaries avecq les aultres; et puis après ledit Commun s'en retourna arière audit Becquerel. Et là furent esleues pluiseurs comme desdits doyens, pour faire informacion de ceux qui estoient en prison et de ceux qui avoient mal faict; et adont il s'en alèrent tous au Marchiet à tous leurs banières, et là furent jusques au vespre en parlant de pluiseurs choses, et par espécial dudit Jacquemart Pippars; mais on ne peult oncques trouver manière qu'il peust escaper, ne pour le vouloir banir à tousjours sans

rappel ne aultrement; et firent crier que pluiseurs bourgois de le ville se mesissent prisonniers, et aulcuns si mirent, et aulcuns s'en alèrent et ne si volrent pas mettre; et là furent en ce point jusques au jour faillant; et adont cria on que chacun s'en ralast en sa maison, et que chacun revenist lendemain au matin, sur peine de certaine amende, à se banière. Et en ce jour là revinrent pluiseurs banys qui avoient estez rappelez, c'est assavoir Jehan Cavet et pluiseurs aultres.

Item lendemain le jour Saint Pierre entrant aoust, chacun revint au Marchiet et aportèrent leurs banières; et adont allèrent les seigneurs de la Loy en le Halle, et fu ledict Jacquemart Pippars là jugiéz à mourir et avoir la teste coppée. Et là fu ledict Jacquemart amenez sur le Marchiet, et là, en le présence de toutte le Communaulté, on luy coppa la teste. Et adont le grand doyen ala autour de chacune banière dire que on feroit informacion des prisonniers, et que on feroit bonne justice. Et adont chacun s'en rala en se maison.

Item en iceux jours, c'est assavoir depuis le lundy jusques au merquedy au disner, furent les portes closes, voire que on ne laissoit nulluy hors de cognoissance, mais on laissoit bien entrer marchandises et vivres.

Item en ce dit merquedy, on fit widier pluiseurs banis qui estoient revenus en la ville, et ne reurent adont le ville que neuf qui avoient esté banys pour le faict des banières, c'est assavoir Jehan Cavet, Jehan Blaries et ceux qui avoient esté banys avec eux au Noël l'an xxiiij, par le manière que cy devant est escripte.

Item lesdits doyens mirent maneuvres ès maisons de tous ceux qui ne s'estoient point mis prisonniers; et depuis ils appelèrent et demourèrent les choses en ce point.

Item on cria que tous ceux qui estoient partys depuis le Magdelaine revenissent en le ville dedens le prumier jour de septembre, sur peine de perdre tous leurs biens, et que nuls ne menast rien du sien hors de ladicte ville, ne widast,

aussy sur paine de perdre tout, s'il y estoient trouvet.

Item le nuict de l'Assumption Nostre-Dame 14e jour d'aoust ensieuant, fu la Loy de ladicte ville renouvellé, ce que les plus anchiens de ladicte ville n'avoient oncques veu, se n'estoit en cas de mortalitet; et furent fais pluiseurs nouveaux eswardeurs, sans hucquier ne appeller ledit Communaulté; et lesdits eswardeurs firent, en lendemain du jour Nostre-Dame, ung nouvel prévost et pluiseurs jurez nouveaux et nouveaux eschevins et aultres officiers.

Item un peu de temps après, sire Jehan Coppet, sire Caron d'Estrayelles et sire Sohier Grou, qui en temps passé avoient esté prévost de Tournay et fait pluisours biens à le ville et au commun, furent mis en prison et banis de ladicte ville et à demourer quattre ans en Chyppre.

Item un peu devant le Saint Lehire, l'an subdit 1425 que on refait le Loy de le ville, firent les doyens requestes que les eswardeurs furent abolys et mis à nyent, et que on n'en fesist plus nuls ; mais voloient que on refesist prumiers les doyens, et iceux doyens euissent faicte toutte le Loy de ladicte ville : et fut le chose mise devant le commun par collégies, mais ne l'accordèrent point; mais fut ladicte Loy refaicte par les eswardeurs, ainsy que on avoit accoustumet de faire, nonobstant qu'ilz eussent officiers à leur volenté.

Item en ce temps d'adont le Duc de Bourgongne estoit en Hollande, lequel revinst en Flandre environ le Pasques, et, luy revenus, ceux de Tournay envoyèrent devers luy pour avoir nouvel traictiet, et y furent grant pièche avant que il se peuissent avoir; et leur fu accordé, moiennant qu'il payeroient sept milles couronnes, ung an tant seulement, c'est assavoir de le saint Jehan Baptiste 1426 jusques à le saint Jehan 1427; et y eult une condition que ledit duc y mist que, s'il luy plaisoit, il pooit rappellé ledit traictié touttes les fois qu'il volroit, parmy rendant les deniers subdits, et après ledit argent rendu il donnoit quattre mois de seuresté à ceux de Tournay pour eux pourvéyr.

Item en apvril l'an 1426, Ernoulz le Muisy, bourgois de

Tournay, lequel avoit esté pluiseurs fois capitaine des Arbalestriers de Tournay et menet iceux Arbalestriers pour le ville ès affaires du Roy nostre Sire et fait grand honneur à ladicte ville en temps passé, et Lottart de Willeries, qui avoit esté clercq de ladicte ville, c'est assavoir desdits prévost et juréz, l'espace de 24 ans, vinrent en l'abbaye Saint-Nicolay-à-Prèz emprès Tournay, et là se tindrent une espace de temps pour ce qu'il ne pooient venir en ladicte ville, et ne scavoit on bien pour quoy, fors qu'ilz s'estoient armez avecq ceux qui furent au Marchiet, comme chy devant est dist; et en y avoit pluiseurs aultres hors de ladicte ville au cas pareil, qui n'y osoient venir, nonobstant qu'ilz ne fussent banys, car il avoient appellet et pour ce ne les avoit on point banys. En laquelle espasse qu'y furent en ladicte abbaye, pluiseurs de leurs adhérens allèrent parler à eux, ne scay pourquoy, et aulcuns aultres de leurs amys et bien voellans leur allèrent dire qu'ilz n'estoient point bien là et qu'ilz s'en allassent; lesquels ne volrent rien faire. Et tant advint que le lundy, penultiesme jour d'apvril l'an dessus dit, se mirent pluiseurs hors de ladicte ville par nuict, c'est assavoir Jehan Quarmont, souverain prévost, et Jacquemart de Hongny, grand doyen, et pluiseurs aultres, et se menèrent avoecq eux, Ernould de Helscamp, bailly de Tournésis, et allèrent audict lieu de saint Nicolai; et là fut prins ledict Ernaulz le Muisy et ledit Lotart de Willeries, et les menèrent en le Tour à Maire, pour ce qu'ils estoient prins sur le Royaulme; et en celle Tour ne furent que ung peu; car les dessusdits de Tournay firent tant que ils furent amenez en le ville et mis en deux prisons; et là furent toutte le sepmaine. Et cette sepmaine y eult pluiseurs choses faictes et dictes pour lesdits prisonniers, qui ne sont pas icy escriptes, et furent lesdits prisonniers requis par Monsieur l'Evesque, comme clers; mais on ne les rendy point. Et advint que le lundy ensieuant, septiesme jour de may l'an subdit, furent lesdits prisonniers menez en le Halle, et fu la chose tellement déterminée que

lesdits prisonniers furent menez audit lieu de Maire ; et là eult ledit Lotart de Willeries la teste coppée; et ledict Ernouls le Muisy, pour ce qu'il estoit parrain audit Ernouls de Helscamp, baillieu de Tournésis, icelluy l'euist vollentiers respité sa vie; et dist ledict baillieu, par le moien dudict pendeur quy remonstra audit commun, quy là estoit, comment ledict Ernouls le Muisy avoit esté pluiseurs fois capitaine des Arbalestriers de Tournay et fait grant honneur à le ville, et que pour Dieu ils volsissent avoir merchy de luy et que luy respiter et sauver sa vie ; pour lesquelles parolles ledict commun s'y accorda. Et ce voiant ledict baillieu le respita sa vie bien une heure ou plus, et le voelt mener à Tournay sains et saulf et luy sauver sa vie ; mais tantost les nouvelles vindrent à Tournay audit prévost, grand doyen et aultres, qui estoient à grant armée sur le Marchiet, et aultre part par le ville : et tantost ledict grant doyen avec pluiseurs aultres s'en allèrent audit lieu de Maire et convint que ledict Ernouls le Muisy morust aussy bien que l'aultre, dont pluiseurs se plaindirent; et furent rapportés leurs corps à Tournay, et mis et ensevelys en le Loppidane (l'Hôpital ?).

Item en celuy temps vint une pestilence de mortalité à Tournay, pour doubte de laquelle il s'en partist maint bons marchants et aultres, et aussy pour aucunes outrages que pluiseurs faisoient en ladicte ville, fort bien quattre mois ou cinq.

Item le plus grant partie desdits bourgois qui n'osoient venir à Tournay s'en allèrent demourer en Flandres et les aultres en Arthois et en Hainau ; et commencha le Hainau fort à multiplier. Et tant que iceux bourgois firent leurs alliances à aulcuns de ladicte ville de Tournay, et s'assemblèrent pluiseurs de leurs proismes (proches) et amys et pluiseurs aultres de pluiseurs pays en grant nombre, et tant que le dimenche, treiziesme jour d'octobre l'an 1426, cuidièrent entrer en ladicte ville de Tournay ; mais ilz fail-

lirent, car les seigneurs et gouverneurs de Tournay sceürent, par aulcuns de leur compaignie, leur entreprise; et aussy aulcuns seigneurs chevaliers et aultres leur avoient mandet qu'ilz fussent sur leur garde, et que lesdits bourgois tendoient à faire aulcune chose. Et tant que le sabmedy au viespre de nuict ledict prévost et grant doyen et aultres [firent] très-fort et grand wait par le ville, et encore plus-fort au dimenche au matin, dont pluiseurs du commun ne scavoient pourquoy c'estoit, ne que ce voloit estre; et fut le commun icelluy dimenche à tous leurs banières et armez sur le marchiet.

Item ledict dimenche, un taintenier appellet Jacquemart l'Espesier, bon marchant et de la ville de Tournay natif, envoya à aulcuns desdits bourgois unes lettres par ung varleton, et estoient lesdits bourgois au bois de Breuze pour attendre nouvelles de leur entreprise, lesquelles contenoient qu'il s'en retournassent, et que leur venue estoit seue; lequel valton fu pris à tout lesdites lettres par ceux qui wardoient le porte Saint-Nicolaï, et furent les lettres portées audit prévost, comme pluiseurs disoient.

Item icelluy dimenche environ disner, ledict prévost et le grant doyen à tout pluiseurs gens allèrent autour des bannières par le marchiet, comme pour adviser le contenance des gens l'un à l'aultre, et les assemblèrent ensamble en droit le banière des tainteniers; et endroit ledict prévost et ledict grand doyen mirent le main sur ledit Jacquemart l'Espesier et l'emmenèrent en prison, dont pour lors pluiseurs s'en esmerveilloient.

Item quant lesdits bourgois et leurs complices virent qu'il eulrent faillit, si en furent moult courouchiez; et s'en rala chacun dont il estoit venu.

Item ledit Jacquemart l'Espesier congneult et confessa, comme ceux qui furent à son jugement disoient, que depuis huict jours avoit sceu leur entreprise, et accordé en le ville d'Audenarde à leur volenté, et l'avoient mandé lesdits bourgois; et que de leurs complices de dedens la ville ne

scavoit nuls riens, fors ung appellet Jehan Fachon, qui debvoit à l'Escu de France à Saint-Piat adréchier en touttes choses, et que c'estoit le principal de la besoingne; lequel Jehan Fachon fut le lundy ensieuant prins au matin, lequel ne voelt riens confesser, ne nulluy accuser, ne riens dire à se mort; mais ledit Espesier eult très-belle repentance comme pluiseurs disoient. Lesquels deux, c'est assavoir ledit Jacquemart l'Espesier et ledit Fachon furent le lundy ensieuant coppés les testes et mis esquartelez; et mist on à chacune porte une gambe et un brach, et les testes furent mises sur le porte de Marvis, pour chou que lesdits bourgois devoient par là entrer en le ville.

Item ce lundy meismes au viespres fu prins et mis en prison Allart Tuwart, et fut fait lendemain comme les deux aultres.

Item ces choses ainsy faictes, furent mis maneurs de par le ville aux maisons de tous lesdits bourgois exempts de ladicte ville, qui celle entreprise avoient faicte; et ainsy fut cryet à le Bretesque que tous ceux qui s'en estoient allez à cause de la mortalité revenissent dedens certain jour, ou on mettroit maneurs en leurs maisons.

Item aussy furent pluiseurs prins par supechon et mis en prison, lesquels on laissa aller.

Item en ce temps Monsieur de Bourgongne revint de Hollande en Flandres; et un peu après, en le ville de Brughes où il estoit, vinrent tous lesdits bourgois par devant luy, et luy remonstrèrent leur besongne; et tant que Monsieur de Bourgongne manda à ladicte ville de Tournay qu'ilz rendissent ausdits bourgois ladicte ville et tout ce qui leur appertenoit, qui estoit en ledicte ville; lequelle chose ceux de Tournay ne volrent point faire, et demoura la chose ainsy.

Item en febverier l'an 1426, le commun de Tournay s'esmeult à le cause d'un incrédulle quy estoit nommés Blaries, dont dessus ay parlét, quy fist mettre ung incrédulle hors de le prison, et lequel Blaries fut adont banys;

et estoit venus à Tournay, et fu prins et mis ès prison de Monsieur l'Evesque, et le debvoit on escauffauder; mais aulcuns du commun s'esmeurent, et ledit commun cria alarme et aux banières, et tant que ledit ne fut point escauffaudez; et en y eult pluiseurs banys de ceux par qui ce fu; et fu ledit Blaries condemnez à estre en le chartre dix ans; lequel Blaries, une espasse de temps après, fu prins et escauffaudez et ars avecq aultres incrédulles.

Item pour chose que le saint Jehan approchoit, que les trieuwes de ceux de Tournay qu'il avoient à Monsieur de Bourgongne devoient faillir, il envoyèrent après luy en Hollande et après son conseil en Flandres et ailleurs, pour avoir trieuwes; mais toujours on leur respondoit que quant il auroient faict ce que Monsieur de Bourgongne leur avoit commandé, che estoit que de les biens à ceux de dehors, on parleroit à eux; et tant firent par les moyens, qu'il eurent trieuwes ung an, c'est assavoir de le saint Jehan Baptiste 1427 jusques à le saint Jehan 1428, parmy quinze milles couronnes d'or; et tous ceux de dehors demourèrent dehors, mais ilz joyrent de leurs biens l'an durant.

Item en celluy an durant, ils firent pluiseurs armées que je n'ay point chy mis, à cause de briefté, et par espécial environ le repus (?) dimenche l'an 1427, ils widièrent par nuict grant nombre de gens de Tournay et allèrent à Mortaigne et le cuidièrent prendre; mais ilz faillirent. De quoy le ville de Tournay se excusa et dist que ce n'estoit point ses fais.

Item en ce temps d'adont ceux de Tournay envoyèrent par devers Monsieur de Bourgongne pour trieuwes avoir; et entre chou qu'ils pourchassoient, ledit baillieu de Tournésis prist ung appellet Jean de Maude, quy estoit natif de Tournay et taneur, lequel eult la teste coppée à Maire, pour le fait de l'emprise chy devant dicte, lequel accusa pluiseurs de ladicte ville de Tournay de ladicte entreprise; et en fu pris, de la justice de Tournay, d'iceux accusés et mis prisonniers, environ douze, et en fist on ung morir qui

estoit moult anchien, lequel on appelloit Pierre d'Anstaing; et les aultres prisonniers fut mis hors, pour doubte qu'il avoient qui n'en vausissent pis à avoir leurs trieuwes. Et furent à dix jours près de le saint Jehan sans trieuwes. Et finablement il eulrent trieuwes six ans, parmy payant onze milles couronnes le premier an, et les aultres années, pour chacun an, dix milles couronnes, par les conditions qu'ils avoient eubues l'année [précédente].

Item trois à quattre jours après le saint Jehan l'an dessus dit 1427, sire Jehan Hackart, prévost de Tournay, et sire Jean de Gand et aultres, qui avoient esté par devers ledit de Bourgongne pour ledit traictiet avoir et lequel avoit esté accordé à Brughes, aportèrent unes lettres de par le Duc de Bourgongne, que ledit traitiet ne seroit point seellés se ladite ville n'en accorde quattre points; lesquels quattre points la ville ne voelt point accorder. Et quant ce vint au vespre à assir wait, ledit sire Jean Hakart fist une assemblée secrètement au Rodhuit sur le marchiet, lequel assamblée Jehan de Mortaigne, grand doyen, le sceult; si manda pluiseurs du commun et vint à grands gens pour assir le wait; et quant le sire Jehan Hacquart vit le puissance du grand doyen, il se party luy et ses gens, et s'en allèrent en leur maison comme se riens n'en eult esté. Pour laquelle chose le commun s'esmeult, et vinrent pluiseurs en celle nuict sur le marchiet, en armes, et furent les banières aportées; et lendemain au matin aulcuns de le Loy furent, de par le ville, envoyez à Lille et rapportèrent au viespre en icelluy jour ledit traitiet seellet, sans l'accord des quattre points, dont ledit commun s'appaisa.

Item le jour de l'Assumption Nostre-Dame, le 15e jour d'aoust l'an dessus dit 1428, s'esmeult ledit commun de Tournay et furent les banières sur ledit marchiet; mais les foulons furent maistres et firent touttes les banières venir au Becquerel avoec eux, et là firent pluiseurs ordonnances, et eslirent de chacune banière deux commis pour prendre garde au gouvernement de ladicte ville, et mirent

le muids de grain à le mesure de cervoise qui estoit et avoit toujours esté à le mesure du vin.

Item ces dits commis firent pluiseurs choses qui ne sont mie chy escriptes, et mirent pluiseurs des gouverneurs en prison et les firent payer l'argent qui debvoient.

Item ung appellet Jean de le Croix, chausteur, eust parolles à aucuns dudit Becqueriel, pourquoy ledit commun et par espécial les foulons s'esmeurent contre luy; et comme icelluy de le Croix passa le brach de l'Escault, qui va par derrière à le monnoye, et s'enfuit à le monnoye, et de là s'en alla vers le Magdelaine, là où il fut prins et mis en prison en Pipegaue (1), et en voloit ledit commun avoir justice; mais aucuns de la justice le laissièrent aller, puis fu banis de le ville, dont pluiseurs en murmurèrent.

Item le merquedy le premier jour de 7[bre] l'an subdit 1428, s'esmeult ledit Commun et vint en armes sur le Marchiet à tous leurs bannières, à cause d'un appellet Jacquemart Isaac, orfèvre, que lesdits commis avoient fait mettre en prison pour certaines plaintes qui de luy avoient esté faictes, tant pour ce qu'il avoit battu l'appariteur de Monsieur l'Eviesque, comme d'une femme qui desoit que ledit Jacquemart luy avoit desroubet et tollut grand somme de joyaux et d'argent, dont il avoient loingtemps plaidiet en le Halle et avoit ledit Jacquemart eult sentence pour luy contre ladicte femme. Lequel Jacquemart estoit adont jurez de le Halle; mais tant fu la cose menée, que il fu trouvet et dit par aucuns que il avoit fait ledit larchin, et tant que, ce merquedy par nuict, les banières et le Commun estans sur le Marchiet à cause dudit Jacquemart avoir justice, et les seigneurs de le Loy ne fussent mie d'accord de le faire morir, ains vint sire Jehan de Morcourt, prévost de le Commune, environ trois heures après minuict sur le Marchiet, disans à tous les banières que lesdits seigneurs ne trou-

(1) C'est sans doute la prison appelée *Pippenerte* dans les comptes communaux de 1386.

voient point cause de le faire morir; et luy retournant en le Halle, pluiseurs du Commun s'esmeurent en disant : *Se voell on maintenant faire prudhomme chil qui n'y a que ung peu qui estoit si grand laron.* Et vinrent en le Halle crier pour avoir justice dudit Jacquemart et tant que on fist un nouveau jurez et en rosta on sept, desquels Jacquemart Isaac en fut l'un, et y eult pluiseurs choses faictes et dites; et finablement le jeudy ensieuant environ le disner ledit Jacquemart fut mis à mort et pendus à le hault flecque du gibet. Adont furent le commis et les marchants au deseure, car il n'y avoit nuls qui osast dire c'est malfaict, et ostèrent de leurs offices pluiseurs des gouverneurs et des compaignons dudit Isaac et en [mirent] pluiseurs prisonniers, et pluiseurs en bannirent, et pluiseurs s'en allèrent; et par espécial Jacquemart de Hongny, fèvre, comme bien conseillies, s'en alla.

Item Jehan de le Croix, qui avoit esté banys, comme dit est dessus, fut prins à Mons en Hainau et baillé à aulcuns de Tournay [en] quierque (à garder); et tant que Jehan Blaries, parmentier, de quoy on a parlet dessus, fu prins et mis en prison.

Item Ernouls de Helscamp, baillieu de Tournay, pour doubte qu'il eult, s'en alla hors de la ville, car avoit il escript audit baillieu de Hainau que Jehan de le Croix estoit ung bon preudhomme, et que en luy n'avoit que bien, et les prévots et jurés et seigneurs de ladicte ville avoient escript le contraire, et luy mesme avoec eux; et ledit baillieu de Hainau renvoya à Tournay les lettres dudit baillieu de Tournésis. Et adont fut mandé le clercq qui les avoit escriptes, Collart le Normant, et il dist qu'il les avoit escriptes, mais ledit baillieu de Tournésis luy avoit fait faire; et adont fu mis en prison. Et ledit baillieu s'en estoit allé au castiel de Merlaing, qui estoit à luy, lequel castiau est à deux lieus de Tournay audit bailliage : et là lui estant, advint que le joedy xxij^{e} jour de 7bre, il vint des gens du bastard de Saint Pol et des sergeans d'Amiens et firent tant

qu'ils prirent et emmenèrent ledit baillieu de Tournésis ; et en vinrent nouvelles à Tournay. Adont ceux qui estoient de sa partie et des gouverneurs, quy avoient gouvernet auparavant, s'en allèrent en le Halle et dirent que ce seroit grant honte se on laissoit ainsy emmener ledit baillieu, et que on y allast pour le reskeure ; et les seigneurs respondirent que, se il y voloient aller, il allassent à leurs périls et adventures ; et adont il s'en allèrent armés pour aller après ledit baillieu. Et quant vinrent audit Merlaing, ledit baillieu estoit emmenez. Et y estoient demourez des gens en ladicte forteresche, de par ledit bastard de Saint-Pol, six ou huict compaignons ; ung de ses frères meismes y estoit demourez : et tant que ceux qui venoient de Tournay reprirent ladicte maison et emmenèrent prisonniers ledit frère du bastard et deux aultres, et revinrent à Tournay assez tard, environ neufs à dix heures en le nuict, et entrèrent par le porte Cocquerel, et livrèrent lesdits prisonniers à sire Jehan de Morcourt, prévost, lesquels furent menez en prison à le porte des Maulx ; et entre ce que ledit prévost estoit avec lesdits prisonniers et parloit à eulx, lesdits de Tournay qui estoient revenuz de dehors et aultres avecq eux qui estoient adont armez, et estoit le grand doyen avecq eulx, que on appelloit Jacques de Mortaigne, doyen des tisserans, et pluiseurs aultres doyens avecq eulx, s'assemblèrent emprès de le porte des Maux, et commenchièrent tous à crier : *Vive le Roy, les doyens sus, les commis jus et les prisonniers délivrez.* Et s'en vinrent au Marchiet, hatifs de courir sur le wait du Marchiet; mais pour ce que les prévosts, les commis et les marchants s'y doubtoient, il avoient mis de chacun mestier audit Marchiet une dixaine; et quand il virent le crit et le maintien des aultres, ils se mirent en aroy pour eux deffendre, et firent ung crit tel : *Vive le Roy, Tournay et justice.* Et quant l'aultre parti vit le wait si fort, il n'osoient parfaire leur emprise, et s'en allèrent au Becqueriel et crioient en allant par les rues que chacun venist avecq eux ; mais ceux de le Loy, commis et aultres

firent crier par les rues à le Bretesque que tous, qui aimoient le Roy, le ville et justice, venissent au Marchiet; et finablement chacun y vinst et tous les mestiers à tous leurs banières. Et quant le grand doyen et ceux qui estoient avecq luy virent que nuls ne les sievoit, ne venoit à eux, et que il avoient fallit à leur emprise, ils s'enfuirent l'un à ung lez, les aultres à l'aultre et aulcuns en leurs maisons; les aultres s'en allèrent au Marchiet cuidant escaper et mettre leur intreprise au nyent, comme s'ils n'en sceuissent riens; mais ils furent poursievis radement par les seigneurs et par les commis, et en fu bien pris et mis en prison de 60 à 80; et meismes le grand doyen fu pris, et Ventrut, soubdoyen des tisserans. Et quand il fut jour les seigneurs allèrent en le Halle, et en y eult question pluiseurs (1), et tant que après disner on en coppa quattre les testes, c'est assavoir de Mortaigne, grand doyen et doyen des tisserans, ledit Ventrut, soubdoyen des tisserans, Willame Honnoret, taintenier, et Robin Benoit; et fu le vendredy 23e jour de 7bre l'an dessus dit 1428.

Item le lundy ensieuant 20 sixiesme jour dudit mois, on coppa sur le Marchiet cincq aultres testes, c'est assavoir Jehan Blaries, qui estoit en prison passé six jours, Friolet, Jacquemart, Haquinet, corroyer, et Piérart Maillet.

Item le merquedy ensieuant, fut pendus au gibet, d'allez Jacquemart Isaac, sire Jehan de Quarmont, lequel avoit esté pluiseurs fois prévost de Tournay et grant doyen; de ce que on ne vit oncques en Tournay pendre prévost; et si avoit esté juréz en l'année, lequel avoit faict en temps passét pluiseurs biens à ladicte ville de Tournay. Et disoient aulcuns secrètement que ce fu à peu de raison.

Item le sabmedy ensieuant en y eult six qui eulrent les testes coppées, lesquels avoient esté mis hors de prison de criesme, le vendredy au viespre, et le samedy convint qui morurent : c'est assavoir Piérart le Marissal, foulon et

(1) *En y eult question pluiseurs*, c. à. d. on en questionna plusieurs.

awardeur pour l'année, Jehan Lestame, ung fromegier et le doyen des fèvres, le doyen des brouteurs (1) et le soubdoyen des wariés (2).

Item le mardy ensieuant en y eult neuf bannis de ladicte ville.

Item en ce temps d'adont Jacquemart de Hongny, dont dessus avons parlet, qui s'en estoit fuys de Tournay, et Guilliaume de Braibant, qui aultrefois [avoit] esté doyen des tisserans, furent prins en Hainau, du castelain de Braine, et furent menez au raez; mais ils furent délivrez et demourèrent en Hainau et en Liège.

Item depuis ce temps le justice de ladicte ville de Tournay, les commis et les marchants de ladicte ville mirent le cose en bon estat; et quant il scavoient ou trouvoient aucuns de celle partie, ilz estoient tantost banis. Et revint la cose en tel estat que dedans deux ans ou environ que lesdits bourgois de ladicte ville qui estoient exempts, et ceux qui aultrefois avoient amenet grant gens pour le prendre et entrer dedens comme dessus est dict, et firent tant par deviers le Roy Charles 7e par le moyen de ses gouverneurs, que ledict Roy leur donna ung certain mandement adréchant à ceux de Tournay, que ilz laissassent lesdits bourgois entrer, yssir et demourer en ladicte ville de Tournay paisiblement; auquel prumier mandement ceux de Tournay ne volrent obéyr et il en allèrent empétrer ung aultre, auquel ceux de Tournay obéyrent; et rentrèrent en ladicte ville le mardy deuxiesme jour d'octobre l'an mil quattre cent trente.

(1) *Brouteurs*. C'étaient les porteurs de bière.

(2) *Wariés* ou *Vtez wariés* étaient les fripiers.

——oo✼oo——

NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINT-NICOLAS, A TOURNAY

NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINT-NICOLAS A TOURNAY

Le vaisseau principal de l'église de Saint-Nicolas appartient, par son style, au XIIIe siècle. Et en effet, d'après Hoverlant, Arnould, châtelain de Tournai, l'aurait édifié en 1231. Cependant quelques parties romanes encore conservées, attestent qu'il existait une église plus ancienne, dont parle le testament d'Agnès-li-Ferrière, daté de l'an 1200; Hoverlant avance du reste aussi, que la paroisse de Saint-Nicolas fut fondée au Xe siècle par Robert comte de Flandre.

Cette paroisse occupe l'emplacement du *château du Bruisle*, élevé dans l'île de Saint-Pancrare en 804, d'après l'auteur de l'*Essai chronologique*. Jusqu'en 1288, ce château resta séparé par ses fortifications particulières, de l'enceinte de Tournai. A cette époque, la Communauté de Tournai acheta la forteresse du Bruisle des seigneurs de Mortagne, et l'incorpora à la ville. En 1313 Baudouin de Landas, quatorzième et dernier châtelain de Tournai, le vendit à Philippe le Bel. Edouard III, roi d'Angleterre, qui s'en rendit maître lors du siège de 1340, en étendit les fortifications. Henri VIII, ayant soumis la ville en 1513, l'agrandit encore et y construisit une citadelle. La grosse tour qui porte encore le nom du monarque anglais, en était le donjon. C'est le seul reste conservé de cette antique

forteresse, que démolit Louis XIV, en 1669. A la suite de la construction du *château des Anglais*, une partie de la paroisse de Saint-Nicolas fut annexée à celle de Saint-Brice. — On comprend par ce qui précède, pourquoi l'église de Saint-Nicolas porte encore le nom d'*église du Château.*

L'ensemble du vaisseau, bâti en pierres du pays, offre la sobre et majestueuse élégance des édifices du XIIIe siècle. Il rappelle Saint-Jacques par la galerie de son très remarquable clair-étage. Les deux tourelles posées aux flancs du pignon de la façade principale comme au frontispice de la cathédrale, constituent une particularité du style tournaisien. Cette disposition originale, répétée à l'église de Saint-Quentin, se retrouve dans un grand nombre d'églises flamandes, où elle trahit l'influence exercée par l'école tournaisienne le long des rives de l'Escaut. Citons notamment Sainte-Walburge d'Audenarde, Saint-Nicolas à Gand, et Notre-Dame à Bruges. A Saint-Nicolas de Tournai la manière dont ces tourelles sont posées en encorbellement donne à la façade un certain cachet militaire qui semble vouloir justifier le nom d'*église du Château*, que les circonstances ont imposé au monument. Une particularité plus remarquable encore que la précédente, est la proportion gigantesque de l'oculus qui décore le pignon et qui jetait le jour à profusion dans tout le vaisseau, mais surtout sous le lambris du monumental berceau de chêne si majestueusement jeté au-dessus de la grande nef. Ainsi éclairée, cette voûte devait produire un effet des plus imposants, et offrir un spectacle que nous nous obstinons à espérer revoir un jour, malgré le déplorable projet que l'on nourrit, de la cacher par un plafond plat. La façade principale est actuellement dans un état navrant ; depuis qu'en 1720 le vent abattit la croix qui dominait le pignon, les pierres de celui-ci s'en sont allées une à une, comme d'une ruine abandonnée.

La façade méridionale flanquée de la belle tour du clocher, et l'aile septentrionale offrant en saillie la jolie chapelle de Notre-Dame avec son toit aigu et ses tourelles d'escalier, offrent toutes deux le coup d'œil le plus pittoresque. Le pourtour extérieur du chœur est surtout curieux pour l'archéologue, qui y retrouve des restes notables de la construction romane dans l'abside polygonale que couronne une corniche circulaire portée par d'élégants modillons d'une proportion singulièrement élancée. On voit encore de l'extérieur les traces des anciennes fenêtres romanes géminées, qui ont été les unes murées, les autres brutalement remaniées en 1752.

A l'intérieur, l'église offre des proportions peu harmonieuses et une architecture irrégulière. Il est vrai que le sol est relevé de plus d'un mètre, ce qui nuit considérablement à l'aspect de l'édifice. Toutefois les arches de la grande nef sont inégales et les piliers de la croisée un peu lourds. La restauration de la grande voûte en berceau peut seule restituer au vaisseau, à l'intérieur, sa beauté primitive. Ce magnifique lambris cité dans plusieurs ouvrages d'archéologie, et devenu classique, pour ainsi dire, est du reste un des specimens les plus remarquables de ce genre de constructions, qu'on puisse voir dans notre pays.

Les bas-côtés, couverts de voûtes en briques en 1731, et éclairés par des fenêtres démesurées, ont perdu tout leur caractère original. Leur nouvelle toiture s'appuie d'une manière odieuse sur la belle claire-voie de la grande nef, qu'elle cache en partie.

Les sculptures des chapiteaux des nefs ont été détruites, à l'exception de quelques fragments, qui sont d'une rare élégance. Les culs-de-lampe placés à la base de l'arc triomphal sont *surtout* curieux ; ils rappellent le style roman.

Le plus joli morceau d'architecture que contienne l'église, est la petite chapelle de Notre-Dame. Quoique bâtie au commencement du XVe siècle, elle offre le caractère à la fois gracieux et sévère du siècle précédent. On rencontre

de ravissants détails d'architecture dans les culs-de-lampe des nervures des voûtes, représentant des figures humaines; les nervures elles-mêmes offrent de belles moulures dont les gorges sont ornées de rosettes.

La chapelle dite des Anglais, est couverte d'une voûte en chêne de toute beauté, actuellement cachée par un plafond en plâtre, et qui demande à être restaurée. Dans le fond de l'abside, vers l'épître, est pratiquée une élégante piscine, destinée à recevoir les eaux d'ablution, selon l'usage universel du moyen âge. Son linteau est décoré de trois écus, aux armes de France, de Bretagne, et du Dauphin. On peut supposer, avec M. le comte du Mortier, que Louis XII, en voyageant dans notre pays, aura voulu, en contribuant à l'érection de la chapelle, y laisser un souvenir du dauphin mort en bas âge. Mais il est difficile d'y voir, avec cet auteur, le tombeau même du jeune prince.

L'église primitive était romane; on en conserve une portion dans l'abside du chœur. Les nefs et la tour appartiennent au style ogival primaire, ou plutôt à ce qu'on a parfois appelé en Belgique le style de transition. Les murs des bas-côtés offraient primitivement des fenêtres en plein cintre dont deux ont été mises à découvert en 1881 (1). Leur forme romane indique, sinon une origine contemporaine de celle du chœur, du moins une imitation de celle-ci; leur baie est comprise dans une ouverture à vive arête encadrant un large bandeau chanfreiné, à l'instar des deux fenêtres à lancettes de la façade principale; elles sont, comme ces dernières, dépourvues de larmiers; les unes et les autres sont empreintes au plus haut degré de l'austère simplicité qui caractérise le monument.

A l'exception des deux fenêtres que nous venons de mentionner, les bas-côtés ont été entièrement remaniés en 1731. Les toitures, restées depuis soixante ans sans réparation, étant tombées en ruine, les notables firent voûter

(1) Ce sont les deux premières de la nef septentrionale.

les deux petites nefs; leurs murs furent exhaussés, les fenêtres agrandies, et les toitures relevées vinrent cacher en partie l'élégante galerie supérieure. Le charpentier Posteau entreprit pour 2200 florins ce remaniement déplorable.

La petite chapelle placée en hors-d'œuvre vis-à-vis de la croisée, vers le nord, et dédiée à Notre-Dame, date, selon toute apparence, des premières années du XVe siècle. Les comptes nous apprennent que maître Robert de Mes et plusieurs autres maîtres charpentiers furent appelés, en 1409, pour « *doner leur conseil coment et par quelle manière on pourroit faire un comble de bos pour servir sur le machonnerie de le capielle Nostre Dame en icelle église*. » Cette chapelle porte dans les comptes du XVe siècle le nom de *chapelle Desfontaines*, probablement du nom de son fondateur. Elle avait sa clôture; sur l'autel garni de courtines était placée l'image de Notre-Dame. On y installa en 1470 un retable à volets muni d'un *tabernacle* (niche) occupée par la sainte image, qui représentait une Vierge assise sur une *cayère* (une sedes sapientiæ). Le retable offrait, dans les panneaux latéraux, deux anges sculptés en pierre. Maître Philippart Truffin (1), l'un des artistes tournaisiens appelés à Bruges en 1468 pour exécuter les somptueux décors destinés à rehausser les fêtes du mariage de Charles le Téméraire, entreprit pour 21 livres de gros « *la pointure et estoffure de le table de l'autel Notre Dame, tant de le dite table et des foelles* (*volets*) *qui clorent la dessus dite table, et du tabernacle dudit ymage de Notre-Dame.* »

Au milieu du XVIIe siècle, la chapelle Notre-Dame recevait annuellement 6 livres Flandres de *Messieurs les souve-*

(1) Philippe Truffin figure en 1519 comme exécuteur testamentaire de sire Nicolle Cuignet, chapelain de Notre-Dame à Saint-Jacques.

rains, roi, régent, connestables et confrères du serment de Saint-Georges. L'image de *Notre-Dame au Bruisle* fut restaurée en 1659 par François Delmotte, peintre. Quelques années plus tard le retable de son autel fut « rehaussé » par maître Jehan Boniface, tailleur d'images (1) ; c'est-à-dire que cet artiste exécuta un retable portique dans le nouveau goût du temps. Il fut peint et doré par maître Truffin. La chapelle fut en même temps repavée et repeinte.

A l'opposite de l'emplacement de la chapelle Notre-Dame, bien avant son érection, existait (sous la tour ?) la chapelle de Saint-Nicolas, aujourd'hui disparue. Elle était décorée de peintures retraçant la vie du saint évêque de Myre. En 1417 maître Gérard Keutart fut chargé de « *refaire, repoindre et reordonner la vie dudit saint* » et en même temps de « *repoindre, redorer et rapointier Monseigneur saint Nicolay et y faire une neuve croche d'estain et icelle dorer*. » On éleva en 1434, en l'honneur du patron de l'église, un nouvel autel orné d'un riche retable, taillé par Jehan de Sandres moyennant la somme considérable de 120 livres de gros 10 sous. Le retable contenait les images de saint Nicolas, de saint Nicaise et de saint Eloy. Il fut probablement peint par Robert Campin, le maître de l'illustre Roger de la Pasture. Du moins Robert alla avec maître de Sandres visiter les retables de saint Jacques et de saint Nicaise avant qu'on exécutât celui de saint Nicolas. Quoi qu'il en soit, Robert Campin travailla de sa main aux décorations polychromes de cette dernière église. Il entreprit, par exemple, pour 67 sous 7 deniers de peindre et dorer « le pignon de saint Nicolay. »

(1) Me Jean Boniface figure parmi les six principaux maîtres tailleurs d'images du temps « ayant passé chef d'œuvre pour pouvoir esquarir pierres » cités en 1651 dans une requête des tailleurs d'images réclamant contre la prétention des maîtres tailleurs de pierre de leur interdire le premier équarrissage de la pierre. Ce document a été signalé récemment par notre confrère M. A. de la Grange, en même temps qu'une *ordonnance des maîtres tailleurs de pierre de Tournai* en date de 1687 à 1700.

L'autel de saint Nicolas était garni de courtines. Les comptes mentionnent, en 1470, l'achat de « *X ausnes de franges employées au battiel servant au tabernacle saint Nicolay qui en l'anée des comptes a este refait*, » et parlent d'une relique qui se trouvait à cet autel, ainsi que d'un « drap de tapisserie » tendu sur un châssis, qu'on pendait devant saint Nicolas.

La chapelle de saint Nicolas était ornée de vitraux peints. En 1519 Eton Rollier, voirrier, met une pièce « à la verrière Saint-Christophle de la chapelle Saint Nicolay (1). »

Il y avait dans l'église, au XVe siècle, plusieurs autres autels. Celui de *Saint-Hermès*, placé entre le chœur et la chapelle Notre-Dame, était orné d'un retable sculpté en bois orné de peintures. Aux jours de fêtes, on enlevait les volets peints et on les suspendait dans les chapelles des fons, laissant à découvert les sculptures polychromes des panneaux intérieurs. Les peintures et dorures de ce retable, exécutées en 1475, devaient être d'une grande valeur, vu leur prix élevé (60 livres 9 sous 5 deniers) et l'habileté de leur auteur, qui est le même maître Philippart Truffin, dont nous avons parlé plus haut.

En 1751, les maîtres de la Confrérie de Saint-Hermès firent élever un nouvel autel, qui existe encore aujourd'hui. Il est question, en 1479, de l'*autel de Saint-Victor*, qui est mis à la disposition du *collège des maniers*. Plus tard, en 1606, on fit un retable en bois peint pour la chapelle *Sainte-Anne*. En 1489, il est parlé de l'autel de Saint-Jacques, placé entre la tour et la grande nef.

En 1460, quatre nouveaux autels venaient d'être posés dans l'église. Le suffragant de Monseigneur de Cambray vint les bénir. Sire Jean de Launoit, alors curé, concourut apparemment pour une bonne part à leur édification ; les

(1) 1519. A Eton Rollier voirrier — pour avoir monté à la grande verrière nommé le O le refait en pluiseurs lieux. — Pour avoir mis une pièce à la verrière S. Chrystofle de la chapelle S. Nicolay. — Pour avoir livret un paneau a une verrière du chœur derrière le Sacrement.

égliseurs lui permirent de placer une lame devant le grand-autel pour y établir plus tard sa sépulture.

En 1692, le sieur Théry fonda une chantrerie à l'autel Saint-Joseph, qui était placé vis-à-vis de la chaire.

L'église, au moyen âge, était remplie d'ouvrages de peinture et de sculpture; les comptes en font quelque mention dans ces curieux passages :

1417. *Payé à Bauduin Leclerc point. pour av. point les dces* VI *paires delles* (ailes) *avec ung ault. paire que le cure de le dce egl. a done, point et dore les dces* III *croches* III *aultres mitres de S. père, le chief S. Nicaise, repoint tout noef* XVI *escus des preux, refait et rapointié les deux cloquiers* (dais au-dessus des statues) *l'un de Saint Lehire* (S. Eleuthère) *et laut. de Sainte Barbe et le moulin Saint Victor avec ung sans visaige et une orghenes.....*

1519. *Payé à Ostelet tailleur d'ymaiges pour deux noeuves croches pr les ymaiges S. Anthoine et S. Gilles et une double croix noef pour S. Brixe, pr avoir venu recoler les deux mains dudit S. Brixe.....*

Notons ici les noms d'un de nos peintres, Baudouin Leclerc, et d'un de nos tailleurs d'images, Ostelet. Les 16 écus des preux soulèvent toute une intéressante question à étudier. On remarquera enfin dans ces deux passages la mention des statues de S. Nicaise, de S. Eleuthère, de S. Piat, de Ste Barbe et de S. Victor (*de Marseille*). Nous pouvons y ajouter celle de Ste Barbe, devant laquelle était pendu un bassin à monter et descendre (1444), celle de Ste Marie-Magdeleine, dont on refait le « *chassis* ». en 1446, celle de S. Gabriel, restaurée en 1470, et une statue de la Vierge Marie, posée dans le cimetière contre la chapelle de S. Nicolas sur un « *tablet* » fermé par deux volets, (*deux foelles a fachon d'huis cloant le tablet.*)

Les images des douze apôtres étaient peintes sur les piliers des nefs, et devant ces peintures se dressaient des candé-

labres, allumés aux jours de fêtes. A l'un des piliers était aussi représentée en peinture « *l'image de madame Sainte Anne* » (1479). Ces différents sujets, sans aucun doute, étaient encadrés dans un ensemble de polychromie, qui devait orner l'église d'une manière fort riche.

Le chœur était couvert d'une voûte lambrissée, qui subsistait encore, mais pourrie, en 1681. Les égliseurs représentaient en cette année : « qu'il était fort nécessaire de réparer la couverture de l'église, où il pleut, et aussi le *lambris du chœur qui était pourri et un sommier qui menaçait ruine.* » Le chevet de la toiture était surmonté d'un ange en plomb, qui fut réparé en 1478. Ce motif de décoration symbolique a été adopté au chevet du chœur de la cathédrale, à l'imitation de la sainte chapelle de Paris.

Les deux fenêtres du fond de l'abside étaient garnies de vitraux peints; ils furent restaurés en 1475 par un « *mizelier* » de la rue S. Martin, qui « *remit à point les deux tabliaux de voire.* »

Le grand-autel était entouré de courtines et recouvert d'un dais en étoffe, comme on en voit tant figurer dans les manuscrits du moyen âge. La réserve eucharistique était conservée dans un ciboire en forme de colombe, garni d'étoffes (1), et suspendu au-dessus de l'autel, selon l'ancien usage dont nous avons également retrouvé des vestiges à S. Jacques. (*V. Monographie de S. Jacques, p. 103*) Dans le fond du chœur était pratiquée une piscine (2). On y voyait aussi du chœur « *une traille de fer* » pour renfermer les reliques. On trouve beaucoup d'exemples, à cette époque, d'armoires à reliques fermées par des portes en fer ouvragé à claire-voie. Il est enfin question d'un buffet,

(1) (1489.) — Payé pour le corde servant à pendre le drap de linge pendant deseure le cybole et autres cordes avant au drap qui pent derrière le crucefix.

(2) En 1417, on fit « *un mestier deseure de le pechine.* »

établi dans le sanctuaire, pour le vin qu'on donnait aux communiants les jours de grandes fêtes.

L'église possédait un trône épiscopal (On paie, en 1421, Pierart le Loy « *pour avoir refait le cayere ou siet levesque le jour de S. Nicolay.* ») et des vêtements liturgiques à l'usage de l'évêque : Gillart de Lost, orfèvre, est payé en 1444, pour avoir « *ouvré de son mestier à le mitre du vesque de le dce eglise.* » L'Evêque assistait régulièrement à la fête du patron de l'église, et s'asseyait chaque année à un banquet avec les paroissiens.

Les tourelles qui flanquent le pignon de la façade principale étaient surmontées chacune d'une croix ouvragée en plomb, renforcée à l'intérieur d'une croisure en fer, et surmontée d'une bannière de cuivre doré, — détail intéressant au point de vue des usages en fait de décoration architecturale.

La grande nef fut couverte dès l'origine d'une voûte en lambris de chêne, dont les planchettes ont seules disparu. Le beau style des poinçons et surtout le profil ancien des nervures, comparé à celui des pièces correspondantes du berceau lambrissé de la grande chapelle contiguë au chœur, nous permettent d'assigner à la première une date bien antérieure à celle de la chapelle en question, laquelle fut édifiée à la fin du XVe siècle.

La tour semble avoir été élevée en même temps que les nefs. Elle était autrefois surmontée d'une flèche aiguë qui fut à diverses reprises maltraitée par la tempête. En 1366, la nuit de S. Nicaise, un vent furieux « mit le comble de S. Nicolay du Bruille hors de rieulle. » (aplomb) (1). Une vue de Tournai, que contient le manuscrit de Pasquier de la Barre, appartenant à M. le comte de

(1) Chronique des Pays-Bas publiée par de Smet, p. 241.

tailleur d'images, qui s'engagea en 1443, devant Mathieu Sandart, notaire de la cour spirituelle de Tournai, à faire pour 68 livres de gros un nouveau lichenier et l'escalier en tourelle pour y monter. Ce dernier était placé à l'extérieur du chœur vers la tour. Pour en couvrir les frais, l'église dut emprunter 88 livres 12 s. 2 d. à Thomas de Langhe, et paya longtemps de ce chef une rente à ses héritiers. La tourelle de l'escalier du jubé était placée en dehors du chœur; on y avait accès par une porte donnant dans celui-ci. Elle était couverte d'une voûte en pierres et briques, construite par Pierart de Hamon. On perça une nouvelle verrière au-dessus de la tourelle.

Le nouveau jubé fut orné avec une grande richesse. Il fut rehaussé de fines peintures, de sujets à personnages, et de dorures pour lesquelles Thomas Desfontaines, batteur d'or, fournit 4000 feuilles d'or. En 1444, on paya 15 s. 2 d. pour « *un patron à cause des parquiaux d'ymages pour servir audit lichenier.* » — La décoration polychrome de cet ouvrage fut commencée en 1445, par Henri de Beaunietel, peintre, qui exécuta « *une portion des personnages qui doivent estre p. dedens le cuer audit lichenier.* » — Les travaux de décoration furent repris en 1447, témoin les « *despens fais et soutenus avec plusieurs pointres ouvriers qui devisèrent aux dis gliseurs la dorure dudit lichenier.* » — Ces dorures furent entreprises par Haquinet-Quenon par obligation faite par devant Mathieu Sandart, notaire. — (Jehan Dewanes, carpentier, fut chargé de dresser le « *hourt* » pour ce travail.)

Toutefois les panneaux à figures ne furent achevés qu'en 1452. — En cette année on paie à Baudouin Benoit « *21 sous de gros avec 3 s. de gr. qui ont esté baillé a Jeh. Quenon pointre pour acheter de le feuille dargent a mettre et employer en louvrage des VI pagniaux servant au lichenier par dedens le cuer. — et au regard de lazur lequel a este mis et employe en louvrage des dis VI pagnaux les dis gliseurs nen font quelque mise*

parce qu'ils lavoient pour le faire en provision pour le dce eglise. » Les peintures furent achevées par Pirart Aigniel en 1456.

Le jubé fut couronné d'un « *grand escrin* » exécuté par Ostelart de Bruyelles.

Le nouveau *lichenier* fut comme l'ancien muni d'agraffes en fer pour porter des *gonfanons*, qu'on y dressait aux fêtes, et il portait deux candélabres d'airain, ainsi qu'une statue de la Vierge Marie. — Vers 1630, un peintre fut payé « *pour avoir point a l'entour de Notre-Dame du doxal.* »

Le jubé était garni à l'intérieur du chœur de courtines pendues par des anneaux à des tringles. Au-dessus planait la grande croix triomphale soutenue par des verges de fer et portée sur quatre piliers garnis d'étoffes (1). — On se servait aussi d'une tenture dont il est fait souvent mention, nommée le « *drap du crucifix* »; elle était suspendue par des cordes derrière le crucifix. Celui-ci était sans doute accompagné des figures traditionnelles de la Vierge Marie et de saint Jean, car, quand on le rependit en 1446, après la reconstruction du jubé, maître Gillart le Rique (2), entreprit pour 48 s. de gros « de redorer les ymages dudit crucifix. » — Devant la croix était suspendu un bassin qu'on descendait et remontait à l'aide d'une poulie (moulette.)

En 1466 maître Jehan de Louvaing entreprit de faire de nouvelles orgues. Nous reproduisons deux passages des comptes ayant rapport à cet ouvrage :

(1) 1446 Payé. Aud Jeh. Bernard pour III agrappes fces et servant as tabernacles (tente, tentures) des pillers dudit crucefix....

(2) Gillart le Rique, ou le Riche, receveur des biens de la paroisse de la Magdeleine, auteur d'un cartulaire de la paroisse qu'on conserve encore (1450), paraît avoir épousé Catherine Genach (1496).

Item a esté payé par les dis gliseurs le denier adieu du marché fait dentre les dis gliseurs et maistre Jehan de Louvaing de le fachon des dictes orghes.

Item. A un tailleur de pière pour taillet hors les basses des deux piliers ou gisent les deux somiers de le dce œuvre et assis 4 corbeaux servant à porter l'œuvre dudit siege.....

Ces orgues étaient probablement placées dans une des travées latérales du chœur.

On alla chercher à Saint-Amand un « *ouvrier as orghes* » pour « *mieux avoir advertance des marchandises et façons d'icelles.* » — On convoqua aussi plusieurs « *compagnons jueurs d'orghes* » pour les examiner. — Elles s'élevaient assez haut et cachaient deux verrières, qui furent bouchées. Maître Jehan de Louvaing reçut pour son œuvre 30 livres de gros, plus les anciennes orgues qu'il put reprendre. — Le siége fut exécuté par les charpentiers Jehan le Boin et Jehan Marcot, aidés des *escriniers* Pierart Bricquet et Henry Briot.

Les orgues furent renouvelées au milieu du XVIIe siècle. En 1654 on paya 128 livres à la femme de maître Jean le Royer pour « le reste des orgues. » — Monsieur Lenglez, facteur d'orgues, les remit à neuf en 1670 et le sieur Cornil y entreprit de nouvelles réparations pour 500 florins en 1714. — En 1702 elles avaient été transportées au-dessus du grand portail par les soins de maître Ollechin. — En 1724 le sieur Coupé reçut 210 florins pour marbrer et vernir la caisse des orgues. — En 1738 le sieur Freneau se charge de leur entretien annuel. — En 1755 de nouvelles réparations sont nécessaires ; on les confie au sieur Dubron, qui avait réparé les orgues de Saint-Nicaise et de la Magdeleine ; pour pourvoir aux frais, on vend le grand bénitier en cuivre, qui datait du moyen-âge (il est cité en 1440) et qui était posé au bas de la grande nef.

Vers 1476 le cimetière fut agrandi et entouré de nouvelles murailles ; on y incorpora plusieurs jardins contigus.

A la fin du XVe siècle on éprouva le besoin d'agrandir aussi le chœur; le tome XIVe, p. 8 de nos Bulletins, attribue à tort au XVIe siècle la construction de la chapelle qui lui est contiguë. Dès l'année 1479, on faisait sur le sol du cimetière plusieurs tracés du plan de cet édifice, témoin ce passage des comptes :

A Noullet Quidanse et Jehan de Vrenais pour plusieurs et diverses fourmes avoir currel et fouit en iattre d'icelle eglise pour viseter et aviser coment on poroit faire fondation per ragragir le coer d'icelle eglise quand bon semblera et au plaisir de dieu a brief temps, a été payé XXI s. II d.

Malgré le désir naïvement exprimé dans ces dernières lignes, cet important travail ne fut entrepris qu'en 1496, sous la direction de maître Jehan Dufour, maçon et conducteur de l'œuvre, à l'aide de ressources dues au zèle des paroissiens, qui donnèrent à « *l'œuvre de le capielle* » les uns des sommes d'argent « *pour leur denier à Dieu* » d'autres des dons en nature. Thery Ricart offrit « *une rondelle et demie de cardon* » un autre, un « *chapelet de rouge corail* » la veuve Pierre de Lanson donna un « *aniel d'argent doré* » la veuve de Jehan Cobbrau, une « *tablette de fleurs encassées en bois* » Watelet Laigne, « *une noire robe* » etc.

La toiture du chœur fut soutenue sur des chevalets ; le mur latéral vers la tour, abattu et remplacé par des arches. On éleva le nouveau mur extérieur et le chevet de la nouvelle chapelle, dont le pavement fut établi en contre-haut de celui du chœur. Une arcade fut percée entre la chapelle et le dessous de la tour. — Un tailleur d'images tailla deux anges « *servant aux avant-baux de la dce chapelle* » (à la clôture ?) Les pierres des arcades et des piliers furent

fournies par Pierart Bruinart et par Olivier Thiebaut, compagnons roquetiers. Nicaise Franqhomme, maisrenier, fournit la charpente pour 36 livres 2 gros 30 s. Il fut aidé, pour la mettre en œuvre, par Jehan Geneviers et Jacques Havet. Pierart Kaulier, entreprit de la couvrir d'ardoises. Cette chapelle a pris plus tard les noms de chapelle des Anglais et de chapelle du Très Saint Sacrement. (1)

Entre le chœur et la nouvelle chapelle, on éleva un tabernacle nommé *colombier*, pour y remettre le saint-ciboire, lequel était primitivement un vase de la forme d'une colombe, ainsi que nous l'avons vu, ordinairement suspendu au-dessus du maître-autel. Ce tabernacle était en bois, posé sur un soubassement en pierre; c'était un de ces tabernacles à tourelle comme on en éleva beaucoup à cette époque. On en voit encore deux beaux exemples dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Jacques de Louvain. On paya 28 livres 4 sous 8 d. à « *Agniot et Jaquelotte escrigniers demourant en le grant rue Saint-Piat du Coulumbier qui servira entre ladicte capielle et le coer.* »

Avec le XVe siècle finit la période de prospérité de l'église. Au siècle suivant on cesse de l'embellir; à partir du XVIIe siècle, on l'entretient à peine. En 1680, on dut vendre une partie du cimetière pour renouveler les toitures tombées en ruines, et mettre l'église à l'abri de la pluie. Les réparations exécutées de 1681 à 1691, coûtèrent 1640 florins. En 1688, les pasteurs et notables sollicitèrent des chapitres de Cambrai et de Tournai des ressources pour réparer l'église. Après neuf ans d'instances, en suite d'une sentence du Parlement, le chapitre de Cambrai alloua 335 florins et celui de Tournai fut astreint à réparer le

(1) Une confrérie du Très Saint-Sacrement existait à Saint-Nicolas dès le XVe siècle.

chœur. (1) L'année suivante toutefois on enrichit le chœur d'un retable qui coûta 1300 florins, y compris le tableau payé 200 florins au peintre Caré. (2) Nous avons vu plus haut, qu'en 1659, l'image de Notre-Dame avait été restaurée, et que quelques années après on avait fait un nouveau retable à sa chapelle.

A cette époque la paroisse de Saint-Nicolas, dont les constructions militaires avaient successivement réduit le territoire, ne comptait plus que 400 âmes. (3)

Monseigneur l'archevêque J. de Lamothe Fénelon, vint confirmer les enfants de la paroisse en 1696. En 1710 l'archevêque de Cambrai obtint du gouverneur, que l'église ne fût pas livrée aux protestants pour leur servir de temple.

En 1720 une tempête endommagea gravement les toits du côté du nord et abattit la croix en pierre qui couronnait le frontispice de la façade ; on venait précisément de réparer les toitures : on avait obtenu pour cet objet 300 livres du chapitre de Tournai et 150 de celui de Cambray.

Le malencontreux plafond plat qui cache la belle voûte de la grande nef fut établi en 1752, il coûta 1200 florins. Le même travail fut exécuté en 1768 à la chapelle des Anglais; de plus, pour augmenter le jour « *on ota des vitres peintes et on plaça des neuves.* »

Le chœur fut à son tour remanié d'une manière déplorable. La voûte en chêne fut remplacée vers 1700 par un plafonnage. En 1752, le curé Miroult fit percer, du côté de l'évangile, une grande fenêtre au lieu de deux petites baies romanes, sous prétexte que celles-ci donnaient trop peu de jour. Les deux fenêtres du fond avaient auparavant été murées sans doute pour un motif contraire. On construisit

(1) Des réparations furent entreprises par Philibert Plateau et Louis de Bruyn.

(2) On paya 300 fl. au menuisier, 200 au sculpteur, 200 au peintre ; le reste fut dépensé en ferrailles.

(3) Au commencement du siècle passé, les biens de l'église étaient d'environ 1500 livres Flandres, et ceux des pauvres, de 400 livres.

en même temps une nouvelle sacristie, entreprise par le sieur Posteau, pour 540 florins.

La chapelle de Saint-Nicolas ou des Anglais faillit être détruite en 1751. Le conseil des égliseurs, considérant « qu'il conviendrait d'avoir une nouvelle sacristie et que pour la plus grande décoration de l'église on pouvait démolir la chapelle de Saint-Nicolas, faire une fenêtre pour le chœur et une sacristie, » pria le curé d'en faire faire un plan avec devis. L'année suivante on s'arrêta à un parti moins radical. On résolut en assemblée extraordinaire « de placer la sacristie dans la chapelle même, à l'endroit du sanctuaire et jusque sous la deuxième poutre sous laquelle on placera la muraille de séparation, que le pilier du milieu qui soutient les deux arcades sera ôté, et qu'on formera un nouveau cintre au moyen de quoi on conservera dans la nouvelle chapelle le banc des notables qu'on nomme d'Henry huit. » Des pourparlers eurent lieu à cet effet avec le négociat du chapitre et des subsides furent alloués. Heureusement ces projets ne furent pas mis à exécution.

En 1740 on bâtit une nouvelle cure.

En 1489 on éleva une construction désignée dans les comptes sous le nom de capitiel. Nous avouons n'avoir pu jusqu'ici nous rendre compte de son emplacement et de sa destination. Il y avait le *petit capitiel*, déjà ancien à l'époque où on érigea le *nouveau capitiel*. Quoi qu'il en soit, Andrieu Grassiau fournit par 56 s 5 d, 50 piés de « *pière sauvage* »; 43 journée d'ouvriers et 12 journées de manœuvre furent consacrées à la taille et à la pose de ces pierres. Le même Grassiau livra, pour le pavement *un cent et demi de careaux de pière*. « *La croix dudit capitiel comme tous les pelous (?) diceluy.* » furent dorés par Thomas de Gostel, peintre. Nous transcrivons l'article qui a rapport à la couverture, parce qu'il est de nature à éclairer la question qui reste à résoudre :

« A Jehan Wagnon, couvreur d'escaille pour son sallaire davoir cou-

vert de vieses escailles et de noefve lattes la chente (?) de ladicte église tenant au noef capitiel alant tant vers le cloquier comme envers le portail de ledicte eglise. Item pareillement la moitie du dict noef capitiel et le pluspart du capitiel dicelle eglise pareillement avoir couvert un long mur seant entre la capielle Notre-Dame de la nef de la dicte eglise lequel aloit a ruine et pouriture. Item pareillement avoir couvert trois pillers boutants et le grant piller boutant a lencontre de la phiolle du grant portail LXII l. XI g. V d.

Aud. pour son sallaire d'av. couvert de noefve escaille et noefves lates la moitié du noef capitiel item pareillement le pluspart du petit capitiel dicelle eglise le reste du piller boutant et autres contenant pour mesure une verghe et demi et un quart à xxxiii l la verghe monte xliii l. pour noef ploncq mis en œuvre tant à plomier ladicte noef noghe seant entre ledict cloquier et ladicte nefploment de grant et large ploncq à cause que toujours il pleuvoit en ladicte eglise par celui noghe et cheoit liauve enpret l'autel St Hermes comme à une grande buse qui maine liauve sur le coer dicelle eglise arrière de la muraille sur la noef capitiel sur le petit capitiel et en plusieurs autre places....

L'œuvre du capitiel fut achevée l'année même, et après le règlement des comptes, un banquet réunit les ouvriers et les mesureurs de l'œuvre.

Voici d'un autre côté quelques passages relatifs au petit ou ancien capitiel :

1470. Audit Tassart Wefgerde pour avoir levet une lame devant le capitiel qui faisoit aller liau audit capitiel quant y plouvoit...

— Aud. Jehan Descamp sierurier pour avoir ratequiet de bendes de fer les postiaux du capitiel et avoir refait ung noquet svant au bancq alencontre le capielle Notre-Dame.

1474. Audit Tassart pour avoir menet un povre home al hopital Notre-Dame qui avoit servit (?) longue espace au capitiel de ladicte eglise.

Nous terminons ici cette notice, quoiqu'elle soit bien incomplète. Nous n'avons pas parlé, par exemple, du mobilier ancien et moderne ni fait l'histoire des anciennes Confréries de Notre-Dame, de S. Hermès et du T. S. Sacrement, qui toutes trois ont laissé des traces remontant

jusqu'aux XIVe et XVe siècles; nous comptons y revenir plus tard. Nous donnons ci-après, quelques extraits que nous avons faits des passages des comptes les plus intéressants, qui nous ont servi de matériaux pour cette notice.

ANNEXES.

(EXTRAITS DES COMPTES DE L'ÉGLISE.)

Chapelles et autels.

1407. En cette année on repave la chapelle S. Nicolas.
— A Jean du Casteel pour avoir fait et livré une verghe de fier servant a mett. une couelle aud. autel S. Hermez.

1444. A Migneul Godeheu gourdinier par les gourdines de l'autel S. Nicolai.
— A Maistre Theri Grandin, pour xxv aunes de toile livret pour les gourdines.

1466. A un pointre pour avoir point le drap du dit S. Nicolai.
— Pour plus. lattes de vinage mises et attaquiées en le capielle Notre-Dame de p. Jeh. Marcot carpetier lequel pour son sallaire et fachon nen volt riens prendre scelles lattes svas a pendre les cottes de Notre-Dame.
— A Binchoi machon a remplir derière le dosiere de limage de Notre-Dame.
— Aud. Descamps pour avoir fait plus. quevilles et bendes de fier a attaquier le tabernalc de Notre-Dame.
— A ung tailleur de piere pour avoir fait IIII traus ens ou muret pour attaquier le dosiere du tabernale de limage Notre-Dame.
— A Henry Briot escrignier pour avoir mis aulcunes roilles a limage Notre-Dame coe le pointre le devist.
— It pour IX aunes de frages eployes au battiel svant au tabernacle S. Nicolay qui en l'anée de ce compte a esté refaict.
— A deux tailleurs de piere pour avoir taillet au rissiel le muret ou est assise le table sur quoy sied l'imaige de Notre-Dame en le dce. egl.
— Au fils maistre Jehan Thiery et compaignons ses varlés pour la peine et desserte davoir aidiet a maitre led tabliel dedens leg, et de lavoir par egien eslevet et tiret amôt et mis subz l'autel de Notre-Dame.

— A Egelbert macon, pour IIII journées employées à clore et frumer le d. tabliel subs le d. autel.

— Aud. Jean Fourdriel mairenier pour bos p luy livrel qui svi a estainchener le vosure de la dce capielle Notre-Dame quand on leva led tabliel subs led autel.

— Aud Fourdriel pour une pieche de bos qui siert et fu mise pour sire le kayere ou sied led ymage de Notre-Dame.

— A Philippart Truffin pointre pour la pointure et estofure de le table et des foelles qui cloret la dess d. table et du tabernacle dud. ymage de Notre-Dame marchandé p. lesds églis. aud Philippart pour le prix et some de XXIe c. ll. de gros.

1472. An dess. dit Descamp pour haves par lui livres pour mettre en le table de lautel Nre-Dame a svir a deux angels qui sont dedens ladce table.

— A ung tailleur dimage pour avoir livret et tailliet lesd deux angels.

— A ung tailleur de piere pour avoir taillet deux traus au muret de ung lez a l'aut. dud. ymage de Nre-Dame pour assir les des. dces verghes des gourdines.

1475. A ... de Gaulay pour avoir refait le pied de la relique svant tousjours de li de subs l'autel St Nicolay.

— It. fut payet quand on marchanda aud Philippe Truffin de poindre et dorer la dce table de St Hermes ou estoient plus. des proischens de lade proisch.

— Pr une basse de bos svant à soutenir St Jacques et St Hermes.

— A Jehan Bacus pour un orghevoye svant a le table de lautel St Hermes avec deux pièches de bos subs quoy sied ladce table.

— A Philippe Truffin pointre pour le fachon de pointure et dorure de ladce table svant aud autel St Hermès. lvi lix svd.

1479. Recu du college des maniers por le place a eulx acordée en lade egl a l'autel St Victor.

— Aud Loys de Rasse pour avoir fait au tabliel de le table St Hermes en ycelle egle deux manevielles et ycelles y atacquies svant le roster aux bons jours et par ycelles le porter en le capielle des fons en laquelle peillement a mis deux grands crampons de fler pour mettre subs lesd tabliaux.

1480. A ung machon pour son sallaire davoir pavet en la capielle Notre-Dame des fontaines après q.on eut remis a point le cloture d'icelle.

— A Jehan Desbonne pour son sallaire d'avoir fait ung marchepiedt svant devant lautel Notre-Dame en la capielle des fontaines.

— Aud. pour avoir fait ung cassich svant a pend. ung drap de tapisserie devant St Nicolay.

1606. A ung paintre pour avoir fait une table d'autel pour la chapelle Ste Anne. xxlı. ll.

— A ung escrinier pour avoir livré le cassy de lade table d'autel. ııı. ll.

Peintures et sculptures.

1417. A Baudouin Leclercq point pour av. point les dces vı paires d'elles avoecq ung ault paire que le cure de le dce egle a done point et doret les dces ııı croches, ııı aultres mitres de S. père le chief S. Nicaise, repoint tout noef xvı escus des preux, refait et rapointé les deux cloquiers l'un de Saint Lehire et l'aut de Sainte Barbe et le moulin Saint Victor avec ung sans visaige et unes orghenes.

1519. A Ostelet tailleur dymayes pour deux noeuves croches pour les ymayes S. Anthoine et S. Gilles et une double croix noeuve pour S. Brixe, pour avoir venu recoler les deux mains dudit S. Brixe.

1444. A Jehan d ı Casteler carpentier pou avoir fait un briquet servant devant l'image Sainte Barbe à monter et avaler un bachin pendant devant icelle.

1445. A Jacquemart Ascarieux pour deux candelabres de fier avoir fait et ataquié a deux piliers qui servent au devant de deux appostles en le dce egl.

— A Ostelart de Bruielle escrignier pour avoir refait le cassich de l'ymage Marie Magdelaine; refait le charre sur quoi on porte le sacre et un banc servant au curé.

1470. Aud Henry Briot pour avoir remis a point limaige dud. Saint Gabriel.

— A Henry Briot pour deux noef foelles fais a fachon de huis cloant le tablet de limage de le Vierge Marie seant ou muret contre le capielle S. Nicolay en lattre deledce egl.

1479. Il est question du piller ou est point l'image de S. Jehan levangl.

— A Jehan de le Haye chirrier.... de copon de chirre par lui livret a le dce egle le jour de le dedicasse dicelle lesquels furent mis et atacquies aux pillers devant les douze aposteles en faisant le svice en la dce egle.

— De Martin Herman pointre pour un siege a lui vendu rescheu ala dce eglise p le tpas de le feme Jehan Dorlot led. siege ten. au piller ou est point limage madame Ste Anne.

Le Jubé.

1444. Aultre mises a cause de pluiseurs parties paiées pour livrence du lichenier de nouvel fait ordonnez et assis en le dce eglise tant en claux ferrailles come en autres estofes et matieres.

— A Jacquemart Coucart potier de terre pour v^c de pavement posés et emploés a paver les passe du ralongement fait du coer de la dce eglise et ailleurs ou mestier estoit.

— A Pierart du Hamon machon pour mettre en œuvre oudit cuer ledit pavement.

— Pour oster et et rassir les lames qui estoient au dit cuer.

— A Coppart le carpentier pour avoir fait l'enclosture par dedens l'eglise.

— A Pierrart de Hamon pour avoir fait une vossure de pierre au desoure de le montee a vis pour lequelle on monte au dit lichenier.

— A Jehan Thomas pour avoir livre une pierre qui fait apas a l'entrée de l'int. du cuer.

— A Jehan Bernart fevre pour cent et XLVIII L de fier ouvre livre pour le porte par dedens sis et assis en le dce montée.

— Pour deux cens IIII^xx et deux briques employées a le vossure fce de le dce montée a vis.

— .... Pour lattes de vinage clauées au plancaige dudit lichenier pour les mieux entretenir jointes ensemble.

— A Jehan Grene pour une crouste livrée soubs lequelle la cayere ou on preche est assise.

— A Jaquemart Ascaricus pour LXX. ll. de fier employe a louvrage de le verriere qui est deseure ledit montée a tourelle.

— A Coppart Coucart pour VIII. ll de plon employée a juter les bendes de fier qui sont a maniere d'agrappes attacheie au dit lichenier.

— A ..... escringnier pour avoir fait un huis servant à le montée dudit licheuier et rassis un siège le demis. Debuisencourt, reffait la cayere de l'escaffault et icelle depuis rassise.

— A Jehan de quaremont mairenier pour XXIII assielles de quesne livrés pour faire l'enclosure de louvrage et machonerie dela-dce montée a vis par dedens ladce église.

— Pour un patron à cause des parquiaux d'ymages pour servir au dit lichenier. XV s. III d.

— A Jeh. Koucart fieronier pour avoir fait une sierure et penture

de fier servant à l'huis de le tourelle p dedens le cuer de le dce église aveuc deux clefs a ce servant et pour avoir fait une autre sierure et deux quignes a l'huis du cuer et trois clefs aussi a ce servant.

— A Jehan Thumas auquel lanée passée fut marchandé par les gliseurs et autes bones gens a ce appelés faire et assir le dit lichenier et montée a vis p on on va en iceluy moyen. la somme de LXIII ll d gros...... par quittance passée par devant Matthieu Sandrart notaire de le cour espirituele de Tournay.

— A Jeh. Thomas tailleur d'ymaiges qui deu lui estoit de reste a cause de louvrage par lui fait du lichenier de le dce eglise comme par les comptes precedents appert. XLXL VII.

— Audit Jehan a esté aussi paye sur la somme de III l d gros pour le marche a lui fait de faire rassir le crucifix de la dce eglise sur quatre pillers dessus le dit nouvel lichenier pour avoir fait oster les groises qui estoient emprès le tourelle nieuve par ou on monte audit lichenier.

— Audit andrieu pinchar pour avoir mis à part les vies bos dudit lichenier quant on le vendi.

— A Jeh. Thomas la somme de v l XIII s XI de g. a lui délivré par le consentement et accord des paroissiens et bones gens de le dce paroisse pour parfaire l'ouvrage du dessus dit lichenier. XL l III, s I d.

1447. Au-dessus dit Jehan Thumas pour un ouvrage fait audit lichenier deseure de le première devise fce acelui.

1452. A Bauduin Benoit delivré la somme de XXVI G de gr. aveuc auts III s de gr. qui ont esté baillé a Jeh. Quenon pointre pour acheter de le fueille d'argent a mettre et employer en louvrage de VI pagniaux servant au lichenier par dedens le cuer de le dce eglise et au regard de l'asur lequel a este mis employe en l'ouvrage des dis VI pagniaux les dis gliseurs nen font quelque mise parce qu'il l'avoient pour ce faire en provision pour le dce eglise.

— Pour despens fais et soutenus avec pluiseurs pointres ouvriers qui deviserent aux dis gliseurs le dorure dudit lichenier.

— Pour une obligaion fce et passée au tabellion royal par Jehan Thomas de parfre et mettre subs louvrage dudit lichenier.

— Pour une aultre obligaion fce par devant Matthieu Sandart notaire par Haquinet Quenon pour le dorure dudit lichenier.

— A Jehan Dewanes carpentier pour avoir fait et carpenté le hourt pour dorer ledit lichenier.

— Audit pointre pour le marché a lui fait pour le dorure de un

des lez dudit lichenier qui est au lez de dehors du cuer de le dce eglise.

— Prestet a ostelar de Bruielle sur le grand escrin qu'il doit faire sur le linchenez.

— A Thomas Desfontaines bateur d'or pour avoir livret IIII milliers de fuelles dor pour dorer le linchener dicelle à XXXVI gs le cent.

— A Pirart Aigniel pointre pour avoir point et doret Icelluy linchener p plus.ᵉ fois.

— A Jeh Thomas tailleur pour avoir taillet et fait plus. choses apptn. aud. linchener.

— Pour avoir fait le gourdine du lichenier, pour aunaulx servant aux gourdines du linchener.

— Pour toile pierse éployee a le gourdine du lichenier.

— A Jehan Bernart febvre pour avoir fait les brocques qui servent aux candelers dudit lichenier.

— A Jeh. Thomas tailleur d'ymages a este paie la some de II l d gr. que on lui devait de reste come par les comptes précédents appert à cause du nouvel lichenier de le dce église....

— Aux tuteurs et curateurs des enffants. . de Thomas de Langhe pour le profit de la some de IIIIˣˣ VIII ll XII s X d à cause de l'œuvre dudit lichenier le IIIᵉ jour de juing l'an mil IV c X l III. — (Cette rente est payée pendant plusieurs années.)

— A Jeh Thomas dessus nommé pour une pierre par lui livret mise et assise au deseure de le tourelle sise au dehors du cuer par laquelle on monte au lichenier de le dce eglise. XXXI s IX d.

— Item pour un touret emprunte a tirer li dce pierre amont et pour le avoir fait reviesser.

— It pour l'amenage et voiture dicelle pierre depuis le maison dudit Jehan Thomas en le taille pierre jusqu'en le chimentiere de le dce eglise ou elle fut déchargée.

— A Bauduin le vierier pour avoir fait et assis une neuve verriere au deseure de la dce tourelle de XXXIII piès de viere. III l IX s V d.

— Pour LXXVI ll de ploncq acheté et employé a revestir le dce tourelle est assavoir les LXV ll. et demi livre par Coppart le potier demorant devant latre de le dce eglise et l'aultre X ll. et demi livre par le dessus nome Adrien Legait tout auprès de l'église.

— A Jehan Bernart febvre pour cent et XIII livres de nuef fier livret et emploie tant en le dce vierrière assis come en pluiseurs agrappes qui sont aussi employet a revestir le dce tou-

relle avec une vergue de fier qui est et sier au droit milieu dicelle tourelle.

— A Henry de Beaunietel point pour avoir fait une portion des personnages qui doivent être p. dedens le cuer oudit lichenier x l II s VIII. l.

— Audit Jehan Thomas pour avoir fait et livré un lintel de pierre qui servi au deseure dicelle tourelle quant on edifia pmierement icelle.

1407. Jehan du Castiel febvre pour avoir refait le fierure des confanons servant au lichenier.

Les orgues.

1407. A Jehan Serait hugier pour avoir racomodé les orgues.

— A Maistre Polle grand clerc de Saint-Quentin pour avoir rappointée les orghes.

1445. A Jeh Dupuis pour avoir remis à point le scel des dce orghemes dicelle eglise.

1466. Aultres mises fces et payées p les d. glis°. tant pour le cause du revestissement de l'entaillure et l'ambroussage ce au siège des d. orghes come des molures et autrems cest ass :

— A Henry Briot escrignier pour sa desserte tant du lambroussage par lui fait ou fons du siège desdites orghes come pour les molures le poye et revestissement de toute le taille fete aud siège lui estant deu du marché fait l son de x livre LXX l XI gr.

— Item pour une gracieusete et courtoisie fete aud Henry Briot a cause qu'il se coplaindoit de tres grandemt avoir perdu a faire led. œuvre disant et priant auxd. glis°. qu'ils volissent avoir compassion de luy et que lad. perte lui estoit très griesve et importable XLII s. IV d.

— Pour avoir rabbatu le ourdon par hiault empries les verrieres et mis jus ung rabas qui empeschoient a asseoir le fust des dce orghes.

— A ung maitre machon por avoir reemply et restoupe deux fenestres de verrière qui sont p derrière les dces orghes.

— A Pierart de los pointre pour avoir point et noircy le mur par derrière le huisserie des d. orghes.

— A plusieurs compaignons joueurs d'orghes semonsés et assemblés en le dce eglise pour avoir leur advis de ce qui estoit de faire touchant le fait des dces orghes.

— A maitre Jehan de Louvain organiste a cause de le fachon des

dces orghes lui a este payé par les d glis[rs]. qui lui estoit deu du marchiet fait la some de trente livres de gros avec les vieses orghes et siège dicelle que led. maitre Jehan de Louvain a heubt a son pourfit.

— *On fait le siège des orghes, dont le devis est tout détaillé, et la montée. — On y emploie Jehan Leboin et Jeh. Macrot carpentiers avec Pierart Bricquet, escrignier. On va chercher à S. Amand « un ouvrier à orghes pour mieux avoir advertance des marchandises et façon d'icelles. »*

— Item a este payé p lesd glis[s]. le denier a Dieu du marchié fai dentre les dis glis. et maistre Jehan de Louvaing de le fachon des dces orghes.

— A un tailleur de piere pour taillet hors les basses des deux piliers ou gisent les deux somiers de led œuvre et assir les corbeaux svant a porter l'œuvre dudit siège.

Le mobilier.

1407. A maistre Jehan de Paris fondeur de letton tans pour avoir refait le kicandaine apptn ale dce eglise come pour une kicandaine que ledce eglise lui devoit de longtemps.

— A Clais l'orphevre demorant en le rue Picquet pour avoir refait et redoret plusieurs membres à plusieurs des relicques de le dce eglise lesquelles avoient esté emblees a ycelle egl. envir. le noel mil IIII[c] et VII.

— A luy pour avoir redoret le piet dune relicque en Keuvre et icelle relicque mis en bonc (?) refait et reclauwet une des croix une des paix dargent....

— A Jehan de le Couverie orphevre pour une boiste dargt. pes. 3 onces servant à mettre le corpus domini en le dce egl.

— A pier le caudreliez et a son compagnon pour avoir escuret aux jours de la saint Nicollay et pasques les candelers colombe et laigle de le dce eglise.

1407. Maistre Jehan de Paris fournit une quicandaine.

1409. A Jehan le serrurier pr avoir refait nettoye et rappointie le grant coffre bende de fer qui est et siert en le tresorie lesquels avoient esté honit et desnoyés aux gnt yauwes qui lanee precedente furêt en le dce ville de Tournai.

— A maitre Polle grant clerc de S. Quentin pou avoir rappointé les orghes.

1417. A Jehan de Bruyelles orphevre avoir refait le custode ou on

met le Sacrement livré lor et argent ad ce appten. et VII noef voire.

1433. Pour avoir fait refaire une platine d'un des petits candelers de keuvre que portent les petis clerchons de la dce eglise.

— A un julier pour un crestal a lui achete pour faire et mettre sur une relique pour la dce eglise.

— Pour un onches dargent livrée à maistre Roland de Praghe orphevre pour parfaire la dce relique au prix de xlii gres l'onche.

1434. A maitre Roland de Praghe orphevre pour une relique et une paire d'escal remi à point le croix et la paix.

1434. A pierart de le loy pour avoir refait le cayère ou siet levesque le jour d S Nicolai.

1446. A Jeh Mamet pour une roille mise a l'estaphel du cuer.

1444. Pour avoir fait escurer les candelers pr le jour S^t nicolai.

— It. parcillemt pr avoir fait nettier et escurer les V candelers II petits et le benitoir dicelle eglise et aussi pr avoir fait escurer et nettier les candelers, coulombe et aigle pour l. jour de pasques.

1445. Item a Hot grant clercq de le dce eglise pr son sallaire davoir escript et renouvelle linventore des biens joyaux et aournemt de le dce eglise, et ledit inventore avoir depuis escrit en parkemin en deux parties dont les dits gliseurs ont une des parties et le dit grant clercq l'autre,

1446. A gillart de Lois orphevre pour avoir refait une relique de keuvre dorée.

1444. A Gilliart de Lois orphevre pour avoir refait dore et remis a point le fiertre du Sacrement.

1446. Au susdit (grand clerc) pour avoir escript en deux parties l'inventore des biens et joyaulx de Notre-dame donés en garde à le dame d. l'autel d l'egl.

1447. A gillart de Loils orphevre pour avoir refait le capitiel deseure de le relique d St Nicolai.

— A lui pour avoir refait e redore le pileziel dargent de le relique Nre Dame... refait un des encensoirs.

— A piètre Dambin orphevre pour argent livre pour refaire un des calices.

— A Gillart de Loils orphevre pour avoir refait le dit calice.

— A Enguerant de le Planque aussi orphevre pour le fachon et dorure de VII pochonnes dargent livrés pour servir à l'autel de le dce egl et refait les encensoirs d'argent.

— A Liévin le pointre por avoir point langle qui tient le fognie (?)

devat Nre Dame et por avoir point une boiste por mett le corpus dni.

1456. A Gillart l'orphevre por avoir refait 2 relicq. et le baston d'argent... a lui pour avoir fait une fleur de lis pour legle... au fossier pour avoir hauciet le petit hourt du linchenes.

1466. A Jehan Gossiel orfevre pour avoir remis a point la relique dargent de Nre Dae laquelle estoit brisée et froissée.

— Pour vi aunes et iii quartrons de toille achetée à le feme Picrart le Mestre a faire suoirs de mains svans à le quicandaine du cuer.

1467. A Jehan fondeur de laiton demorat devât le croix Saint Piat pour cinq candelers p lui livrés a le dice egle pesant ensambe iiii^{cc} lx livrs net de noesve estoffe et ced. fondeur pris les cinq vies cadeler — deux livres pour une qui pesoient ii^{cc} la ll.

1478. A Jehan Duhauron bourgetier demorat a S. Jean por iii aunes de draps d'or pr casures.

1470. A Jaquart, casurier, demorat à Valenchiennes por avoir fait les d. casures.

1479. Dud. Jehan Repus a cause du siège a lui vendu coe dit est a este recepu une nape ouvre de louvrage condist de Venise.

— Reçu de Rasse Desbaudreghien dit du marquet pour et a cause q. les d. glis. lui on done grace de faire faire a ses despens ung siège srvant a se feme alencontre du piller, ou est point limage St Jeha levangl. A este pellemt receu une nappe de peil ouvraige por en faire led egl. son prouffit.

1480 A Hause orphevre pour son salaire d'avoir remis à point une croix et une kaine svat a pendre ung agnielle d'or et ycelle dorée.

— Aux officiers mons. de Cambray après que led S. eubt beney une nappe ung corporal a lesd chius (?) fu paie pour ce viii l ii s xi d.

1481. A Jehan Binet escrinier pour deux vassaux descrin p lui livres al. dce egle svat a mettr le sacnt de daraine onction por porter aux malades et lautre svat a mettre tout le sacmes. tant d baptès me come de dessusd. daraine onction.

1489. A Jeh Conus par son sallaire davoir garny de platines de laiton le livre ou sont les euvangilles exposées q. mons. Le cure a donne a lad église a esté payé compris le kaine a quoi il est ataquiet....

1519. A Richard... pallefrenier de monsr le gouverneur anglais a cause de ung bancq a coffre de deu pieds de long estant en le chapelle St Nicholay a luy achete pou y mettre un en un les comptes d'icelle eglise.

— Il est question de : Guill. Danis jadis vice curé.
— Pr. rubans et draps attache au chassis du Saint Sacrement.
— A Quentin Deffarvaque por avoir garni de laiton l'antophonaire d'hiver.
— A Jehan Maxiaule pour avoir refait le couverture srvant a couvrir le cybole en quaresme laquelle avoit este deschirée par rattes en une aumaire defermee estant en la tresorie ou elles estoient entrées par derrière.

1624-1626. Il est question des : Gourdines du repositoire du S. Sacrement.

1665-71. A Thomas Truffin peintre pour avoir argenté l'image de la Vierge a porter en procession.

1703. Les diamants de la vaisselle de madame la princesse de Steenhuis furent vendus au sieur Guerlet de Lille au coin de la rue des malades. (4000 fl.)

1724. On fait un nouveau baldaqin.

1746. Mlle Noël Thérèse de Flines lègue par testament 600 florins pour être employés à l'avancement des chandeliers d'argent pr. le Maitre autel.

1755. On fait une nouvelle custode p. l'hostie de la remontrance.

1761. A fait un nouveau confessionnal pour le curé.

NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE, A TOURNAY

Eglise paroissiale de Ste Marie Magdeleine, Tournay

L. Cloquet del.

Lith. Vasseur fr. à Tournay.



NOTICE

SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE

SAINTE-MARIE-MAGDELEINE

L'époque de la fondation de l'église de Ste-Marie-Magdeleine est connue ; nos anciens auteurs s'accordent à la fixer à l'année 1241. Ce fut l'œuvre de l'évêque Walter de Marvis, mort 10 ans plus tard. « En effet, dit Gaultran dans son *Histoire de Tournai*, voyant sur la fin de ses jours la paroisse de St-Jacques grandement multipliée, l'évêque Walter la divisa et appliqua de son revenu pour établir celle de Ste-Marie-Magdeleine, qui était en ce temps-là hors des murs de la ville, où il n'y avait qu'un petit oratoire consacré à la Magdeleine. »

Le quartier portait le nom de la patronne actuelle dès le XI[e] siècle, car, en 1200, Agnès li Ferrière (1) fit des dons aux pauvres de Tournai et notamment à *ceux de la Magdeleine*. Walter donna en plus, pour l'entretien du curé, une partie des rentes de la chapelle qu'il avait fait ériger depuis peu en l'honneur de la même Sainte, en sa seigneurie de Helchin. Notre antique église est donc un monument de cette belle époque du XIII[e] siècle, dont notre pays a gardé si peu de restes. Le généreux évêque Walter la construisit telle, à peu près, que nous la possédons encore aujourd'hui,

(1) Voir l'acte testamentaire reposant aux archives.

la dota de ses propres ressources et la pourvut en même temps d'un pasteur.

Les rares documents des archives paroissiales confirment du reste ce qu'avancent nos historiens au sujet de la haute antiquité de cette église. Un inventaire de ses titres cite des documents qui la concernent et qui remontent à 1249 et à 1310 (1).

La fondation de Walter de Marvis fut plus tard et surtout durant le XIVe siècle, enrichie de nombreuses donations consignées dans un Cartulaire que l'on possède encore, et qui fut dressé en 1450 par Guillaume de Sains et Jehan de Rosteleurs « *sur les enchiens briefs et cartulaires de la dite église.* » Le cimetière, dont il est fait mention dès 1281, fut agrandi vers cette époque de l'héritage qu'occupait Jehan Restiaux et qui appartenait à l'abbaye de St-Martin (2).

Le *Prestage* de la Magdeleine, dont il est question en 1350, était adjacent à la maison de sire Alexandre du Chellier, pasteur, laquelle occupait le coin de la rue des Foulons et correspond à la moitié du presbytère actuel. En 1410, sire du Chellier devint chanoine de la cathédrale et donna à l'église sa maison qui fut réunie à la cure (3).

(1) Voir une lettre de *Vidimus* d'un acte de décembre 1249, faisant mention de douze livres de parisis de rente heritable et de deux louisiens de cens dus à l'église ; nous y voyons aussi qu'en 1310, Maroie Patoul donne à l'église un bien séant à Salines sur l'Escaut par deçà la porte du Bourdielle.

Dès 1281 l'église était déjà, comme aujourd'hui, entourée de son cimetière, témoin le testament de Monnart Royons cité dans ce même document, approuvé en octobre 1281, donnant à l'église une maison située sur l'âtre de la Magdeleine

(2) (V. Cartulaire.) De ce chef l'Eglise dut à l'Abbaye une rente de sept livres 12 sols et un chapon de 20 sols, rente qui se payait encore en 1662 comme nous l'indique le livre des comptes de cette année.

(3) Il appartenait aux *Pauvres* et tenait d'autre part à Jehan d'Havinnes. (Cartulaire.)

Organisation ecclésiastique de la paroisse.

A l'instar des paroisses de Tournay situées *intra muros*, celle de la Magdeleine fut dès l'origine placée sous l'autorité du Chapitre de la cathédrale. Le pasteur était considéré comme un vicaire de celui-ci, qui gardait droit de contrôle sur tous les actes de l'administration de l'église (1). Nous trouvons trace de cet état de dépendance de la paroisse vis-à-vis du Chapitre à toutes les époques de son histoire ; ainsi les comptes de l'année 1592 et un grand nombre d'autres plus récents font mention des visites annuelles faites par les députés du Chapitre pour faire la vérification des argenteries, ornements, etc (2).

En retour, le chapitre était obligé de concourir pour une certaine part aux dépenses de l'entretien de l'église. Nous en avons une preuve dans une lettre de sentence de la Cour du Parlement de Flandre, séant à Tournai, en date du 30 octobre 1690, intervenue au procès qui s'était élevé entre les marguillers de la paroisse de la Magdeleine et le Chapitre ; selon la teneur de cette lettre, le Chapitre est considéré comme obligé aux réparations du chœur ; les autres doivent être faites à frais communs.

L'administration de la paroisse était confiée au pasteur assisté d'un conseil d'égliseurs nommés par les paroissiens.

(1) En 1411, un différend s'étant élevé entre le pasteur, Jehan Machet et les égliseurs qui étaient Jehan de Hugue, Jehan de la Cabe, Jacques de Mouscron et Martin Cottrel au sujet du salaire dû au premier pour célébrer de menus obits, deux chanoines, Jehan Grosse-Tête et Gérard de Grammont, furent chargés par ordonnance du doyen du Chapitre, de juger le litige. Le pasteur se soumit au jugement d'un commissaire délégué par les représentants du Chapitre, qui était sire Pierre de Moustier, curé de Froyennes. (Cartulaire paroissial, fol. 33.)

(2) Il résulte des dépenses consignées, que leur visite était suivie d'un souper, qui leur était offert aux frais de la Confrérie de Notre-Dame ; on sait du reste que les curés des paroisses devaient ces offrandes annuelles au Chapitre. (V. mans. nº 187, p. 19e, Bibliothèque publique.)

Ceux-ci étaient convoqués tous les ans au chœur de l'église pour réélire les égliseurs ou les remplacer dans leur charge (1).

Le personnel de l'église se composait, outre le pasteur, d'un ou plusieurs chapelains, selon les époques, (dont l'un fut longtemps attaché à la *Confrérie de Notre-Dame*), du grand clerc et du second clerc (au moyen âge il y en avait en outre un pour desservir la *chapelle de S. André*), d'un premier fossier et d'un second fossier, du serviteur de l'église et de la dame d'autel (2). Des religieux de S. Augustin remplirent parfois les fonctions de chapelain (3).

En 1592, les gens d'église furent augmentés « vu la cherté du temps. » Vers 1407 une famine, suivie d'une peste terrible, enleva tant de gens d'église, qu'on n'en savait plus trouver pour faire l'office divin et occuper les bénéfices.

Jusqu'au siècle dernier, les chapelains avaient pour ressources les bénéfices affectés à divers autels fondés à l'église, notamment les Bénéfices de S. André, de Ste Marie-Magdeleine, de Ste Elisabeth et de Ste Catherine. Il existait, au Béguinage voisin de l'église, deux bénéfices distincts de Ste Agnès, qui furent transférés à l'église. Le premier faisait partie des six bénéfices qui, réunis par décret du 10 septembre 1780, furent affectés par Mgr Guil-

(1) C'est ce qui résulte d'un grand nombre de livres de comptes annuels, qui font mention du salaire payé au serviteur de l'église pour avoir *semonché* les paroissiens à l'occasion de cette réunion.

Par un acte du 11 décembre 1419, qu'on conserve, les habitants et notables de la Magdeleine nomment des égliseurs pour aller au conseil du roi à Paris. (V. note de M. le curé Clavel.)

(2) Le Cartulaire paroissial, qui date de 1450, contient une ordonnance du 23 janvier 1508, qui y fut transcrite après coup et qui règle les obligations du grand clerc ; nous ne le rapporterons pas ici, mais nous en citerons ailleurs des passages curieux.

(3) Nous lisons dans les comptes de 1592 : *Que les pasteurs et égliseurs et aultres ont été aux Augustins afin d'avoir un chapelain pour la dite église et afin de ne retourner d'illecq sans en obtenir du pryeur et pour le remerchier, auroit été faict présent de quelque banquet et ung traict de vin.*

laume Florentin à l'entretien des six vicaires des paroisses de Tournai, parmi lesquels était compris celui de la Magdeleine (1). M. Derasse, curé de Rosu, en fut le dernier bénéficiaire. A cette époque, la paroisse se trouvait dans une grande détresse ; les comptes de la fabrique de l'année 1790 accusaient un déficit de 7000 livres. Le 21 juin 1791, le curé et les égliseurs s'adressèrent à l'évêque, lui exposant que la fabrique est hors d'état de remplir les charges qui lui incombent par rapport à la réparation de l'église, et demandent que le second Bénéfice de Ste Agnès du Béguinage soit réuni à la Fabrique. Mgr Florentin accéda à cette requête par acte épiscopal du 2 décembre 1791 en prononçant la réunion (2).

A la suite de la Révolution française, les biens du Béguinage passèrent aux mains de la Nation et furent attribués plus tard aux Hospices civils. La Commission des hospices revendiqua, en 1825, le bénéfice de Ste Agnès. Il s'en suivit un long procès qui se termina, en 1851, aux dépens de la Fabrique.

Pour terminer cet aperçu de l'histoire de la paroisse, rappelons le déplacement du cimetière, qui eut lieu en 1784, et les changements apportés dans sa circonscription par le décret de 1803 sur la nouvelle organisation du diocèse ; elle resta dans ses mêmes limites, *intra muros*, mais elle perdit tout ce qu'elle possédait dans la banlieue de la ville et

(1) V. Lettre épiscopale du 30 août 1788.

(2) Les bénéfices étaient ceux de

S. Etienne	fondé à la paroisse de	St-Quentin.
Notre-Dame	»	Notre-Dame.
S. Nicolas le petit	»	St-Jacques.
S. Paul	»	St-Piat.
Ste Agnès	»	Ste-Marie-Magdeleine.
S. André	»	»
S. Pierre	»	St-Piat.
S. Jacques	»	»

demandé pour un terme de trente ans. Le bénéfice en question était alors en la jouissance de M. Levincq, chanoine de la cathédrale de Bruges.

qui se trouva faire partie de la première section de la justice de paix.

Description de l'église.

L'église paroissiale de Ste-Marie-Magdeleine est un des restes les plus remarquables du XIII[e] siècle dans notre ville et même dans notre pays. Elle se distingue par l'austère pureté de ses lignes, la hardiesse de ses proportions, et son aspect à la fois simple et monumental. Plus modeste que celle de St-Jacques, elle présente en revanche un ensemble complet. Elle offre le type achevé de l'église paroissiale adaptée aux besoins et aux ressources d'une population restreinte.

Elle ne présente pas l'orientation liturgique. Son chœur, comme celui de St-Jacques, est tourné vers le nord ; mais elle est restée entièrement isolée. Sa façade est précédée d'une terrasse plantée d'arbres qui donne une heureuse perspective à son architecture.

Son plan est d'une simplicité remarquable. Les murs extérieurs dessinent un rectangle de 36 m. 50 de longueur sur 21 m. 50 de largeur, auquel s'ajoute un autre rectangle de 9 m. 50 de largeur sur 13 m. 50 de longueur occupé par le chœur. L'espace principal est divisé en trois nefs de quatre travées, non compris la travée la plus rapprochée du chœur, plus spacieuse que les autres, et formant une espèce de transept, ni la base des deux tours avec l'intervalle qui les sépare, et qui sert de vestibule à l'entrée principale. Les murs sont exécutés en pierre du pays formant un moëllonnage irrégulier ; les encadrements de toutes les fenêtres sont appareillés en pierres de taille. Le fond du chœur est plat comme dans plusieurs églises de la même époque. Le chevet était autrefois éclairé par une belle fenêtre à trois lancettes, inscrite dans un arc en plein cintre. Les murs latéraux sont percés chacun de deux fenêtres géminées ; ces baies larges et nombreuses devaient répandre dans cette partie du monument des flots de lumière dont l'architecte primitif

avait modéré l'éclat au moyen de ces vitraux vigoureusement coloriés, dont le XIII[e] siècle eut le secret.

Les murs du chœur mesurent 13 m. de hauteur jusqu'à la naissance du toit; il est recouvert d'un plafond de platras qui a remplacé une voûte lambrissée. Une sacristie moderne adossée au chevet et un autel portique placé devant la grande fenêtre, ont masqué ses vastes lumières actuellement bouchées. Une sacristie ancienne, aujourd'hui convertie en remise, existait sur le flanc du chœur dü côté de l'orient. Elle n'était toutefois pas la primitive (1).

Le transept ne fait pas de saillie sur les petites nefs. Les pignons sont ornés de fenêtres à trois lancettes pareilles à celle qui orne le fond du chœur; elles sont surmontées chacune d'un oculus d'inégale grandeur d'un côté à l'autre, et dénué de meneaux dès l'origine. Les murs du transept touchant le chœur sont percés de deux belles fenêtres géminées pareilles à celles des murs latéraux du sanctuaire; elles sont malheureusement murées et masquées par des autels portique s'élevant jusqu'à la voûte. Les fenêtres du transept comme celles du chœur sont ornées à l'intérieur et à l'extérieur d'élégantes colonnettes dont les chapiteaux se distinguent par une forme svelte en rapport avec les proportions élancées de l'église; au-dessus des chapiteaux, des boudins faisant suite aux colonnettes encadrent les ogives des fenêtres.

Les grands piliers du transept sont formés de quatre colonnes engagées l'une dans l'autre jusqu'à la moitié du diamètre. Il en est de même des deux piliers sur lesquels on a fait porter avec autant d'habileté que de hardiesse l'angle

(1) Dans le mur opposé à l'angle du chœur et du transept, on voit encore une petite porte cintrée à laquelle s'arrête la moulure de soubassement du chœur; elle donnait accès de l'église dans la trésorerie primitive; les murs de l'église portent encore des traces de son toit. Cette trésorerie est ellemême postérieure au XIII[e] siècle, car à cette époque, des églises aussi modestes n'en possédaient pas. La porte en question donnait sur le cimetière et servait au personnel du chœur.

des tours de la façade. Quatre puissantes arches ogivales réunissent les piliers de la croisée ; celle qui marque l'entrée du chœur supporte le pignon s'élevant au-dessus de celui-ci. Elle était autrefois garnie d'un jubé et ornée d'une croix triomphale posée sur un trabe (1).

Les bras du transept étaient naguère couverts d'un grossier lambrissage, qui vient d'être renouvelé à l'instar des bardeaux primitifs ; le même travail est fait depuis deux ans dans la grande nef. La croisée reste encore couverte d'un plafond plat.

Les murs du transept et de la grande nef s'élèvent à une hauteur de 17 m. Les colonnes des nefs sont cylindriques et formées de tambours en pierres de taille. Elles s'élèvent à 5 m. de hauteur au-dessus du sol. Elles sont couronnées par des chapiteaux qui ont perdus une partie de leur beauté depuis qu'on a abattu la gracieuse saillie de leurs crochets. La forme de ces chapiteaux est celle d'un hexagone dans lequel s'inscrit d'une manière particulièrement heureuse, la retombée des arcades dont les moulures offrent un profil aigu très original. Ces arcades dessinent d'élégantes ogives formées de voussoirs en pierre de taille. Elles supportent un mur goutterot de 0,70 centimètres d'épaisseur, en mœllons irréguliers, d'une hardiesse saisissante. La haute nef reçoit le jour par des baies correspondant au milieu des travées des fenêtres. Elles ne sont ni ogivales ni en plein cintre, mais elles affectent cette forme particulière qu'on désigne sous le nom d'anse de panier et qui a été fort usitée à Tournai à la suite de la période gothique (2). Un meneau partageait

(1) Sur les consoles placées aux naissances de l'arche, on voit encore les amorces en pierre ménagées pour recevoir les deux extrémités de ce trabe et dans l'ogive restent enclavés les anneaux en fer qui servaient à la suspension de la croix.

(2) Le membre interne de la moulure du pourtour, qui correspondait aux meneaux, s'arrête à la naissance du cintre, et plus haut l'on retrouve la rainure dans laquelle était engagé le meneau faisant suite à ce membre interrompu.

anciennement l'intérieur de la baie en deux lancettes encadrées par l'arc surbaissé.

Les baies sont ornées, à l'extérieur, d'un boudin dépourvu de bases; à l'intérieur celui-ci est remplacé par une large moulure à gorge, qui ne laisse pas de doute sur la date relativement récente des bahuts de la grande nef. Cette partie est postérieure de plusieurs siècles à la construction primitive, y compris les murs des petites nefs. L'échantillon des pierres qui y sont employées, est plus fort que celui du mur principal auquel sont adossés les bras du transept, et la suture entre les deux parties du même mur est parfaitement visible. La grande nef n'a pas de triforium. Elle est séparée de la croisée par une arche semblable à l'arc triomphal sur lequel s'élève un mur d'entretoisement. Un pareil arc, mais plus léger, règne entre la nef et la travée qui la précède et sert de porche. Il supporte un mur qui relie et contrevente les deux tours, et qui est interrompu à la base de la charpente.

Les basses nefs sont éclairées chacune par quatre fenêtres ogivales dépourvues de meneaux. Le boudin qui les encadre à l'extérieur s'amortit au niveau du seuil par une base, comme au transept et au chœur; mais il n'est pas interrompu par des chapiteaux à la naissance de l'ogive. Les fenêtres n'offrent pas ces colonnettes gracieuses qui distinguent les fenêtres à deux et à trois lancettes ni ce larmier prolongé en cordon qui caractérise l'architecture des parties, que nous avons décrit plus haut. Une d'elles avait primitivement le seuil un peu plus élevé que les autres pour laisser place à une porte pratiquée au dessous. Cette porte était contiguë à la tour des cloches sous laquelle était autrefois le baptistère. Depuis, la porte a été bouchée, comme aussi trois autres pratiquées à différentes époques dans les murs des petites nefs, et le seuil de la fenêtre a été brutalement abaissé au niveau des autres, en vue d'une régularité fort peu motivée.

La façade offre un pignon flanqué de deux tours dont

l'une est restée inachevée et n'a pas atteint la moitié de sa hauteur. Beaucoup de ses fenêtres sont murées. La grande fenêtre centrale cachée par l'orgue, est bouchée par une maçonnerie de briques; on y voit des meneaux perpendiculaires en pierre blanche, qui ont remplacé de beaux fenestrages en pierre du pays. Ils divisent la grande nef en cinq compartiments, celui du centre un peu plus large que les quatre autres. Le seuil porte la trace de leurs amorces. L'état délabré de la façade ne lui a pas encore enlevé son aspect monumental; mais pour se faire une idée de la beauté qu'elle offrait autrefois, il faut s'imaginer restauré le portail avec ses voussures et ses colonnettes aux chapiteaux si richement ouvragés, la grande fenêtre avec ses meneaux primitifs, la rose qui surmontait celui-ci et ornait le pignon démoli après l'ouragan du 12 mars 1876, les fenêtres des tours garnies de meneaux et la petite tourelle d'escalier rompant d'une manière heureuse la symétric de l'ensemble. Quand tous ces membres mutilés seront rétablis et que la seconde tour aura été élévée selon le plan conçu par l'architecte du XIII[e] siècle, l'église de la Magdeleine rivalisera avec les plus beaux monuments de Tournai.

L'espace compris sous chacune des tours, était couvert par une voûte d'arête prenant naissance à une hauteur d'environ 20 m. Les nervures diagonales reposaient aux angles sur des consoles restées en place. Celle de la tour inachevée a été reconstruite; malheureusement, on a exécuté les tympans en briques. Il y est regrettable qu'on ait introduit là des matériaux d'un caractère moins sévère, étrangers à toute la construction et au style de l'édifice. L'autre tour est couverte d'une flèche en bois d'une silhouette élancée posant directement sur les corbeaux qui supportaient primitivement une corniche continue aujourd'hui détruite.

Le pavement a été relevé de 80 centimètres ainsi que le sol de l'ancien cimetière. Les bases des colonnes des nefs actuellement enterrées sous le dallage, offrent le profil caractéristique du XIII[e] siècle, tel à peu près qu'on le

retrouve à St Jacques. Le sol du chœur était autrefois relevé de trois degrés au-dessus du pavement des nefs et les degrés se trouvaient sous l'arc triomphal. Aujourd'hui, il n'est plus que d'un degré supérieur à celui du reste de l'église et le même niveau règne sur une partie du transept.

L'église est couverte d'une vaste charpente de chêne dont le galbe svelte s'harmonise avec les lignes architecturales du monument. Le toit de la grande nef offre deux versants de 60° d'inclinaison. Il est formé de combles portant fait qui portent par l'intermédiaire de blochés sur un double cours de sablières et sont reliés dans la partie supérieure par de faux entraits. Cinq sommiers jetés à travers la nef à la base de la charpente portent des poinçons chanfreinés et forment avec les combles correspondants autant de maîtresses fermes. Sous les combles sont fixées des gites cintrées que dessinent un vaste berceau ogival couvrant toute la nef. Compris tout entier dans la charpente du toit qu'il consolide, il augmente de près de 5 m. la hauteur du vaisseau. On se sent pris d'admiration et d'étonnement, dit M. le baron Béthune dans une notice sur notre église, que contient le bulletin de la gilde de S. Thomas et de S. Luc, en voyant comment il a été possible d'obtenir, avec les éléments les plus simples, les moins compliqués et nonobstant les dimensions fort restreintes de l'église, un résultat aussi satisfaisant comme harmonie des lignes et aussi complet au point de vue du sentiment religieux.

Le berceau ogival ne se prolonge pas sur la croisée. Dans cette partie, la charpente diffère quant à son agencement; il est visible qu'elle n'a pas été construite en même temps. Elle est probablement plus ancienne que celle de la nef; celle-ci doit avoir été reconstruite à la même époque où à eu lieu la reconstruction des bahuts de la nef et des fenêtres à anses de panier, vers la fin de la période ogivale. Elle n'a jamais été achevée; les gites cintrées ont été posées, mais elles ne portent pas les traces des clous ou des chevilles qui auraient servi à y fixer des planchettes. La construction du

lambris aura été commencée et interrompue avant qu'on ait repris le travail, lorsqu'est venue aux fabriciens la malheureuse idée de décapiter la nef en la couvrant d'un plafond plat qui brise les lignes architecturales du monument. Un berceau lambrissé est aujourd'hui rétabli. Les basses nefs sont actuellement recouvertes de demi berceaux lambrissés en chêne qui ont remplacé un grossier plafond plat qui régnait il y a quelques années au niveau de la naissance des arches de la nef.

Les différents pignons de l'église étaient terminés par des rampants à joints horizontaux en dos d'âne avec les pentes séparées par une baguette à vives arêtes et terminées par une moulure à rejet d'eau. Les épaulements étaient formés par les contreforts eux-mêmes sans corbeaux ni saillie, recouverts simplement par la peirre de couverture retournée de niveau. Le pignon du fond de la nef est percé de deux étroites lumières ayant extérieurement la forme d'une croix ; elles éclairent les combles. Les corniches de la haute nef, du transept et du chœur affectent la forme d'un quart de rond surmontant une gorge ; celles des petites nefs étaient formées d'une moulure à gorge portée par des corbeaux, qui seuls ont subsisté. Nous devons signaler la manière dont l'architecte a su greffer sur les corniches des hautes et basses nefs les contreforts des tours dont l'alignement ne coïncide pas précisément avec la saillie de celles-ci. Il ne reste pas de trace des croix en pierre ou en fer qui ont dû couronner les pignons.

Notice archéologique.

L'église de la Magdeleine offre, à un degré évident, le caractère des monuments du XIII[e] siècle. L'aspect de l'édifice confirme donc les données de l'histoire. Il nous paraît cependant difficile d'admettre que tout entier il ait été élevé du vivant de Walter de Marvis. En étudiant sa structure, nous sommes amenés à penser que sa construc-

tion se prolongea jusqu'au commencement du XIVᵉ siècle. Quoique le plan de l'église offre une rare unité, il y a, d'une partie à l'autre de l'édifice, des variations dans les détails qui accusent des changements de mains et des étappes plus ou moins longues dans la marche des travaux. L'œuvre a évidemment été commencée par le chœur et le transept; le style le plus pur du XIIIᵉ siècle s'y accuse dans les grandes fenêtres à doubles et à triples lancettes, abritées sous un larmier qui se retourne en cordon sur les trumeaux, et dont les ogives sont encadrées d'un boudin retombant sur des colonnettes par l'intermédiaire d'un chapiteau svelte et élégant. A l'église de St-Jacques, ces mêmes éléments se reproduisent dans les fenêtres des petites nefs. Ici au contraire, il n'y a plus ni archivolte, ni chapiteaux. Les baies de ces collatéraux offrent dans la moulure qui les encadre, une maigreur qui trahit un nouveau maître de l'œuvre. Il y a d'une fenêtre à l'autre des irrégularités et des tâtonnements qui dénotent une certaine incertitude dans l'exécution; quelques-unes même portent à la naissance de l'ogive de légères amorces de meneaux qui témoignent d'une intention qu'on aura eue de les garnir de lobes. A quoi faut-il attribuer cette diversité? Les travaux si artistement et si généreusement entrepris par Walter, auraient-ils été interrompus par sa mort, survenue peu de temps après l'institution de la nouvelle paroisse, ou bien la constrnction aurait-elle subi des remaniements postérieurs? Nous l'avons dit : la première supposition nous paraît la plus fondée, car on ne trouve pas de différence entre l'appareil de la maçonnerie du transept et celui des basses nefs. Si nous avançons davantage encore vers la façade principale de l'église, nous constatons dans les fenêtres de la tour, une autre innovation. Un meneau les partage en deux lancettes surmontées d'un quatre-feuilles. On s'écarte de l'austère simplicité qui caractérise le chœur et le transept; les parties mêmes de l'église les plus susceptibles de recherche dans la construction. Enfin si nous arrivons au portail, nous y trouvons dans les

gracieux détails des chapiteaux qui décorent l'entrée principale et jusque dans la rosette qui constitue la terminaison horizontale du larmier les caractères bien marqués du style du XIVe siècle.

Après avoir constaté les arrêts qui, selon les apparences, doivent s'être produits dans l'édification de notre monument, revenons un instant aux deux basses nefs et remarquons que leurs murs portent chacun les traces de deux portes anciennes ; elles ont pu être percées à différentes époques ; celles qui regardent le nord auront probablement servi à faire sortir les corps des défunts pour les déposer dans le cimetière qui entourait autrefois l'église ; toutefois l'une d'elles, qui est contiguë à la tour septentrionale, n'est autre qu'une porte latérale à l'usage des fidèles, qui date de la construction primitive. Elle donnait accès au baptistère qui, suivant les usages réguliers, a dû se trouver primitivement sous la tour voisine. Le cordon larmier qui faisait le tour complet à l'extérieur sous le seuil des fenêtres, se relevait au-dessus du cintre de cette porte et contournait la partie supérieure de son extrados, ainsi qu'on peut le reconnaître en examinant l'appareil avec attention. La fenêtre qui surmonte cette porte était primitivement moins grande que les autres, son seuil ayant dû être placé plus haut pour faire place au cintre de la porte et à son larmier. C'est à cette époque que l'on a brutalement entaillé le seuil de cette fenêtre pour l'établir au niveau des autres.

La haute nef a été reconstruite, probablement à la suite d'un incendie, à partir du seuil des fenêtres. Cette reconstruction doit avoir eu lieu vers la fin du moyen âge. Nous n'en avons trouvé aucune trace dans les documents historiques que nous avons pu consulter. Les archives paroissiales sont presque muettes sur une grande partie de l'histoire de l'église, elles ne nous apprennent rien de ce qui concerne le monument au moyen âge.

Le seul indice que nous ayons rencontré de cette époque si intéressante au point de vue archéologique, est un passage

des registres des Conseaux qui rapporte que le 5 juillet 1418, les paroissiens de la Magdeleine sollicitèrent des magistrats un secours pour les aider à réparer le clocher et le chœur de l'église, que la foudre avait grandement endommagés. Un subside de 40 livres leur fut accordé. — En outre, il y a peut-être lieu de rapporter ici un incident qui se produisit en 1498.

Jean Parisis, curé de cette Eglise, ayant voulu s'opposer à la sonnerie des cloches de son église pour fêter l'évêque des fous, dont l'élection se faisait devant l'église de la Magdeleine, fut emprisonné pendant plusieurs jours par le Prévost. Il porta plainte, de concert avec le curé de Notre-Dame, dont les vicaires et chapelains étaient maltraités à cette occasion par cette foule de gens, et il intenta un procès par devant le Chapitre. Celui-ci condamna le Prévost pour avoir voulu faire sonner les cloches et empêcher le retour de ce scandale.

La rose du pignon de la façade principale, si rudement éprouvé par la tempête du 12 mars 1876, qui y fit une brèche encore béante aujourd'hui, avait déjà, en 1594, subi de rudes assauts (1).

Au moyen âge, les murs de l'église avaient reçu une décoration picturale appliquée directement sur la pierre. — Une peinture à fond de vermillon couvrait en grande partie la seconde colonne de la grande nef, du côté de l'évangile. — Des traces rouges se voyent encore çà et là, notamment aux culs-de-lampe de l'arc triomphal. — En grattant les claveaux de celui-ci, on vient de mettre à nu

(1) (*Compte de 1594.*) *Payé à Gérard Verrlereux lequel a demis le reste du rond sur le grand portal estant emporté l'autre reste des oraiges et remis un petit rond afin de ne tout oster la vue.....*

Item Anthoine Piéton lequel suivant l'accord avec lui faict de restouper de briques le rond desseure le grand portal et tout qu'estant de vierre restant toujours à recommencer. ...

Item à Gérard Verrlereux lequel a mis en plomb le petit rond estant au milieu du dit grand rond sur le grand portal.. ..

une trace de peinture, où une lettre (un S) se détache en blanc sur le fond vermillon ; on peut en déduire que probablement une inscription se déroulait le long de cette grande arcade, encadrant son extrados. — Des peintures postérieures au moyen âge ont également été mises au jour cette année, couvrant la maçonnerie par laquelle on a bouché les fenêtres géminées du transept. — C'étaient des peintures à la détrempe formant fond à des autels adossés à ces fenêtres. — Du côté de saint Mathurin, elles consistaient en plusieurs bariolages grossiers, superposés l'un à l'autre à des époques différentes. — La décoration qui servait de fond à l'autel de la Très Sainte Vierge était plus artistique. — Elle se rapportait au style du XVI[e] au XVII[e] siècle, ce qui indique que les fenêtres sont bouchées depuis un temps bien considérable. Cette peinture consistait en un drap d'honneur d'un beau style, à grands ramages rouges lie de vin sur fond rouge pâle. — Cette tenture, plate et sans plis, qui couvrait presque toute la muraille, était soutenue aux angles supérieurs par 2 anges à grandes robes flottantes. — Derrière elle s'élevait l'architecture fort effacée d'un portique en marbre ; la niche figurée au frontispice et qui avait dû être occupée par un sujet, était totalement effacée ; sur les pinacles se dressaient les silhouettes de deux anges sonnant de la trompette. (1)

L'église de la Magdeleine n'a pu échapper aux assauts des iconoclastes. L'image de Notre-Dame fut détruite et beaucoup d'autres eurent sans doute le même sort. On recourut comme de nos jours à une souscription (2) parmi les paroissiens pour relever l'église de ses ruines. En 1569, le fossier est payé pour *avoir assisté aux œuvres faites durant le saccagement comme durant deux années subséquentes par ordonnance des députés*. En cette année

(1) Nous avons relevé les détails les plus intéressants de cette peinture, mais il n'a pas été possible de la conserver.

(2) *Payé à certain clerc pour un recoeuil et brief et un escript au long*

on fait à l'église des travaux de réparations d'une certaine importance, comme nous l'indiquent quelques passages des comptes; ces travaux consistent dans la construction de la *clocquemanderie* (1) et la pose d'un nouveau pavement de l'église, qui était en terre cuite, probablement vernissée (2). M. le curé Clavel a retrouvé, dans la petite remise adossée au chœur, les restes d'un pavement en terre vernissée qui datait vraisemblablement de cette époque.

Plus tard, on *releva* plusieurs autels, qui furent consacrés par les suffragants de l'Evêque de Tournai. Cette expression du *relèvement d'un autel* était en usage à cette époque, pour signifier la construction d'un de ces vastes retables portiques dans le nouveau goût du jour (3).

La grande verrière de la façade principale est aujourd'hui garnie de meneaux verticaux en pierre blanche qui ne sont évidemment pas primitifs. Il est aisé de reconstituer par la pensée, en examinant sur le seuil les amorces des meneaux primitifs, l'élégant fenestrage qui divisait la vaste baie en

ou sont contenus les noms et soubs noms et rues résidences des personnes lesquelles ont contribué et eslargy de leurs biens à la réparation de l'église attendu la grandeur.....

(1) Payé à un machon pour faire l'encloture du lieu appelé la clocquemanderie..... — Item à Allard d'Epinoy pour plusieurs cassis faits à la clocquemanderie ....

(2) Item a Legier des Marets revendeur de pots de terre pour IIIIc de carreaux dont on a pavé la dite eglise..... — Item à Anthoine Prevost pottier de terre pour pareillement avoir livre douze cents de carreaux pour le pavement de l'église... .

(3) 1570. A Monsr le suffragant du Reveren Monsr de Tournay pour avoir consacré et bénit le grand autel et cinq autres autels le dimanche VIIe jour du mois de may prochain démolis par le sacagement fait aux églises l'an XVcLXVI. Payé par grâce de lui faire IIIIll.

— Pour le billet dont on a semonsé aux paroissiens la dite bénédiction.

— Pour six boites de plomb où sont mises et posées plusieurs dignités de saints à l'honneur desquels les autels sont consacrés et dédiés XX ll. Au grand fossier et serviteur de la dite eglise pour avoir pour ce jour paré icelle de tapisserie et aultrement.

— Pour verdure esparse icelui jour oval la d. eglise et chœur.

cinq compartiments; celui du milieu était plus étroit que les quatre autres et ceux-ci étaient vraisemblablement inscrits deux à deux sous de grandes ogives dont les tympans étaient ornés chacun d'une rose portée par leurs lancettes. De même entre ces ogives, la petite lancette centrale et l'ogive maîtresse de la fenêtre, se développait une rose plus grande; tout cet ensemble de meneaux, de lancettes, d'ogives, de roses et de lobes étaient exécutés en pierre bleue. C'est au commencement du XVII[e] siècle que ce beau fenestrage fut détruit, car nous voyons qu'en 1607, un *brouteur* est payé pour avoir « *mené les ferrailles de la grande verrière, à la maison Mouchon.* » En 1614, Daniel Lagne, maçon, reçoit son salaire pour « *avoir dessis et rassis les colonnes de la verrière auprès des orghes, et ouvré à le cimetière pour asseoir la première lame du portail.* » A cette époque on travailla au portail, comme nous le voyons par le passage précédent et par le suivant du compte de l'année 1615. « *Fait un portail et placé 16 piés 1/2 de plancage.* »

En 1621, on construisit la sacristie actuelle. Nous donnons en note ce que les comptes de cette année contiennent à ce sujet (1).

En 1628, on refait le toit de la trésorerie. En 1642, on reblanchit l'église.

Bien avant cette époque, sans doute, avait commencé cette pratique insensée, qui a eu pour résultat d'enfouir les

(1) 1621 A Jerome Duvivier machon par marché fait avec les pasteur et égliseurs pour rassir la dite tresorerie à condition que le dit Duvivier devrait livrer les briques et mortier pour la main d'œuvre lui a été payé..... IIII[xx] VIII[ll].

— A Olivier Danneau rocquetier lequel aurait livré aucune pierre pour venir à le dite trésorie.....

— A Yvan Maleet escrinier lequel aurait demis les escrimeries et garderoles hors la trésorie aussi visité les laies là ou on met les ornements et les rassir à leur plache aussi refait le ciel que l'on porte le jour du sacre.....

— A Jacque du Quesne lequel aurait livré deux sommiers et assielle pour aller au doxal et aussi pour lui faire la mestier de la dite thrésorie pour mettre les argenterie.

beautés architecturales d'un de nos plus beaux monuments sous d'innombrables couches de badigeon. Nous n'en médirons pas trop cependant, attendu que plus d'un fragment précieux de sculpture ou de peinture de nos églises n'est parvenu jusqu'à nous que grâce à cet ensevelissement. C'est en 1643, ainsi que nous l'apprend un acte capitulaire du 13 juillet de cette année, que les fonts baptismaux cessèrent d'occuper l'emplacement que leur assigne la liturgie, et furent établis alors à l'endroit qu'ils occupent encore aujourd'hui. C'est probablement parce qu'ils gênaient les sonneurs, qu'ils furent déplacés, avec l'autorisation du Chapitre. Leur emplacement primitif fut plus tard converti en une remise ignoble dont nous avons eu le bonheur de contribuer à purger l'église. L'année suivante, Valentin Dujardin, escrinier, fait une garde-robe pour contenir des draps d'autel. Elle est placée près de l'autel *S. Michel*. En 1649, on place l'autel de la très Ste Trinité, et l'on bénit plusieurs autels (1). Les croix de consécration sont pratiquées par maître Jean Boniface, l'un des premiers sculpteurs tournaisiens, que nous retrouvons travaillant à l'église de St-Nicolas en 1659. (V. notre Notice sur cette église.) Nous connaissons la date de l'exécution des lambris qui garnissent les murs des petites nefs et du transept (2), et l'auteur de cette œuvre importante d'*escrinerie*, maître Hughes Cordier.

L'année précédente, on avait refait la couverture en ardoises du clocher, et le 28 mai 1651, Jacques le Grand, maître couvreur, remit le coq sur la croix après qu'il eut été raccommodé et doré. En 1651, on fait en pierre bleue tout ou partie du pavement de l'église (3).

(1) Payé à Me Jean Boniface pour avoir venu faire des croix à la pierre de l'autel de la Sainte-Trinité le même jour de la bénédiction des autels.

(2) Voici ce que contient à ce sujet le compte de l'année 1652 : Payé par ordonnance des égliseurs, les ouvriers de Hughes Cordier lorsqu'ils ont achevé le bancq d'escrinerie autour de la nef.

(3) Payé à Jean Dufour rocquetier pour pavement pour lui fourni à l'église, LXVIII livres XX s.

Le siège de Tournai de 1709 fut terrible, tous nos monuments eurent à souffrir des secousses occasionnées par l'artillerie. Toutes les vitres de l'église de la Magdeleine volèrent en éclats et les projectiles endommagèrent les toitures (1).

En l'année de 1779, on fit de grands remaniements à l'église. Les comptes nous apprennent que l'on recueillit des dons pour la décoration du chœur. Leur total, joint au produit de la vente des vieilles boiseries qui rapportèrent 160 florins et du tableau de Ste-Marie-Magdeleine, vendu pour 26 florins, s'éleva à 2403 florins. Les travaux entrepris coûtèrent 1785 florins ; ils consistèrent en partie dans le renouvellement des formes et lambris du chœur, entrepris pour 750 florins par les sieurs Devillers et Bokart, maîtres menuisiers. Nous ignorons ce que l'on fit du reste. En 1782, on fit de nouveau appel à la générosité des paroissiens et l'on recueillit une nouvelle somme de 2599 florins. Sur cette somme on acheta à Mamesfeld pour 131 florins, le tableau du maître-autel qui est à présent à la chapelle des fonts et représente le divin Sauveur et Ste Marie-Magdeleine. Le tableau qui figure actuellement au retable de l'autel principal est de Houzé ; il a été donné par le Gouvernement, en 1851.

On compléta la boiserie et on fit les escaliers du chœur. Les sculpteurs Marle, Morand et Lecreux reçurent respectivement 411, 196 et 310 florins. (On dépensa en tout 2968 florins) Ce sont eux qui exécutèrent le maître-autel ; le médaillon qui figure au sommet est de Lecreux, artiste de la paroisse qui habitait la ruelle de Ste-Catherine.

C'est en 1791 que doit avoir été fait le hideux plafond plat des petites nefs, disparu depuis quelques années. Dans une lettre adressé à l'évêque et dont il est question à propos

(1) Dans les comptes de 1712, il est question de la réparation des toitures, par suite des dégats du siège et l'on voit que toutes les vitres de l'église ont été remises par Bernard van Schoonetre.

du transfer à l'église du bénéfice Ste Agnès, les égliseurs demandent des subsides pour relever les nefs latérales, exposant que l'une d'elles s'est écroulée et que l'on a du démolir l'autre. Il s'agit ici seulement des charpentes et non des murs (1).

Nous ne savons de quelle époque date le plafond surbaissé en plâtre qui, dans le chœur, remplace l'ancien berceau lambrissé, ni à quelle époque l'on couvrit la grande nef du lambris horizontal qui vient de disparaître. En 1806, on répara le chœur, ce qui coûta 2100 florins ; le même travail fut exécuté dans les nefs pour 2640 florins. Une grande partie des anciennes dalles tumulaires furent replacées dans le pavement.

Les cloches.

L'église de la Magdeleine a le rare bonheur de conserver trois cloches du moyen âge, intéressantes à plus d'un titre, et décrites dans plusieurs publications. La plus grande porte cette inscription en lettres gothiques :

† Marie suis qui sone au lever Ihurist. Je sers cot l'orage (*) q ds lair tonne (*) et ist. Au mois de mars no trois o no posa ceas C la xli avec xiiii$_c$. (2)

Monsieur Du Mortier l'interprète comme suit : Je suis Marie, qu'on sonne au lever, pour Jésus-Christ. Je sers contre l'orage qui tonne et fend les airs. Au mois de mars, nous trois on nous posa céans, en l'an 1441.

Il résulte de cette inscription que trois cloches furent

(1) Le travail de restauration fut payé moitié par le Chapitre et moitié par l'Eglise. Le menuisier fut le sieur Bocart ; le plombier, s'appelait Bizé ; le maçon, Samuël ; le tailleur de pierre, Fiévez ; le couvreur, Rossignol ; le charpentier, Posteau ; le plafonneur, Lagage ; le travail coûta 4000 florins pour la part de l'église.

(2) — (*) Aux places ainsi marquées figure un losange contenant une rosette.

posées en l'an 1441. Celle-ci sonnait l'ouverture de l'église, probablement le *pardon de mydy*, selon l'expression employée dans un texte de 1666, et sans doute encore le soir, car le bel et pieux usage de sonner l'Angelus, prescrit au Concile de Clermont, remonte à l'an 1095. En tout cas, sa principale mission, à l'exemple de la moyenne cloche de St-Jacques, était de sonner pendant l'orage (2).

La gracieuse inscription que nous venons de transcrire est accompagnée de quelques ornements. On y voit l'image du Christ à la colonne de la flagellation ; sa tête est surmontée d'une gloire, ses mains liées reposent sur une balustrade. Il est abrité sous un dais soutenu par deux colonnes bracelées qui s'élèvent un peu au-dessus de l'édicule et se terminent par trois bracelets séparés l'un de l'autre.

La cloche porte aussi deux écus de forme ronde, dont l'un contient une tour ouverte et crénelée. De la ceinture pend un ruban sur lequel on lit : *Ave Maria*.

Sur la seconde cloche on lit le quatrain suivant :

✝ Au dessus dict mois et année
Moi Jehanne sui reformée
Des biens des foulons plainement
Priez Dieu pour eux humblement.

La même figure et les mêmes ornements y ont été reproduits dans le même style sur un modèle un peu moindre. On y voit distinctement une image, qui existe confusément sur la précédente. La figure du christ forme la tige d'une croix ; le croisillon est posé sur la gloire qui environne la tête du Sauveur, il est plus long que la partie supérieure. Les parties saillantes de droite et de gauche paraissent représenter les clous, les pinces et le marteaux, les instruments de la Passion. On y voit l'image de la Sainte

(2) Payé pour avoir sonné pendant les orages de l'année précédente. (Comptes de l'année 1666 et autres.)

Vierge portant l'Enfant-Jésus sous une triple arcade; on y remarque aussi des écus.

Il est probable que la troisième cloche a été amenée d'ailleurs, car il serait étrange de trouver ensemble deux cloches baptisées du même nom ; on y lit en effet :

† **Sui Maria A l'an Mil vc xxii me levèrent** (1) **Damps Quentin Benoyt abbé de St Augustin et Catherine de Ligne, damne d'Enghien et de Blaugies.** (2)

Cette cloche porte l'image de la sainte Vierge comme la précédente et au-dessous, un médaillon.

La quatrième cloche est moderne; elle est ornée d'un christ posé sur la croix qu'embrasse Ste Marie-Magdeleine; voici l'inscription :

Je m'appelle Louise-Amélie. J'ai été dédiée à Ste-Marie-Magdeleine par M. Antoine-Louis marquis de Vignacourt, Mme Amélie-Colette-Adolphine de la Croix, née de Verlegans.

Et plus bas : Drouot frères, fondeurs en 1825.

Sur la cinquième cloche est représenté un christ en croix comme sur la troisième, et l'image de la Ste Vierge tenant l'Enfant-Jésus. Voici l'inscription :

Je suis dédiée à N.-D. de Bonne fin. Parrain M. Augustin de Miapelterose, Joseph de Cambry. Jeanne-Ghilaine Cornet. — Degré Les Drouot, 1819.

Ces quelques lignes tracées sur l'airain, forment à peu près tout ce que nous savons des cloches de l'église. Les archives de la paroisse ne nous permettent d'y ajouter que quelques renseignements épars.

Une autre cloche que celle qui sont ici mentionnées, fut

(1) En ce point est une fleur de lis.

(2) L'inscription se termine par un écu illisible.

placée en 1649, après avoir été bénite par l'évêque, en même temps que deux autels furent consacrés. Elle avait été refondue par Anthoine Sonnerain (1).

Lors du siège de 1709, les cloches devinrent butin de guerre et durent être rachetées. Nous voyons, en effet, qu'en 1711, on paya au Sr Phs de Clercq, pour le rembourser du prêt par lui fait du rachat des cloches, 192 florins et au Sr Adrien Desmaire, pour pareil prêt, pour achever la somme totale du rachat des dites cloches, après le siège de cette ville, 156 florins.

Autrefois, il y avait un carillon à la Magdeleine comme à St Jacques ; témoin un passage des comptes de 1668 (2). Et cet autre des comptes de 1738 (3).

L'église possédait alors 9 cloches. Pendant la tourmente révolutionnaire, on les cacha. En 1865, le charron Gahide reçut 12 florins pour s'être chargé de descendre nuitamment les cloches et de les cacher. C'est en 1805 que celles qu'on put sauver furent rependues à un nouveau beffroi racheté à l'église de St-Martin.

En 1816, les fondeurs Drouot sont chargés d'en refondre une, pour la somme de 700 florins.

Le jubé.

En même temps que les buffets d'orgues de nos églises ont pris des proportions colossales, qui les ont fait reléguer hors du sanctuaire, les jubés furent presque partout enlevés à la destination que la sainte liturgie leur avait assignée de temps immémorial. Ils servirent, non plus à clôturer le chœur, mais à porter les orgues, placées à l'écart, loin des

(1) 1653. Payé à Anthoine Sonnerain pour et autant moins de la refonte d'une cloche, 127 ll. 14 s.

(2) Au carillonneur pour livrance de fil d'archau. 2 s 8 d.

(3) Item au carillonneur pour avoir carillonné pendant la procession et à la messe.....

chantres sacrés dont elles doivent soutenir les voix, le plus souvent au-dessus du portail. Ce fut le cas à Ste-Marie-Magdeleine ; les orgues furent placées devant la grande verrière de la façade dont elles masquent le jour.

Ainsi s'expliquent, ici comme en maints endroits, la richesse et la valeur artistique qui distinguent cette estrade des orgues, et que n'auraient pu lui donner ceux qui ont présidé à des remaniements aussi dénués de goût. Quand on considère cette précieuse devanture du plancher des orgues, portée sur de misérables pilastres d'emprunt, on est d'abord surpris de tant de perfection en un si mauvais ouvrage ; mais cet étonnement n'est pas de longue durée pour l'archéologue, qui y reconnaît bientôt un fragment de l'antique clôture du chœur.

Selon toute apparence, l'ancien jubé formait saillie de plusieurs mètres en deçà du grand arc triomphal, de façon à empiéter sur le transept, et à former comme une clôture latérale des chapelles de Notre-Dame et de St-Mathurin. Ce qui le prouve, ce sont les peintures, qui décoraient le garde-corps latéral, qui regarde à présent les fonts baptismaux. Elles ont été découvertes par M. le curé Clavel, en juin 1848, en démolissant l'assemblage sur lequel était appliqué le plâtrage qui servait de cloison entre le jubé et la chapelle du Calvaire.

Du jubé ancien, il ne reste que le garde-corps, veuf d'une des parties latérales. Le côté offre des peintures qui ne sont pas sans mérite. La devanture constitue un spécimen très remarquable de la sculpture de la renaissance.

Elle offre quatre panneaux en bas-relief polychromés représentant des scènes de la vie de la patronne de l'église. Le premier panneau représente Ste Marie-Magdeleine chez Simon le pharisien, arrosant de parfums les pieds du Sauveur ; le second, Marthe et Marie recevant le Christ dans leur maison ; le troisième, la parabole du divin jardinier, et le dernier, la sainte retirée dans la grotte de Ste-Baune. Dans les niches ménagées entre ces bas-reliefs, sont placées

de jolies statuettes également polychromées, qui figurent : S. Jean-Baptiste, Ste Marthe, S. Charles Borromée, S. Mathurin, et S. Lazare (1).

Les peintures sur panneaux de chêne, qui ornent le côté de la balustrade, représentent S. Jérôme, S. Mathias, S. Jacques le Mineur, S. Thomas, S. Jean l'Evangéliste et S. André. Ces sujets sont accompagnés, dans des compartiments inférieurs, de divers écus, qui sont de nature à nous fournir quelques données sur la date de l'exécution du jubé, et sur les bienfaiteurs qui ont contribué à son érection.

Sous l'image de S. Jérôme se voit une alliance de deux blasons, dont le premier est d'*Ennetière*; les émaux du second ne sont plus clairement reconnaissables; mais, comme pièces, il est conforme à celui de la famille de Croix, qui porte : *d'argent, à la croix d'azur*. Cet écu est brisé de celui de Landas, en abime. — On reconnaît ici, sous l'image de son patron, Jérôme d'Ennetière, époux de demoiselle Antoinette de Croix, mort en 1615, et enterré à la Magdeleine (2). Sur sa pierre sépulcrale, que reproduit le manuscrit d'Avesnes, on lisait :

Chy gist Jherosme d'Ennetière escuier Sr des loges lequel ayant fait plusieurs fondations pieuses avec demoiselle Anthoinette de Croix son espouse termina de vie à trépas le 4e du mois de septembre 1615. Priez Dieu pour son âme.

D'un autre côté, le manuscrit n° 226 de la bibliothèque publique reproduit la même alliance, sans les émaux, et ajoute :

(1) Les bas-reliefs, dont nous avons parlé ont été restaurés en 1858 par Pierre T'Syen, qui a refait une main à saint Charles, une tête et un bras au groupe du bon jardinier, une tête à un serviteur dans le bas-relief de N.-S. chez Marthe et Marie, une main à N.-S. et des doigts à un balai à Marthe, et un pied et un nez de Marie.

(2) Il était fils de Pierre, et d'Agnès de le Saulx et n'eut pas d'enfants; il a laissé plusieurs testaments, datés de 1610, 1613 a 1614.

« Les armes cy dessus sont sur les formes dans le chœur et sur plusieurs ornements de l'église. »

Sur les trois panneaux suivants se retrouvent un même écu qui porte, sur un fond de gueules, une grecque d'or terminée par deux petites croix, avec les initiales I. C. Nous avons vainement cherché ce blason parmi plusieurs recueils d'armoiries tournaisiennes, et, réduit à y voir une armoirie de fantaisie, nous avons cherché à la déchiffrer comme une énigme. Servi par un hasard des plus heureux, nous avons trouvé dans les archives d'une autre paroisse, une quittance portant une signature en date de 1586, accompagnée d'un paraphe identique au signe qui figure sur l'écu en question. Le signataire est Josse Cousin, reconnaissable, dans l'armoirie, à ses initiales I. C. Josse Cousin, contemporain de Jérôme d'Ennetière, fut receveur des biens de l'église, des pauvres et de la Confrérie de Notre-Dame, à la Magdeleine, durant le dernier quart du XVIe siècle.

L'armoirie suivante porte un château d'argent, (surmonté de deux petites bannières rouges) sur champs de sinople ; on voit aux côtés les initiales I. C; et au-dessus, les lettres D V. — Il nous est permis de voir ici, comme dans la précédente, des armes de fantaisies ; ce sont vraisemblablement des armes parlantes, choisies par le pasteur Jean du Chasteels, contemporain des personnages précédents, qui fut à la tête de la paroisse de 1581 à 1595. Nous reconnaissons les initiales dans les deux lettres placées aux côtés de l'écu, et la particule *du* dans les lettres D V qui figurent au-dessus.

Enfin, le dernier panneau est, comme le premier, signé d'une alliance. D'un côté, on voit une croix péronnée d'or, sur champ d'azur, devenu blanc par le temps. A cet écu en est accolé un autre, qui porte de sable, au cygne d'argent portant un collier d'or. L'alliance est accompagnée des lettres A et C, et surmontée de la lettre D.

M. A. de la Grange nous a fourni l'explication de ces

armes. Ce sont celles des *de la Croix* et des *Van der Mandere*. — Nous n'avons pu retrouver quels membres de ces deux familles se sont unis et sont devenus les bienfaiteurs de l'église de la Magdeleine.

De ces différentes données, il semble résulter que le jubé, et probablement les anciennes stalles du chœur, ont été exécutées à la fin du XVI[e] siècle, et que ces riches ouvrages sont dus à la générosité du pasteur Jean du Chateels et de quelques notables paroissiens, parmi lesquels nous pouvons citer Jérôme d'Ennetières et son épouse Antoinette Deleroix, Josse Cousin, probablement le principal donateur du jubé et un membre de la famille de la Croix.

C'est à ce même jubé, qu'il est fait allusion dans une délibération des égliseurs de Saint-Jacques du 25 octobre 1620. — Ayant fait exécuter un nouveau jubé pour leur église, ils décidèrent de prendre modèle sur ceux de Saint-Nicaise et de Sainte-Marie-Magdeleine. (N. monographie de l'Eglise de Saint-Jacques. p. 98.)

Avant de terminer l'étude de ce monument, nous ne pouvons nous dispenser de consigner ici, que c'est à M. le curé C. Descamps, que revient l'honneur d'avoir mis la main à l'œuvre de la restauration de l'église de la Magdeleine. — Cette œuvre méritoire, il la poursuit lentement et patiemment, à l'aide des modestes ressources qu'il peut recueillir autour de lui, à défaut du secours des pouvoirs publics. Il a jusqu'ici remis les toitures à neuf, gratté presque toute la surface des murs, renouvelé la plupart des verrières, et restauré les voûtes lambrissées des nefs et des transepts. — Dieu lui fasse la grâce de voir un jour cette belle œuvre achevée !

LES AUTELS ET CONFRÉRIES

DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MAGDELEINE

Les confréries prennent une place importante dans l'histoire d'une paroisse. — En elles, en effet, se concentrent la vie religieuse, les dévotions populaires, le culte permanent et traditionnel des Saints, les faveurs spirituelles des pontifes qui les comblent d'indulgences et les bonnes œuvres qui en sont le prix, et enfin les munificences des grandes familles, dont les noms restent écrits en lettres d'or dans leurs annales.

Les développements des confréries coïncident avec les époques de prospérité religieuse et sociale, et leur restauration serait de nature à resserrer des liens précieux entre les membres d'une paroisse, à associer des activités fécondes pour le bien, à faire revivre d'anciennes corporations et des coutumes justement regrettées.

En rappelant à grands traits ce que des documents bien incomplets nous ont appris des confréries de la Magdeleine, nous tirerons de l'oubli d'anciennes dévotions toujours dignes de notre culte, et en même temps nous rappellerons les services rendus à l'Eglise de Tournai par un grand nombre de vieilles familles.

La dévotion au très Saint-Sacrement.

La dévotion au très Saint-Sacrement, que S. Thomas d'Aquin, et une Sainte de notre pays, Ste Julienne du Mont Cornillon, enterrée à l'Abbaye de Villers, ont tant contribué à propager au XIII[e] siècle, fut implantée à la Magdeleine comme à St-Jacques, vers la fin du XIV[e] siècle; *les offices et les heures* du Saint-Sacrement y furent établies en 1399 par Sire Philippe Herman, Chapelain de la chapelle de St-André. En 1496, un ancêtre d'une de nos meilleures familles encore vivantes, honorable homme Louis du Mortier, bourgeois de Tournai, et dame Agnès de Quignies, fondèrent les *petites vêpres à motest*, de l'*octave*.

En 1508, nous retrouvons le mention de ces *octaves* : le règlement

de la charge du grand clerc l'oblige à « parer l'aultissiel du Sacrement l'*octave* durant. »

La *messe du Sacrement* est fondée en 1608 par Agnès Monturier, et en 1666 onze messes en son honneur sont encore instituées par Demoiselle Savary, fille du sieur de Warcoing.

Chapelle et Confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine.

La chapelle de la Magdeleine pourrait s'appeler la chapelle des Clermais, du nom de ses premiers bienfaiteurs.

Guillaume de Clermais, mort en 1312, la fonda (1), ainsi que le rappelait une lame de cuivre placée autrefois devant cette chapelle qui se trouvait à côté du chœur du côté de l'évangile ; le cuivre portait l'inscription suivante, que donne le manuscrit d'Avesnes :

« Chy devant gist Willaume de Clermais... ky fonda ceste chapelle et la arrenta de xx ll sur les bois con dit de Clermais séant à Rumes et de dix-huit de tierre de franc aloi séant à Templeuve. »

Ce pieux fondateur eut pour fils Guillaume de Clermais marié à demoiselle Maigne Wettin, fille de Jean Wettin, qui mourut en la paroisse de la Magdeleine (1368) (2). L'obit et les cinq messes de Notre-Dame fondées par Rogier de Clermais, fils de ce dernier, se disaient en cette même chapelle, comme la messe de Sainte-Barbe fondée en 1447 par le curé Jehan Davy (3).

Le monument de Guillaume de Clermais et de sa famille, détruit en 1566 par les iconoclastes, fut restauré en 1601 par Jehan de Clermais, escuyer avocat de L. A. S. les Archiducs près le grand Conseil de Malines. — Il en reste encore une longue inscription qu'à relevée avec soin M. le comte du Chastel (4). Le cuivre consacré à la mémoire de Rogier de Clermais, petit-fils de Guillaume, représentait le jugement dernier. On y voyait aussi les enfants de ce seigneur, à genoux, accompagnés de leurs patrons. Ces figures, gravées, étaient rehaussées d'émaux de couleur, comme la belle plaque funéraire qu'on voit encore en l'église de St-Brice.

Les nobles fondateurs de la chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine méritaient cette mention spéciale ; ils sont les plus antiques, sinon les plus princiers, des bienfaiteurs de la paroisse.

(1) V. Notices Géa. du comte du Chastel, famille de Clermais.

(2) Renseignement inédit. V. Cart. fol. 100 et Notices généal. du comte du Chastel.

(3) V. Cart. fol. 31.

(4) V. Notices généal.



La Confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine

Une Confrérie de Sainte-Marie-Magdeleine, sous le titre de la pénitence et de la miséricorde, existait au siècle dernier et peut-être antérieurement. Les confrères et les consœurs avaient pour mission de veiller les condamnés à mort, les excitant à la résignation, et les engageant à songer au salut de leur âme. Ils quêtaient par la ville pour faire célébrer une messe à l'intention du patient. Si celui-ci obtenait sa grâce, il était remis deux jours entre leurs mains pour être soigné « à effet de se rétablir. » Dans le cas contraire, les membres de la Confrérie étaient tenus d'être présents à la levée de son corps.

Une pareille confrérie, sous le titre de Saint-Jean décollé, existait à Mons, où elle a survécu à la révolution; jusque dans ces dernières années encore, les confrères n'ont pas cessé de visiter les prisonniers, n'ayant plus l'occasion de remplir leur office auprès des condamnés à la peine capitale. Comme celle de Mons, la Confrérie de Tournai dépendait de l'Archiconfrérie de St-Jean, établie à Florence. — Elle fut dotée d'indulgences par le Pape Benoît XIV, par un bref en date du 29 octobre 1729. — Pour gagner ces indulgences, les membres devaient visiter le Calvaire dressé sous la petite tour de l'église.

Une nouvelle érection de la Confrérie a eu lieu en 1809. Le règlement encore en vigueur date de cette époque.

Confrérie de Notre-Dame de la Magdeleine.

Cette Confrérie, probablement la plus ancienne de la paroisse, paraît remonter au commencement du XIVe siècle. — On conserve une remarquable copie sur parchemin, ornée d'importantes enluminures, d'une bulle datée d'Avignon, par laquelle, en 1342, des indulgences nombreuses lui sont accordées à toutes les fêtes de l'année par une congrégation d'Evêques et d'Archevêques. — On y voit une grande et belle lettrine représentant la Vierge Marie, recevant les hommages des confrères et consœurs, et placée entre Ste Marguerite et un saint Evêque. La Magdeleine est représentée en marge. Ces figures sont d'un grand style, et forment peut-être la seule œuvre authentique des miniaturistes tournaisiens du XIVe siècle, que nous possédions.

Un inventaire des titres de la paroisse fait mention de différentes donations faites au profit de la Confrérie, dès le milieu du XIVe siècle. Nous citerons les noms des bienfaiteurs avec la date de leurs donations :

Symon de Saint-Paul (1352) ; Estiévenon de Castillon (1370) ; les deux sœurs demiselles Catherine et Augnies Buche, Marguerite Platoul et demiselle Maigne Belle Dame (1408) : Robert le Louchier (1407) ; Alart Roisin (1419) ; Jacques Mousqueron (1427) ; Isabelle Gillette veuve de Gille Postiel (1429) ; demiselle Marguerite du Rieu (1431) et Melchior du Sauchoi (1505). — Par testament en date du 17 mai 1481, Jehennot Destravelles fait différents dons d'ornements à la Confrérie. En 1846, Roger de Clermois fonda 5 messes en l'honneur de Notre-Dame.

On possède la plupart des comptes annuels de la Confrérie du XVI[e] et du XVII[e] siècle. — On y voit qu'elle était richement dotée. — Elle jouissait de VI ll. V s. de revenu annuel, consistant en 14 rentes diverses sur des maisons et des terres.

La Confrérie de Notre-Dame admettait des membres des deux sexes, qui étaient plus d'une centaine au commencement du XVII[e] siècle, et dont le nombre était réduit à 30, un demi-siècle plus tard. — Les confrères et les consœurs payaient le lendemain de la grande Pâque leur annuel, consistant en 8 sols ; ils recevaient chaque année, « le jour qu'ils payaient leur Confrérie » chacun « une image de papier peinte » et un « baston blanc, » antique insigne des pèlerins (1). La Confrérie faisait solennellement les fêtes de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception, de la Purification et de l'Annonciation. Le chapelain célébrait à l'autel de Notre-Dame une messe chaque dimanche. On portait à la procession du sacre le grand cierge, la torche et le gonfanon de la Confrérie, ainsi que la statue de Notre-Dame.

L'antique statue désignée dans la bulle de 1342 fut « *saccagée* » par les iconoclastes. — En 1568, un tailleur d'images fut chargé d'exécuter une nouvelle statue de la Vierge Marie taillée en « bois » pour être mise, au lieu de l'ancienne, contre un pilier. Cette statue coûta VIII ll. VIII s. — En même temps, un peintre est appelé à « paindre et coulourer une table d'autel à placer devant la statue, contenant histoires de la Vierge Marie. » Il lui fut payé X l. IIII s « sans comprendre l'or qu'il faudra pour ériger et orner la dite table. » Enfin un escrinier exécuta la devanture « à reclore la dite chapelle. » Nous avons tenu

(1) V. compte de 1543, de 1585, et plusieurs autres.

« A le vefve Daret pour ung cent et demy d'imaiges point à la remembranche de la Vierge Marie pour donner aux confrères et conseurs en payant leur confrairie. »

On pourrait probablement retrouver dans nos anciennes familles, plusieurs exemplaires de ces images curieuses.

à reproduire textuellement ces curieux détails dans leur forme pittoresque.

L'épitaphe de Martine Cavet, veuve de Denis Delarivière, morte en 1633, rappelle qu'elle donna la table d'autel et les ornements de la chapelle Notre-Dame.

Les comptes de la paroisse nous apprennent qu'en 1586, Jean le Pravai (?) peintre, exécuta une toile, qui fut attachée sur le vieux tableau de l'autel de Notre-Dame. Cette toile représentait l'Assomption de la Ste Vierge. Elle fut recouverte, comme le sont souvent les tableaux de valeur, d'une courtine ou rideau, pendue à une tringle par des anneaux « d'airain. » En 1702, le même sujet fut peint par Sauvage; cette œuvre existe encore : c'est une grisaille d'un certain mérite, conservée actuellement au presbytère.

L'autel lui-même était entouré de courtines, pendues par de semblables anneaux à des tringles de cuivre (1).

En 1486, le Maître et Ministre des biens de la Confrérie, était Thomas de Mouroult. Nous avons retrouvé les noms de quelques-uns de ses chapelains. — Ce sont :

Anthoine Laquart, en 1511.
Jean Vaillant, en 1513.
Jean Picart, en 1518.
Vincent Malfait, en 1523-26.
Thomas Delebarre, en 1529 jusqu'en 1541.
Anthoine du Maisnil, en 1541.
Marlier de Lattre, en 1543.
Jean Fremery, en 1549 et en 1550.
Pierre Willemaere, en 1550 jusqu'en 1561.
Jacques Godini, en 1561-62.
Sire Nicole, en 1562.
Sire Fréedericq.
Pierre Marlier, en 1568-69.
Daniel Boivin, en 1588.
Frère Marcq, en 1591.

A partir du XVII[e] siècle, il semble n'y avoir plus eu de chapelain attaché spécialement à la Confrérie.

(1) 1654. Au serviteur de la dite Confrérie pour pendre et despendre les gourdinnes de l'autel Notre-Dame.

Confrérie de Notre-Dame de Bonne Fin.

La Confrérie de Notre-Dame de Bonne Fin fut érigée par Mgr François Ernst, le 14 août 1753 et eut pour protecteurs Messire Louis Godefroid Gaillard, abbé du château Laby, Messire Louis François Vandergracht Seigneur du Fretin, Grand'Rieu, etc., et grand bailli héréditaire de Tournai et Tournaisis et Messire Paul-Joseph Depestre, écuyer. Elle fut dotée d'indulgences par une bulle du Pape Benoît XIV, en date du 20 novembre 1752, à la suite de laquelle une petite notice sur la confrérie fut publiée par les soins du curé (1). Ces indulgences figurent sur un ancien tableau de parchemin richement enluminé, où l'on voit l'image de la Vierge entre S. Pierre et Ste Marie-Magdeleine, et dont l'encadrement est orné des armes de Benoît XIV, de Mgr François Ernst de Salm, et des trois protecteurs nommés plus haut.

L'érection de la Confrérie fut renouvelée en 1859 par Mgr Labis, et Pie IX lui accorda de nouvelles indulgences en 1861.

Une des cloches actuelles est dédiée à Notre-Dame de Bonne Fin, dont elle porte l'image (2).

Confrérie de Saint-Mathurin.

S. Mathurin naquit à Larchaut, en Gatinois, de parents idolâtres qu'il convertit par l'exemple de ses vertus. Il parvint, dès sa jeunesse, à l'épiscopat. Appelé à Rome près de l'empereur Galère, il délivra sa fille de la possession du démon. — Il mourut en 388. Une basilique fut élevée à Larchaut en son honneur, et reconstruite au XIIIe, puis encore au XVIe siècle.

On invoque S. Mathurin contre la possession du démon, la sorcellerie et les maladies de l'esprit.

Depuis plus de 500 ans, le Saint est vénéré à Tournay, où son culte

(1) Erection de la Confrérie de la Ste-Vierge sous le titre et invocation de Notre-Dame de Bonne Fin, à l'église de la Magdeleine, à Tournay. In-18, veuve Varlé.

(2) En 1786 fut donnée à l'église une statue en argent de Notre-Dame de Bonne Fin, appartenant à la Confrérie. — La belle bannière qui lui a été exécutée en 1858, est l'œuvre de M. L. Grossé, de Bruges.

était déjà célèbre en 1392 (1). Il avait, dès le XIV[e] siècle, une grande part dans les solennités de la paroisse de la Magdeleine. La célébration de sa fête et de sa translation constituaient deux des six grandes fêtes annuelles de cette église (2).

La Confrérie érigée sous son vocable à l'église de la Magdeleine existait en 1511, car cette année, Olivier Copin lui fait don d'un quartier de terre gisant à Escanaffle. Trois ans plus tard, Jehan Houcart et Jehenne Lionnel sa femme lui lèguent une maison (3).

En 1742, la Confrérie fut dotée d'indulgences par le Pape Benoît XIV, dont on conserve la bulle. A cette occasion une petite vie de S. Mathurin a été imprimée par les soins des maîtres de la Confrérie (4).Une nouvelle notice sur le Saint fut imprimée en 1859 (5).

Un acte capitulaire de 1743 permet à la Confrérie de porter la statue de son patron à la procession du sacre. Une procession à son honneur avait eu lieu la première fois, en 1733. La fête de S. Mathurin se célèbre le premier dimanche de mai (6).

Chapelles, autels et bénéfices.

La Chapelle de St-Maur, citée en 1555, existait dès le XV[e] siècle; son chapelain jouissait alors d'une maison située rue Frinoise.

La Chapelle de St-André remonte au moins au XIV[e] siècle. En 1390, elle avait pour chapelain Philippe Herman. La fête de S. André était une des six principales solennités de l'église. On possède le tableau des revenus dont cette chapelle jouissait en 1595. Un *Bénéfice de S.-André* fut érigé à la Magdeleine, le 11 mars 1571, par le Nonce du pape.

(1) V. les archives de la Cathédrale.

(2) V. Cart. fol. 34.

(3) Invent. des titres. fol. 92.

(4) Abrégé de la vie de S. Mathurin, mis au jour par les soins des maîtres de la Confrérie. Tournai, chez Joveneau, 1743.

(5) Notice sur S. Mathurin, honoré dans l'église de Tournai. Malo et Levasseur, 1859.

(6) Il est question dans les comptes de 1621, d'une relique de S. Mathurin réparée par Baudouin Reels.

La statue du Saint qui figure à son autel, comme celle qui orne le jubé, le représentent accompagné d'un chien et d'un agneau. Ce ne sont pas les les attributs iconographiques qu'on lui connaît généralement. Les plus antiques images le représentent exorcissant la fille de l'empereur.

enterré à la cathédrale, sur sa demande, près de son confessionnal.

M. C.-J. Vanwambeke (1764-1794).

M. L. Dumortier (1795-1796).

M. Aug. Petillon (1798-1824).

M. Henno (1824-1838).

M. Faucompré (1838). Chanoine titulaire.

M. Emile Clavelle (1839-1876).

M. Cyrille Descamps (1876).

MOBILIER ANCIEN.

Cuivres.

Ce qui frappe d'abord, ici comme dans les autres paroisses de Tournay, à la lecture des passages des archives qui font quelque allusion aux pièces du mobilier, c'est l'abondance relative d'objets de dinanderie, produits d'une industrie véritablement tournaisienne, et qui s'est en quelque sorte éteinte dans la paroisse, où elle avait survécu dans la fabrique de bronze artistique de la maison Lefebvre Caters.

Nous ne ferons que citer les tables funéraires en cuivre richement travaillées, dont nous aurons ailleurs à donner beaucoup d'exemples. Les plus belles étaient celles des de Clermais. Celles où figuraient, en grandeur naturelle, dans l'attitude du sommeil suprême, Guillaume de Clermais et sa compagne, Catherine de Rues ; celle de son petit-fils, Rogier, ornée de l'image du jugement dernier gravée dans le cuivre et rehaussée d'émaux de diverses couleurs, à la manière du beau cuivre funéraire que l'on voit encore en l'église de St-Brice. Outre cette scène, on y voyait les enfants de Rogier agenouillés, accompagnés de leurs patrons, ainsi que les quartiers de noblesse de la famille. Puis la lame de Rogier, père de ce dernier, ornée de son effigie et de celles de ses deux épouses, en grandeur naturelle.

Damoiselle Jehanne Cottrel, le seigneur d'Anvaing et sa femme, Marie de Baillemont, avaient aussi leur cuivre funéraire, où ils étaient chacun représentés en personne.

Outre ces belles dalles métalliques rehaussées de figures artistiquement tracées, l'église possédait une certaine quantité d'objets mobiliers en « airain », témoin ce passage qu'on rencontre dans les comptes de presque chaque année, entr'autres dans celui de 1592 : « A certains escureurs d'airain lesquels le jour de la Magdeleine et de la dédicasse est resçuré tout l'airain d'icelle (église). »

Signalons ici les objets de ce genre dont les archives paroissiales font mention.

Les deux petits chandeliers achetés en 1574 pourraient bien être ceux qui sont encore aujourd'hui au grand-autel ; les *deux grandes*

couronnes de l'église dont il est très souvent question aux XVI[e] et XVII[e] siècles, étaient en cuivre.

En 1625, feu..... du Chatelet fait don de six chandeliers de cuivre destinés au grand-autel, qui sont exécutés pour 70 livres par Pie Remy, fondeur.

En 1679, Gilles Camus livre des chandeliers en cuivre, et l'on avait vendu un grand chandelier de même métal en 1787.

La cuve baptismale en cuivre, est antérieure à 1559 (1). Toutefois, le couvercle actuel est moderne.

Porte paix.

On conserve un porte paix consistant en une mince plaque quadrangulaire de cuivre rouge, cicelée et autrefois dorée sur sa face principale. Elle est armée, au dos, d'une poignée. — La face porte l'image du crucifix. — La croix avec sa base péronnée, ainsi qu'une arcade cintrée avec lobe raccordant ses trois bras supérieurs, se détachent d'un fond champ lévé, qui semble avoir été destiné à recevoir de l'émail, mais qui en réalité a été doré comme le reste. Au pourtour, règne une bordure d'un centimètre de large, offrant sur les deux côtés verticaux un rinceau ciselé, et dans le haut, l'image du pélican, et la lune et le soleil, en gravure.

Sur la croix est rapportée l'image du Christ en relief, fixée par trois gros clous saillants percés dans les mains et les pieds. — A ses côtés sont rivées deux statuettes de la Vierge et de S. Jean ; aucun des personnages ne porte de nimbe. — Aux quatre coins étaient fixées des rondelles de 15 millim. de diamètre, saillant de 3 millim. dont une seule subsiste à gauche en haut ; elle porte, en ciselure, la lettre I ; les autres portaient sans doute les trois autres lettres tracées d'ordinaire sur l'écriteau de la croix, INRI ? — La plaque est sertie d'une bordure de 4 millim. de largeur, saillant de 2 millim. rapportée, offrant une gorge décorée de très petites rosettes. — Cet objet, peu fini et presque grossier comme figure, est fort ouvragé et assez remarquable comme technique. Il semble appartenir à la fin du moyen âge.

(1) 1459. Pour la voiture du grand benictoire à ung fondeur de layton pour le saulder à sa maison et ramener à la d. eglise.

Les autels.

A la Magdeleine, comme dans nos autres églises, les autels étaient autrefois beaucoup plus modestes de dimensions que de nos jours, quoiqu'infiniment plus riches. — Ils laissaient à découvert aux yeux des fidèles les vastes fenêtres aux vitraux étincelants dont les baies, actuellement murées, se voient encore derrière les portiques postiches des autels modernes.

Ils étaient respectueusement entourés de courtines, (1) pendues par des anneaux à des vages de cuivre. Leurs dimensions restreintes ne les empêchaient pas d'être riches et même précieux.

Au maitre autel étaient conservées des chasses contenant des reliques de saints, témoin ce passage curieux des comptes 1637 : « Payé à Jean Delemotte peintre pour avoir peint une frisure servant au fierte de la casse d'un saint au grand autel.... »

En 1621, Marcq Hideux répare le « répositoire » du Saint-Sacrement, et refait le crucifix en albâtre que l'on met devant le grand autel. — En 1631, Jean Beaurepaire, peintre, « accommode » le tabernacle du très saint Sacrement.

En 1649, a lieu la consécration de plusieurs autels, en même temps que la bénédiction d'une cloche, par les soins de Mgr l'Evêque de Tournay. (2) — On retrouve dans les comptes la mention des croix taillées dans la table de l'autel, et des couteaux en bois confectionnés pour la cérémonie. On y voit aussi qu'il y avait, à cette époque, un plus grand nombre d'autels qu'aujourd'hui. On cite entr'autres, parmi ceux qui sont consacrés alors, celui de la très sainte Trinité. En la même année, maître Jean Boniface est payé pour avoir fait des

(1) 1639. Payé à Sœur Marie Machon pour avoir bué les gourdinnes des autels.

1642. A Matthias Denis, tailleur, pour avoir fait une paire de gourdinnes à sayette en comprenant les fringes d'en bas et aux côtés des dites gourdinnes y compris les anneaux et galons.

(2) 1649. Payé au chapelain d'honneur et autres serviteurs de Mgr l'Evêque de Tournay, pour leur peine d'avoir assisté à la bénédiction de la cloche et à la bénédiction des autels.....

Payé à Valentin Dugardin, escrinier, pour avoir fait deux couteaux de bois pour la consécration des autels.....

— A maître Boniface pour avoir venu faire des croix à la pierre de l'autel de la sainte Trinité le même jour de la bénédiction des autels.....

croix à l'autel de la très sainte Trinité le même jour de la bénédiction de l'autel.

Les statues.

Des statues anciennes il est resté peu de souvenirs. L'image de Notre-Dame, patronne de l'antique Confrérie, fut détruite par les Iconoclastes en 1566. Deux ans plus tard, un tailleur d'images fut chargé d'en sculpter une nouvelle en bois pour mettre à sa place; elle a disparu également.

L'ancienne image de sainte Marie Magdeleine, qu'on ne possède plus, devait avoir quelque mérite. On avait placé au devant, au XVI[e] siècle, un grand candélabre en fer. (1)

En 1743, il est question de la statue de Saint Joseph placée dans le chœur, près de la balustrade et près de l'autel de saint Michel. (2).

On conserve un saint Roch très ancien. L'ange qui l'accompagne est peint au blanc d'œuf. Les comptes de 1619 nous apprennent qu'en cette année M[lle] de Rocquennoy a fait peindre et dorer l'image de saint Roch.

Les statues presque colossales qui figurent dans la grande nef, ne sont pas dénuées d'un certain mérite; mais leur style n'est pas plus en rapport avec l'architecture du monument, que leur taille n'y est proportionnée. Elles représentent saint Roch, sainte Agathe, sainte Magdeleine, saint Mathurin, saint André, saint Jean, saint Pierre et saint Paul. Elles ont toutes été restaurées en 1858, par Pierre T'Syen.

Deux autres statues de même taille, mais d'une valeur artistique bien supérieure, sont placées aux piliers du transept : ce sont celles de l'ange Gabriel et de la Vierge Marie, formant la représentation du mystère de l'Annonciation. Elles sont en pierre blanche polychromée et posent sur des culs-de lampes venus d'une pièce avec elles. Elles sont accompagnées chacune d'un candélabre en fer forgé également ancien; les statues sont conçues dans le style du XV[e] siècle.

L'ange incliné dans une attitude respectueuse en face de la Vierge, est vêtu de l'aube blanche, rehaussée des anciens parements liturgiques, les archanges étant considérés comme ministres du Seigneur et vêtus comme tels. L'appareil au bas de l'aube est orné de quatre

(1) 1573. A Pierre Hennecart pour avoir reserré le grand candélabre devant l'image de la Magdeleine ....

— A un sergent pour contraindre maître Joss. Lefebvre serrurier à parfaire l'œuvre commencée d'un candélabre.....

(2) Voir épitaphe de maître Philippe Gobert ms 226. bibl. publ.

feuilles d'or sur fond rouge. Au-dessus de l'aube est passée l'étole, qui est d'or, avec croix rouges. L'ange porte une tige dorée terminée par un fleuron; il a perdu ses ailes; il lui manque un nimbe ainsi qu'à la Vierge.

Celle-ci est debout devant un siège dont elle s'est levée avec respect, à l'apparition du divin messager. Elle tient un livre, qui indique que celui-ci l'a surprise dans sa prière. Elle est vêtue d'une robe blanche et d'un manteau bleu.

Ces statues sont réellement remarquables. La figure de la Vierge est d'une charmante expression, et les draperies sont traitées avec une grande habileté. M. le curé Clavel avait entrepris de les restaurer. Aidé des conseils de M. Louis Grossé de Bruges, il a fait rétablir quelques fragments des draperies de la robe de l'ange, les mains, et le sceptre couronné de lis. Les ailes et le nimbe n'ont pas été replacés. On a refait à la Vierge la main gauche et la moitié du livre, mais non l'auréole.

Les culs-de-lampes sont ornés chacun d'un ange portant un écusson armorié. L'écu placé sous l'ange Gabriel est coupé; il porte d'argent aux trois macles de sable, au chef de gueules. Sur cet écu, brochant en or sur le tout, figurent le paraphe de Josse Cousin, ayant la forme d'une grecque croisetée, les initiales de son nom I, C, et une figure qui rappelle fortement le paraphe de Claude Cauderlier, contemporain du précédent. Tous deux étaient administrateurs des biens de la paroisse à la fin du XVIe siècle, et leurs paraphes se retrouvent au bas de quelques pièces des archives de la Magdeleine et de Saint-Jacques.

L'écu placé sous la Vierge est aussi peu héraldique que le précédent. Sur un champ qui paraît noir, se détachent deux écailles d'une couleur douteuse, et, brochant sur le tout, en or, le même paraphe et les mêmes initiales de Josse Cousin, combinés avec la lettre *p*, en minuscule gothique.

Les orgues.

Nos recherches ne nous ont fourni que deux renseignements concernant les anciennes orgues de la Magdeleine. Nous transcrivons ici le premier :

« Mémoire que les pasteurs et les notables Messieurs de la paroisse auraient fait marché avec M. Nicolas de Sersignies le 11e jour de juillet 1635 de renouveler et racommoder bien et duement les orghes de la dite église pour le prix et somme de XXXVI ll de gros.

En outre, nous voyons qu'en 1875, les orgues sont réparées par le sieur Dubron. Toutefois il est fait mention des orgues dans les fon-



dations d'obits dès le XVe siècle (*à orghes et a reviestis.* V. cartulaire verso 30.) L'orgue actuel a été acheté en 1801 au sieur Wattelart, pour 600 florins.

Chaire de Vérité.

On lit dans les comptes de 1581 : « Pour le reste et paiement d'une chaire où, à présent, prêche le pasteur le dimanche.....

La chaire de vérité est ornée des statuettes de saint Marc, de saint Mathurin, de saint Jean et de sainte Marie Magdeleine.

Tableaux.

Il ne reste pas de trace des deux grands tableaux d'albâtre achetés en 1028.

En 1582, on fait revernir le tableau donné par la veuve Vinaing à l'église. — En 1586, le sieur Lepravai, peintre, exécute pour l'autel de Notre-Dame, un tableau représentant l'Assomption. Ce sujet a été repeint plus tard en grisaille par Sauvage; l'œuvre de ce dernier est encore conservée. (1)

(1) L'Eglise possède en outre un paysage peint par Artois; le Christ appartenait à la Magdeleine, qui figurait jadis au maître-autel, peint par Mamesfeld et dont les personnages sont attribués à Van Oost père; un christ au prétoire insulté par la foule; une Sainte Famille; une Descente de croix peinte par un élève de Rubens, un Christ au tombeau (Ecole de Van Dyck?) Le tableau du maître-autel, peint par Houzé de Tournay, fut placé le 13 juillet 1852.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Tournai, typ. Casterman.